



## TABLE DES MATIERES

Page(s)

### REUNIONS ET AUTRES ACTIVITES

<b>127<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire</b>	
1. Cérémonie inaugurale .....	4
2. Ouverture de l'Assemblée et élection à sa présidence .....	4
3. Participation .....	5
4. Choix d'un point d'urgence .....	5
5. Débats et décisions de l'Assemblée et de la Commission UIP des Affaires des Nations Unies ...	6
6. Clôture de l'Assemblée .....	9
<b>191<sup>ème</sup> session du Conseil directeur</b>	
1. Membres de l'Union interparlementaire .....	10
2. Rapports sur les activités des Membres de l'UIP .....	10
3. Situation financière de l'UIP .....	10
4. Programme et budget pour 2013 .....	10
5. Coopération avec le système des Nations Unies .....	11
6. Mise en œuvre de la Stratégie de l'UIP pour 2012-2017.....	11
7. Récentes réunions spécialisées .....	11
8. Rapports des organes pléniers et des comités spécialisés .....	11
9. Prochaines réunions interparlementaires .....	12
<b>265<sup>ème</sup> session du Comité exécutif</b> .....	12
<b>Comité de coordination des Femmes parlementaires</b> .....	13
<b>Organes et comités subsidiaires du Conseil directeur de l'Union interparlementaire</b>	
1. Comité des droits de l'homme des parlementaires .....	14
2. Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient .....	14
3. Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire .....	15
4. Groupe du partenariat entre hommes et femmes .....	16

**Autres réunions**

1. Session spéciale sur les parlements sensibles au genre .....	16
2. Session conjointe UIP-ASGP sur le thème <i>Représentation parlementaire et communication, et rôle des médias sociaux</i> .....	17
3. Réunion des jeunes parlementaires .....	18
4. Réunion-débat sur le thème <i>Ouvrir des perspectives à la jeunesse dans l'économie mondialisée d'aujourd'hui</i> .....	18
5. Réunion-débat sur le thème <i>Consolidation de la paix après un conflit</i> .....	19
6. Réunion-débat sur le thème <i>L'immunité parlementaire : un bienfait ou un fardeau ?</i> .....	20
7. Réunion-débat sur le thème <i>Pic pétrolier : quelles sont les perspectives en matière de sécurité énergétique ?</i> .....	21

<b>Médias et communication</b> .....	22
--------------------------------------	----

**Autres événements**

1. Atelier sur de nouveaux outils pour promouvoir le désarmement nucléaire .....	22
2. Réunion informelle sur le thème <i>Droit parlementaire et droit politique</i> .....	23
3. Réunion informelle des "Whips" .....	23
4. Séance d'information sur l'UIP et la Campagne du Millénaire .....	23

## ELECTIONS, NOMINATIONS ET MEMBRES DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

**Elections et nominations**

1. Présidence de la 127 <sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire .....	24
2. Vice-présidences de l'Union interparlementaire .....	24
3. Vice-présidence du Comité exécutif .....	24
4. Comité exécutif .....	24
5. Sous-Comité des finances du Comité exécutif .....	24
6. Comité des droits de l'homme des parlementaires .....	24
7. Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient .....	24
8. Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire .....	24
9. Vérificateurs internes des comptes de l'exercice 2013 .....	24
10. Présidence de la Commission consultative (Cf. article 11.3 du Statut du personnel) .....	24

<b>Membres de l'Union interparlementaire</b> .....	25
--	----

## ORDRE DU JOUR, RESOLUTIONS ET AUTRES TEXTES DE LA 127<sup>ème</sup> ASSEMBLEE DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

<b>Ordre du jour</b> .....	26
----------------------------	----

**Point d'urgence**

- Résultats du vote par appel nominal sur les demandes d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée .....
- Résolution : *Situation institutionnelle et sécuritaire au Mali* .....

<b>Déclaration de Québec sur le thème</b> <i>Citoyenneté, identité et diversité linguistique et culturelle à l'ère de la mondialisation</i> .....	33
---	----

<b>Plan d'action pour des parlements sensibles au genre</b> .....	38
---	----

<b>Rapport de la Commission UIP des Affaires des Nations Unies</b> .....	47
--	----

**RAPPORTS, DECISIONS, RESOLUTIONS ET AUTRES TEXTES  
DU CONSEIL DIRECTEUR ET DU COMITE EXECUTIF DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE**

**Rapports, décisions et autres textes**

• Budget de l'UIP pour 2013 .....	51
• Tableau des contributions pour 2013 .....	52
• Coopération avec le système des Nations Unies : liste des activités menées par l'UIP de mars à octobre 2012 .....	56
• Modification du déroulement des Assemblées de l'UIP, fonctionnement des Commissions permanentes et de leurs bureaux et statut de la Commission UIP des Affaires des Nations Unies .....	59
• Règlement du Groupe consultatif de l'UIP sur le VIH/sida et la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant .....	61
• Conférence parlementaire sur l'OMC : une décennie de succès .....	63
• Règlement du Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient .....	67
• Politique de l'UIP en matière de visas .....	69
• Code de conduite du personnel & Politique de lutte contre la fraude et la corruption de l'UIP .....	70
• Analyse des dispositions statutaires relatives à la qualité de Membre de l'UIP .....	81

**Futures réunions**

• Calendrier des futures réunions et autres activités .....	84
• Ordre du jour de la 128 <sup>ème</sup> Assemblée .....	85
• Liste des organisations internationales et autres entités invitées à suivre en qualité d'observateur les travaux de la 128 <sup>ème</sup> Assemblée .....	86

**Résolutions sur les droits de l'homme des parlementaires**

• M. Pierre Jacques Chalupa, de la République démocratique du Congo .....	88
• Vingt-neuf parlementaires de la République démocratique du Congo .....	92
• M. Eugène Diomi Ndongala, de la République démocratique du Congo.....	95
• M. Ngarleji Yorongar, du Tchad .....	99
• M. Gali Ngote Gatta, du Tchad .....	101
• M. Javier Enrique Cáceres Leal, de Colombie .....	102
• M. Matar Ebrahim Matar et M. Jawad Fairuz Ghuloom, du Bahreïn .....	104
• M. Sam Rainsy, du Cambodge .....	106
• Mme Mu Sochua, du Cambodge .....	107
• M. Mohammed Al-Dainy, de l'Iraq .....	109
• M. Anwar Ibrahim, de la Malaisie .....	111
• Dix-neuf parlementaires des Maldives .....	112
• M. Syed Hamid Saeed Kazmi, du Pakistan .....	115
• M. Riaz Fatyana, du Pakistan .....	116
• M. Marwan Barghouti, de la Palestine .....	118
• M. Ahmad Sa'adat, de la Palestine .....	119
• Onze parlementaires de la Palestine .....	121
• M. Saturnino Ocampo, M. Teodoro Casiño, Mme Liza Maza et M. Rafael Mariano, des Philippines .....	123
• M. Prompan Promporn, de la Thaïlande .....	125
• Neuf parlementaires, de la Turquie.....	127

## 127<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire

### 1. Cérémonie inaugurale

La 127<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire<sup>1</sup> a été inaugurée le 21 octobre 2012 lors d'une cérémonie qui s'est déroulée au Centre des congrès de Québec en présence du Gouverneur général du Canada, M. David Johnston. M. Noël Kinsella, Président du Sénat canadien, a souligné, dans son discours inaugural, l'engagement de longue date du Canada aux côtés de l'UIP. En 2012, le Canada célébrait le centième anniversaire de son adhésion officielle à l'Organisation et il accueillait sa quatrième Assemblée de l'UIP. L'UIP et le Parlement canadien partageaient l'objectif de promouvoir et défendre les valeurs fondamentales de la diplomatie parlementaire et de la démocratie. L'UIP était reconnue comme une tribune unique en son genre pour le dialogue entre représentants de parlements et de régions géopolitiques différents. Au nom du Président de la Chambre des communes canadienne, Mme Chris Charlton a souhaité la bienvenue aux participants dans la ville de Québec, qui, de par son histoire exceptionnelle et son multiculturalisme, était le cadre parfait pour un débat parlementaire sur la citoyenneté, l'identité et la diversité linguistique et culturelle à l'ère de la mondialisation. Elle a mis l'accent sur les travaux importants qui restaient à accomplir pour la mise au point définitive du Plan d'action pour des parlements sensibles au genre, qui aiderait les institutions parlementaires à réfléchir sur l'égalité des sexes et à la promouvoir dans leurs structures, leurs méthodes et leur travail au jour le jour.

Dans son message lu par M. Peter Launsky-Tieffenthal, Secrétaire général adjoint à la communication et à l'information, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a souligné les priorités énoncées dans son plan d'action quinquennal. L'ONU se félicitait du partenariat stratégique mis sur pied avec l'UIP et encourageait les efforts déployés par celle-ci pour prévenir les conflits, instaurer une paix durable et aider les pays en transition, comme c'était le cas des Maldives et du Myanmar. Il a salué l'UIP pour avoir souligné la responsabilité qu'ont les parlements de protéger les civils, question revêtant une importance particulière, vu la situation en Syrie et ailleurs. Selon les mots du Secrétaire général de l'ONU, "la

communauté internationale a une responsabilité morale, un devoir politique et une obligation humanitaire de mettre fin au bain de sang et de rétablir la paix pour le peuple syrien".

Le Président de l'UIP, M. Abdelwahad Radi, a déclaré que nombre des questions qui seraient examinées à Québec reflétaient les grandes préoccupations du monde d'aujourd'hui. Se référant au thème du débat spécial, il a souligné qu'il appartenait à tous les parlementaires de défendre la diversité culturelle, linguistique, ethnique, raciale ou religieuse en tant que valeur universelle, valeur qui doit être respectée, tant au sein des sociétés qu'à l'UIP, qui ne saurait parvenir à l'universalité sans défendre la participation, l'intégration et l'inclusion. M. Radi a souligné le principe fondamental de l'UIP selon lequel ses Assemblées doivent constituer un espace où tous les Parlements Membres et tous leurs délégués dûment désignés, sans exception, peuvent se rencontrer et dialoguer. "La paix et la prospérité ne pourront jamais se déployer en l'absence de respect pour les différentes sensibilités politiques, et sans une volonté authentique d'user du dialogue pour mettre fin aux désaccords. S'il y a un enseignement à tirer du printemps arabe, c'est bien l'importance cruciale de la diversité politique, d'une part, et du dialogue pour la paix et la démocratie, d'autre part", a-t-il ajouté.

La cérémonie a été conclue par une déclaration du Gouverneur général du Canada, qui a fait écho aux paroles du Président de l'UIP : "le Parlement est le lieu où est mise en œuvre la démocratie, dans le contexte de la lourde tâche incombant au gouvernement et à l'opposition loyale, et il constitue le symbole ultime de nos valeurs d'égalité, d'équité et de justice... En un sens, l'Union interparlementaire peut être considérée comme le Parlement des parlements et votre exemple, en votre qualité de tribune pour le dialogue et la coopération, continue d'éclairer et d'inspirer". Saluant les délégués de 129 pays, et leur souhaitant une réunion enrichissante et productive, il a déclaré officiellement ouverte la 127<sup>ème</sup> Assemblée.

### 2. Ouverture de l'Assemblée et élection à sa présidence

La 127<sup>ème</sup> Assemblée s'est ouverte au Centre des congrès de Québec dans la matinée du lundi 22 octobre avec l'élection par acclamation à la présidence de l'Assemblée de M. Donald Oliver, Président pro tempore du Sénat canadien et Président du Groupe interparlementaire canadien. Ce dernier a déclaré que c'était un grand honneur pour lui d'avoir été élu à la présidence de

<sup>1</sup> Les résolutions et rapports mentionnés dans le présent document peuvent être consultés sur le site web de l'UIP ([www.ipu.org](http://www.ipu.org)), où l'on trouvera également des informations générales sur la session de Québec.

l'Assemblée et qu'il était convaincu que, durant la semaine qui s'ouvrait, les débats seraient aussi enrichissants que productifs. Le thème du débat spécial, en particulier, *Citoyenneté, identité et diversité linguistique et culturelle à l'ère de la mondialisation*, lui était particulièrement cher, car il avait consacré une bonne part de sa carrière politique à promouvoir ces valeurs essentielles.

### 3. Participation

Des délégations des 129 Parlements Membres ci-après ont pris part aux délibérations de l'Assemblée<sup>2</sup> : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Ethiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée-Bissau, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Lesotho, Lettonie, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Palestine, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Serbie, Seychelles, Singapour, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

Les Membres associés ci-après ont également pris part à l'Assemblée : Assemblée législative est-africaine, Comité interparlementaire de l'Union économique et monétaire ouest-africaine, Parlement arabe transitoire, Parlement de la Communauté des Etats de l'Afrique de l'Ouest, Parlement de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) et Parlement latino-américain.

<sup>2</sup> On trouvera la liste complète des Membres de l'UIP à la page 25.

Les observateurs comprenaient des représentants : i) du système des Nations Unies : Organisation des Nations Unies, Banque mondiale, Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) et Organisation internationale du travail (OIT) ; ii) Ligue des Etats arabes; iii) Assemblée interparlementaire de la Communauté des Etats indépendants (CEI), Assemblée interparlementaire de l'orthodoxie, Assemblée parlementaire de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), Assemblée parlementaire de l'Union du Bélarus et de la Fédération de Russie, Assemblée parlementaire des pays de langue turcique (TURKPA), Assemblée parlementaire pour la coopération économique de la mer Noire, Association des Sénats, Shooraa et conseils équivalents d'Afrique et du monde arabe (ASSECAA), Conseil consultatif du Maghreb, Union interparlementaire arabe, Union interparlementaire des Etats membres de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (UIP-IGAD), Union parlementaire africaine (UPA) et Union parlementaire des Etats membres de l'Organisation de la Conférence islamique; iv) Internationale socialiste; et v) Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, Human Rights Watch, Partenariat pour la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant (PMNCH), Penal Reform International et Union parlementaire mondiale du scoutisme (UPMS).

Sur les 1 256 participants ayant assisté à l'Assemblée, 624 étaient parlementaires. Parmi eux, 42 étaient président(e)s de parlement, 35, vice-président(e)s et 175 étaient des femmes (soit 28 %).

### 4. Choix d'un point d'urgence

Le 22 octobre, le Président a informé l'Assemblée que les quatre demandes d'inscription d'un point d'urgence ci-après avaient été reçues : *Les violences exercées contre les chrétiens et les autres minorités syriennes par les bandes terroristes armées, et les tentatives visant à les pousser à émigrer hors de Syrie*, demande émanant de la République arabe syrienne; *Interdire la diffamation des religions et la profanation des symboles et sanctuaires religieux en contribuant à la conclusion d'un accord international sur l'incrimination de ces actes et en faisant du respect des religions une condition préalable à la*

*paix internationale, à la compréhension et à la coopération : le rôle international des parlementaires, demande des Emirats arabes unis; Effets sécuritaires et humanitaires de la crise en Syrie, y compris dans les pays voisins, demande du Royaume-Uni; et Situation institutionnelle et sécuritaire au Mali, proposée par le Mali.*

Après un vote par appel nominal (voir page 29), la proposition du Mali a été adoptée et inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée sous le point 6.

---

## **5. Débats et décisions de l'Assemblée et de la Commission UIP des Affaires des Nations Unies**

---

### a) Débat sur le point d'urgence

*Situation institutionnelle et sécuritaire au Mali (Point 6)*

Le débat sur le point d'urgence s'est tenu dans l'après-midi du lundi 22 octobre, sous la conduite du Président de la 127<sup>ème</sup> Assemblée, M. D. Oliver.

Au cours du débat, les orateurs se sont dits vivement préoccupés par la crise institutionnelle et sécuritaire au Mali qui, aux yeux de plusieurs intervenants, était bien plus qu'une crise régionale car elle était alimentée, notamment, par des trafics de toutes sortes impliquant plusieurs continents, et elle menaçait la stabilité non seulement du Sahel mais aussi du Maghreb et au-delà. Elle était en outre aggravée par des problèmes de pauvreté extrême et l'absence de développement.

L'Assemblée a soumis le point d'urgence à un comité de rédaction composé de représentants de l'Arabie saoudite, de la Belgique, du Canada, de la France, de la Malaisie, du Mali, du Pakistan et de l'Uruguay. Elle a nommé M. P. Mahoux (Belgique) président et Mme D. Brodie (Malaisie) rapporteuse. Le comité de rédaction s'est réuni le 23 octobre pour parachever le projet de résolution.

A sa dernière séance, le 26 octobre, l'Assemblée a adopté la résolution à l'unanimité.

### b) Débat spécial

*Citoyenneté, identité et diversité linguistique et culturelle à l'ère de la mondialisation (Point 3)*

Le débat spécial a fait l'objet de quatre séances, qui se sont tenues les 22, 23 et 25 octobre et ont porté sur divers aspects du thème examiné. Au total, 96 orateurs de 89 délégations ont pris part aux débats, qui ont été présidés par le Président de l'Assemblée. Lors de la première séance, le Ministre des affaires étrangères du Canada, M. J. Baird, a prononcé un discours sur la protection de la

diversité en tant que valeur mondiale. La deuxième séance a été ouverte par la Présidente du Parlement ghanéen, Mme J. Bamford-Addo, et l'on y a entendu un message de la Directrice générale de l'UNESCO, Mme I. Bukova, sur la question du respect de la diversité dans le renforcement de la cohésion sociale. La troisième séance, le 23 octobre, a été ouverte par M. T. Henare, Président de la Commission des affaires Maori au Parlement de Nouvelle-Zélande, qui a traité de la question du renforcement de la participation politique des minorités et des peuples autochtones, ainsi que de leur représentation. Lors de la dernière séance, le 25 octobre, les participants ont étudié les bonnes pratiques et les idées novatrices en matière de gestion de la citoyenneté dans un environnement mondialisé en évolution rapide. Durant cette séance, trois orateurs de haut niveau ont prononcé un discours : M. K. Vollebaek, Haut-Commissaire aux minorités nationales de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, le Grand Chef Edward John, Président de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones, et Mme M. Kumar, Présidente du Lok Sabha de l'Inde.

### c) Rapport de la Commission UIP des Affaires des Nations Unies (Point 4)

La Commission UIP des Affaires des Nations Unies s'est réunie du 22 au 25 octobre. Ses débats se sont inscrits dans le cadre de la résolution récemment adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire (A/RES/66/261) et ont également pris en compte un certain nombre de processus récents des Nations Unies.

La première séance de la Commission a pris la forme d'une réunion-débat sur le multilatéralisme et le rôle de la diplomatie parlementaire qui a réuni des représentants des organes parlementaires régionaux participant de diverses manières aux efforts internationaux déployés pour promouvoir la réconciliation nationale, la consolidation de la paix et la prévention des conflits. Cette séance a constitué une occasion unique pour les participants d'échanger des informations, de confronter leurs expériences respectives et de recenser les moyens de rendre la diplomatie parlementaire plus cohérente et plus efficace.

Pour célébrer la Journée des Nations Unies (24 octobre), la deuxième séance de la Commission a pris la forme d'un débat sur la question suivante : *Les Nations Unies prennent-elles la démocratie*

*suffisamment au sérieux ?* Les participants ont abordé divers domaines dans lesquels l'ONU et l'UIP œuvrent de concert, notamment l'état de droit, l'intégrité des élections et la promotion de la bonne gouvernance et de la transparence dans les activités des parlements.

Toujours pour célébrer la Journée des Nations Unies, la Commission a présenté un nouveau Guide de l'UIP à l'intention des parlementaires intitulé *Promouvoir la non-prolifération et le désarmement nucléaires*. Ce guide, établi en coopération avec le réseau Parlementaires pour la non-prolifération nucléaire et le désarmement nucléaires et le World Future Council, est conçu comme un outil pratique pour les législateurs. Il donne des exemples de bonnes pratiques et de modèles de lois en la matière et comporte une série de recommandations destinées aux parlementaires pour promouvoir l'instauration d'un monde libéré des armes nucléaires.

A sa troisième séance, le 25 octobre, la Commission a fait le bilan des résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (appelée aussi Rio+20), dans le cadre d'un débat intitulé *Quel espoir pour le développement durable ?*

Lors de sa dernière séance, la Commission a examiné les progrès réalisés et les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, cinq ans après son adoption en 2007. Les participants ont pris note de faits nouveaux positifs, tels que l'adoption d'un plan national d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration en République démocratique du Congo et l'incorporation de la Déclaration dans la législation bolivienne. Dans l'ensemble, toutefois, ils ont noté qu'il existait toujours un large écart entre les normes et leur mise en œuvre. Les parlementaires auraient la possibilité d'apporter une contribution non négligeable dans le cadre des préparatifs de la prochaine Conférence mondiale sur les peuples autochtones, en 2014.

Le Groupe consultatif de la Commission UIP des Affaires des Nations Unies s'est également réuni durant la 127<sup>ème</sup> Assemblée, sous la présidence de M. M. Traoré (Burkina Faso). Dans le cadre de son ordre du jour, le Groupe consultatif a examiné la mise en œuvre de la résolution 66/261 de l'Assemblée générale des Nations Unies, notamment sous la perspective du renforcement de la contribution des parlements aux principaux mécanismes de l'ONU, ainsi que l'Audition parlementaire annuelle, qui est conçue pour

permettre aux parlementaires d'apporter leur contribution aux activités de l'ONU. Dans le contexte du processus actuel de réforme et de renforcement de la Commission, les membres du Groupe consultatif ont procédé à un échange de vues sur la révision du mandat et des règles du groupe et sur les types d'activités opérationnelles qu'ils souhaiteraient mener durant l'année à venir.

Le texte intégral du rapport de la Commission UIP des Affaires des Nations Unies figure en page 47.

d) Réunion-débat sur le thème de la première Commission permanente pour la 128<sup>ème</sup> Assemblée

*Responsabilité de protéger : le rôle du Parlement dans la protection des civils* (Point 4a)

La réunion-débat s'est tenue dans l'après-midi du 23 octobre. Les travaux se sont déroulés sous la direction du Président de la première Commission, M. S.H. Chowdhury (Bangladesh). Les co-rapporteurs, MM. L. Ramatlakane (Afrique du Sud) et S. Janquin (France), ont présenté leurs projets de rapport, lesquels portaient sur la notion de responsabilité de protéger, la manière dont elle avait été appliquée, notamment lors des récents événements au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, et sur le rôle qui incombait aux parlements dans ce domaine.

Les participants ont également entendu les exposés liminaires de Mme T. Park, co-fondatrice et Directrice du Centre canadien pour la responsabilité de protéger, et de M. E. Luck, ancien conseiller spécial du Secrétaire général de l'ONU pour la responsabilité de protéger.

Des délégués de 28 parlements et d'une organisation parlementaire régionale ont pris la parole au cours du débat qui a suivi. Les participants se sont accordés à reconnaître que les parlements devraient s'impliquer davantage dans l'application de la responsabilité de protéger, notion qui ne cesse d'évoluer. Ils ont souligné que la prévention était toujours la meilleure politique et que, avant toute intervention, la communauté internationale se devait d'épuiser toutes les voies de règlement pacifique des différends. Ils ont rappelé que la souveraineté nationale devait être respectée et clairement indiquer que le recours à la responsabilité de protéger devait être exceptionnel et répondre à des violations flagrantes du droit international et humanitaire, telles que le génocide, l'épuration ethnique et les crimes contre l'humanité. Pour pouvoir être engagée, une intervention militaire devait être expressément autorisée par le Conseil de sécurité de l'ONU, être proportionnée et

avoir des chances raisonnables de succès. Enfin, les participants ont fait observer que l'inaction était une option dont les incidences devaient être mises en balance avec les possibles conséquences d'une intervention, en particulier les dommages collatéraux, afin de pouvoir prendre une décision raisonnée.

S'agissant plus précisément du rôle des parlements, nombre de délégués ont donné des exemples de bonnes pratiques et émis des suggestions sur la manière d'améliorer le travail des parlements. Ceux-ci pourraient mettre en place et assurer le suivi de mécanismes d'anticipation et d'alerte précoce permettant d'identifier le plus tôt possible une situation à risque ou une crise ouverte. Une autre proposition concernait le recours à la médiation interparlementaire. Ils ont plaidé pour un contrôle parlementaire accru, qui permettrait aux parlements de vérifier l'activité gouvernementale, mais aussi, dans une certaine mesure, de l'orienter. Ils ont demandé, entre autres, que l'UIP fournisse aux parlements un mécanisme législatif de base qui leur donnerait des outils de contrôle efficaces. Ils ont fait valoir que le recours à la responsabilité de protéger non seulement supposait des politiques de prévention et d'intervention mais devait expressément prévoir une phase de reconstruction. Les parlements devraient s'attacher à contrôler l'action de leur gouvernement dans ce sens. Enfin, soulignant l'importance de la bonne gouvernance pour la paix et la sécurité, les participants ont insisté sur la nécessité pour les parlements de la renforcer.

e) Réunion-débat sur le thème de la deuxième Commission permanente pour la 128<sup>ème</sup> Assemblée  
*Commerce équitable et mécanismes novateurs de financement pour un développement durable* (Point 4b)

La réunion-débat s'est tenue dans l'après-midi du 25 octobre. Elle était dirigée par M. S. Alhusseini (Arabie saoudite), Président de la deuxième Commission, qui a été remplacé par Mme B. Contini (Italie), première Vice-Présidente, pendant une partie de la réunion.

Les deux co-rapporteurs désignés lors de la 126<sup>ème</sup> Assemblée, MM. F.-X. de Donnea (Belgique) et R. Chitotela (Zambie), ont présenté leur projet de rapport conjoint. Leurs exposés liminaires ont été suivis par un échange de vues, au cours duquel 26 délégués ont pris la parole.

Les discussions ont porté sur les moyens d'atteindre l'objectif de développement durable grâce à un commerce international plus équitable et un recours accru à des sources novatrices de financement du développement. Le texte des

co-rapporteurs a servi de cadre général au débat, qui a mis l'accent sur des questions telles que les pratiques du commerce équitable, la difficulté de maintenir un niveau suffisant de financement du développement en temps de crise financière et économique, et la nécessité de tirer parti de mécanismes de financement novateurs (fonds privés destinés au secteur de la santé, levée d'une taxe sur les billets d'avion, prélèvement d'une taxe sur les opérations de change et utilisation des garanties et de l'assurance).

Les délégués ont formulé plusieurs propositions visant à enrichir le projet de rapport. Ils ont aussi exprimé l'espoir que le projet de résolution qui en résulterait aborderait plusieurs autres questions, dont l'incidence des transferts de fonds des travailleurs migrants, la nécessité d'éviter les chevauchements entre l'aide publique au développement et les nouveaux mécanismes de financement, et la question de savoir qui serait responsable de vérifier l'utilisation des fonds provenant d'une taxe sur les transactions financières.

La réunion-débat a permis de rappeler que l'objectif général de développement durable ne pourrait être atteint sans que l'on recoure à de nouvelles approches financières et que l'on remédie aux déséquilibres des formes traditionnelles du commerce international, qui tendent à défavoriser les plus pauvres et les plus faibles.

f) Réunion-débat sur le thème de la troisième Commission permanente pour la 128<sup>ème</sup> Assemblée  
*Le recours à divers médias, y compris les médias sociaux, pour accroître la participation des citoyens et améliorer la démocratie* (Point 4c)

La réunion-débat a eu lieu dans la matinée du lundi 22 octobre sous la conduite de M. O. Kyei-Mensah-Bonsu (Ghana), Président de la troisième Commission permanente.

Les deux co-rapporteurs nommés à la 126<sup>ème</sup> Assemblée, Mmes C. Charlton (Canada) et M.T. Kubayi (Afrique du Sud), ont présenté leur projet de rapport commun. Un expert, M. A. Williamson, ancien chef du programme de la démocratie numérique à la Société Hansard, s'est joint à elles. Après leurs introductions, ils ont invité les participants à apporter leur contribution en vue d'ajouter de nouveaux éléments au rapport et de jeter les bases du projet de résolution futur. Trente-six délégués au total ont pris la parole.

La discussion a porté sur l'équilibre délicat à trouver entre les droits individuels à la liberté d'expression et le besoin de mécanismes de responsabilisation des médias, y compris les médias sociaux.



De nombreuses personnes participent à la vie démocratique et au processus législatif au travers des médias sociaux : c'est le cas dans presque tous les pays et la plupart des parlements se servent de l'Internet ou des médias sociaux pour associer les citoyens à leurs activités. Individuellement, les parlementaires sont en contact avec leurs électeurs par des médias sociaux. Cela montre que les médias, y compris les médias sociaux, sont des moyens propres à accroître la participation des citoyens et à améliorer la démocratie.

Les médias sociaux n'ont cependant pas de mécanismes leur permettant de responsabiliser ceux auxquels ils donnent la parole ni leur propre fonctionnement. Les parlements et les parlementaires ne peuvent pas répondre à tous les commentaires et ne sont pas totalement maîtres des médias qu'ils utilisent. Il faut donc des lignes directrices qui permettent à tous ceux qui se servent des médias sociaux de veiller à la transparence et à un comportement responsable.

Les délégués se sont accordés à penser que les médias sociaux parviennent mieux que les médias traditionnels à donner aux jeunes l'envie de participer à la vie démocratique. Les médias sociaux sont par nature plus horizontaux que hiérarchiques, et fonctionnent sur la base de relations personnelles entre "amis", ce qui incite les jeunes à y participer sans penser aux responsabilités qui s'y attachent. Un fonctionnement démocratique des médias sociaux passe par des mécanismes de contrôle qui encouragent les médias et les participants à se montrer responsables afin de protéger la liberté d'expression et d'autres droits de l'homme fondamentaux.

De nombreux délégués ont évoqué la fracture numérique entre hommes et femmes, entre pays développés et pays les moins avancés ou peu développés, et entre zones urbaines et zones rurales. Ils ont suggéré que la communauté internationale apporte aux pays qui en ont besoin l'assistance nécessaire pour réduire cette fracture. Les médias traditionnels doivent, de leur côté, s'astreindre à demeurer des outils efficaces d'information des citoyens, qui les aident à participer au processus démocratique.

La réunion-débat a été une excellente occasion de confronter les expériences faites dans les différents pays. Certains participants ont soulevé la question de la responsabilité des médias. Plusieurs ont souligné l'importance de la diversité et de l'indépendance des médias si l'on voulait qu'ils contribuent objectivement à améliorer la

démocratie et à accroître la participation des citoyens. Le financement présente aussi une grande importance pour les médias et il convient de veiller à éviter qu'ils ne fassent l'objet d'une concentration excessive.

Le rapport final, et la résolution qui sera adoptée à la 128<sup>ème</sup> Assemblée à Quito, devraient mettre ces préoccupations en évidence.

---

## 6. Clôture de l'Assemblée

---

A sa dernière séance, le vendredi 26 octobre, l'Assemblée a adopté à l'unanimité la résolution sur le point d'urgence intitulée *Situation institutionnelle et sécuritaire au Mali*. L'Assemblée a également entendu une présentation du comité de rédaction sur les résultats du débat spécial et a adopté à l'unanimité la Déclaration de Québec intitulée *Citoyenneté, identité et diversité linguistique et culturelle à l'ère de la mondialisation*. Enfin, après l'exposé de deux représentants du Groupe du partenariat entre hommes et femmes, Mme R. Kadaga (Ouganda) et M. F. Drilon (Philippines), l'Assemblée a également adopté à l'unanimité le Plan d'action pour des parlements sensibles au genre.

L'Assemblée a pris note du rapport sur les travaux de la Commission UIP des Affaires des Nations Unies, durant l'Assemblée de Québec et a demandé qu'il soit distribué aux Parlements Membres, ainsi qu'aux Membres de l'ONU. L'Assemblée a également vu un message vidéo dans lequel des parlementaires du monde entier appelaient les parlements à se servir du Guide de l'UIP sur la non-prolifération et le désarmement nucléaires pour inciter leurs membres à agir pour un monde sans armes nucléaires.

M. F. Bustamante, s'exprimant au nom du Parlement hôte de la 128<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP, a invité tous les Parlements Membres de l'UIP à assister à la prochaine Assemblée, à Quito (Équateur). Les représentants des Groupes géopolitiques de l'UIP ont pris la parole pour remercier le Parlement et le Gouvernement du Canada, la ville de Québec et le peuple canadien pour leur hospitalité et pour l'excellente organisation des réunions.

Le Président de l'UIP, M. A. Radi, et le Président de la 127<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP, M. D. Oliver, ont prononcé des allocutions de clôture. Ce dernier a décrit l'Assemblée qui s'achevait comme une réussite, insistant sur la qualité des débats, le taux de participation et l'importance des documents adoptés. Il a ensuite déclaré l'Assemblée close.

## 191<sup>ème</sup> session du Conseil directeur

---

### 1. Membres de l'Union interparlementaire

---

A sa séance du 22 octobre, le Conseil directeur a approuvé une demande du Parlement du Lesotho tendant à ce qu'il soit représenté à l'UIP par ses deux chambres.

---

### 2. Rapport sur les activités des Membres de l'UIP

---

Le Conseil directeur a pris note des rapports présentés par 51 Membres et un Membre associé sur leur participation à l'UIP, et la manière dont ils avaient donné suite aux trois résolutions adoptées à la 124<sup>ème</sup> Assemblée, relatives à la prévention de la violence électorale, au suivi des élections et aux périodes de transition politique; au développement durable; et au financement des partis politiques et des campagnes électorales. Le Conseil a noté avec préoccupation que le nombre de Membres s'acquittant de leur obligation de soumettre un rapport annuel avait chuté par rapport aux années précédentes.

Le Conseil a pris acte du rapport sur les activités organisées autour du 15 septembre, date de la Journée internationale de la démocratie. Le thème choisi par l'UIP pour 2012 était : "Dialogue et inclusion - ingrédients essentiels de la démocratie". Trente-six parlements ont informé le Secrétariat des manifestations qu'ils avaient organisées à cette occasion. Lors de cette Journée internationale, le Président de l'UIP a fait une déclaration, durant une session extraordinaire de la Conférence mondiale sur l'e-Parlement, dans laquelle il a souligné qu'il importait de veiller à ce que la démocratie et ses institutions soient vraiment inclusives et à même de résoudre les problèmes de notre temps par le dialogue.

---

### 3. Situation financière de l'UIP

---

Le Conseil directeur était saisi d'un rapport détaillé sur la situation financière de l'UIP, ainsi qu'une liste actualisée des contributions impayées au 20 octobre 2012. A cette date, seul un Membre avait accumulé des arriérés importants et était passible d'un retrait du droit de vote. Le montant total des contributions impayées avait fortement baissé par rapport aux années précédentes.

Le Conseil a pris note de l'excédent de fonctionnement prévu par le Secrétaire général, d'un montant de CHF 170 000, imputable au report de dépenses sur la refonte du site web de l'UIP, à des dépenses qui devraient être inférieures au montant budgété, ainsi qu'à l'annulation d'un poste et au report de recrutements, ce qui a permis de réaliser des économies sur la masse salariale. Il fallait toutefois retrancher de ces économies la baisse des contributions du personnel et l'augmentation des impôts versés aux autorités fiscales françaises. La première Assemblée, qui représentait le poste de dépenses le plus important de l'année, n'avait pratiquement pas engendré de dépassement de budget.

Pour le budget de 2012, le Secrétaire général avait fixé les projections relatives aux contributions volontaires à CHF 1,2 million, sur la base de prévisions réalistes concernant les financements recensés ou possibles, plutôt que des besoins de financement totaux. Le montant total des contributions volontaires reçues fin 2012 devrait être de CHF 1,9 million. Le Conseil directeur a été informé des possibilités d'obtenir davantage de contributions volontaires pour le financement des activités de l'UIP pour les années à venir.

---

### 4. Programme et budget pour 2013

---

Le Conseil directeur était saisi du projet de budget général pour 2013. Présentant le rapport au nom du Comité exécutif, le Président du Sous-Comité des finances, M. K. Örnfjäder (Suède), a déclaré que le Sous-Comité avait encadré les travaux du Secrétariat lors de l'élaboration du budget. C'était la première fois que les organes directeurs collaboraient si étroitement au processus d'établissement du budget.

Ce budget a été conçu pour faire face à un gel des contributions statutaires, étant donné les difficultés économiques de nombreux Membres. Le budget a la même structure que la Stratégie de l'UIP pour 2012-2017. Il est complété par un résumé du cadre logique présentant une répartition du budget par objectif et sous-objectif stratégiques.

Le budget fait apparaître une réduction de CHF 400 000 des dépenses au titre du budget ordinaire pour 2013. Le coût des activités a été réduit dans plusieurs domaines et un poste de cadre a été gelé. Cette réduction a été en partie compensée par une augmentation progressive des contributions volontaires de donateurs extérieurs.

Il a été proposé de geler en 2013 l'augmentation de la réserve au titre des gros travaux de rénovation du bâtiment et de transférer un maximum de CHF 100 000 de l'excédent de fonctionnement de 2012 sur le budget de 2013.

Le Conseil directeur a été informé que le Japon, premier contributeur au budget de l'UIP, avait demandé à l'Organisation de continuer d'appliquer sa politique de réduction des coûts et de "remise à plat". Il avait également demandé que l'on réexamine son taux de contribution, qui est fixé à 11,75 %. Le Conseil a chargé le Sous-Comité des finances d'examiner les demandes du Japon.

Enfin, le Conseil directeur a approuvé le budget de 2013 d'un montant de CHF 13 621 900. Le budget approuvé et le barème des contributions pour 2013 sont présentés aux pages 51 et 52.

---

## 5. Coopération avec le système des Nations Unies

Le Conseil directeur a pris note des derniers événements intervenus dans la coopération entre l'UIP et les Nations Unies, et a été informé des activités entreprises en collaboration avec l'ONU ou à titre de soutien (voir page 56). Il s'est félicité de la nouvelle résolution, d'une grande portée, intitulée *Interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire* qui a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en mai 2012 (voir <http://www.ipu.org/Un-f/a-66-261.pdf>).

Le Conseil a entendu une intervention de M. M. Traoré (Burkina Faso), Président du Groupe consultatif de la Commission UIP des Affaires des Nations Unies, sur une mission entreprise par le Groupe consultatif en Albanie et au Monténégro. Cette mission s'inscrivait dans le cadre du mandat du Groupe consultatif, qui est d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la réforme "Une seule ONU" (*Unis dans l'action*) à l'échelon national, afin d'assurer une meilleure cohérence des opérations des Nations Unies et d'améliorer l'efficacité de l'aide (<http://www.ipu.org/conf-f/127/unc-3r1.pdf>).

---

## 6. Mise en œuvre de la Stratégie de l'UIP pour 2012-2017

Le Conseil directeur a approuvé un ensemble de propositions visant à modifier la structure des Assemblées de l'UIP, à améliorer le fonctionnement

des Commissions permanentes et de leur bureau, et à placer la Commission UIP des Affaires des Nations Unies au même niveau que les Commissions permanentes (voir page 59). Le Conseil a été informé que le Comité exécutif présenterait des plans plus détaillés à la 128<sup>ème</sup> Assemblée, afin que les organes directeurs puissent prendre toutes les mesures voulues pour que le nouveau système entre en vigueur au début de 2014.

Le Conseil a approuvé une proposition visant à élargir le mandat du Groupe consultatif de l'UIP sur le VIH/sida aux questions relatives à la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant, et à adopter un nouveau règlement pour le Groupe (voir page 61).

Par ailleurs, il était saisi d'une note expliquant pourquoi il importait que l'UIP continue à participer à la Conférence parlementaire sur l'OMC (voir page 63).

---

## 7. Récentes réunions spécialisées

Le Conseil directeur a pris note des résultats du Séminaire régional sur le thème *Fédérer les initiatives et expériences parlementaire nationales pour une lutte efficace contre la traite et le travail des enfants* (<http://www.ipu.org/splz-f/abuja12.htm>); de la Séance d'information parlementaire à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio +20) (<http://www.ipu.org/splz-f/rio+20.htm>); du Débat régional sur les *Parlements sensibles au genre* (<http://www.ipu.org/splz-f/chile12.htm>); de la Réunion parlementaire à l'occasion de la XIX<sup>ème</sup> Conférence internationale sur le sida (<http://www.ipu.org/splz-f/aids12.htm>); de la Conférence mondiale 2012 sur l'e-Parlement (<http://www.ipu.org/splz-f/epar12.htm>); de la Réunion parlementaire à l'occasion de la Réunion de haut niveau des Nations Unies sur l'état de droit (<http://www.ipu.org/splz-f/unbrief12.htm>) et de la septième Réunion des Présidentes de parlement (<http://www.ipu.org/splz-f/wmnspl12.htm>).

---

## 8. Rapports des organes pléniers et des comités spécialisés

A sa séance du 24 octobre, le Conseil directeur a pris note des rapports d'activité du Comité de coordination des femmes parlementaires, du Comité des droits de l'homme des parlementaires, du Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient, du Groupe du partenariat entre hommes et femmes, du Groupe consultatif sur le VIH/sida et de la Réunion des jeunes parlementaires (voir pages 13 à 16).

## 9. Prochaines réunions interparlementaires

Le Conseil directeur a approuvé la liste des futures réunions et autres activités qui seront financées par le budget ordinaire de l'UIP et par des sources extérieures.

Il a rappelé formellement que les Assemblées de l'UIP ne pouvaient se tenir que si tous les Membres et Observateurs de l'UIP étaient invités et si leurs représentants étaient certains de se voir délivrer le visa requis pour pouvoir y participer (voir page 69).

Le Conseil a chargé le Secrétaire général d'entamer des négociations préparatoires avec les Parlements de la Mongolie et du Viet Nam, qui se sont déclarés disposés à accueillir les 130<sup>ème</sup> et 132<sup>ème</sup> Assemblées respectivement. Le Conseil a approuvé la recommandation du Comité exécutif selon laquelle il faudrait préserver la pratique consistant à tenir la seconde Assemblée de l'année à Genève.

Le Conseil a également approuvé la liste des organisations internationales et autres entités à inviter à suivre les travaux de la 128<sup>ème</sup> Assemblée en qualité d'observateurs (voir page 86).

## 265<sup>ème</sup> session du Comité exécutif

Le Comité exécutif a tenu sa 265<sup>ème</sup> session à Québec les 19, 20, 23 et 25 octobre 2012. Le Président de l'UIP en a conduit les débats. Étaient présents les membres suivants : M. J. Winkler (Allemagne), M. K. Chshmaritian (Arménie), Mme A. Kaboré Koala (Burkina Faso), M. Nhem Thavy (Cambodge), M. D. Oliver (Canada), Mme S. Fernández (Equateur), remplaçant Mme N. Ali Assegaf (Indonésie, Présidente du Comité de coordination des Femmes parlementaires), Mme S. Moulengui-Mouélé (Gabon), Mme R. Kadaga (Ouganda), M. F. Drilon (Philippines), M. K. Örnfjäder (Suède), M. P.-F. Veillon (Suisse), remplacé par M. P. Bieri le 25 octobre, et Mme I. Passada (Uruguay), remplacée par M. H. Tajam le 23 octobre). Le membre nouvellement élu, M. D. Vivas (Venezuela), a pris part à la réunion du 25 octobre. Mme N. Motsamai (Lesotho) et M. F.K. Kundi (Pakistan) étaient absents. M. M.A.M. Al-Chanim (Koweït) n'étant plus parlementaire, il n'a pas assisté à la session du Comité exécutif.

Le Comité exécutif a examiné les points inscrits à l'ordre du jour du Conseil directeur, auquel il a adressé des recommandations. Les questions qu'il a traitées lui-même sont exposées ci-après.

Le Comité s'est penché sur l'évolution de la situation d'un certain nombre de parlements, Membres ou non de l'UIP, depuis l'Assemblée de Kampala. Il a relevé que malgré la crise qui se prolongeait en Syrie, le Parlement n'avait pas cessé de fonctionner. Il s'est penché sur les dispositions statutaires régissant son affiliation et en particulier sur les dispositions relatives à la suspension, en s'appuyant pour ce faire sur un document établi par le Secrétaire général (voir page 81).

Il est parvenu à la conclusion que le fondement même de l'UIP était d'user du dialogue pour régler les différends. Afin de remplir correctement sa

mission, l'UIP s'employait à devenir universelle, comme l'avait encore récemment confirmé sa stratégie pour 2012-2017. Les Statuts et Règlements qui guidaient son action ne renfermaient aucune disposition permettant d'exclure des Membres. Les dispositions régissant la suspension avaient été rédigées en des termes mesurés et étaient appliquées de façon restrictive. Les arguments avancés jusqu'alors pour une interprétation juridique et non politique des dispositions des Statuts gardaient tout leur sens. C'est pourquoi le Comité exécutif a décidé de ne pas proposer de nouvelle disposition qui lui donnerait le pouvoir discrétionnaire de suspendre ou d'exclure un Membre pour des raisons politiques.

Le Comité exécutif a entendu le rapport et les recommandations du Sous-Comité des finances, qui s'était réuni le 18 octobre (voir plus bas). Celui-ci avait désigné son président pour présenter le projet de programme et de budget au Conseil directeur.

S'agissant de la mise en œuvre de la Stratégie de l'UIP pour 2012-2017, le Comité a examiné un certain nombre de questions qui ont ensuite été soumises au Conseil directeur.

Il a également reçu des informations sur le programme de l'UIP visant à renforcer les capacités des parlements, ainsi que sur la mise en œuvre des recommandations découlant d'une évaluation extérieure des activités d'assistance technique. Le Comité exécutif s'est félicité des mesures qui avaient été prises pour faire suite à un certain nombre de ces recommandations et a prié le Secrétariat de commander une évaluation de suivi fin 2013. Il a suggéré que le Secrétariat organise une rencontre avec les différentes organisations apportant une assistance technique aux parlements de façon à améliorer la coordination et la répartition des rôles.

Il a poursuivi son examen de la nouvelle stratégie de communication de l'UIP. Sur ce point, il a reçu un rapport d'un cabinet de conseil (Young et Rubicam), qui avait été commandé en vue d'améliorer l'identité visuelle de l'UIP. Il a débattu longuement de l'opportunité de moderniser l'image de l'UIP et a étudié les nouveaux logos proposés.

Après avoir consulté tous les Groupes géopolitiques, le Comité a décidé qu'il fallait mettre le logo de l'UIP au goût du jour et a donc demandé au Secrétariat de continuer à travailler avec le cabinet de conseil à la mise au point du nouveau logo. Il a invité le Secrétariat à essayer de mener cette tâche à bien avant la fin de l'année, en continuant à le consulter.

Le Comité a approuvé un Code de conduite et une Politique de prévention et de lutte contre la fraude et la corruption mis au point par le Secrétariat dans le cadre de ses efforts visant à améliorer la gestion administrative de l'Organisation et à gagner en efficacité et en transparence (voir page 70).

Le Comité a entendu un rapport détaillé du Président de l'Association des Secrétaires généraux des Parlements, M. M. Bosc.

Il a également été informé des mouvements de personnel au Secrétariat. Il a pris note de la nomination de M. M. Bermeo à la tête du Bureau de New York, jusqu'au mois de mars 2013. M. M. Omar avait par ailleurs été mis à disposition par les services diplomatiques égyptiens, pour lever des fonds et travailler au renforcement des capacités des parlements dans le monde arabe. Mme S.H. Jeong, détachée par le Parlement de la République de Corée, travaillait comme chargée de recherche au Centre d'information et de documentation de l'UIP. C'est avec un vif regret que le Comité exécutif a appris que Mme J. Toedtli, assistante

exécutive du Secrétaire général et Secrétaire du Comité ainsi que du Conseil directeur, allait prendre sa retraite.

Le Secrétaire général a informé le Comité des mesures qu'il avait prises pour renforcer l'administration du Secrétariat avant de devoir quitter à son tour l'Organisation. Il avait constitué un noyau de cadres dirigeants. En conséquence, les chefs de la Division des Parlements membres et des Relations extérieures et de la Division des Services administratifs avaient été promus au rang de directeur. De son côté, le Directeur de la Division des programmes, qui était le plus haut placé dans la hiérarchie du Secrétariat et qui assurait l'intérim durant les missions du Secrétaire général, avait été nommé Secrétaire général adjoint.

A sa dernière réunion, le Comité exécutif a été informé des noms des six Vice-Présidents désignés par les groupes géopolitiques pour un mandat d'un an. Il a élu à l'unanimité Mme I. Passada (Uruguay) pour être sa vice-présidente (voir page 24).

#### Sous-Comité des finances

Le Sous-Comité des finances s'est réuni le 18 octobre, pour préparer l'examen, par le Comité exécutif, de la situation financière de l'UIP, du projet de programme et de budget pour 2013, ainsi que de l'état des contributions volontaires. L'UIP avait bien avancé dans sa mise en conformité aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), qu'elle serait donc en mesure d'appliquer dans leur intégralité avant la fin de 2012, ce dont le Sous-Comité s'est félicité. Il a également examiné le Code de conduite de l'UIP et sa Politique de prévention et de lutte contre la fraude et la corruption, dont il a recommandé l'adoption au Comité exécutif. Enfin, au terme d'un an d'exercice, le Sous-Comité a réexaminé ses méthodes de travail et a provisoirement prévu de se réunir six fois en 2013.

## Comité de coordination des Femmes parlementaires

Le Comité de coordination des Femmes parlementaires s'est réuni le 21 octobre 2012 pour préparer le travail de la 18<sup>ème</sup> Réunion des Femmes parlementaires. Il a réfléchi en outre à la contribution des femmes aux travaux de la 127<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire, y compris au Plan d'action pour des parlements sensibles au genre qui a été adopté dans le cadre de cette assemblée. Les délibérations ont été présidées par Mme S. Fernández (Equateur), première Vice-Présidente du Comité.

Le Comité a examiné la suite donnée par ses membres aux recommandations de la 17<sup>ème</sup> Réunion des femmes parlementaires. A cet égard, plusieurs d'entre eux ont rendu compte des mesures prises récemment dans leur pays suite à l'adoption de la résolution de l'UIP intitulée *L'accès à la santé, un droit fondamental : quel rôle les parlements peuvent-ils jouer pour garantir la santé aux femmes et aux enfants ?*

Le Comité a examiné ensuite sa contribution à la 127<sup>ème</sup> Assemblée. Il a débattu des projets de rapport devant être examinés par chacune des trois Commissions permanentes de l'UIP, et les a abordés dans l'optique de l'égalité des sexes.

Le Comité a examiné le Plan d'action visant à accompagner les parlements dans leurs efforts pour devenir des institutions plus sensibles aux questions de genre. Il s'est félicité de ce plan d'action qu'il a jugé des plus utiles. Par ailleurs, le Comité s'est intéressé à la préparation de la Session spéciale sur les parlements sensibles au genre qui s'est tenue pendant l'Assemblée à Québec. Il a notamment désigné certains de ses membres pour diriger les groupes de travail, qui se sont réunis le 25 octobre.

Le Comité a ensuite eu un échange de vues sur des moyens d'intégrer les questions de genre à l'UIP. Inquiet du recul de la participation des femmes à l'Assemblée de l'UIP constaté à Québec, il a préconisé de renforcer les règles de l'Organisation ainsi que les sanctions, afin que toutes les délégations comptent des femmes. Dans cette perspective, il a notamment suggéré que seules les délégations qui comptent régulièrement des femmes puissent être représentées aux fonctions électives de l'Organisation. Il a aussi proposé de réfléchir à la mise en place d'un mécanisme de suivi de la situation des parlements qui ne comptent pas de femmes dans leur délégation. Il a recommandé l'adoption d'un mécanisme propre à assurer une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les Commissions permanentes de l'UIP et la

désignation de plus de femmes à la fonction de rapporteur. Par ailleurs, le Comité a souhaité que l'on puisse réfléchir à des moyens pour que les Groupes géopolitiques répartissent équitablement les postes à pourvoir au sein de l'UIP entre hommes et femmes.

S'agissant des préparatifs de la 18<sup>ème</sup> Réunion des Femmes parlementaires, le Comité a décidé qu'il examinerait les points de l'ordre du jour dont la première et la deuxième Commissions permanentes seraient saisies à la 128<sup>ème</sup> Assemblée, à savoir *Responsabilité de protéger : le rôle des parlementaires dans la protection des civils* et *Commerce équitable et mécanismes novateurs de financement pour un développement durable*.

Il a également décidé de consacrer la séance de dialogue entre hommes et femmes parlementaires au thème de la violence faite aux femmes.

Après un exposé du représentant de l'UNICEF, le Comité a décidé d'organiser, à la 128<sup>ème</sup> Assemblée, une réunion-débat qui porterait sur l'action que les parlementaires peuvent mener en faveur des droits des enfants handicapés.

Enfin, le Comité de coordination a été informé des activités récentes ou à venir de l'UIP dans le domaine de l'égalité entre hommes et femmes ainsi que du renouvellement de l'Accord relatif à la collaboration de l'UIP à iKNOW politics, auquel le Comité a exprimé son adhésion.

## Organes et comités subsidiaires du Conseil directeur

### 1. Comité des droits de l'homme des parlementaires

MM. K. Jalali (République islamique d'Iran), U. Nilsson (Suède) et K. Tapo (Mali), membres titulaires, et M. F.N. Pangilinan (Philippines), membre suppléant, ont participé à la 139<sup>ème</sup> session du Comité, qui s'est déroulée du 20 au 23 octobre 2012. Mmes C. Giaccone (Argentine) et M. Kiener Nellen (Suisse), suppléantes, ont pris part à la session, où elles ont remplacé leurs titulaires.

Le Comité a examiné les cas de 135 parlementaires et anciens parlementaires de 21 pays. Il a soumis au Conseil directeur, pour adoption, des résolutions sur des dossiers concernant 13 pays.

### 2. Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient

Le Comité s'est réuni les 21 et 24 octobre. Ont participé aux réunions : Mme Z. Benarous (Algérie), M. F.-X. de Donnea (Belgique), Mme M.A. Cristi (Chili), M. S. Janquin (France), M. T. Wickholm (Norvège), Lord Judd (Royaume-Uni), Mme M. Green (Suède) et M. A. Ponlaboot (Thaïlande).

Le Comité était saisi du rapport d'une session de dialogue qu'il avait tenue avec des parlementaires israéliens et palestiniens en juillet 2012 à Genève. Les discussions avaient porté sur les perspectives de progrès du processus de paix, l'état d'avancement des élections en Palestine et l'appui éventuel de l'UIP, l'impact du printemps arabe, la

réconciliation entre factions palestiniennes et les avantages qui pourraient découler d'une coopération interparlementaire au processus de paix.

Le Comité a reconnu l'utilité des sessions de dialogue de Genève, qui s'étaient déroulées dans une atmosphère cordiale et détendue. Il a exprimé l'intention de tenir d'autres sessions de ce type en dehors des Assemblées de l'UIP. Il s'emploierait à ce que les discussions portent davantage sur l'avenir que sur le passé et s'attachent à trouver des moyens concrets de concourir au règlement du conflit.

Le Comité a discuté des dispositions à prendre en vue d'une mission dans la région. Les Membres ont réaffirmé leur conviction selon laquelle ils ne s'acquitteraient pas correctement de leur mandat s'ils ne parlaient pas à toutes les parties concernées. Il était donc crucial que la mission se rende en Israël et dans tous les territoires palestiniens. La première partie de la mission aurait lieu du 16 au 21 novembre 2012.

Enfin, le Comité a examiné un projet de règlement destiné à régir son rôle, sa composition et son fonctionnement. Le Conseil directeur a par la suite approuvé ce projet de règlement (voir page 67).

### **3. Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire**

Le Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire s'est réuni le 25 octobre 2012. Le quorum requis pour élire un président n'ayant pas été atteint, la réunion a été présidée provisoirement par Mme U. Karlsson (Suède). Des représentants du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) ont assisté à la réunion. Il a été donné lecture des observations adressées par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

Le Comité a commencé par examiner les tendances récentes en matière de déplacements forcés. L'année 2012 a vu une augmentation du nombre de réfugiés et de personnes déplacées par les conflits, les catastrophes naturelles et d'autres sources d'insécurité et de risque.

En 2011, le HCR avait organisé une réunion à l'intention de ministres des Etats membres de l'ONU pour marquer le 50<sup>ème</sup> anniversaire de la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie et le 60<sup>ème</sup> anniversaire de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés. Dans la période précédant cet

événement, le HCR avait encouragé les Etats à s'engager à modifier leurs politiques et leur législation de manière à améliorer la protection des réfugiés et des apatrides. Les parlementaires joueraient un rôle majeur au niveau national pour que ces promesses soient tenues.

Le Comité a été informé de l'état des ratifications de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala). Au 23 octobre 2012, 37 des 53 Etats Membres de l'Union africaine avaient signé la Convention, 14 avaient déposé des instruments de ratification et 10 autres s'étaient engagés à la ratifier ou à la transposer dans le droit interne ou encore à l'intégrer dans la politique du gouvernement. Le Parlement kényan a été le premier à adopter un projet de loi sur les déplacements internes de population.

Le représentant du HCR a proposé de collaborer avec le Comité sur la mise à jour des guides parlementaires sur l'apatridie et la protection des réfugiés, publiés par le HCR et l'UIP. Le Comité a salué l'initiative du HCR et indiqué qu'il souhaitait coopérer avec l'institution chargée des réfugiés dans ces activités.

Le Comité a entendu les observations adressées par le délégué principal du CICR au Canada, dans lesquelles il était rappelé que l'application de tous les traités relatifs au droit international humanitaire nécessitait l'engagement actif des parlementaires. Parmi les résultats de la coopération du CICR avec l'UIP par l'entremise du Comité, on compte le *Guide parlementaire : respecter et faire respecter le droit international humanitaire* de 1999 et la publication de 2009 intitulée *Les personnes disparues : Un guide à l'intention des parlementaires*. Le CICR était impatient de poursuivre sa coopération avec le Comité pour faire mieux connaître le droit international humanitaire et de le faire promouvoir par les parlementaires qui participent activement aux travaux de l'UIP dans le monde.

Le Comité a ensuite examiné les moyens d'améliorer son action et ses méthodes de travail. Il a recommandé que les modifications ci-après des dispositions arrêtées en 2008 soient présentées au Comité exécutif pour adoption à la 128<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP à Quito :

1. Tout membre titulaire du Comité n'assistant pas à plus de deux sessions consécutives est automatiquement remplacé par le membre suppléant de la même région;

2. Le Comité ne peut tenir des délibérations et prendre des décisions que si le quorum de quatre membres titulaires ou suppléants est atteint;
3. En l'absence du Président, le Comité élit un président provisoire pour sa réunion.

#### **4. Groupe du partenariat entre hommes et femmes**

Le Groupe du partenariat entre hommes et femmes a tenu sa 31<sup>ème</sup> session les 20 et 23 octobre 2012. Etaient présents : M. D. Oliver (Canada), Mme R. Kadaga (Ouganda), M. F. Drilon (Philippines) et Mme I. Passada (Uruguay).

Le Groupe a comparé la composition des délégations présentes à la 127<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP à celle des Assemblées antérieures. Sur les 624 parlementaires présents à l'Assemblée, 175 (soit 28 %) étaient des femmes. Ce pourcentage est le plus faible enregistré depuis 2008, ce qui n'a pas manqué de préoccuper le Groupe. Aussi a-t-il décidé de renforcer les mesures existantes afin que les délégations participant aux Assemblées de l'UIP comptent davantage de femmes. Pour ce faire, il a l'intention de s'appuyer sur la stratégie d'intégration du genre à l'UIP, qui est en cours d'élaboration. Cette stratégie doit permettre : d'avoir des délégations paritaires aux Assemblées; de produire des résultats bénéficiant aussi bien aux femmes qu'aux hommes lors des réunions de l'UIP; et de renforcer le travail de ses organes œuvrant à l'égalité des sexes.

Sur les 129 délégations présentes à la 127<sup>ème</sup> Assemblée, 112 comptaient au moins deux délégués. Quinze d'entre elles étaient exclusivement composées d'hommes (13 %), à savoir celles des Parlements des pays suivants : Arabie saoudite, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Guinée-Bissau, Haïti, Hongrie, Lesotho, Mali, Micronésie (Etats fédérés de), Mongolie,

Pays-Bas, Royaume-Uni, Singapour et Suriname. Deux délégations, celles d'Andorre et du Malawi, ne comptaient que des femmes. Les délégations de l'Arabie saoudite, du Brésil, et du Qatar ont été sanctionnées pour n'avoir pas respecté le principe de parité (ou d'alternance homme-femme pour les délégations ne comptant qu'un membre) à trois Assemblées consécutives. Le Groupe a décidé d'appeler l'attention des parlements en cause par l'entremise des Groupes géopolitiques. Le Secrétaire général s'est en outre engagé à aborder la question de la présence de femmes dans les délégations avec les Présidents de ces parlements.

Le Groupe s'est aussi intéressé aux délibérations de la Session spéciale consacrée aux parlements sensibles au genre, qui se tenait à la faveur de la 127<sup>ème</sup> Assemblée. Cette session spéciale s'est achevée par l'adoption d'un Plan d'action pour des parlements sensibles au genre, qui a été ensuite adopté par l'Assemblée. Convaincu de l'importance de ce document, le Groupe du partenariat a souhaité qu'il soit percutant et utile aux parlements. Il y voyait également une initiative novatrice prouvant l'avance de l'UIP par rapport à bien d'autres organisations.

Comme il le fait régulièrement, le Groupe a examiné la situation des parlements ne comptant pas de femme, lesquels se trouvent principalement dans les Etats insulaires du Pacifique et dans les Etats du Conseil de coopération du Golfe. Il a néanmoins constaté des progrès dignes d'être mentionnés en Arabie saoudite, aux Iles Salomon et en Micronésie. Dans le cas de la Micronésie, le Groupe du partenariat s'est félicité des efforts entrepris pour renforcer la présence des femmes au Parlement et a décidé de les accompagner. Enfin, aux Iles Salomon, où le Parlement était jusqu'à présent entièrement masculin, une femme a été élue lors d'un scrutin partiel, le 1<sup>er</sup> août dernier.

## **Autres réunions**

### **1. Session spéciale sur les Parlements sensibles au genre**

Cette session spéciale s'est déroulée en trois séances qui ont eu lieu du 23 au 26 octobre 2012. Coprésidée par Mme R. Kadaga (Ouganda) et M. F. Drilon (Philippines), la plénière d'ouverture a été suivie par 125 délégués, dont un grand nombre d'hommes. Pour la deuxième séance, les participants se sont divisés en trois groupes de 20 à 30 personnes,

présidés respectivement par Mme U. Karlsson (Suède), Mme S. Atallahjan (Canada) et Mme B. Amongi (Ouganda), pour étudier différents aspects du projet de Plan d'action pour des parlements sensibles au genre. La dernière séance, de nouveau coprésidée par Mme Kadaga et M. Drilon, a été suivie par 70 délégués. Pendant toute la session spéciale, les participants ont manifesté leur adhésion au Plan d'action pour des parlements sensibles au genre, qui a été approuvé à la dernière séance.



A la première séance, la notion de "parlement sensible au genre" a été définie et les participants invités à réfléchir à cette définition. A la période de questions et de réponses qui a suivi et qui était conduite conjointement par la Directrice de la Division de la communication de l'UIP, Mme J. Pandya, et par deux Présidents de parlement, Mme A. Makinda (République-Unie de Tanzanie) et M. P. Burke (Irlande). Les deux Présidents de parlement ont évoqué les difficultés rencontrées par les parlementaires à trouver un équilibre entre travail parlementaire et vie de famille, et ont formulé des propositions dans ce sens. La présentation du rapport de l'UIP, *Parlements sensibles au genre - Etude mondiale des bonnes pratiques*, a été suivie de 42 interventions. S'agissant de la proportion des femmes dans les parlements, les participants ont souligné l'importance de mesures volontaristes telles que la modification des lois électorales et des constitutions, et les sièges réservés aux femmes. Certains participants ont lancé aux parlements et aux partis un appel à la vigilance pour que les femmes continuent à être représentées au Parlement.

A la deuxième séance, le premier groupe de discussion s'est penché sur la question de la prise en compte de l'égalité entre hommes et femmes dans toutes les activités parlementaires. Le deuxième groupe s'est interrogé sur la culture et l'infrastructure nécessaires pour que les parlements soient sensibles au genre et le troisième groupe sur les moyens d'accroître la capacité des parlements à traiter des questions d'égalité entre hommes et femmes.

La dernière séance s'est ouverte sur la présentation des rapports des groupes. Les participants ont ensuite étudié la question des réformes parlementaires requises pour atteindre l'objectif de la sensibilité au genre. Ils ont été informés des évaluations effectuées avec succès par les Parlements du Chili, de l'Ouganda, du Rwanda et de la Suède. Les coprésidents ont invité les participants à répondre à cinq questions sur les forces et les faiblesses de leur parlement pour ce qui est de la sensibilité au genre.

---

## **2. Session conjointe UIP-ASGP sur le thème *Représentation parlementaire et communication, et rôle des médias sociaux***

---

Cette session était organisée conjointement par l'UIP et l'Association des Secrétaires généraux des Parlements (ASGP), en partenariat avec la Section des services de bibliothèque et de recherche parlementaires de la Fédération internationale des

associations de bibliothécaires et d'institutions (IFLA) et le Centre mondial pour les TIC au Parlement. Elle a rassemblé des parlementaires, des secrétaires généraux de parlements et du personnel parlementaire.

Avec l'essor des médias sociaux, les parlements ne pouvaient plus faire abstraction de ces moyens de communication s'ils voulaient rester en phase avec la société. L'institution parlementaire et ses membres utilisaient les médias sociaux de différentes manières et dans des buts différents. Les uns comme les autres, cependant, en étaient encore au stade expérimental. Aussi cette rencontre visait-elle à confronter les expériences sur les risques et avantages des médias sociaux et à en promouvoir un emploi performant dans les parlements.

Un groupe de parlementaires a réfléchi aux nombreuses manières dont ils échangeaient avec les citoyens par le biais des médias sociaux. Pour certains, les médias sociaux permettaient de rester en contact avec un grand nombre de personnes qu'ils ne pouvaient pas rencontrer régulièrement en personne. Ceux-là avaient adopté un style interactif, sur le mode de la conversation. Dans le même ordre d'idées, un parlementaire a expliqué qu'il s'intéressait aux dossiers qui captaient l'attention sur le web et passait ensuite par Facebook pour s'entretenir personnellement avec ses électeurs. Une autre organisait un dialogue hebdomadaire pour échanger des avis et recueillir des suggestions pour son travail au Parlement.

Les participants sont convenus que la rapidité avec laquelle l'information circulait changeait le visage de la politique, ce qui n'était pas anodin, car les citoyens s'attendaient à ce que les élus réagissent immédiatement, souvent avant même que leur parti ait pu prendre position sur le sujet en cause.

Néanmoins, ils ont aussi estimé que les médias sociaux permettaient aux parlementaires de dialoguer avec les jeunes, qui étaient les moins enclins à voter. Ainsi, les médias sociaux étaient peut-être la clé pour faire entrer les jeunes dans la vie politique.

Après une séance de travaux pratiques lors de laquelle les participants ont cherché ensemble comment réagir face à une crise hypothétique, la discussion a porté sur la manière dont l'institution parlementaire utilisait les médias sociaux. D'après l'édition 2012 du *Rapport mondial sur l'e-Parlement*, un tiers des parlements se servait déjà des médias sociaux et un deuxième tiers prévoyait de le faire sous peu.

Les parlements devaient à présent trouver le ton et l'apparence qu'ils voulaient afficher sur les médias sociaux, tout en restant aussi institutionnels, neutres et engageants que l'exigeait leur fonction. Nombre d'entre eux étaient toujours aux prises avec cette question. Les sites des médias sociaux parlementaires avaient généralement assez peu d'abonnés, par rapport à la population nationale, mais leur retentissement ne se limitait pas à leurs abonnés, dans la mesure où chacun d'entre eux pouvait relayer l'information qu'il recevait par ses propres réseaux.

Les exposés qui ont été faits sur les médias sociaux au Brésil, en Equateur et au Royaume-Uni ont permis de découvrir les initiatives de ces pays et d'en tirer des enseignements, ne manquant pas de confirmer la vitalité des médias sociaux en Amérique latine. Entre autres constats, il fallait que les parlements définissent soigneusement le but de leurs activités de communication pour choisir les outils les mieux adaptés à leurs besoins. Cela pouvait vouloir dire utiliser les médias sociaux, mais pas nécessairement.

La session s'est achevée sur la présentation d'un projet de lignes directrices relatives aux médias sociaux destinées aux parlementaires. Ces lignes directrices ont été établies par un groupe de travail composé de spécialistes, à l'initiative de l'UIP. Elles ont été soumises à l'assistance en anglais, espagnol et français, et devaient pouvoir être publiées avant la fin de l'année. Il faudrait naturellement les actualiser régulièrement, étant donné que les médias sociaux et leur utilisation continueraient certainement à évoluer rapidement.

---

### 3. Réunion des jeunes parlementaires

---

La Réunion des jeunes parlementaires, qui s'est tenue le 22 octobre 2012 sous la présidence de M. K. Dijkhoff (Pays-Bas), a rassemblé une cinquantaine de parlementaires. Les participants se sont félicités de ce que leurs réunions étaient de plus en plus suivies, puisqu'ils étaient quatre fois plus nombreux qu'à leur première réunion tenue lors de l'Assemblée de Panama, en 2011.

Le groupe de travail créé lors de la 126<sup>ème</sup> Assemblée (Kampala) a été reconduit dans son mandat. Sa composition avait toutefois été élargie puisqu'à des représentants du Costa Rica, des Emirats arabes unis, de l'Inde, de la Namibie et des Pays-Bas s'étaient joints ceux de l'Afghanistan, de Bahreïn, du Botswana, de la Norvège, du Portugal, de la République-Unie de Tanzanie, de la Serbie, de la Zambie et du Zimbabwe.

Dans le cadre de l'examen de leurs méthodes de travail, les participants ont préconisé la mise en place d'un organe formel des jeunes parlementaires à l'UIP, au vu du processus de réforme des Assemblées qui était en cours.

Ils ont réaffirmé leurs objectifs principaux, à savoir renforcer la présence des jeunes dans les parlements, mettre en place à l'UIP un programme à leur intention, et aller à la rencontre d'autres jeunes impliqués dans la vie politique. Ils ont décidé en outre de débattre de thématiques intéressantes la jeunesse, telles que les médias sociaux, le dialogue intergénérationnel et les jeunes en tant que force de changement dans tous les secteurs. Ils ont dit espérer pouvoir mener leurs activités en dehors des Assemblées de l'UIP, par exemple dans des forums électroniques.

Les jeunes parlementaires ont étudié les rapports préliminaires établis par les co-rapporteurs des trois Commissions permanentes de l'UIP. Ils sont convenus de participer aux réunions-débat organisées par les Commissions et de les enrichir de leur regard.

Ils ont reçu des informations au sujet de la réunion-débat, organisée pendant la 127<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP, sur le thème *Ouvrir des perspectives à la jeunesse dans l'économie mondialisée d'aujourd'hui*. M. S. Armstrong (Canada) a brièvement présenté les objectifs de cette réunion et en a expliqué le déroulement. Cette initiative a été bien accueillie par les participants qui se sont promis d'y assister en grand nombre.

---

### 4. Réunion-débat sur le thème *Ouvrir des perspectives à la jeunesse dans l'économie mondialisée d'aujourd'hui*

---

Une centaine de délégués ont assisté à la réunion-débat organisée le 24 octobre 2012 sur le thème *Ouvrir des perspectives à la jeunesse dans l'économie mondialisée d'aujourd'hui*. La réunion a porté sur la crise du chômage des jeunes et sur les stratégies à appliquer pour élargir l'accès à une éducation et à une formation de qualité et faciliter le passage des études au travail. Des exposés ont été présentés par M. G. Rosas, Coordonnateur du Programme de l'Organisation internationale du travail pour l'emploi des jeunes, Mme I. Støjberg (Danemark), Mme E. Abdulla (Maldives) et M. N. Stefanović (Serbie). M. S. Armstrong (Canada) présidait la réunion.

Les intervenants ont noté le désenchantement créé dans de nombreux pays par les niveaux élevés du chômage des jeunes. Ceux-ci ayant de plus en plus de peine à trouver un emploi, ils

renoncent à chercher ou sont pris au piège de l'emploi temporaire car ils ont besoin d'expérience pour trouver un emploi, mais ne peuvent l'acquérir sans emploi. Les possibilités limitées d'emploi et d'éducation qui s'offrent aux jeunes ont des répercussions sur la stabilité sociale. Il faudrait créer un nombre important d'emplois pour absorber tous les jeunes qui arrivent chaque année sur le marché du travail, mais cela dépend de divers facteurs macroéconomiques et de l'état de l'économie mondiale et pas seulement des qualifications des jeunes. Après tout, la réussite scolaire atteint des niveaux record dans de nombreux pays. Les systèmes d'éducation ont besoin de s'adapter au marché du travail pour corriger la mauvaise coordination qui existe entre eux et les employeurs. Cependant, il n'est pas facile de s'attaquer en pratique aux problèmes que rencontrent les jeunes, même s'il s'agit là d'une priorité politique.

Dans la discussion qui a suivi, certains délégués ont mis en garde contre l'inaction qui risque de se solder par une génération perdue dans le monde entier. Le manque de débouchés pour les jeunes a été en partie le moteur des nombreux mouvements sociaux et manifestations des derniers mois. Les intervenants ont rappelé que, en menant à bien des réformes politiques, les gouvernements ne devaient pas négliger les problèmes touchant la jeunesse, en particulier le chômage des jeunes. Les délégués ont attiré l'attention sur les nombreux jeunes à travers le monde qui, ne suivant pas de formation et n'ayant pas non plus de travail, pourraient céder à la tentation de la criminalité ou de l'extrémisme. Certains ont plaidé pour que les gouvernements investissent davantage dans l'éducation, même en période d'austérité budgétaire. Les compétences techniques, le sens des affaires et l'accès au prêt ne sont que quelques aspects sur lesquels il convient d'agir si l'on veut que les jeunes soient plus nombreux à créer leur propre entreprise. Les délégués ont souligné la nécessité de consulter les jeunes lorsqu'on traite des problèmes qui les concernent, et relevé l'importance cruciale de les associer au processus démocratique, notamment par une formation ciblée. Ils ont engagé la communauté internationale, et les parlements nationaux en particulier, à accorder plus d'attention aux jeunes.

---

#### **5. Réunion-débat sur le thème *Consolidation de la paix après un conflit***

---

Une réunion-débat sur la consolidation de la paix après les conflits, conjointement organisée par le Parlement canadien et l'UIP, s'est tenue le

24 octobre. Elle a été l'occasion pour les parlementaires de discuter du travail considérable qui était nécessaire pour faire en sorte que la fin du conflit puisse être transformée en paix durable. Quatre intervenants ont fait des exposés : Mme F. Mukakalisa, parlementaire rwandaise; Mme J. Cheng-Hopkins, Sous-Secrétaire générale à l'ONU chargée de l'appui à la consolidation de la paix; Mme G. del Castillo, ancienne économiste principale au Cabinet du Secrétaire général de l'ONU et auteure de *Rebuilding War-Torn States* (2008); et M. B. Harborne, conseiller principal sur les conflits à la Banque mondiale.

Les intervenants ont fait des exposés complets sur la nature et les différents aspects de la consolidation de la paix, ainsi que sur les difficultés auxquelles se heurtaient la communauté internationale et les parlements nationaux. Mme Mukakalisa a fait le point de la situation au Rwanda depuis le génocide de 1994, mettant en relief les progrès considérables accomplis dans la réconciliation nationale. L'émancipation des femmes rwandaises avait fait de grands progrès depuis 1994 et le pays comptait actuellement le plus grand nombre de femmes élues au Parlement de toute la planète.

Mme Cheng-Hopkins a évoqué le risque de voir les pays sortant d'un conflit retomber dans la guerre. Il était donc fondamental que les parlementaires s'intéressent de plus près à la phase de consolidation de la paix. La violence portait un coup d'arrêt au développement. Au sortir d'un conflit, les pays devaient relever de nombreux défis, parmi lesquels les relations entre autorités civiles et militaires, ainsi que la fourniture des services essentiels à la population. La consolidation de la paix était un processus aux multiples facettes. Les parlements avaient un rôle important à jouer en assurant l'état de droit et en veillant à ce que les autorités civiles prennent le pas sur les autorités militaires.

L'exposé de Mme del Castillo portait sur la transition économique. Elle a relevé que nombre de pays sortant d'un conflit demeuraient tributaires de l'aide au développement, ce qui n'était pas tenable à terme. Le passage d'une économie de guerre à un développement normal passait nécessairement par une période de restructuration économique. L'expérience avait aussi montré que l'aide devait s'intégrer aux stratégies nationales de développement et les appuyer, et qu'il fallait passer rapidement de l'assistance humanitaire à la reconstruction. De manière générale, l'objectif de paix devait primer à tout moment.

Dans le dernier exposé, M. Harborne a fait observer que le nombre des conflits opposant des armées régulières continuait de diminuer dans le monde et que la nature de la violence avait changé, puisqu'elle était de plus en plus liée aux bandes armées, aux conflits politiques ou frontaliers, à la criminalité organisée et à la traite. Il a insisté sur l'importance des relations entre l'Etat et la société, et sur celle des institutions. Il fallait mettre l'accent sur trois aspects essentiels de la consolidation de la paix : sécurité des citoyens; accès à la justice et aux services et emploi. Les efforts internationaux étaient souvent trop lents à se mettre en place, trop inconstants, trop faciles à décourager et trop cloisonnés.

Les participants ont réagi en fonction de l'expérience de leur pays : certains ont souligné l'importance de la dimension politique de la consolidation de la paix, notamment la réconciliation nationale, le dialogue, la promotion du consensus, la mise en place de coalitions et la participation citoyenne. Ils ont fait observer que le dialogue était propice au changement économique et social, ainsi qu'à la réconciliation nationale.

D'autres questions clés avaient trait au renforcement des capacités dans les institutions nationales et locales. Dans cette perspective, certains délégués ont insisté sur la nécessité d'apporter une assistance internationale sous la forme d'une contribution directe au budget en vue de renforcer les institutions nationales qui pourraient ainsi mieux s'occuper de la population. Globalement, on s'est accordé à dire qu'il n'était pas suffisant d'aborder la démocratie en termes généraux. Des questions telles que le renforcement des institutions, la transparence, la gouvernance démocratique et responsable, et l'appui à la société civile devaient aussi être abordées. Les participants ont également discuté de la nécessité de concilier deux cadres temporels : les efforts de consolidation s'inscrivaient naturellement dans la durée, tandis que les décisions étaient souvent dictées par la réalité politique immédiate.

---

## **6. Réunion-débat sur le thème *L'immunité parlementaire : un bienfait ou un fardeau ?***

---

Une réunion-débat s'est tenue dans la matinée du 25 octobre 2012 sur le thème *L'immunité parlementaire : un bienfait ou un fardeau ?* Les participants se sont intéressés à l'origine du système de protection ainsi qu'à la manière dont les différents régimes de protection étaient

respectés. Les arguments en faveur de ce système et ceux qui s'y oppose ont été développés par M. J. Maingot, consultant sur les questions parlementaires, M. J. Williams, Directeur général de l'Organisation mondiale des parlementaires contre la corruption, le sénateur J.M. Corzo Román (Colombie) et M. K. Tapo, député malien et Président du Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'UIP.

Le statut de représentant de la nation garantit au parlementaire un ensemble de mesures de protection, connues sous le nom d'immunité, lui permettant de mener à bien la mission pour laquelle il a été élu. Quelle que soit la forme qu'elle revête, cette protection était de plus en plus controversée, en raison des interprétations auxquelles elle donnait lieu. Par ailleurs, certains parlementaires en étaient complètement privés.

Selon deux intervenants, l'immunité parlementaire en tant que telle sapait l'état de droit, créait et perpétuait une classe dirigeante, encourageait les actes illicites, notamment la corruption. Pour eux, l'immunité pouvait être assimilée à l'impunité en raison de la protection étendue qu'elle conférait aux parlementaires; elle était donc indéfendable et devait être combattue. D'autres intervenants ont toutefois fait observer que, dans certains cas, il existait une coalition des pouvoirs exécutif et judiciaire contre le Parlement. Ce dernier se trouvait alors affaibli et empêché de fonctionner correctement. Des parlementaires pouvaient alors être arrêtés et détenus pour avoir osé dénoncer des irrégularités préjudiciables à l'état de droit. Dans ces conditions, l'immunité parlementaire, en tant qu'instrument permettant l'équilibre des pouvoirs, était une nécessité puisqu'elle mettait les parlementaires à l'abri de poursuites et leur assurait un environnement serein dans lequel exercer leur mandat.

Il a été noté que, malgré l'existence d'une protection, des parlementaires voyaient souvent leur immunité levée à la faveur de procédures contraires aux normes applicables. Des cas de cette nature étaient d'ailleurs fréquemment soumis au Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'UIP.

Au cours des débats qui ont suivi, les participants ont débattu des pratiques suivies dans leur pays en matière de protection parlementaire et ont formulé les recommandations ci-après :

Si les parlementaires devaient jouir de l'immunité parlementaire pour pouvoir s'acquitter de la mission qui leur était confiée sans être inquiétés, il

ne fallait pas que cette prérogative devienne un blanc-seing, et tout abus devait être sanctionné. Il fallait renforcer les réglementations de l'immunité parlementaire dans une perspective globale, selon des paramètres de fonctionnement clairement définis et assortis de mesures de sauvegarde. Les procédures de levée d'immunité parlementaire devaient être engagées conformément aux dispositions applicables et dans les délais prévus. Toutes les composantes du Parlement (majorité et opposition) devaient être représentées dans la commission saisie de la demande de levée d'immunité. Les débats concernant cette procédure devaient être publics et il fallait donner aux parlementaires intéressés la possibilité de se défendre. Les différences d'opinion politique ne devaient jouer aucun rôle dans la levée de l'immunité. Là où il n'en existait pas, les parlements devaient se doter de codes de conduite et en assurer la diffusion tant au sein de l'institution qu'à l'extérieur de celle-ci. Les parlementaires devaient mettre en œuvre, au cas où ceci n'existerait pas, des réformes législatives relatives à l'élaboration d'un code de conduite parlementaire, rendu public au Parlement et hors du Parlement. Afin de renforcer la confiance des populations dans leurs élus, les parlementaires devraient se garder d'apparaître comme des privilégiés, jouissant d'un traitement de faveur. Ils devraient aussi déclarer leur patrimoine au début de leur mandat en vue de réduire le risque d'abus de leur immunité.

---

### **7. Réunion-débat sur le thème *Pic pétrolier* : quelles sont les perspectives en matière de sécurité énergétique ?**

---

Cette réunion-débat s'est tenue le vendredi 26 octobre 2012. Le Président de la deuxième Commission permanente de l'UIP, M. S.E. Alhousseini (Arabie saoudite), en a animé les débats et y a pris part en qualité d'intervenant. Les autres intervenants étaient M. K. Aleklett, Président de l'Association pour l'étude du pic pétrolier et gazier (Suède), et Mme A. Korin, Co-directrice de l'Institut d'analyse de la sécurité mondiale (IAGS) et conseillère auprès du Conseil de sécurité énergétique des Etats-Unis d'Amérique.

Les évolutions de la situation énergétique mondiale contraignaient la communauté internationale à jeter un regard critique sur les

systèmes de gestion énergétique, sur les incidences de la consommation d'énergie, sur l'accès à la ressource et sur la demande sans cesse croissante d'énergie. La demande énergétique étant appelée à croître partout dans le monde, les décideurs allaient devoir composer avec le fait que les énergies non renouvelables, comme le pétrole, le charbon et le gaz, finiraient par s'épuiser. L'incertitude pesant sur l'approvisionnement énergétique et les changements climatiques étaient des facteurs qui affectaient directement les grandes orientations publiques en matière d'énergie, d'économie, de social, d'environnement et de politique internationale.

Les intervenants ont défini le pic pétrolier comme le taux maximum de production pétrolière dans une région donnée, ajoutant qu'il s'agissait d'une ressource naturelle limitée et, partant, soumise à épuisement. Ils ont fait observer que la demande de pétrole avait peu de chance de diminuer car c'était pratiquement la seule énergie disponible pour les transports. Les sources non conventionnelles de pétrole allaient vraisemblablement être appelées à jouer un plus grand rôle (sables bitumineux canadiens, pétrole de roche étanche ("tight oil") du Dakota du Nord et pétrole extra-lourd du Venezuela). En conséquence, on estimait que l'offre pétrolière serait en mesure de satisfaire la demande de pétrole dans les décennies à venir. Néanmoins, cela exigerait des investissements importants dans la production en amont.

La sécurité énergétique pourrait être renforcée par une offre accrue de carburants de substitution comme le gaz naturel, l'électricité et les biocarburants, constituant une alternative au pétrole dans le secteur des transports. Les automobilistes ne pouvaient pas influencer directement sur la consommation en carburant de leurs véhicules mais, avec des véhicules autorisant une concurrence entre carburants, ils pouvaient modifier rapidement le type de carburant utilisé par leur véhicule. Mettre le pétrole en concurrence avec d'autres produits énergétiques dans le secteur des transports non seulement ferait baisser le prix du pétrole mais en outre modifierait l'équilibre géopolitique en faveur des importateurs nets de pétrole et des pays dotés de ressources leur permettant de devenir producteurs de carburants non pétroliers.

## Médias et communication

Malgré des circonstances difficiles, la 127<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP a reçu des médias des échos relativement positifs. La question des visas et la participation ou l'absence de diverses délégations ont tenu une large place dans les médias canadiens. Au plan international, les sujets traités par les médias à propos de l'Assemblée ont été beaucoup plus variés. Une première évaluation réalisée sur cinq jours a mis en évidence plus de 360 articles mentionnant l'Assemblée de l'UIP, ses participants et des sujets allant du thème de l'Assemblée de Québec aux résultats de la session du Comité des droits de l'homme des parlementaires en passant par le Mali, les femmes en politique, le désarmement nucléaire et les réunions nationales et bilatérales. L'Assemblée a été couverte en plusieurs langues et dans toutes les régions.

Pendant l'Assemblée, l'UIP a publié trois communiqués, a tenu trois conférences de presse et produit deux articles pour le web. Quarante-deux journalistes, photographes et cameramen accompagnant leur délégation nationale ou représentant les médias canadiens ont suivi l'Assemblée à Québec. L'UIP a ménagé ou réalisé une trentaine d'interviews avec des chaînes telles que BBC World Service, Radio France International (RFI), la South African Radio et Radio Canada en anglais, français et arabe, ainsi qu'avec des journaux et des agences, parmi lesquelles l'AFP, ITAR-TASS, *Le Soleil*, iPolitics et *La Presse*.

Des interviews ont été ménagées pour les chefs des délégations libyenne, kényane et tanzanienne avec la BBC et RFI notamment.

Pour la deuxième fois consécutive, un événement twitter a été organisé utilisant #IPU127 et #UIP127 pour recevoir des interventions en anglais, français et espagnol. Les hash tags ont été affichés à chaque séance plénière et les derniers "tweets" projetés sur écran dans l'intervalle des interventions. En moyenne, hors des heures de grande affluence, le hash tag #IPU127 a touché 260 000 utilisateurs Twitter et, en dix heures, est apparu plus de 310 000 fois sur les streams de Twitter. Pendant une seule période de grande affluence de 45 minutes, le hash tag #IPU127 a touché 23 000 personnes, et est apparu plus de 57 000 fois avec près de 50 "tweets" et "retweets". Le compte @IPUparliament a gagné 25 % d'adhérents pendant l'Assemblée. D'autres réseaux sociaux ont été utilisés, dont Flickr, qui a été mis à contribution pour la diffusion des photos de l'Assemblée - <http://www.flickr.com/photos/ipu2012uip> - et a reçu plus de 30 000 visites en quatre jours seulement.

L'UIP et le PNND ont produit un guide intitulé *Promouvoir la non-prolifération et le désarmement nucléaires* qu'ils ont présenté à Québec. L'Assemblée a aussi été l'occasion de distribuer le guide intitulé *Mieux faire connaître les enjeux du VIH et du sida dans votre parlement*. Enfin, le stand des publications a reçu plusieurs centaines de commandes d'ouvrages.

## Autres événements

### **1. Atelier sur de nouveaux outils pour promouvoir le désarmement nucléaire**

Un atelier s'est tenu le 24 octobre sur les nouveaux outils pour promouvoir le désarmement nucléaire, afin d'aider les parlementaires à utiliser le Guide, qui avait été lancé le même jour, et de les familiariser avec des outils en ligne mis en place pour faire progresser la cause de la non-prolifération et du désarmement nucléaires.

L'atelier, qui était présidé par M. A. Ware, Coordonnateur mondial de PNND, s'est ouvert sur un exposé de M. R. van Riet, coauteur du Guide, qui a expliqué comment s'orienter dans la mine d'informations que renferme cette publication et comment utiliser les autres outils que l'on trouve dans la section du site [www.FuturePolicy.org](http://www.FuturePolicy.org)

consacrée au désarmement nucléaire. Dans son intervention, M. H. Jenkins (Australie) a fait le point des activités de l'UIP dans le domaine de la non-prolifération et du désarmement nucléaires.

M. T. Toth, Secrétaire exécutif de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE), a présenté une série d'outils proposés sur le site de son organisation, à savoir : l'initiative de développement des capacités, le programme de formation et d'enseignement en ligne visant à familiariser les participants avec tous les aspects du Traité et son régime de vérification; le didacticiel, qui contient des modules consacrés aux principaux éléments à retenir en la matière; et la iTunes University, qui renferme une collection de briefings, de conférences et d'exposés donnés par d'éminents experts.

M. M.S. Ashimbayev (Kazakhstan) a fait un exposé sur les initiatives de désarmement nucléaire prises par le Kazakhstan, notamment le projet ATOM, campagne internationale sur les effets catastrophiques, sur le plan humanitaire et environnemental, des essais d'armes nucléaires, insistant sur la nécessité impérieuse de les interdire et de parvenir à un monde libéré des armes nucléaires. Une vidéo choc a été projetée sur les conséquences des essais nucléaires menés dans la région de Semipalatinsk dans l'est du Kazakhstan, qui montre la terrible dégradation de l'environnement qu'ils ont causée et leurs effets dévastateurs sur la santé des habitants, jusqu'aux deuxième et troisième générations.

Mme M. Gómez, une responsable de PNND, a présenté les outils que son organisation met à la disposition des parlementaires sur son site multilingue, qui rend compte des activités et des rapports parus sur le sujet, et donne des exemples d'initiatives parlementaires transnationales ou transpartisanes, notamment le projet d'établir au Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive.

Plusieurs autres participants ont pris la parole sur des questions telles que l'énergie et la prolifération nucléaires, l'action visant à rendre le Traité de non-prolifération des armes nucléaires universel, et la proposition visant à créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. La représentante de l'UIP, Mme A. Filip, a clôturé les travaux en se félicitant de la collaboration étroite et fructueuse entre l'UIP, l'OTICE, le PNND et l'ONU sur les questions de désarmement nucléaire, et en assurant aux participants que l'UIP resterait engagée en faveur de cette cause.

---

## **2. Réunion informelle sur le thème *Droit parlementaire et droit politique***

---

La Réunion informelle sur le droit parlementaire et le droit politique s'est tenue le 25 octobre 2012. Les travaux ont été conduits par M. D. Oliver (Canada), modérateur. Il y a été question du rôle du droit dans la vie du Parlement (en quoi le droit guidait le travail du Parlement) et de son influence sur le travail des parlementaires.

Mme J. Skovsby (Danemark) a fait un exposé sur le droit et la politique dans les commissions parlementaires. Mme M. Kubayi (Afrique du Sud) a ensuite abordé différents aspects du processus législatif, en concentrant elle aussi son propos sur les commissions parlementaires. M. R. Walsh, ancien juriste au Parlement canadien, a ensuite parlé de l'immunité parlementaire et de son lien

avec le droit. Enfin, la quatrième et dernière présentation a été faite par M. A.B. Johnsson, Secrétaire général de l'UIP, qui a évoqué l'influence du droit international sur le travail du Parlement.

Dans le débat qui a suivi, les participants ont soulevé les questions suivantes : comment faire respecter la procédure parlementaire; comment rapprocher le droit et la politique; et quelle est l'influence des partis politiques sur les votes au Parlement et que représente-t-elle pour la liberté du mandat parlementaire.

---

## **3. Réunion informelle des "Whips"**

---

Une réunion de whips de plusieurs pays s'est tenue à l'initiative de M. J. Fitzgibbon, parlementaire australien, le 23 octobre 2012. Des délégués des pays ci-après étaient présents : Afghanistan, Afrique du Sud, Australie, Belgique, Canada, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Royaume-Uni et Tunisie.

Dans la mesure où la notion de "whip" est traditionnellement associée au Commonwealth et n'existe pas en tant que telle en dehors de cet espace, les participants ont jugé qu'il serait utile d'en élargir l'acceptation de façon à attirer un public plus vaste. Entre l'Assemblée de Québec et celle qui doit se tenir à Quito, le groupe actuel a décidé de réfléchir à la manière dont il pourrait se structurer. L'objectif de ce groupe est de permettre aux "whips" d'échanger des connaissances, de confronter leurs expériences respectives et d'organiser des programmes de renforcement des compétences.

---

## **4. Séance d'information sur l'UIP et la Campagne du Millénaire**

---

Cette séance a permis de faire le point sur la coopération croissante entre l'UIP et la Campagne du Millénaire des Nations Unies, qui tend à encourager les parlements à adopter des politiques propres à accélérer la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement à l'approche de l'échéance 2015. L'UIP et la Campagne du Millénaire ont récemment engagé aux niveaux intergouvernemental et opérationnel un processus qui vise à établir un nouveau cadre de développement qui viendra remplacer les OMD. Nombre d'initiatives ont été annoncées auxquelles les parlementaires ont été invités à participer. Mme C. Woods, Directrice de la Campagne du Millénaire des Nations Unies, est intervenue au cours de cette séance, ainsi que le Directeur de la Division des programmes de l'UIP et d'autres responsables.

## Elections et nominations

### 1. Présidence de la 127<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire

Le sénateur D. Oliver, Président *pro tempore* du Sénat canadien, a été élu président de l'Assemblée.

### 2. Vice-présidences de l'Union interparlementaire

*Groupe africain* : Mme R. Kadaga (Ouganda)

*Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes* : Mme I. Passada (Uruguay)

*Groupe arabe* : sera désigné ultérieurement

*Groupe Asie-Pacifique* : M. F. Drilon (Philippines)

*Groupe des Douze Plus* : M. K. Örnfjäder (Suède)

*Groupe Eurasie* : M. K. Chshmaritian (Arménie)

### 3. Vice-présidence du Comité exécutif

Le Comité exécutif a élu Mme I. Passada vice-présidente jusqu'en octobre 2013.

### 4. Comité exécutif

Le Conseil directeur a élu M. D. Vivas (Venezuela) pour un mandat de quatre ans jusqu'en octobre 2016 et M. K. Chshmaritian (Arménie) jusqu'en octobre 2013, date d'expiration du mandat du parlementaire qu'il remplace.

### 5. Sous-Comité des finances du Comité exécutif

Ont été nommés Mme I. Passada (Uruguay) et M. K. Chshmaritian (Arménie).

### 6. Comité des droits de l'homme des parlementaires

M. B. Mbuku-Laka (République démocratique du Congo) et Mme I. Støjberg (Danemark) ont été élus membres suppléants pour un mandat de cinq ans jusqu'en octobre 2017.

### 7. Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient

M. T. Henare (Nouvelle-Zélande), Lord Judd (Royaume-Uni) et Mme Z. Benarous (Algérie) ont été élus membres titulaires pour un mandat de quatre ans jusqu'en octobre 2016.

M. H. Franken (Pays-Bas) et M. D. Papadimoulis (Grèce) ont été élus membres suppléants pour un mandat de même durée.

### 8. Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire

Mme G. Cuevas (Mexique) et Mme Y. Meftali (Algérie) ont été élus membres titulaires pour un mandat de quatre ans jusqu'en octobre 2016.

M. P. Phalusuk (Thaïlande) a été élu membre suppléant pour un mandat de quatre ans jusqu'en octobre 2016.

### 9. Vérificateurs internes des comptes de l'exercice 2013

Le Conseil directeur a nommé M. H.R. Mohamed (République-Unie de Tanzanie) et M. D. Pacheco (Portugal) vérificateurs internes des comptes de l'exercice 2013.

### 10. Présidence de la Commission consultative (Cf. article 11.3 du Statut du personnel)

Le Comité exécutif a nommé M. A. Kohler pour un mandat de quatre s'achevant en octobre 2016.



## Membres de l'Union interparlementaire\*

### Membres (162)

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Ethiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Palestine, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Marin, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe

### Membres associés (10)

Assemblée législative est-africaine, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Comité interparlementaire de l'Union économique et monétaire ouest-africaine, Parlement andin, Parlement arabe transitoire, Parlement centraméricain, Parlement de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, Parlement de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale, Parlement européen et Parlement latino-américain

\* A la clôture de la 127<sup>ème</sup> Assemblée

## Ordre du jour, résolutions et autres textes de la 127<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire

1. Election du Président et des Vice-Présidents de la 127<sup>ème</sup> Assemblée
2. Examen de demandes d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée
3. Débat spécial sur le thème *Citoyenneté, identité et diversité linguistique et culturelle à l'ère de la mondialisation*
4. Réunions-débat sur les thèmes inscrits à l'ordre du jour de la 128<sup>ème</sup> Assemblée (Quito, 22-27 mars 2013) :
  - a) Responsabilité de protéger : le rôle du Parlement dans la protection des civils  
(*Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale*)
  - b) Commerce équitable et mécanismes novateurs de financement pour un développement durable  
(*Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce*)
  - c) Le recours à divers médias, y compris les médias sociaux, pour accroître la participation des citoyens et améliorer la démocratie  
(*Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme*)
5. Résultats :
  - a) du Débat spécial sur le thème *Citoyenneté, identité et diversité linguistique et culturelle à l'ère de la mondialisation*
  - b) de la Session spéciale du Groupe du partenariat sur les parlements sensibles au genre
  - c) de la Commission UIP des Affaires des Nations Unies
6. Situation institutionnelle et sécuritaire au Mali

## Résultats du vote par appel nominal sur la demande de la délégation de la République arabe syrienne pour l'inscription d'un point d'urgence intitulé

### "LES VIOLENCES EXERCÉES CONTRE LES CHRÉTIENS ET LES AUTRES MINORITÉS SYRIENNES PAR LES BANDES TERRORISTES ARMÉES, ET LES TENTATIVES VISANT À LES POUSSER À ÉMIGRER HORS DE SYRIE"

#### Résultats

Voix positives ..... 236 Total des voix positives et négatives..... 1101  
 Voix négatives ..... 865 Majorité des deux tiers ..... 734  
 Abstentions..... 336

Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.
Afghanistan			14	France		17		Palestine		11	
Afrique du Sud		16		Gabon		11		Panama		11	
Algérie			15	Ghana	7	6		Paraguay		10	
Allemagne		19		Grèce	10	3		Pays-Bas		13	
Andorre			10	Guinée-Bissau	<i>Absent</i>			Pérou		10	
Arabie saoudite		12		Haïti	<i>Absent</i>			Philippines			18
Argentine		16		Hongrie	4	9		Pologne		15	
Arménie	<i>Absent</i>			Inde	23			Portugal		13	
Australie	4	10		Indonésie			22	Qatar		8	
Autriche			12	Iran (Rép. islam. d')	18			Rép. de Corée	<i>Absent</i>		
Azerbaïdjan		12		Iraq	<i>Absent</i>			Rép. dém. du Congo	3	14	
Bahreïn		10		Irlande		11		Rép. dém. pop. lao	<i>Absent</i>		
Bangladesh			20	Islande		10		Rép. dominicaine	<i>Absent</i>		
Belgique		12		Israël	<i>Absent</i>			République tchèque		13	
Bénin		12		Italie		17		République-Unie de Tanzanie		15	
Bolivie		12		Japon			20	Roumanie		14	
Bosnie-Herzégovine	<i>Absent</i>			Jordanie		12		Royaume-Uni		18	
Botswana	11			Kazakhstan	7	6		Rwanda		10	
Brésil	9	9		Kenya		14		Sao Tomé-et-Principe			10
Bulgarie	<i>Absent</i>			Lesotho		10		Serbie			12
Burkina Faso	5	8		Lettonie		11		Seychelles	<i>Absent</i>		
Burundi	5	5		Libye		11		Singapour			12
Cambodge	2	11		Liechtenstein	<i>Absent</i>			Soudan du Sud		10	
Cameroun	7	6		Lituanie		11		Sri Lanka	13		
Canada		15		Luxembourg		10		Suède		12	
Cap-Vert	<i>Absent</i>			Malaisie			14	Suisse		12	
Chili		13		Malawi		13		Suriname	5	5	
Chine	23			Maldives		10		Tchad		13	
Chypre	7	3		Mali		12		Thaïlande	9		9
Colombie		14		Maroc		15		Timor-Leste			11
Costa Rica	<i>Absent</i>			Mexique	<i>Absent</i>			Togo	<i>Absent</i>		
Côte d'Ivoire			13	Micronésie (Etats fédérés de)		10		Trinité-et-Tobago		10	
Croatie	<i>Absent</i>			Mongolie	<i>Absent</i>			Tunisie			13
Cuba		13		Mozambique	13			Turquie		18	
Danemark	<i>Absent</i>			Myanmar	<i>Absent</i>			Ukraine	<i>Absent</i>		
Egypte		18		Namibie		11		Uruguay			11
El Salvador		12		Nicaragua			10	Venezuela	13		
Emirats arabes unis		11		Niger			13	Viet Nam	9		9
Equateur		13		Nigéria		20		Yémen	<i>Absent</i>		
Espagne		15		Norvège		11		Zambie			13
Estonie		10		Nouvelle-Zélande		11		Zimbabwe			13
Ethiopie	9	9		Oman			11				
Fédération de Russie	20			Ouganda			10				
Finlande		12		Pakistan			21				

N.B. Cette liste ne comprend pas les délégations qui ne pouvaient pas participer aux votes en vertu des dispositions de l'Article 5.2 des Statuts.

**Résultats du vote par appel nominal sur la demande de la délégation des Emirats arabes unis  
pour l'inscription d'un point d'urgence intitulé**

**"INTERDIRE LA DIFFAMATION DES RELIGIONS ET LA PROFANATION DES SYMBOLES ET  
SANCTUAIRES RELIGIEUX EN CONTRIBUANT A LA CONCLUSION D'UN ACCORD  
INTERNATIONAL SUR L'INCRIMINATION DE CES ACTES ET EN FAISANT DU RESPECT DES  
RELIGIONS UNE CONDITION PREALABLE A LA PAIX INTERNATIONALE, A LA COMPREHENSION  
ET A LA COOPERATION : LE ROLE INTERNATIONAL DES PARLEMENTAIRES"**

**Résultats**

Voix positives ..... 737 Total des voix positives et négatives ..... 1146  
Voix négatives ..... 409 Majorité des deux tiers ..... 764  
Abstentions ..... 291

Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.
Afghanistan	14			France		17		Palestine	11		
Afrique du Sud			16	Gabon		11		Panama	11		
Algérie	15			Ghana	13			Paraguay	10		
Allemagne		19		Grèce	13			Pays-Bas		13	
Andorre			10	Guinée-Bissau		Absent		Pérou	10		
Arabie saoudite	12			Haïti		Absent		Philippines	18		
Argentine			16	Hongrie		Absent		Pologne			15
Arménie		Absent		Inde	23			Portugal		13	
Australie	4	10		Indonésie	22			Qatar	8		
Autriche			12	Iran (Rép. islam. d')	18			Rép. de Corée		Absent	
Azerbaïdjan	8	4		Iraq		Absent		Rép. dém. du Congo	10	7	
Bahreïn	10			Irlande			11	Rép. dém. pop. lao		Absent	
Bangladesh	20			Islande		10		Rép. dominicaine		Absent	
Belgique		12		Israël		Absent		République tchèque		13	
Bénin			12	Italie		17		République-Unie de Tanzanie	10	5	
Bolivie	12			Japon			20	Roumanie		14	
Bosnie-Herzégovine		Absent		Jordanie	12			Royaume-Uni		18	
Botswana	5		6	Kazakhstan	13			Rwanda		10	
Brésil	18			Kenya	14			Sao Tomé-et-Principe	5		5
Bulgarie		Absent		Lesotho		10		Serbie	12		
Burkina Faso	4		9	Lettonie	11			Seychelles		Absent	
Burundi	3	7		Libye	11			Singapour			12
Cambodge	13			Liechtenstein		Absent		Soudan du Sud	3	7	
Cameroun	7	6		Lituanie		11		Sri Lanka	13		
Canada		15		Luxembourg		10		Suède		12	
Cap-Vert		Absent		Malaisie	14			Suisse		12	
Chili	13			Malawi		13		Suriname	10		
Chine	23			Maldives	10			Tchad		13	
Chypre	10			Mali		12		Thaïlande	18		
Colombie	14			Maroc	15			Timor-Leste			11
Costa Rica		Absent		Mexique		Absent		Togo		Absent	
Côte d'Ivoire	13			Micronésie (Etats fédérés de)			10	Trinité-et-Tobago	10		
Croatie		Absent		Mongolie		Absent		Tunisie	13		
Cuba	13			Mozambique			13	Turquie	4		14
Danemark		Absent		Myanmar		Absent		Ukraine		Absent	
Egypte	18			Namibie			11	Uruguay	11		
El Salvador	12			Nicaragua	10			Venezuela			13
Emirats arabes unis	11			Niger	13			Viet Nam	12		6
Equateur	13			Nigéria		20		Yémen		Absent	
Espagne		15		Norvège		11		Zambie			13
Estonie		10		Nouvelle-Zélande		11		Zimbabwe			13
Ethiopie	9	9		Oman	11						
Fédération de Russie			20	Ouganda			10				
Finlande		12		Pakistan	21						

N.B. Cette liste ne comprend pas les délégations qui ne pouvaient pas participer aux votes en vertu des dispositions de l'Article 5.2 des Statuts.

**Résultats du vote par appel nominal sur la demande de la délégation du Mali  
pour l'inscription d'un point d'urgence intitulé**

**"SITUATION INSTITUTIONNELLE ET SECURITAIRE AU MALI"**

**Résultats**

Voix positives ..... 751 Total des voix positives et négatives..... 1034  
Voix négatives ..... 283 Majorité des deux tiers ..... 689  
Abstentions..... 403

Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.
Afghanistan			14	France	17			Palestine		11	
Afrique du Sud	16			Gabon	11			Panama		11	
Algérie	15			Ghana	13			Paraguay		10	
Allemagne	19			Grèce			13	Pays-Bas			13
Andorre			10	Guinée-Bissau		<i>Absent</i>		Pérou			10
Arabie saoudite		12		Haïti		<i>Absent</i>		Philippines			18
Argentine			16	Hongrie			13	Pologne		15	
Arménie		<i>Absent</i>		Inde	23			Portugal	7		6
Australie	14			Indonésie			22	Qatar		8	
Autriche			12	Iran (Rép. islam. d')			18	Rép. de Corée		<i>Absent</i>	
Azerbaïdjan			12	Iraq		<i>Absent</i>		Rép. dém. du Congo	17		
Bahreïn		10		Irlande	11			Rép. dém. pop. lao		<i>Absent</i>	
Bangladesh	20			Islande	10			Rép. dominicaine		<i>Absent</i>	
Belgique	12			Israël		<i>Absent</i>		République tchèque		13	
Bénin	12			Italie	10		7	République-Unie de Tanzanie	15		
Bolivie		12		Japon			20	Roumanie	14		
Bosnie-Herzégovine		<i>Absent</i>		Jordanie		12		Royaume-Uni		18	
Botswana	11			Kazakhstan	13			Rwanda	10		
Brésil		18		Kenya			14	Sao Tomé-et-Principe			10
Bulgarie		<i>Absent</i>		Lesotho	10			Serbie	12		
Burkina Faso	13			Lettonie		11		Seychelles		<i>Absent</i>	
Burundi	10			Libye	6		5	Singapour			12
Cambodge	7	6		Liechtenstein		<i>Absent</i>		Soudan du Sud	10		
Cameroun	13			Lituanie	11			Sri Lanka	13		
Canada	15			Luxembourg	10			Suède	12		
Cap-Vert		<i>Absent</i>		Malaisie			14	Suisse	12		
Chili		13		Malawi	13			Suriname	10		
Chine	23			Maldives	10			Tchad	13		
Chypre			10	Mali	12			Thaïlande	9		9
Colombie		14		Maroc	15			Timor-Leste	11		
Costa Rica		<i>Absent</i>		Mexique		<i>Absent</i>		Togo		<i>Absent</i>	
Côte d'Ivoire	13			Micronésie (Etats fédérés de)	10			Trinité-et-Tobago			10
Croatie		<i>Absent</i>		Mongolie		<i>Absent</i>		Tunisie	6	7	
Cuba		13		Mozambique			13	Turquie	4		14
Danemark		<i>Absent</i>		Myanmar		<i>Absent</i>		Ukraine		<i>Absent</i>	
Egypte			18	Namibie	11			Uruguay			11
El Salvador		12		Nicaragua			10	Venezuela			13
Emirats arabes unis		11		Niger	13			Viet Nam	18		
Equateur		13		Nigéria	20			Yémen		<i>Absent</i>	
Espagne			15	Norvège	11			Zambie	13		
Estonie		10		Nouvelle-Zélande	11			Zimbabwe	13		
Ethiopie	18			Oman		11					
Fédération de Russie	20			Ouganda	10						
Finlande		12		Pakistan			21				

N.B. Cette liste ne comprend pas les délégations qui ne pouvaient pas participer aux votes en vertu des dispositions de l'Article 5.2 des Statuts.

**Résultats du vote par appel nominal sur la demande de la délégation du Royaume-Uni  
pour l'inscription d'un point d'urgence intitulé**

**"EFFETS SECURITAIRES ET HUMANITAIRES DE LA CRISE EN SYRIE,  
Y COMPRIS DANS LES PAYS VOISINS"**

**R é s u l t a t s**

Voix positives.....	636	Total des voix positives et négatives .....	1140
Voix négatives .....	504	Majorité des deux tiers.....	760
Abstentions .....	297		

Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.
Afghanistan			14	France		17		Palestine		11	
Afrique du Sud			16	Gabon		11		Panama		11	
Algérie		15		Ghana	7	6		Paraguay			10
Allemagne		19		Grèce	10	3		Pays-Bas	13		
Andorre	10			Guinée-Bissau	<i>Absent</i>			Pérou			10
Arabie saoudite		12		Haïti	<i>Absent</i>			Philippines	18		
Argentine		16		Hongrie	9	4		Pologne	15		
Arménie	<i>Absent</i>			Inde	23			Portugal	13		
Australie	7	7		Indonésie	15		7	Qatar		8	
Autriche	12			Iran (Rép. islam. d')		18		Rép. de Corée	<i>Absent</i>		
Azerbaïdjan	12			Iraq	<i>Absent</i>			Rép. dém. du Congo	3	14	
Bahreïn		10		Irlande	11			Rép. dém. pop. lao	<i>Absent</i>		
Bangladesh			20	Islande	10			Rép. dominicaine	<i>Absent</i>		
Belgique		12		Israël	<i>Absent</i>			République tchèque	13		
Bénin			12	Italie	17			République-Unie de Tanzanie	15		
Bolivie		12		Japon	20			Roumanie	10		4
Bosnie-Herzégovine	<i>Absent</i>			Jordanie		12		Rwanda	10		
Botswana	11			Kazakhstan			13	Sao Tomé-et-Principe			10
Brésil	18			Kenya	10	4		Serbie	12		
Bulgarie	<i>Absent</i>			Lesotho		10		Seychelles			
Burkina Faso	6	7		Lettonie	11			Singapour			12
Burundi	5	5		Libye	4		7	Soudan du Sud	10		
Cambodge	7	6		Liechtenstein	<i>Absent</i>			Sri Lanka		13	
Cameroun	7	6		Lituanie	11			Suède		12	
Canada		15		Luxembourg		10		Suisse	12		
Cap-Vert	<i>Absent</i>			Malaisie			14	Suriname	10		
Chili	13			Malawi		13		Tchad		13	
Chine		23		Maldives	10			Thaïlande	9		9
Chypre	7	3		Mali		12		Timor-Leste	11		
Colombie		14		Maroc	5		10	Togo	<i>Absent</i>		
Costa Rica	<i>Absent</i>			Mexique	<i>Absent</i>			Trinité-et-Tobago	10		
Côte d'Ivoire	13			Micronésie (Etats fédérés de)	10			Tunisie		13	
Croatie	<i>Absent</i>			Mongolie	<i>Absent</i>			Turquie	18		
Cuba		13		Mozambique	13			Ukraine	<i>Absent</i>		
Danemark	<i>Absent</i>			Myanmar	<i>Absent</i>			Uruguay			11
Egypte			18	Namibie		11		Venezuela			13
El Salvador		12		Nicaragua			10	Viet Nam	9		9
Emirats arabes unis		11		Niger		13		Yémen	<i>Absent</i>		
Equateur		13		Nigéria	11	9		Zambie			13
Espagne	15			Norvège	11			Zimbabwe			13
Estonie	10			Nouvelle-Zélande	11						
Ethiopie	9	9		Oman			11				
Fédération de Russie	4	16		Ouganda			10				
Finlande	12			Pakistan			21				

N.B. Cette liste ne comprend pas les délégations qui ne pouvaient pas participer aux votes en vertu des dispositions de l'Article 5.2 des Statuts.

## SITUATION INSTITUTIONNELLE ET SECURITAIRE AU MALI

### *Résolution adoptée à l'unanimité par la 127<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Québec, 26 octobre 2012)*

La 127<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire,

*considérant* la situation d'insécurité qui s'aggrave dans le nord du pays à la suite de son occupation depuis janvier 2012 par des groupes armés terroristes, fondamentalistes et séparatistes, alliés à des groupes de narcotrafiquants,

*considérant* la détérioration continue de la situation humanitaire qui en résulte et les nombreuses violations des droits de l'homme commises par les mêmes groupes terroristes, fondamentalistes et séparatistes, notamment des amputations, des lapidations, des assassinats, des viols et autres violences sexuelles, ainsi que des vols, des pillages et des destructions de monuments culturels et religieux appartenant au patrimoine mondial,

*considérant* l'attachement du peuple malien au caractère laïc et indivisible de la République du Mali,

*considérant* que la communauté internationale a unanimement condamné l'atteinte à l'intégrité du territoire malien,

*considérant* les initiatives prises par la Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Union africaine, l'Union européenne et l'Organisation des Nations Unies en vue de résoudre la crise institutionnelle et sécuritaire qui anéantit tous les efforts de développement du peuple malien,

*considérant* :

- a) la déclaration sur le Mali de la Présidente de la 126<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP, adoptée le 5 avril 2012,
- b) la résolution 2012/2603-RSP sur la situation au Mali du Parlement européen, adoptée le 20 avril 2012,
- c) la résolution ACP-UE/101-157/A de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE, adoptée le 30 mai 2012,
- d) la résolution du Parlement de la CEDEAO sur l'évolution du processus de gestion de la crise politique et sécuritaire en République du Mali, adoptée le 8 octobre 2012,

*considérant* les demandes que les autorités de transition ont adressées à la CEDEAO et à la communauté internationale, pour qu'elles prêtent appui aux forces armées du Mali en vue de libérer le nord du pays, notamment la demande que le Président de la République par intérim a adressée au Secrétaire général de l'ONU afin que soit autorisé, par une résolution du Conseil de sécurité, le déploiement d'une force militaire internationale au Mali, en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

*considérant* les demandes dans le même sens adressées au Secrétaire général de l'ONU par la CEDEAO soutenue notamment par l'Union africaine et le Président de la République française,

*considérant* la résolution 2071 (2012) que le Conseil de sécurité a adoptée le 15 octobre 2012 en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, en vue du déploiement d'une force armée internationale pour rétablir l'intégrité territoriale du Mali,

*rappelant* les résolutions 1325, 1820, 1888 et 1889 du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité, dans lesquelles le Conseil demande que les femmes soient pleinement associées à toutes les décisions relatives à la prévention des conflits, à la médiation, au maintien de la paix et à la consolidation de la paix après les conflits,

*considérant* l'engagement pris par l'Union européenne d'envoyer des formateurs militaires en vue de réorganiser les forces armées nationales,

*considérant* la réunion du Groupe d'appui et de suivi sur la situation au Mali, qui s'est tenue à Bamako le 19 octobre 2012,

1. *réaffirme* son attachement total à l'intégrité et l'indivisibilité du territoire du Mali, au caractère laïc de la République et à la souveraineté nationale dont le peuple est seul détenteur;
2. *condamne* les graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises dans le nord du pays par les rebelles armés, les groupes terroristes, fondamentalistes et séparatistes, notamment les violences faites aux civils, et en particulier aux femmes et aux enfants, les assassinats, les amputations, les lapidations, ainsi que les pillages et les destructions de monuments culturels et religieux appartenant au patrimoine mondial;
3. *salue* l'initiative prise par le Président de la République par intérim de solliciter l'appui de la CEDEAO et de la communauté internationale en vue de libérer le nord du pays;
4. *félicite* la CEDEAO et l'Union africaine du soutien qu'elles apportent au peuple malien dans son combat contre le terrorisme et les groupes rebelles et extrémistes qui occupent le nord du pays;
5. *salue* l'engagement pris par l'Union européenne et l'ONU d'aider le Mali à venir à bout des groupes terroristes qui sévissent dans le nord du pays;
6. *salue également* l'engagement et la volonté politique clairement exprimés par le Président de la République française de soutenir le peuple malien dans son combat pour libérer le nord du pays et ses efforts pour résoudre la crise institutionnelle et sécuritaire sans précédent qu'il traverse;
7. *lance un appel* aux pays de la sous-région pour qu'ils s'emploient à maintenir le calme et la sécurité dans la bande sahélo-saharienne;
8. *insiste* particulièrement auprès des autorités transitoires du Mali pour qu'elles veillent à ce que les femmes participent pleinement et effectivement à toutes les décisions relatives à la consolidation de la paix et à la gouvernance;
9. *sait gré* aux pays du Groupe d'appui et de suivi de la situation au Mali des initiatives qu'ils ont prises pour aider les forces armées maliennes à reconquérir le nord du pays;
10. *se félicite* de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité en vue de l'envoi d'une force militaire internationale pour aider les forces armées nationales à reprendre le contrôle des régions occupées du nord du pays;
11. *exhorte* les forces armées du Mali à coopérer pleinement avec la force militaire internationale qui doit être déployée;
12. *exhorte* le Gouvernement de transition à tout mettre en œuvre, conformément à sa feuille de route, pour reconquérir le nord du pays et organiser des élections libres et transparentes dans un climat apaisé;
13. *exprime* son soutien sans réserve à la stratégie présentée par le Secrétaire général de l'ONU en vue de mobiliser l'ensemble des organismes, fonds et programmes ainsi que des institutions financières internationales en faveur du Sahel;
14. *appelle* la communauté internationale à lever les sanctions et à rétablir la coopération des partenaires techniques et financiers avec le Mali, suite à l'approbation d'une feuille de route par l'Union africaine le 24 octobre 2012;
15. *demande instamment* aux organisations internationales compétentes ainsi qu'aux pays et organismes donateurs de fournir d'urgence, avec le concours des organisations non gouvernementales opérant dans la région, une aide alimentaire, de l'eau potable et des abris aux réfugiés et déplacés maliens, et de s'impliquer dans la libération des otages;
16. *charge* l'UIP de transmettre la présente résolution à tous ses membres, Membres associés et observateurs, ainsi qu'aux autres organisations internationales.



## DEBAT SPECIAL

### CITOYENNETE, IDENTITE ET DIVERSITE LINGUISTIQUE ET CULTURELLE A L'ERE DE LA MONDIALISATION

#### DECLARATION DE QUEBEC

*Adoptée par la 127<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP  
(Québec, 26 octobre 2012)*

1. Nous, parlementaires, réunis dans la Ville de Québec à la faveur de la 127<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire, défendons résolument la diversité culturelle, linguistique, ethnique, raciale, politique et religieuse, valeur universelle qu'il convient de célébrer, de respecter, de promouvoir et de protéger tant au sein des sociétés et des civilisations qu'entre elles.
2. Nous sommes convaincus que la diversité des idées, valeurs, convictions, langues et expressions culturelles des peuples et des civilisations enrichit notre regard et notre expérience au niveau national, régional et international.
3. Nous affirmons notre aspiration à l'harmonie et à l'unité dans la diversité, et à la réconciliation des cultures humaines. Nous croyons en un monde où cohabiteraient les peuples avec leurs différences, où l'on aurait conscience de la solidarité différentielle et où serait promu le dialogue des civilisations. Son avènement, qui dépend de notre capacité de comprendre et d'accepter l'autre, serait une source de progrès pour l'humanité et de bien-être pour la société.
4. Toute personne doit pouvoir exercer pleinement les droits égaux et inaliénables reconnus par la Déclaration universelle des droits de l'homme et les autres instruments internationaux des droits de l'homme et du droit humanitaire. Les restrictions apportées à l'un quelconque de ces droits doivent être conformes au droit international, nécessaires et proportionnées. Elles ne doivent entraîner aucune discrimination fondée sur la culture, la race, la couleur, la langue, l'origine ethnique, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle ou l'appartenance politique.
5. Les Etats sont donc tenus de respecter, de protéger, d'assurer et de promouvoir les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels qui sont interdépendants et s'appliquent à tous. Il appartient à chacun de nos Etats d'élaborer et de mettre en œuvre, avec la société civile, des politiques culturelles propres à éviter l'uniformisation, en se donnant les moyens nécessaires et en créant un environnement favorable.
6. Nous affirmons la nécessité de concilier diversité et cohésion sociale pour renforcer la confiance au sein des sociétés et entre elles, et pour accéder au progrès, à la prospérité et à une bonne qualité de vie. Les différences de langue, de culture, d'origine ethnique, de religion, de convictions, de race et de couleur sont manifestes dans nombre de sociétés, et chaque expérience est singulière. Chaque société garantit ces droits en application du droit international et des normes internationales en fonction de son histoire et de sa situation historique, politique, économique et sociale. Chacune vit sa diversité à sa manière, ce qui autorise, entre les civilisations, un échange constructif des bonnes pratiques et des idées novatrices sur les moyens de favoriser l'intégration sociale dans le respect de la diversité.
7. La diversité de nos sociétés et civilisations est un trait dominant du monde à l'ère de la mondialisation et de l'interconnexion. De nombreux facteurs comme les mouvements migratoires, récents et plus anciens, les progrès technologiques dans les domaines des communications et des transports, et l'intégration accrue, régionale et mondiale, des échanges commerciaux font que les individus et les sociétés ont aujourd'hui des contacts plus étroits et plus fréquents que jamais. De ce fait, individus et sociétés s'ouvrent à des idées et des valeurs différentes et les diverses communautés resserrent leurs liens avec leurs pays d'origine.
8. En raison d'une interdépendance croissante au niveau mondial et régional, les Etats, les organisations internationales et la société civile répondent de plus en plus par la coopération aux crises économiques, aux catastrophes naturelles et aux conflits, autant d'événements qui, nous en sommes convaincus, ne doivent pas servir de prétexte à des restrictions de la diversité ou à des violations des droits de l'homme fondamentaux.

9. La diversité à l'ère de la mondialisation peut aider les Etats et les parlements nationaux à aborder les complexités du 21<sup>ème</sup> siècle en leur offrant la possibilité de confronter leurs idées et points de vue sur des enjeux communs. Nous renforçons ainsi nos connaissances et notre capacité d'innover, nous mettons en valeur notre capital humain, nous progressons dans la connaissance mutuelle et la compréhension de nos différences et de nos traits communs, et nous ouvrons la voie à la paix et la prospérité.
10. Nous sommes préoccupés et consternés par l'exclusion et l'intolérance, la méfiance, le racisme, le nationalisme agressif, l'ethnocentrisme et la xénophobie, entre autres formes alarmantes de discrimination et de défiance, dont des groupes et des individus continuent de souffrir à cause de leur appartenance religieuse, ethnique, culturelle, linguistique ou raciale.
11. Tout en réaffirmant notre attachement à la liberté de pensée, d'opinion et d'expression, nous condamnons fermement et sans équivoque tous les actes d'intimidation ou d'incitation poussant à l'extrémisme, à la radicalisation, à la haine, au racisme, à la xénophobie et à la violence. Et nous rappelons que la violence en réponse ne saurait se justifier. Il importe d'encourager et de soutenir les échanges, l'éducation et le dialogue car ils aident à donner à la colère des formes d'expression pacifiques et licites, concourent au respect mutuel et à une confiance fondée sur la responsabilité partagée, le droit international et les normes internationales et contribuent à la paix et à la sécurité.
12. Nous sommes alarmés par la situation économique qui se dégrade un peu partout dans le monde et menace la cohésion sociale en engendrant des formes d'exclusion propres à alimenter les tensions sociales et les manifestations de xénophobie.
13. Nous soulignons que, pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles, il faut reconnaître et respecter l'égalité de toutes les cultures, notamment celles des minorités et des peuples autochtones.
14. Nous affirmons que les personnes issues de peuples autochtones sont égales aux autres membres de la société dont elles font partie. Nous sommes profondément préoccupés par le fait que les populations autochtones, et plus particulièrement les femmes, sont particulièrement exposées à la marginalisation politique, économique et sociale, à l'intolérance et aux préjugés, ce qui nuit à leur représentation politique et les empêche de participer aux décisions affectant leur bien-être, leur statut et leur contribution à la société.
15. Nous affirmons aussi que l'égalité des hommes et des femmes et le respect de la diversité sont intrinsèquement liés, et nous déplorons que les femmes appartenant à des minorités raciales, religieuses, linguistiques, culturelles et ethniques soient particulièrement exposées à l'exclusion et à la discrimination politique, économique et sociale. Rappelant la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies, la Déclaration de Beijing adoptée en 1995 par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, nous reconnaissons qu'elles peuvent contribuer à la compréhension mutuelle, à la tolérance et à des relations pacifiques au sein de sociétés plurielles dans la mesure où elles peuvent participer, au même titre que les hommes, à la vie politique et, par leurs décisions, à la construction de sociétés plus stables, plus solidaires et plus équitables. Nous affirmons en outre que des mesures antidiscriminatoires et volontaristes sont nécessaires non seulement pour ouvrir la voie à la pleine participation des femmes mais aussi pour leur donner les moyens d'atteindre ces objectifs.
16. En tant que parlementaires, nous n'ignorons pas que la présence dans les instances du pouvoir et aux postes de décision, publics et privés, et l'accès à ces instances et postes – tout comme la possibilité de participer effectivement à la vie politique, économique et sociale – sont des éléments importants d'intégration et favorisent la tolérance, le respect mutuel et la stabilité dans des sociétés plurielles. Ces éléments sont encore renforcés par le respect et l'exécution des obligations et engagements internationaux en matière de droits de l'homme, à savoir :
  - la tenue d'élections libres et régulières et le droit de vote pour tous les citoyens, sans distinction;
  - le respect de l'état de droit, de l'égalité de chacun devant la loi et du droit de chacun à l'égalité de protection de la loi;
  - la liberté de pensée, de conscience et de religion, la liberté d'expression, notamment la liberté des médias, et la liberté d'association, sans lesquelles il n'est pas de société civile active et engagée, ni d'échanges possibles entre les citoyens du monde;

- le respect des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels de chacun;
  - l'interdiction expresse de toute forme de discrimination; et
  - l'instauration d'un cadre juridique consacrant et protégeant ces droits et valeurs.
17. Le dialogue interculturel, qui suppose des échanges francs et respectueux entre individus et groupes d'origines ethniques, culturelles, religieuses et linguistiques différentes, contribue à leur faire mieux comprendre ce qui les différencie et ce qui les rapproche et les amène à voir dans la diversité une source d'enrichissement, de tolérance et d'inclusion. Dans ce contexte, nous soulignons que les sociétés sortant de crises ou de conflits ont besoin de justice et de dialogue pour progresser sur la voie de la réconciliation et de la coexistence pacifique, dans le respect de la souveraineté nationale.
18. La citoyenneté ouvre la possibilité de participer à la prise de décision, notamment en politique. Elle facilite la protection des membres vulnérables dans les sociétés plurielles. C'est aussi le moyen de rassembler les éléments disparates d'un Etat sous la même identité civique, qui coexiste avec d'autres identités sans pour autant leur porter atteinte. En conséquence, il importe d'éviter et de combattre l'apatridie avec le concours de la communauté internationale. Il faut en particulier trouver pour les apatrides, notamment les personnes issues de peuples autochtones et les enfants migrants, des solutions conformes aux lois nationales.
19. Les interactions avec l'Exécutif, le Législatif et le Judiciaire sont d'une importance vitale pour l'intégration, la représentation et la participation des personnes issues de la diversité. Les lois et règles régissant la(les) langue(s) de ces interactions peuvent concourir ici au respect de la diversité. De même, il est utile de donner aux intéressés la possibilité de se former et de se perfectionner dans la(les) langue(s) officielle(s). En outre, les personnes issues de minorités linguistiques ne doivent pas se voir refuser le droit de pratiquer leur langue ou d'accéder à l'apprentissage des langues minoritaires.
20. L'accès non discriminatoire à une éducation et une formation de qualité est nécessaire si l'on veut que chacun connaisse ses droits et responsabilités civiques, soit sensibilisé à l'existence d'autres cultures et civilisations et tolérant envers elles, ce qui facilite l'insertion des groupes marginalisés et leur participation à la vie politique, économique et sociale. Ces mesures sont particulièrement bénéfiques pour les jeunes qui, sinon, risqueraient de verser dans la marginalisation et la radicalisation et de céder à des idéologies extrémistes. Grâce à elles, ils sont plus susceptibles d'apporter à la société une contribution politique, économique et sociale.
21. Les ressources naturelles sont cruciales pour la prospérité de la société. Dans les pays dont la population est plurielle, l'exploitation de ces ressources doit dûment tenir compte de la diversité des valeurs et croyances de tous les groupes sociaux, en particulier celles des peuples autochtones et des communautés locales, et reconnaître ainsi l'importance des ressources naturelles et des terres ancestrales pour leur identité. L'exploitation des ressources naturelles doit donc se faire de manière responsable en vue de préserver les traditions et les intérêts de ces groupes pour les générations futures.

### **Le rôle des parlements dans la protection de la diversité au niveau national**

22. Nous demandons à nos parlements et à leurs membres d'user de tous les moyens à leur disposition pour protéger et célébrer cette valeur universelle qu'est la diversité tant au sein de leurs sociétés qu'entre elles. Parmi ces moyens, on citera en particulier les actions concrètes visant à :
- a) adopter et mettre en œuvre les conventions internationales qui énoncent les droits de l'homme fondamentaux, les droits civils, économiques et sociaux, ainsi que les instruments applicables qui appuient et encouragent les mesures visant à préserver les différences culturelles et reconnaissent des droits spéciaux aux minorités ethniques ou linguistiques, comme celui de promouvoir leur culture et d'utiliser leur langue dans l'enseignement et les médias;
  - b) adopter des lois et des dispositions à caractère politique de nature à renforcer l'acceptation de la diversité entre membres de groupes sociaux différents, et à encourager la compréhension, la tolérance, le respect mutuel et l'amitié entre les êtres humains;
  - c) adopter et appliquer des lois, en particulier en matière de droits civiques, qui prévoient et renforcent la participation effective de groupes issus de la diversité aux processus décisionnels, y compris au Parlement;
  - d) prévenir, combattre et éliminer toute discrimination; abroger toutes les lois discriminatoires, et adopter des lois pour lutter contre la diffusion, dans les médias et sur Internet, de messages de haine;

- e) sensibiliser le public au rôle des parlements dans la gouvernance de la diversité culturelle au niveau national, notamment en célébrant la Journée internationale de la diversité culturelle (21 mai), en participant à la Semaine mondiale de l'harmonie interconfessionnelle (première semaine de février) ou en s'associant à la campagne mondiale "Faites quelque chose pour la diversité";
  - f) promouvoir des politiques et des lois qui vantent la diversité en tant que moteur de l'innovation, de la prospérité et du développement au niveau local et national;
  - g) promouvoir des politiques et des lois qui protègent et garantissent à chacun le droit d'exercer pleinement et dans des conditions d'égalité ses libertés et ses droits fondamentaux;
  - h) s'assurer que le cadre juridique national prévoit un accès effectif à la protection de la loi et des recours pour les personnes victimes de discrimination;
  - i) assurer l'accès à la justice et renforcer l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire, chargé de faire respecter les dispositions légales qui protègent de la discrimination; et
  - j) intégrer une perspective de genre dans toutes les mesures mentionnées ci-dessus et, en particulier, renforcer la présence des femmes au Parlement.
23. Nous exhortons nos parlements à promouvoir l'éducation des enfants et des adolescents à la diversité et au pluralisme dans la société.
24. Nous demandons en outre à nos parlements de prendre des mesures efficaces dans le domaine du dialogue interculturel, à savoir :
- a) instituer et encourager le dialogue et la coopération interculturels avec les gouvernements, les parlements et les parlementaires, la société civile et les groupes représentant la diversité dans la société pour mieux sensibiliser aux nouveaux défis, aux attentes et aux préoccupations nouvelles d'une population culturellement plurielle, notamment en organisant des auditions publiques annuelles pour encourager la participation active du public;
  - b) adopter et appliquer une législation, des politiques ou stratégies nationales pour le dialogue interculturel dans le cadre d'une structure qui intègre les différents domaines d'intervention publique, à savoir l'éducation, la jeunesse et les programmes sportifs, et les médias et la culture, qui donnent les outils pour comprendre et respecter la diversité, permettent une expérience concrète du dialogue interculturel, rapprochent les différents systèmes de valeurs et remettent en question les idées reçues; et
  - c) impliquer et consulter la société civile et les groupes représentant la diversité culturelle, religieuse, raciale, ethnique et linguistique lors de l'élaboration des lois et des politiques les concernant directement.

### **Le rôle des parlements dans les initiatives internationales visant à protéger la diversité**

25. Nous soulignons l'importance pour les parlements de contribuer à la coexistence pacifique des groupes ethniques, culturels, raciaux, linguistiques et religieux, des minorités, des communautés locales et des peuples autochtones, de même qu'à la réconciliation internationale.
26. Nous rappelons les buts et principes consacrés dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et autres instruments régionaux et internationaux consacrant et instituant des normes pour l'exercice et la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales en matière civile, économique, politique, sociale et culturelle.
27. Nous exhortons nos parlements à encourager les Etats qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier des accords internationaux et régionaux visant à combattre l'incitation à la violence, à la discrimination et à la haine, et à proposer des initiatives parlementaires internationales en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour promouvoir la présente Déclaration.
28. Nous appuyons les initiatives des Etats, des organismes compétents du système des Nations Unies, des autres organisations intergouvernementales, des parlements et des organisations interparlementaires, de la société civile et des médias visant à développer une culture de la paix et à promouvoir la

- compréhension et la tolérance entre les êtres humains. Nous les encourageons à poursuivre ces initiatives, notamment en promouvant le dialogue interconfessionnel et interculturel au sein des sociétés, et entre elles, notamment par des congrès, conférences, séminaires, ateliers et travaux de recherche.
29. Nous réaffirmons notre adhésion au Document final du Sommet mondial de 2005, qui consacre l'importance du respect et de l'acceptation de la diversité religieuse et culturelle dans le monde. Nous saluons le travail de l'Alliance des Civilisations des Nations Unies qui vise à améliorer la bonne entente et la coopération entre les nations et les peuples de toutes cultures et religions, et à lutter contre les forces qui sèment la division et encouragent l'extrémisme.
  30. Nous réaffirmons notre soutien à la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, entrée en vigueur le 18 mars 2007, et nous invitons les parlements nationaux et les parlementaires à prendre une part active aux programmes de l'ONU et de l'UNESCO promouvant le dialogue entre les civilisations et les cultures, et à encourager leurs gouvernements à contribuer à ces programmes.
  31. Nous rappelons que l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé l'année 2010 Année internationale du rapprochement des cultures, qui est pour nous un outil précieux pour promouvoir la connaissance et la compréhension mutuelles et pour célébrer la diversité des sociétés et des civilisations.
  32. Nous appelons les organisations internationales et régionales, les associations interparlementaires, les Etats et les parlements nationaux à mettre au point des outils permettant de protéger, par la législation, les droits des peuples autochtones et des minorités. Nous saluons les efforts conjoints du secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones de l'ONU (UNSPFII), du Département des affaires économiques et sociales de l'ONU (UNDESA), du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Fonds international de développement agricole (FIDA) et de l'Union interparlementaire (UIP) qui ont élaboré un manuel sur l'application de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Nous encourageons les Parlements et les Etats à consulter ce manuel pour y puiser des idées concrètes et des exemples de bonnes pratiques en vue d'améliorer la situation des peuples et des parlements autochtones dans différentes régions du monde.
  33. Nous réaffirmons l'importance du rôle qui incombe à l'UIP d'œuvrer pour la paix et la coopération entre les peuples, en développant l'interaction entre les sociétés et les peuples et en promouvant le dialogue entre les civilisations et les cultures.
  34. Nous rappelons nos engagements tels qu'ils sont énoncés dans les résolutions suivantes : *Migrations et développement*, adoptée à la 113<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Genève, 2005), *Assurer le respect de toutes les communautés et croyances religieuses et leur coexistence à l'ère de la mondialisation*, adoptée à la 116<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Nusa Dua, 2007), *Promotion de la diversité et de l'égalité des droits pour tous, grâce à des critères démocratiques et électoraux universels*, adoptée à la 116<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Nusa Dua, 2007), *Les travailleurs migrants, la traite des êtres humains, la xénophobie et les droits de l'homme*, adoptée à la 118<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Le Cap, 2008), et dans la Déclaration de Chiapas adoptée à la Conférence parlementaire internationale sur *Les parlements, les minorités et les peuples autochtones : participation effective à la vie politique* (Chiapas, Mexique, 2010).
  35. Nous appelons l'Union interparlementaire à resserrer ses liens avec l'Alliance des Civilisations des Nations Unies et à redoubler d'efforts pour encourager les parlements à échanger informations et données d'expérience sur les mesures à appliquer pour protéger la diversité au sein des civilisations et entre elles.
  36. Nous appelons en outre l'UIP et l'Alliance des Civilisations des Nations Unies, ainsi que les autres partenaires concernés, à échanger des informations sur les approches, politiques et stratégies nationales de dialogue interculturel et sur les cadres juridiques nationaux dont dépendent ce dialogue et cette coopération.
  37. Nous exhortons parlements et parlementaires à renforcer le dialogue entre les civilisations et les cultures dans le cadre de l'UIP et des assemblées interparlementaires auxquelles ils prennent part, et par des initiatives bilatérales telles que la création de groupes d'amitié interparlementaires.
  38. Nous recommandons à l'UIP et aux parlements nationaux, à l'ONU, à l'UNESCO et aux autres organisations compétentes de collaborer à l'application des dispositions de la présente déclaration.

## PLAN D'ACTION POUR DES PARLEMENTS SENSIBLES AU GENRE

*Adopté par la 127<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP  
(Québec, 26 octobre 2012)*

La 127<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP,

saisie du Plan d'action pour des parlements sensibles au genre,

considérant que ce document a été établi à l'issue d'un long processus de consultation avec les membres de l'UIP,

sachant que ce document propose des solutions concrètes applicables à des problèmes communs à tous les pays et prévoit une large gamme de solutions pour répondre aux problèmes particuliers – nationaux et régionaux –, et représente une base commune pour la promotion des parlements sensibles au genre dans tous les pays,

1. décide d'adopter le Plan d'action pour des parlements sensibles au genre;
2. encourage vivement les Membres à le porter à l'attention de leurs parlements et gouvernements, à le diffuser le plus largement possible et à le mettre en œuvre au plan national;
3. prie le Secrétaire général de l'UIP de veiller à ce qu'il soit diffusé le plus largement possible à l'échelon international et d'en promouvoir l'application à l'échelon national.

### Préambule

La démocratie exige une évaluation constante. Au XX<sup>ème</sup> siècle, dans le monde entier, la démocratie a vu entre autres nouveautés, l'inclusion d'un nombre croissant de femmes dans la vie politique, tant comme électrices que comme parlementaires.

Parallèlement, l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes sont devenues une partie intégrante de l'agenda international tant politique que de développement. Elles sont désormais reconnues comme étant un élément essentiel de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). L'égalité des sexes signifie que femmes et hommes jouissent d'une égalité de droits, de responsabilités et de chances pleine et entière. L'égalité des sexes et l'émancipation des femmes sont des objectifs de droits de l'homme, qui doivent trouver une expression aux plans politique et juridique, et exigent donc des mesures politiques.

Pour atteindre ces objectifs, il faut des mesures directes. Certaines mesures précises exigeront peut-être de prendre en compte les spécificités culturelles, sociales et religieuses entourant chaque parlement, mais globalement, il n'y aura pas de progrès sans une évolution importante des positions actuelles.

Les parlements occupent une place qui leur permet de promouvoir l'objectif d'égalité des sexes. Ils sont censés être le miroir de la société et doivent donc refléter l'évolution des forces en présence parmi les électeurs.

Un parlement sensible au genre est un parlement qui répond aux besoins et aux intérêts des hommes et des femmes à travers ses structures, son fonctionnement, ses méthodes et son action. Les parlements sensibles au genre suppriment les obstacles à la participation pleine et entière des femmes et donnent l'exemple ou servent de modèle à la société en général. Ils s'efforcent dans leur travail, de promouvoir l'égalité des sexes et veillent à employer efficacement leurs moyens en ce sens.

Un parlement sensible au genre est un parlement où il n'y a pas d'obstacles – qu'ils soient matériels, structurels ou culturels – à la pleine participation des femmes et à l'égalité entre hommes et femmes, qu'il s'agisse des élus ou du personnel. C'est un lieu où les femmes *peuvent* et *veulent* travailler et apporter leur contribution. Un parlement sensible au genre donne l'exemple en ce sens qu'il promeut l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes dans l'ensemble de la société, aux plans tant national qu'international.

Un parlement sensible au genre est donc un parlement moderne, un parlement qui reflète les exigences d'une société moderne et y répond. Enfin, c'est aussi un parlement plus efficace et plus légitime.

## Objectifs

Le présent Plan d'action est destiné à accompagner les parlements dans leurs efforts pour tenir davantage compte des questions d'égalité hommes-femmes. Il énonce toute une gamme de stratégies que les parlements pourront appliquer dans sept champs d'action, quel que soit le nombre de femmes qui y siègent.

Les parlements sont invités à s'appropriier le présent Plan d'action, à mettre en œuvre l'ensemble ou une partie des stratégies qui y sont énoncées au plan national et à définir pour ce faire des objectifs, mesures et délais concrets adaptés à leur cas. Ils sont également invités à contrôler régulièrement les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif de sensibilité au genre.

### **Un parlement sensible au genre répond aux besoins et intérêts tant des femmes que des hommes, dans ses structures, son fonctionnement, ses méthodes et son action.**

Un parlement sensible au genre est un parlement qui :

1. favorise la parité et compte autant de femmes que d'hommes dans tous ses organes et structures;
2. se dote d'un cadre stratégique en matière d'égalité des sexes adapté à son cas;
3. intègre l'égalité des sexes dans l'ensemble de son travail;
4. favorise une culture interne respectueuse des droits des femmes, promeut l'égalité des sexes et tient compte des besoins et de la situation des parlementaires – hommes et femmes – pour leur permettre de trouver un juste équilibre entre leurs responsabilités professionnelles et leurs obligations familiales;
5. reconnaît la contribution des parlementaires hommes qui défendent l'égalité des sexes et en tire parti;
6. encourage les partis politiques à faire preuve d'initiative pour promouvoir et atteindre l'égalité hommes-femmes; et
7. donne les moyens au personnel parlementaire de promouvoir l'égalité des sexes, encourage activement le recrutement de femmes à des fonctions de responsabilités et fait en sorte qu'elles y restent, et veille à ce que l'égalité des sexes soit intégrée dans l'ensemble du travail de l'administration parlementaire.

\*\*\*\*\*

## Champs d'action essentiels

### **Champ d'action 1 : Accroître le nombre de femmes au Parlement jusqu'à atteindre la parité**

La parité peut être à la fois un moteur pour instaurer des changements en faveur de l'égalité des sexes et le fruit d'une sensibilisation au genre réussie.

#### **a. L'accès au Parlement**

Si la représentation des femmes au Parlement a progressé lentement depuis le milieu du vingtième siècle, elle n'est toujours pas en adéquation avec la proportion de femmes dans la société.

Le fait de renforcer l'accès au Parlement grâce à des modifications favorables à l'égalité des sexes contribuera à accroître le nombre de femmes au Parlement, ce qui réciproquement peut contribuer à faire progresser la mise en œuvre des principes d'intégration du genre.

Pour remédier au déséquilibre existant, les parlements doivent mettre en œuvre une ou plusieurs des mesures ci-après :

- suivant le contexte national, adopter des mesures spéciales pour faire en sorte que les partis choisissent davantage de femmes pour les représenter dans des sièges pouvant être gagnés aux élections et les inscrivent sur leurs listes à des rangs qui leur permettent d'être élues; proposer des amendements de la loi électorale et de la Constitution prévoyant de réserver des sièges aux femmes;
- condamner les actes de violence visant les candidates aux élections législatives et les femmes parlementaires et adopter des mesures législatives concrètes pour prévenir ces actes et les réprimer;
- mener des campagnes de sensibilisation sur l'importance de la représentation des femmes au Parlement;
- promouvoir les programmes de mentorat; mettre en avant les femmes parlementaires et en faire des modèles dans leurs supports de communication et dans les médias;
- faciliter la mise en commun des expériences et des bonnes pratiques entre parlementaires par des voyages d'études dans d'autres parlements de la région ou d'ailleurs.

**b. Parvenir à l'égalité dans la répartition des rôles et des fonctions**

Si le nombre de femmes au Parlement est important, il importe aussi qu'il y ait des femmes aux fonctions d'encadrement de l'institution.

Les principes pour parlements sensibles au genre pourront être promus si les femmes occupent des fonctions élevées dans la hiérarchie du Parlement et dans son administration, car elles seront alors en mesure d'influer sur les orientations stratégiques, de modifier les procédures et pratiques parlementaires et pourront en outre servir d'exemple à d'autres femmes et apporter un point de vue nouveau dans les débats.

Pour faire une plus large place aux femmes dans leur encadrement, les parlements prendront une ou plusieurs des mesures suivantes :

- adoption de mesures volontaristes et modification du règlement intérieur de sorte qu'à qualifications égales, la priorité soit donnée aux femmes pour l'attribution des fonctions parlementaires (notamment les présidences de commission et les fonctions de direction du Bureau) ou à ce que la répartition des fonctions d'encadrement soit en adéquation avec la représentation des femmes au Parlement;
- établissement d'un roulement entre hommes et femmes dans l'encadrement du Parlement, sur une période à définir;
- dédoublement, si possible, des fonctions de direction des structures parlementaires, avec la désignation et d'une femme, et d'un homme;
- incitation à une répartition proportionnelle et équitable des femmes dans toutes les commissions et pas uniquement dans les commissions traitant des femmes, de l'enfance, de l'égalité des sexes, de la famille, de la santé et de l'éducation; et
- incitation des dirigeants à élargir les critères d'évaluation de l'expérience acquise par les femmes et les hommes avant leur entrée en politique.

**Champ d'action 2 : Renforcer la législation et les politiques relatives à l'égalité des sexes**

Les parlements peuvent progresser dans la prise en compte du genre en se dotant de lois et de politiques favorables aux principes d'égalité des sexes. L'adoption de lois de promotion de l'égalité des sexes et d'intégration du genre peut constituer un moteur efficace pour faire évoluer les perceptions sociales et culturelles du genre.

Les parlements peuvent aussi servir d'exemple au reste de la société en défendant l'égalité des sexes au moyen de politiques stratégiques, de plans d'action et de politiques opérationnelles et d'accompagnement.

**a. La législation nationale**

Afin de susciter un changement des perceptions sociales et culturelles du genre, en faveur de l'égalité des sexes, les parlements doivent :

- adopter des lois de promotion et de protection de l'égalité des sexes. Là où de telles lois existent mais sont dépassées ou datent de plus de 10 ans, il importe que les parlements les revoient pour y insérer des systèmes d'intégration du genre et prévoient des mécanismes pour en assurer et en contrôler l'application.

En outre, pour disposer d'un mandat sur l'intégration du genre, les parlements doivent :

- envisager d'adopter une loi et/ou des mécanismes exigeant que toutes les politiques gouvernementales et toutes les lois soient examinées pour en déterminer les effets sur l'égalité des sexes et s'assurer qu'elles soient conformes aux obligations juridiques du pays au regard des conventions internationales pertinentes, à savoir la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques et sociaux.



**b. Les politiques stratégiques et plans d'action du Parlement**

S'ils veulent se positionner comme des modèles en matière d'égalité des sexes pour l'ensemble de la société, les parlements doivent :

- se doter d'une politique expliquant :
  - les raisons et l'orientation stratégique qui justifient la mise en œuvre des mesures énoncées dans le présent Plan d'action,
  - les mesures concrètes qu'ils prendront pour promouvoir les principes d'intégration du genre dans un délai donné et
  - les indicateurs permettant de mesurer les progrès qui feront l'objet d'évaluations régulières dans le cadre d'un mécanisme de contrôle parlementaire approprié;
- établir leur budget dans un souci d'égalité des sexes et mettre en place des mesures de reddition de comptes pour suivre les progrès.

**c. Les politiques opérationnelles et d'accompagnement du Parlement**

*i. Définir des politiques médiatiques et de communication*

Afin que l'importance de promouvoir l'égalité des sexes soit bien comprise et mise en avant dans toute la mesure possible, il convient que les parlements :

- définissent une stratégie de communication ciblée sur l'égalité des sexes, des messages clés, ainsi que des méthodes et des délais;
- mettent en avant leurs activités en faveur de l'égalité des sexes et leurs résultats dans les médias ou à travers les moyens de communication du Parlement, notamment son site web.

*ii. Définir des politiques de lutte contre le harcèlement et la discrimination*

Afin que l'ensemble de leurs membres et de leur personnel puisse travailler dans un cadre exempt de toute forme de discrimination et de harcèlement, y compris sexuel, les parlements doivent :

- mettre en place un code de conduite exigeant que les parlementaires fassent preuve de respect et de courtoisie, et sanctionnant tout propos ou comportement sexiste;
- se doter de politiques de lutte contre le harcèlement et la discrimination applicables à tous les parlementaires et tout le personnel parlementaire, conformément à la législation nationale, ainsi que d'un organe indépendant chargé de connaître des recours;
- veiller à ce que tous les documents officiels, notamment le règlement intérieur, soient rédigés dans un souci d'égalité des sexes (par exemple, que les parlementaires n'y soient pas désignés par le pronom masculin "il(s)" et que l'on préfère la formule "Président/Présidente" ou "présidence" à "Président").

**Champ d'action 3 : Intégrer l'égalité des sexes dans l'ensemble du travail parlementaire**

L'inégalité entre les hommes et les femmes ne peut être combattue efficacement que si dans tous les domaines les politiques sont définies de manière à répondre aux préoccupations, besoins et contraintes des hommes et des femmes, et à tirer parti de leurs capacités et apports respectifs.

L'intégration des questions de genre dans le travail du Parlement est une modification efficace, car elle permet de prendre acte des différences économiques, sociales, politiques et juridiques qui existent entre les hommes et les femmes.

**a. S'engager à intégrer les questions de genre**

Les parlements doivent montrer leur attachement à l'intégration du genre en montrant comment intégrer une dimension-genre dans tous les aspects de leur travail et en créant des possibilités de le faire. A cet égard, ils doivent :

- encourager des débats sur la législation et le budget et leurs conséquences pour les femmes et les hommes, les filles et les garçons (par exemple, prévoir du temps ou tenir une séance spéciale pour débattre des affectations de crédits à l'objectif de l'égalité des sexes);

- établir des directives et instruments précis pour l'évaluation des lois dans une optique d'égalité des sexes (par exemple, une liste de conditions que tous les textes législatifs et le budget devraient remplir);
- prévoir du temps, dans l'ordre du jour, pour des débats spécialement consacrés à l'égalité des sexes ou des questions précises aux ministres, auxquels hommes et femmes seront encouragés à participer;
- veiller à ce que les commissions enquêtant sur des problèmes d'égalité des sexes disposent de suffisamment de temps et de moyens (notamment de personnel compétent) pour remplir leur mission, à ce qu'elles aient la possibilité de faire rapport à la plénière et de lui adresser des recommandations et aient les mêmes attributions que toute autre commission parlementaire (par exemple, qu'elles puissent exiger des preuves écrites, entendre les témoins et ministres, rendre compte de leurs constatations et faire des recommandations);
- veiller à ce qu'il y ait un mécanisme formel en vertu duquel l'organe chargé de l'intégration du genre – qu'il s'agisse d'un groupe de femmes parlementaires ou d'une commission spécialisée – puisse rendre compte de ses études et de son examen de la législation aux instances centrales du Parlement, sachant que l'absence de présentation de rapport devra être justifiée.

**b. Créer des structures et des systèmes d'intégration des questions de genre**

L'intégration du genre suppose, entre autres : d'avoir des données ventilées par sexe et des informations d'ordre qualitatif sur la situation des hommes et des femmes; de mener une analyse de l'égalité des sexes mettant en évidence les différences entre les femmes et les hommes, d'une part, et les filles et les garçons, d'autre part, dans la répartition des moyens, des chances, des contraintes et du pouvoir dans un contexte donné; et d'instituer des mécanismes de contrôle et d'évaluation dans une optique d'égalité des sexes, notamment des indicateurs permettant de mesurer la réalisation des objectifs d'égalité des sexes ainsi que l'évolution des rapports entre hommes et femmes.

Les parlements doivent instituer au moins un des mécanismes ci-après selon ce qui leur correspond le mieux :

- une *commission parlementaire de l'égalité des sexes* chargée de revoir les politiques gouvernementales, la législation et les budgets dans une optique d'égalité des sexes. Les membres de cette commission spécialisée interrogent un large éventail de groupes et d'individus (organismes publics, universitaires et organismes privés) sur l'efficacité des programmes et activités du gouvernement, et forgent des liens solides avec les organes nationaux de promotion de la femme, les organisations de la société civile, les établissements de recherche et universités;
- *l'intégration du genre dans toutes les commissions parlementaires*, de façon que tous les parlementaires, hommes et femmes, aient un mandat pour traiter l'incidence des stratégies, de la législation et du budget sur l'égalité des sexes, avec le concours du personnel de recherche du Parlement ayant une connaissance approfondie du sujet;
- *un groupe de femmes parlementaires* ayant un mandat précis sur les questions d'égalité des sexes. Ce groupe se compose de femmes (et éventuellement d'hommes) travaillant sur un programme établi d'un commun accord. Un "groupe" efficace s'appuie sur des liens forts avec les organes nationaux de promotion de la femme, les organisations de la société civile, établissements de recherche et universités;
- *un groupe de référence désigné par le Président ou la Présidente de la Chambre* sur l'égalité des sexes, composé d'hommes et de femmes représentant l'ensemble du paysage politique, qui fait rapport directement à la présidence et définit l'orientation et le programme du Parlement en matière d'égalité des sexes;
- *des unités de recherche technique sur l'égalité des sexes ou des documentalistes/chercheurs* spécialisés dans l'égalité des sexes, ayant accès à des informations, ouvrages et bases de données informatisées actualisés et pouvant aider à la réalisation d'études sur l'égalité des sexes.

**Champ d'action 4 : Instaurer une infrastructure et une culture parlementaires sensibles au genre ou les améliorer**

Les parlements sont comme tous les lieux de travail et doivent à ce titre servir d'exemple au reste de la société en défendant les principes de prise en compte du genre, en mettant en place des politiques et infrastructures favorables à la famille, des politiques de prévention de la discrimination et du harcèlement et des politiques de répartition équitable des moyens.

**a. Faciliter l'équilibre entre vie professionnelle et vie familiale**

Afin que les politiques applicables sur le lieu de travail et l'infrastructure soient en adéquation avec la vie professionnelle et familiale de leurs membres, hommes et femmes, telle qu'elle est aujourd'hui, et sachant que dans le monde entier les femmes continuent à consacrer une proportion extrêmement importante de leur temps à s'occuper des leurs, les parlements doivent :

- revoir les horaires des séances (par exemple, raccourcir les semaines, ouvrir les séances tôt, éviter les votes en fin de journée et aligner les sessions sur le calendrier scolaire) de façon que les parlementaires puissent regagner leur circonscription et passer davantage de temps avec leur famille;
- mettre à disposition sur place une crèche et une pièce réservée aux familles, de façon que les parlementaires puissent être près de leurs enfants durant les réunions;
- accorder un congé parental aux parlementaires – hommes et femmes – pour la naissance de leurs enfants;
- lorsque la mise en place d'un congé parental de longue durée n'est pas possible, envisager d'autres possibilités, telles que la reconnaissance du congé parental comme motif légitime d'absence à une séance, au même titre que les "obligations officielles";
- permettre aux femmes allaitantes de voter par procuration ou de transférer leur vote pour ne pas être obligées d'assister aux réunions.

**b. Instaurer une culture professionnelle bannissant la discrimination et le harcèlement**

Pour offrir un cadre de travail sûr, respectueux, non discriminatoire et exempt de harcèlement, les parlements doivent :

- procéder à une analyse des rituels, codes vestimentaires, formules consacrées, ainsi que du vocabulaire usuel, des conventions et autres règles dans une optique d'égalité des sexes;
- proposer des séminaires de sensibilisation au genre à tous leurs membres et tenir compte des questions de genre dans les programmes d'intégration. Il pourrait s'agir de mettre en place des programmes de mentorat pour les nouvelles élues, de leur proposer de travailler en binôme avec un ou une parlementaire expérimenté(e) ou de charger des femmes parlementaires de leur expliquer comment se débrouiller dans le cadre parlementaire.

**c. Mettre à disposition des installations et des moyens équitables**

Afin que leurs locaux soient adaptés aux besoins des hommes et des femmes et que leurs moyens soient équitablement répartis, les parlements doivent :

- faire une évaluation des installations mises à la disposition de tous les parlementaires dans une optique d'égalité des sexes;
- veiller à ce que les parlementaires bénéficient au même titre et de manière transparente des indemnités et autorisations de déplacement professionnel et à ce que les délégations parlementaires soient, autant que possible, paritaires.

**Champ d'action 5 : Veiller à ce que tous les parlementaires – hommes et femmes – partagent la responsabilité de l'égalité des sexes**

L'avènement d'un parlement sensible au genre, reposant sur l'objectif d'égalité entre hommes et femmes dans toutes ses structures, ses méthodes et son action, ne sera pas possible sans le concours et la participation des parlementaires hommes. L'évolution des valeurs de la société et la sensibilisation des hommes ont permis d'établir des partenariats plus forts entre hommes et femmes en matière d'égalité des sexes.

Les parlements doivent adopter des stratégies favorisant ces formes de partenariat, comme suit :

- promouvoir le co-parrainage des lois sur l'égalité des sexes par deux parlementaires, un homme et une femme;
- nommer un homme et une femme à la présidence et/ou à la vice-présidence de la commission de l'égalité des sexes;
- prévoir des études en commissions sur les problèmes relatifs aux politiques d'égalité des sexes intéressant les hommes;

- encourager l'inclusion d'hommes dans les manifestations parlementaires touchant à la prise en compte des problèmes d'égalité des sexes, notamment la Journée internationale de la femme et la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes;
- veiller à la parité dans les voyages d'études et les délégations internationales en rapport avec l'égalité des sexes et l'intégration du genre ;
- proposer des programmes de sensibilisation au genre aux parlementaires hommes

#### **Champ d'action 6 : Encourager les partis politiques à défendre ardemment l'égalité des sexes**

Les partis politiques sont l'organisation politique par excellence, mais aussi souvent le premier cadre dans lequel les hommes et les femmes font avancer le programme législatif relatif à l'égalité des sexes.

Les parlements doivent inciter les partis politiques à adopter des mesures favorisant l'égalité des sexes, comme suit :

##### **a. *Accroître le nombre de femmes dans leurs rangs***

- envisager des mesures spéciales à titre provisoire pour faire en sorte que les femmes puissent entrer au Parlement et y rester;
- promouvoir autant les femmes que les hommes à la tête de leurs organes de direction;
- adopter des programmes de formation et de mentorat associant des parlementaires élus aux femmes souhaitant se présenter aux élections, pour les instruire sur les différents aspects des campagnes électorales et les former aux relations avec les médias;
- créer des réseaux d'appui aux candidates et aux femmes élues afin d'améliorer durablement la proportion de femmes au Parlement;

##### **b. *Etablir les horaires de réunion et les pratiques de travail dans un souci d'égalité des sexes***

- fixer les heures de réunion en dehors des horaires correspondant aux obligations familiales;
- respecter la durée des réunions, de façon que les parlementaires puissent tenir leurs engagements familiaux;

##### **c. *Créer des mécanismes d'intégration du genre***

- définir un plan global en faveur de l'égalité des sexes avec des stratégies précises d'intégration du genre et des comités spécialisés dans les partis, pour en contrôler la mise en œuvre et l'évaluer;
- rédiger tous leurs documents dans un souci d'égalité des sexes;

##### **d. *Répartir équitablement les fonctions entre hommes et femmes dans les commissions parlementaires***

- adopter une méthode transparente de nomination des membres des commissions et de leurs président(e)s, qui tienne mieux compte des différentes aptitudes des candidats, de leur expérience professionnelle et de leurs préférences dans l'attribution des fonctions. A qualifications égales, les partis pourraient aussi donner la préférence aux femmes.

#### **Champ d'action 7 : Améliorer la prise en compte du genre et l'égalité des sexes au sein du personnel parlementaire**

Les parlements sensibles au genre sont d'ardents défenseurs de l'égalité des sexes sur le plan non seulement des structures politiques, mais aussi dans leur administration. Il faut que les administrations parlementaires revoient leur culture professionnelle et leur infrastructure et qu'elles veillent à ce que tout le personnel soit en mesure d'accompagner le Parlement dans ses objectifs d'égalité des sexes. Pour ce faire, elles doivent :

- se doter de politiques de lutte contre le harcèlement et la discrimination applicables à l'ensemble du personnel parlementaire, ainsi que d'un organe indépendant chargé de connaître des recours;
- s'intéresser au nombre de femmes et à la place qu'elles occupent dans l'administration parlementaire;
- créer une commission ou désigner une commission existante pour examiner la mise en œuvre éventuelle de politiques volontaristes qui, à qualifications égales, donnent la préférence aux femmes pour les postes administratifs et pour les postes d'encadrement où elles sont sous-représentées;

- proposer des séminaires de sensibilisation à l'ensemble du personnel parlementaire, afin de lui exposer les principes d'égalité des sexes et de lui expliquer pourquoi un parlement sensible au genre profite à tous;
- former le personnel à analyser la législation, les budgets et les politiques dans une optique d'égalité des sexes.

\*\*\*\*\*

### **Mise en œuvre du Plan d'action**

#### **Lancer une réforme du Parlement dans un souci d'égalité des sexes**

La sensibilité au genre est un objectif vers lequel tous les parlements doivent tendre. Pour ce faire, ils définiront le mécanisme qui conviendra autour des éléments ci-après :

##### **a. *Evaluation***

Les parlements souhaitant évaluer leur sensibilité au genre procéderont comme suit :

- ils se serviront des outils d'auto-évaluation de la sensibilité au genre mis au point par l'UIP. Cette évaluation n'a pas pour objet d'établir un classement des parlements, mais au contraire de les aider à identifier leurs atouts et leurs faiblesses, par rapport aux pratiques reconnues comme les plus probantes à l'échelon international. Les parlementaires trouveront dans ces outils un cadre pour débattre. Il s'agit en effet de répondre à des questions sur la manière dont l'égalité des sexes est intégrée à la culture et aux travaux du Parlement;
- ils utiliseront leurs propres structures pour évaluer leur degré de sensibilité au genre (commission d'audit, d'examen des travaux ou autre). Dans ce cas, des partenaires extérieurs tels que les organisations de la société civile, les organismes nationaux de promotion de la femme et les établissements de recherche, pourraient être invités à donner leur avis à la commission compétente et à formuler des recommandations sur ce qui pourrait être amélioré. La commission présenterait ensuite ses propres conclusions et recommandations à la plénière ou à l'encadrement du Parlement pour examen et mesures ultérieures.

##### **b. *Mise en œuvre***

Quelle que soit la méthode utilisée, il est fondamental que les parlements réfléchissent à l'importance de l'égalité des sexes et à la manière dont ils veulent promouvoir cet objectif, non seulement auprès de leurs électeurs, mais aussi de leurs membres.

Le bilan est une première étape, après laquelle les parlements peuvent définir un plan de réforme assorti d'objectifs, de mesures et de délais concrets adaptés à leur cas et le mettre en œuvre. Pour ce faire, il leur faudra mobiliser des moyens.

##### **c. *Contrôle***

Les parlements devront identifier une structure qui sera spécialement chargée de contrôler la mise en œuvre du Plan d'action pour des parlements sensibles au genre, ainsi que les mesures prises pour atteindre l'objectif de prise en compte généralisée des questions d'égalité des sexes.

##### **d. *Promotion***

Les parlements devront faire connaître les réformes engagées et leurs résultats.

Ils devront également agir à l'échelon international, promouvoir le principe d'égalité des sexes dans toutes les institutions parlementaires internationales et y encourager une égale participation des femmes.

La volonté politique est essentielle pour atteindre ces objectifs.

#### **Le rôle de l'UIP pour contribuer à rendre les parlements sensibles au genre**

Durant les 30 dernières années, l'UIP a prouvé sa foi dans une recherche de qualité axée sur des mesures en ce qui concerne les questions de genre et le Parlement. Elle est donc particulièrement bien placée pour aider ses Parlements Membres à devenir sensibles au genre et s'engage, par ce plan, à :

**a. *Jouer un rôle de pionnier dans la promotion de parlements sensibles au genre, autrement dit à :***

- veiller à ce que ses Membres adhèrent pleinement à ce plan et à en assurer un suivi régulier à ses Assemblées;
- le faire connaître, notamment grâce à son site web, au Programme du partenariat entre hommes et femmes et à ses activités d'assistance technique;
- aider tous les parlements nationaux à évaluer eux-mêmes leur sensibilité au genre avant 2030;
- encourager les parlements à définir des plans d'action et à établir des mécanismes de contrôle pour en renforcer la mise en œuvre;
- renforcer sa coopération avec ses partenaires régionaux et les organisations internationales compétentes pour promouvoir les parlements sensibles au genre;

**b. *Renforcer ses propres capacités en matière d'égalité des sexes et d'intégration du genre, autrement dit à :***

- appliquer une stratégie d'intégration du genre;
- veiller à ce que la formation continue de l'ensemble de son personnel se fasse dans une optique d'égalité des sexes;
- s'engager à intégrer l'égalité des sexes dans l'ensemble du travail du Secrétariat;

**c. *Inscrire systématiquement les questions d'égalité des sexes à l'ordre du jour des discussions avec les Parlements Membres, les organisations partenaires et les organisations parlementaires régionales :***

- charger le Groupe du partenariat entre hommes et femmes de contrôler régulièrement la sensibilité des parlements aux questions de genre;
- veiller à ce que le genre soit intégré dans toutes les activités d'assistance technique,
- promouvoir son travail sur les parlements sensibles au genre dans tous les forums internationaux.

\*\*\*\*\*

### **ANNEXE 1 : Définitions essentielles**

**Genre\*** : perceptions sociales associées au fait d'être de sexe masculin ou féminin ainsi que les relations entre femmes, hommes, filles et garçons. Ces perceptions et ces relations s'établissent dans le cadre social et s'apprennent par la socialisation. La notion de genre englobe également les attentes qui ont trait aux caractéristiques, aptitudes et comportements probables des femmes et des hommes et met en évidence, du point de vue sociologique, des rôles qui sont le fruit de la société. Sexe et genre n'ont pas la même signification. Alors que le terme « sexe » signale des différences biologiques, "genre" fait référence aux différences sociales qui peuvent être modifiées en ce sens que l'identité, les rôles et les relations liées au genre sont déterminées par la société.

**Intégration de la dimension de genre\*** : processus d'évaluation et de prise en compte des implications pour les hommes et les femmes de tout projet (législation, politique, programme, etc.), à tous les niveaux et dans tous les domaines. Ce concept recouvre des stratégies qui placent les questions de genre au centre des décisions de politique générale et des programmes, des structures institutionnelles et de l'allocation des ressources. L'intégration des questions de genre dans le travail du Parlement doit contribuer à une mise en œuvre et un contrôle efficaces des politiques traitant des besoins et intérêts des hommes et des femmes.

**Parlement sensible au genre\*** : parlement qui répond aux besoins et aux intérêts des hommes et des femmes à travers ses structures, son fonctionnement, ses méthodes et son action. Les parlements sensibles au genre suppriment les obstacles à la représentation des femmes et l'institution parlementaire donne l'exemple (ou sert de modèle) à la société en général.

**Budgétisation-genre\*** : méthode d'élaboration du budget visant à intégrer les questions de genre dans la définition des politiques économiques et à transformer l'ensemble du processus budgétaire. La budgétisation-genre désigne non seulement les dépenses pré-affectées à la cause des femmes, mais aussi l'appréhension du budget tout entier dans une perspective d'égalité des sexes, ce qui inclut la sécurité, la santé, l'éducation, les travaux publics, etc., pour faire en sorte que les lignes budgétaires et les actions qui en résultent répondent aux besoins des femmes et des hommes.

**Violence sexiste\*\*** : Actes ou menaces d'acte de maltraitance physique, mentale ou sociale (y compris les violences sexuelles) faisant appel à la force (telle que violence, menaces, contrainte, manipulation, tromperie, attentes culturelles, emploi d'armes ou pressions économiques) et dirigés contre une personne en raison de son rôle de femme ou d'homme et des attentes associées à son genre dans une société ou une culture donnée. Une personne confrontée à des violences sexistes n'a pas de choix : il ou elle ne peut résister ou rechercher d'autres solutions sans risquer de graves conséquences sociales, physiques ou psychiques. La violence sexiste inclut la violence sexuelle et les sévices sexuels, le harcèlement sexuel, l'exploitation sexuelle, le mariage précoce ou forcé, la discrimination fondée sur le genre, le refus (par exemple d'éducation, de nourriture et de liberté) et les mutilations génitales féminines.

\* Définitions de le Bureau de la Conseillère spéciale pour la problématique hommes-femmes et la promotion de la femme de l'ONU, du PNUD et de l'UNESCO, citées dans PNUD, Points d'entrée rapides sur l'autonomisation des femmes et l'égalité entre les sexes dans les groupes de gouvernance démocratique, New York, 2007 et UIP, Égalité en politique : Enquête auprès de femmes et d'hommes dans les parlements, Genève, 2008.

\*\* Définition adaptée d'ONU Femmes, Virtual Knowledge Centre to End Violence against Women and Girls (en anglais seulement). Dernière consultation le 19 septembre 2012 à : <http://www.endvawnow.org/en/articles/347-glossary-of-terms-from-programming-essentials-and-monitoring-and-evaluation-sections.html>.

---

## RAPPORT DE LA COMMISSION UIP DES AFFAIRES DES NATIONS UNIES

*dont la 127<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP a pris acte  
(Québec, 26 octobre 2012)*

La Commission UIP des Affaires des Nations Unies s'est réunie du 22 au 26 octobre à Québec, Canada, dans le cadre de la 127<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP. La résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'interaction entre l'ONU, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire (résolution A/66/261, adoptée par consensus en mai 2012) a servi de fil conducteur pour le débat, de même que plusieurs processus récents des Nations Unies.

La première séance de la Commission a pris la forme d'une table ronde sur le *Multilatéralisme et le rôle de la diplomatie parlementaire*. Y ont participé des représentants d'organismes parlementaires régionaux qui ont contribué à différents égards aux efforts internationaux visant à promouvoir la réconciliation nationale, la consolidation de la paix et la prévention des conflits. Les participants ont ainsi eu l'occasion d'échanger des informations et des données d'expérience et de réfléchir aux moyens de rendre la diplomatie parlementaire plus cohérente et plus efficace.

Pendant la table ronde, les participants ont discuté des différentes facettes de la diplomatie parlementaire et des difficultés auxquelles elle se heurte dans la pratique. Il y a d'abord le fait que, dans beaucoup de pays, la politique étrangère est considérée depuis toujours comme une prérogative de l'exécutif, et que les parlements manquent donc d'expérience dans ce domaine. Il est clair que la diplomatie parlementaire ne gagnera du terrain et une reconnaissance que si elle parvient à se distinguer par l'innovation ou si elle complète l'action diplomatique classique. Il faut aussi que les citoyens et les contribuables puissent demander des comptes sur l'action diplomatique des parlementaires et que celle-ci soit davantage axée sur les résultats.

Les participants ont fait observer que la diplomatie parlementaire ne visait pas seulement le règlement des différends mais aussi la prévention des conflits. La diplomatie "discrète" propre aux parlementaires est de nature à renforcer la confiance entre les pays, à faire ressortir des perspectives culturelles différentes ou tout simplement à faire circuler des informations qui ne sont normalement pas disponibles par les canaux officiels. Un autre avantage de la diplomatie parlementaire est qu'elle permet une certaine continuité dans les relations multilatérales malgré des gouvernements qui se succèdent. Elle trouve une de ses expressions courantes sur le terrain dans le cadre d'élections, où la présence d'observateurs parlementaires venus d'autres pays peut contribuer à dissiper les tensions.

Dans le même temps, certains participants ont fait observer que la prolifération actuelle des assemblées et des associations parlementaires ne va pas sans problèmes, eu égard notamment aux chevauchements de mandats et aux risques de redondance et qu'il faut donc y remédier. Les organismes parlementaires régionaux, enracinés qu'ils sont dans la culture locale, sont souvent les mieux placés pour régler les différends locaux. Il convient de renforcer les liens entre les efforts parlementaires menés au niveau mondial et ceux des instances régionales. Il fallait donc discuter plus avant de ces questions et l'UIP devait prendre l'initiative en conduisant une étude sur les bonnes pratiques et en organisant d'autres consultations avec les organisations parlementaires régionales, les Nations Unies et d'autres partenaires.

A l'occasion de la Journée des Nations Unies, le 24 octobre, la Commission s'est réunie pour la deuxième fois autour du thème : Les Nations Unies prennent-elles la démocratie suffisamment au sérieux ? Il a été question de plusieurs domaines dans lesquels l'ONU et l'UIP collaborent, notamment l'état de droit, la régularité des élections, la promotion de la bonne gouvernance et la transparence des processus parlementaires.

La Commission a examiné l'action de l'ONU à la fois sous l'angle du processus intergouvernemental se déroulant au Siège et sous celui de ses opérations sur le terrain. En ce qui concerne l'agenda politique, la notion même de démocratie ne répond pas à une définition universellement acceptée, ce qui explique qu'elle ne figure pas en bonne place dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale. La prise de décision à l'ONU continue d'être biaisée, la voix de quelques-uns prenant souvent le pas sur celle du plus grand nombre. Ce constat est particulièrement vrai au Conseil de sécurité, où une réforme de la composition et du droit de veto est plus urgente que jamais. S'agissant de l'assistance prêtée par les Nations Unies aux démocraties émergentes et aux Etats fragiles, le bilan est pour le moins mitigé, allant de la réussite presque totale comme dans le cas du Timor-Leste à la désillusion comme dans le cas d'Haïti.

Il est vrai que depuis la Déclaration du millénaire (2000), les Etats Membres de l'ONU se sont engagés à respecter les grands principes de la démocratie, mais il faut en faire plus pour les articuler et les mettre en pratique. Il en va tout autrement, par exemple, de l'investissement massif dans le développement consenti par les Nations Unies depuis l'adoption des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Par ailleurs, les progrès ont été importants dans des domaines liés à la démocratie comme les droits de l'homme et l'émancipation des femmes, progrès dont témoigne la création récente du Conseil des droits de l'homme et d'ONU Femmes.

Tout récemment, une réunion de haut niveau sur l'état de droit a adopté une déclaration qui consacre les principes de ce pilier de la démocratie. La Déclaration reconnaît expressément le rôle des parlements et de l'UIP à l'appui de l'état de droit, ouvrant ainsi la voie à une coopération accrue entre les deux organisations dans ce domaine. A ce propos, les participants ont pris acte de la publication d'un guide pratique sur l'état de droit en anglais : *The Rule of Law – A Guide for Politicians*.

Le débat sur l'état de droit a été suivi d'une longue discussion sur l'importance d'élections libres et régulières, condition nécessaire mais pas suffisante de la démocratie. Il ressortait d'un rapport sur la violence électorale de l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (International IDEA), que des élections transparentes et régulières contribuaient à rendre les hommes et les femmes politiques plus responsables, à favoriser le développement et à renforcer la stabilité politique.

De plus, les participants ont entendu un exposé préparé par le National Democratic Institute, la Sunlight Foundation et le Réseau latino-américain pour la transparence législative sur un texte qui venait d'être adopté, à savoir la Déclaration pour l'ouverture et la transparence parlementaires. Cette Déclaration s'appuie sur les travaux menés par des organismes de surveillance parlementaire, sur la manière dont les parlements pourraient devenir plus transparents et plus accessibles au public, favorisant ainsi une culture démocratique. Comme il est affirmé dans la Déclaration, l'information produite par le Parlement appartient aux citoyens qu'il est censé représenter.

La Commission a fait observer que la démocratie demeurerait une œuvre inachevée dans pratiquement tous les pays et qu'il fallait bien plus que l'action des Nations Unies pour la mener à bien. En dernière analyse, la démocratie avait besoin d'un terreau fertile qui devait être constamment enrichi au niveau national. Les parlementaires avaient un rôle central à jouer à cet égard puisqu'ils représentaient les citoyens et la société civile dans son ensemble. Dans le même ordre d'idées, les parlementaires pouvaient en faire bien davantage pour influencer la position des gouvernements et faire en sorte que la démocratie occupe une place plus importante dans les débats de l'ONU.



Toujours à l'occasion de la Journée des Nations Unies, la Commission a lancé un nouveau Guide à l'usage des parlementaires intitulé : *Promouvoir la non-prolifération et le désarmement nucléaire*. Ce guide s'inspire des travaux menés depuis que l'UIP a adopté, en 2009, une résolution phare intitulée *Promouvoir la non-prolifération et le désarmement nucléaires, et assurer l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires : le rôle des parlements*. Il recense les bonnes pratiques et les lois-types en la matière, offrant une série de recommandations à l'intention des parlementaires. Ce guide, qui est le fruit d'une collaboration de l'UIP avec le PNND (Parlementaires pour la non-prolifération nucléaire et le désarmement) et le World Future Council, a pu être réalisé grâce à une généreuse contribution du Département fédéral des affaires étrangères de la Suisse.

Le Secrétaire exécutif de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE), le conseiller principal du Haut-représentant des affaires de désarmement de l'ONU, le Président de la Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale de l'UIP, et le co-président de l'antenne canadienne du PNND ont rejoint les auteurs principaux pour présenter le Guide à la Commission. Plusieurs participants, notamment le Président du Parlement du Kazakhstan et des législateurs de renom du Costa Rica, d'Égypte, d'Inde, de Nouvelle-Zélande et des Philippines ont rejoint des parlementaires de toutes les régions du monde pour demander des actions parlementaires résolues afin de donner corps à l'idée de débarrasser le monde des armes nucléaires.

Le 25 octobre, la Commission a fait le bilan des résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (également connue sous le nom de Rio+20), lors d'une séance intitulée Rio+20 en perspective: quel espoir pour le développement durable ? La Commission a souligné que la Conférence des Nations Unies sur le développement durable a déçu, car elle n'apporte rien de nouveau et n'a donné lieu qu'à très peu d'engagements. Cela a été attribué principalement à un manque de volonté politique et à l'incapacité des gouvernements à s'atteler effectivement à certains problèmes. Rio+20 a toutefois contribué à replacer l'ensemble des objectifs du développement durable en tête de l'ordre du jour international. Il importe aujourd'hui de définir ce que toutes les parties prenantes sont prêtes à faire pour mettre en œuvre les résultats de la Conférence et passer à la vitesse supérieure.

La Commission est convenue que la principale réalisation de la Conférence était d'avoir ouvert la voie à une nouvelle génération d'objectifs de développement durable, qui remplaceront les OMD en 2015. Ces nouveaux objectifs s'appliqueront aux pays développés comme aux pays en développement, et s'articuleront autour des trois piliers du développement durable : développement économique, développement social et développement environnemental. Ils doivent viser essentiellement à éradiquer la pauvreté et à réduire les inégalités. Il est également capital que toutes les parties prenantes, notamment les parlementaires, la société civile et le secteur privé adhèrent à ces objectifs qui doivent être assortis de mécanismes de reddition de comptes et de suivi pour permettre d'évaluer les progrès. Le principal enseignement des OMD est que le progrès est possible dès lors que les principaux intéressés s'emparent des processus et se fixent un cap, et que les citoyens ont les moyens d'agir.

Dans la mise en œuvre de la nouvelle génération d'objectifs, la difficulté prédominante consistera à jeter des passerelles entre la nature et les êtres humains, à l'heure où la population mondiale augmente, tandis que les ressources naturelles sont limitées. Ces objectifs doivent permettre de repenser la croissance en termes de bien-être humain, et pas exclusivement de progrès matériel. La Commission est également convenue qu'il faudra intégrer la perspective des droits de l'homme dans les futures discussions sur le cadre de développement qui sera mis en place 2015, notamment du droit à l'alimentation, et de nouveaux droits comme le droit à l'eau, qui constituent un bon angle d'attaque pour réaliser les trois piliers du développement durable de manière intégrée. Défendre le droit à l'alimentation exige que l'on s'intéresse aux rapports de force et à la concentration du pouvoir, comme en témoigne la ruée sur les terres dans nombre de pays. La sécurité alimentaire ne pourra être assurée que si les petits exploitants, en particulier les femmes, bénéficient d'un soutien plus actif.

De plus en plus, les parlements auront un rôle critique à jouer pour promouvoir aux côtés de l'ONU les objectifs définis à la Conférence de Rio. Ils doivent participer activement au nouveau forum consultatif créé à Rio, qui vise à fédérer pour faire avancer les choses. Il faudrait également qu'ils s'associent à deux initiatives, l'une de l'Assemblée générale, l'autre du Secrétaire général de l'ONU : le groupe de travail à composition non limitée sur les objectifs de développement durable et le Groupe de personnalités de haut

niveau sur le cadre de développement post-2015. Tout doit commencer au niveau national, car c'est à ce niveau que l'ONU mène des consultations qui alimenteront le processus intergouvernemental global. Le Parlement du Royaume-Uni montre l'exemple en menant d'ores-et-déjà des auditions sur le nouveau cadre de développement.

Lors de sa dernière séance, la Commission a examiné les progrès réalisés et les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits de peuples autochtones, cinq ans après son adoption en 2007. La Déclaration fixe les normes minimales nécessaires à la survie, au bien-être et à la dignité des peuples autochtones. Les participants ont noté certaines évolutions positives, comme en République démocratique du Congo, avec l'adoption d'un plan d'action national pour la mise en œuvre de la Déclaration, et en Bolivie avec la transposition de la Déclaration dans le droit interne. Mais globalement ces normes ne sont guère appliquées.

Les participants se sont renseignés sur les bonnes pratiques en matière de consentement préalable - donné librement et en connaissance de cause – des peuples autochtones quand les pouvoirs publics adoptent des mesures législatives et administratives qui les concernent. Ce principe est inscrit dans la Déclaration. Dans les faits, les bonnes pratiques sont rares: nombre d'Etats ont du mal à nouer un véritable dialogue avec les peuples autochtones, si tant est qu'ils essaient de le faire. Il s'agit clairement d'un problème auquel les parlements doivent s'atteler.

L'ONU tiendra la Conférence mondiale sur les peuples autochtones en septembre 2014. Les parties prenantes, notamment les parlementaires, sont invités à participer au processus préparatoire. La manière dont les gouvernements associeront les parlements, les peuples autochtones et les autres parties prenantes aux préparatifs de la Conférence mondiale reste largement à déterminer, mais c'est l'occasion pour les parlements de solliciter leurs gouvernements et de leur demander des comptes.

Plusieurs personnes ont déploré le faible niveau de participation à cette séance, soulignant que chacun devrait se sentir concerné par les droits des peuples autochtones. Les préoccupations des peuples autochtones doivent être partagées plus largement, par les parlementaires et la société dans son ensemble. Pour reprendre les paroles d'un parlementaire autochtone de la Nouvelle-Zélande, la réalisation des droits des peuples autochtones est "un voyage que peuples autochtones et non autochtones doivent entreprendre ensemble".

Lors de la clôture de sa réunion annuelle, la Commission s'est engagée à redoubler d'efforts pour renforcer l'interaction entre l'ONU, les parlements et l'UIP. Ce rapport sera diffusé aux Parlements Membres de l'UIP et dans les Etats membres de l'ONU, en vue d'élaborer un programme de travail substantiel pour les années à venir.

## Rapports, décisions, résolutions et autres textes du Conseil directeur et du Comité exécutif de l'Union interparlementaire

### BUDGET DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE POUR 2013

Approuvé par le Conseil directeur de l'UIP à sa 191<sup>ème</sup> session  
(Québec, 24 octobre 2012)

#### Budget de fonctionnement approuvé pour 2013

	Budget approuvé pour 2012	Budget proposé pour 2013		
		Budget ordinaire	Autres sources	Budget global
<b>RECETTES</b>				
Contributions des Membres	10 903 900	10 939 900		<b>10 939 900</b>
Fonds de roulement*	409 800	100 000		<b>100 000</b>
Contribution du personnel	1 107 200	973 000		<b>973 000</b>
Intérêt	75 000	75 000		<b>75 000</b>
Rémunération de services administratifs	0	108 500	(108 500)	<b>0</b>
Autres recettes	10 000	16 000		<b>16 000</b>
Contributions volontaires	1 184 400		1 518 000	<b>1 518 000</b>
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>13 690 300</b>	<b>12 212 400</b>	<b>1 409 500</b>	<b>13 621 900</b>
<b>DEPENSES</b>				
<b>Des démocraties plus fortes</b>				
1. Améliorer le fonctionnement des parlements	2 054 800	1 581 200	280 000	<b>1 861 200</b>
2. Faire progresser l'égalité des sexes	1 087 800	785 400	297 100	<b>1 082 500</b>
3. Promouvoir le respect des droits de l'homme	1 340 400	1 054 300	287 600	<b>1 341 900</b>
Sous-total	<b>4 483 000</b>	3 420 900	864 700	<b>4 285 600</b>
<b>Implication dans la sphère internationale</b>				
4. Dimension parlementaire des organisations multilatérales	935 800	919 600		<b>919 600</b>
5. Objectifs internationaux de développement	474 800	38 000	623 300	<b>661 300</b>
6. Consolidation de la paix	111 200	57 200	30,000	<b>87 200</b>
Sous-total	<b>1 521 800</b>	1 014 800	653 300	<b>1 668 100</b>
<b>Coopération parlementaire</b>				
7. Développement des relations avec les Membres	2 909 000	3 265 500		<b>3 265 500</b>
8. Visibilité de l'UIP	937 700	939,100		<b>939 100</b>
9. Gestion et gouvernance	907 400	880 500		<b>880 500</b>
Sous-total	<b>4 754 100</b>	5 085 100		<b>5 085 100</b>
Services administratifs	2 784 900	2 511 600		<b>2 511 600</b>
Autres charges	234 300	180,000		<b>180 000</b>
Suppressions	(87 800)		(108 500)	<b>(108 500)</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>13 690 300</b>	<b>12 212 400</b>	<b>1 409 500</b>	<b>13 621 900</b>

\* Les excédents budgétaires que l'on prévoyait de reporter sur le Fonds de roulement en fin d'exercice ont été utilisés pour équilibrer les budgets des recettes et des dépenses.

#### Budget d'équipement approuvé pour 2013

Poste	2012	2013
1. Remplacement d'ordinateurs	36 600	35 000
2. Ameublement	15 600	15 000
3. Amélioration de la qualité des équipements de conférence	25 600	0
4. Conception du site Web	0	320 000
<b>Dépenses d'équipement totales</b>	<b>77 800</b>	<b>370 000</b>

**PROGRAMME ET BUDGET APPROUVE POUR 2013****BAREME DES CONTRIBUTIONS DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE POUR 2013  
FONDE SUR LE BAREME DES QUOTES-PARTS DE L'ONU**

*Approuvé par le Conseil directeur de l'UIP à sa 191<sup>ème</sup> session  
(Québec, 24 octobre 2012)*

Membre ou Membre associé	Barème ONU	Barème approuvé (2013)	
		En pourcentage	CHF
Afghanistan	0.004%	0.110%	12'000
Afrique du Sud	0.385%	0.630%	68'700
Albanie	0.010%	0.120%	13'100
Algérie	0.128%	0.300%	32'700
Allemagne	8.018%	7.540%	822'100
Andorre	0.007%	0.110%	12'000
Angola	0.010%	0.120%	13'100
Arabie saoudite	0.830%	1.140%	124'300
Argentine	0.287%	0.510%	55'600
Arménie	0.005%	0.110%	12'000
Australie	1.933%	2.230%	243'100
Autriche	0.851%	1.160%	126'500
Azerbaïdjan	0.015%	0.130%	14'200
Bahreïn	0.039%	0.170%	18'500
Bangladesh	0.010%	0.120%	13'100
Bélarus	0.042%	0.180%	19'600
Belgique	1.075%	1.390%	151'600
Bénin	0.003%	0.110%	12'000
Bolivie	0.007%	0.110%	12'000
Bosnie-Herzégovine	0.014%	0.130%	14'200
Botswana	0.018%	0.140%	15'300
Brésil	1.611%	1.930%	210'400
Bulgarie	0.038%	0.170%	18'500
Burkina Faso	0.003%	0.110%	12'000
Burundi	0.001%	0.100%	10'900
Cambodge	0.003%	0.110%	12'000
Cameroun	0.011%	0.120%	13'100
Canada	3.207%	3.390%	369'600
Cap-Vert	0.001%	0.100%	10'900
Chili	0.236%	0.450%	49'100
Chine	3.189%	3.370%	367'400
Chypre	0.046%	0.180%	19'600
Colombie	0.144%	0.330%	36'000
Congo	0.003%	0.110%	12'000
Costa Rica	0.034%	0.160%	17'400
Côte d'Ivoire	0.010%	0.120%	13'100
Croatie	0.097%	0.260%	28'300
Cuba	0.071%	0.220%	24'000
Danemark	0.736%	1.030%	112'300
Djibouti	0.001%	0.100%	10'900
Egypte	0.094%	0.260%	28'300
El Salvador	0.019%	0.140%	15'300
Emirats arabes unis	0.391%	0.640%	69'800
Equateur	0.040%	0.170%	18'500
Espagne	3.177%	3.360%	366'400
Estonie	0.040%	0.170%	18'500
Ethiopie	0.008%	0.120%	13'100
Ex-Rép. yougoslave de Macédoine	0.007%	0.110%	12'000

Membre ou Membre associé	Barème ONU	Barème approuvé (2013)	
		En pourcentage	CHF
Fédération de Russie	1.602%	1.920%	209'300
Finlande	0.566%	0.850%	92'700
France	6.123%	5.900%	643'300
Gabon	0.014%	0.130%	14'200
Gambie	0.001%	0.100%	10'900
Géorgie	0.006%	0.110%	12'000
Ghana	0.006%	0.110%	12'000
Grèce	0.691%	0.990%	107'900
Guatemala	0.028%	0.150%	16'400
Guinée-Bissau	0.001%	0.100%	10'900
Guinée équatoriale	0.008%	0.120%	13'100
Haïti	0.003%	0.110%	12'000
Honduras	0.008%	0.120%	13'100
Hongrie	0.291%	0.520%	56'700
Inde	0.534%	0.810%	88'300
Indonésie	0.238%	0.450%	49'100
Iran (République islamique d')	0.233%	0.450%	49'100
Iraq	0.020%	0.140%	15'300
Irlande	0.498%	0.770%	84'000
Islande	0.042%	0.180%	19'600
Israël	0.384%	0.630%	68'700
Italie	4.999%	4.940%	538'600
Japon	12.530%	11.750%	1'281'200
Jordanie	0.014%	0.130%	14'200
Kazakhstan	0.076%	0.230%	25'100
Kenya	0.012%	0.120%	13'100
Kirghizistan	0.001%	0.100%	10'900
Koweït	0.263%	0.480%	52'300
Lesotho	0.001%	0.100%	10'900
Lettonie	0.038%	0.170%	18'500
Liban	0.033%	0.160%	17'400
Libye	0.129%	0.310%	33'800
Liechtenstein	0.009%	0.120%	13'100
Lituanie	0.065%	0.210%	22'900
Luxembourg	0.090%	0.250%	27'300
Malaisie	0.253%	0.470%	51'200
Malawi	0.001%	0.100%	10'900
Maldives	0.001%	0.100%	10'900
Mali	0.003%	0.110%	12'000
Malte	0.017%	0.130%	14'200
Maroc	0.058%	0.200%	21'800
Maurice	0.011%	0.120%	13'100
Mauritanie	0.001%	0.100%	10'900
Mexique	2.356%	2.620%	285'700
Micronésie (Etats fédérés de)	0.001%	0.100%	10'900
Monaco	0.003%	0.110%	12'000
Mongolie	0.002%	0.100%	10'900
Monténégro	0.004%	0.110%	12'000
Mozambique	0.003%	0.110%	12'000
Myanmar	0.006%	0.110%	12'000
Namibie	0.008%	0.120%	13'100
Népal	0.006%	0.110%	12'000
Nicaragua	0.003%	0.110%	12'000
Niger	0.002%	0.100%	10'900
Nigéria	0.078%	0.230%	25'100
Norvège	0.871%	1.180%	128'700

Membre ou Membre associé	Barème ONU	Barème approuvé (2013)	
		En pourcentage	CHF
Nouvelle-Zélande	0.273%	0.500%	54'500
Oman	0.086%	0.240%	26'200
Ouganda	0.006%	0.110%	12'000
Pakistan	0.082%	0.240%	26'200
Palaos	0.001%	0.100%	10'900
Palestine		0.100%	10'900
Panama	0.022%	0.140%	15'300
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0.002%	0.100%	10'900
Paraguay	0.007%	0.110%	12'000
Pays-Bas	1.855%	2.160%	235'500
Pérou	0.090%	0.250%	27'300
Philippines	0.090%	0.250%	27'300
Pologne	0.828%	1.130%	123'200
Portugal	0.511%	0.780%	85'000
Qatar	0.135%	0.310%	33'800
République arabe syrienne	0.025%	0.150%	16'400
République de Corée	2.260%	2.540%	277'000
République démocratique du Congo	0.003%	0.110%	12'000
République démocratique populaire lao	0.001%	0.100%	10'900
République dominicaine	0.042%	0.180%	19'600
République de Moldova	0.002%	0.100%	10'900
Rép. pop. dém. de Corée	0.007%	0.110%	12'000
République tchèque	0.349%	0.590%	64'300
République-Unie de Tanzanie	0.008%	0.120%	13'100
Roumanie	0.177%	0.370%	40'300
Royaume-Uni	6.604%	6.310%	688'000
Rwanda	0.001%	0.100%	10'900
Saint-Marin	0.003%	0.110%	12'000
Samoa	0.001%	0.100%	10'900
Sao Tomé-et-Principe	0.001%	0.100%	10'900
Sénégal	0.006%	0.110%	12'000
Serbie	0.037%	0.170%	18'500
Seychelles	0.002%	0.100%	10'900
Sierra Leone	0.001%	0.100%	10'900
Singapour	0.335%	0.570%	62'200
Slovaquie	0.142%	0.320%	34'900
Slovénie	0.103%	0.270%	29'400
Soudan	0.010%	0.120%	13'100
Soudan du Sud		0.100%	10'900
Sri Lanka	0.019%	0.140%	15'300
Suède	1.064%	1.380%	150'500
Suisse	1.130%	1.450%	158'100
Suriname	0.003%	0.110%	12'000
Tadjikistan	0.002%	0.100%	10'900
Tchad	0.002%	0.100%	10'900
Thaïlande	0.209%	0.410%	44'700
Timor-Leste	0.001%	0.100%	10'900
Togo	0.001%	0.100%	10'900
Trinité-et-Tobago	0.044%	0.180%	19'600
Tunisie	0.030%	0.160%	17'400
Turquie	0.617%	0.900%	98'100
Ukraine	0.087%	0.250%	27'300
Uruguay	0.027%	0.150%	16'400
Venezuela	0.314%	0.550%	60'000
Viet Nam	0.033%	0.160%	17'400
Yémen	0.010%	0.120%	13'100

Membre ou Membre associé	Barème ONU	Barème approuvé (2013)	
		En pourcentage	CHF
Zambie	0.004%	0.110%	12'000
Zimbabwe	0.003%	0.110%	12'000
Assemblée législative est-africaine		0.010%	1'100
Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe		0.050%	5'500
Comité interparlementaire de l'Union économique et monétaire ouest-africaine		0.010%	1'100
Parlement andin		0.010%	1'100
Parlement arabe transitoire		0.010%	1'100
Parlement centraméricain		0.010%	1'100
Parlement de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest		0.010%	1'100
Parlement de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC)		0.010%	1'100
Parlement européen		0.080%	8'700
Parlement latino-américain		0.020%	2'200
<b>TOTAL</b>		<b>100%</b>	<b>10'939'900</b>

## COOPERATION AVEC LE SYSTEME DES NATIONS UNIES

### LISTE DES ACTIVITES MENEES PAR L'UIP ENTRE MARS ET OCTOBRE 2012

*dont le Conseil directeur de l'UIP a pris acte à sa 191<sup>ème</sup> session  
(Québec, 24 octobre 2012)*

#### Organisation des Nations Unies

- En mai 2012, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une nouvelle résolution d'envergure intitulée *Interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire* coparrainée par 90 Etats. Les négociations ont été conduites par la Mission du Maroc à New York. Le processus de consultation a donné lieu, notamment, à une réunion informelle avec les Etats Membres présidée par l'Ambassadeur du Maroc et le Secrétaire général de l'UIP. Le débat officiel de l'Assemblée générale sur ce texte s'est appuyé sur un rapport exhaustif du Secrétaire général de l'ONU décrivant les différentes formes que prend l'interaction entre l'UIP et l'ONU.
- La Conférence des Nations Unies sur le développement durable marquant les 20 ans de ce processus s'est tenue à Rio de Janeiro, au mois de juin. L'UIP a invité ses Membres à s'associer à la délégation de leur pays à la Conférence. Elle a en outre organisé une séance d'information à l'intention des parlementaires à l'ouverture de la Conférence, pour faire le point sur le projet de document final, que beaucoup ont jugé décevant.
- Durant l'été, les Nations Unies ont négocié la première Déclaration sur l'état de droit qui a ensuite été adoptée à New York, le 24 septembre, lors d'une réunion de haut niveau de l'Assemblée générale. Grâce aux efforts de l'UIP et de quelques Etats Membres, le rôle des parlements et de l'UIP à l'appui de l'état de droit est mentionné dans ce texte. Une réunion a été organisée deux jours plus tard à l'intention de parlementaires assistant à la semaine d'ouverture de l'Assemblée générale, pour réfléchir à ce que représentait cette mention. Cette réunion a été organisée en partenariat avec l'Organisation internationale de droit du développement, avec le parrainage de la Mission de l'Italie auprès des Nations Unies.
- L'UIP est le seul partenaire parlementaire du Forum pour la coopération en matière de développement institué par le Conseil économique et social de l'ONU. A ce titre, une délégation de 10 parlementaires représentant l'UIP a participé au colloque du Forum à Brisbane (Australie), ainsi qu'à la session formelle de juillet, à New York. La rencontre de Brisbane a été consacrée à la relation entre la coopération en matière de développement et le développement durable, ce qui a permis d'apporter une contribution à la Conférence de Rio sur le développement durable. La session officielle du Forum s'est quant à elle achevée par un résumé dans lequel le Président a repris bon nombre des points de vue exprimés par les parlementaires qui ont participé au processus depuis deux ans. L'UIP a en outre organisé une rencontre en marge du Forum, où l'accent a été mis sur la nécessité d'investir les parlements de l'autorité nécessaire pour leur permettre de contrôler efficacement la coopération en matière de développement.
- Le Groupe consultatif de la Commission UIP des Affaires des Nations Unies a accompli une mission sur le terrain pour examiner la réforme Une seule ONU et la cohérence du système onusien à l'échelon national. Cette mission, qui s'est déroulée du 10 au 14 septembre en Albanie et au Monténégro, a été organisée avec l'agrément des deux Parlements hôtes et des équipes locales des Nations Unies. La Commission UIP des Affaires des Nations Unies se penchera sur les conclusions de cette mission à sa prochaine session (qui se tiendra à la faveur de la 127<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP, à Québec), en présence de la Directrice du Bureau de la coordination des activités de développement de l'ONU.
- La cinquième Conférence mondiale sur l'e-Parlement s'est tenue à Rome (Italie) au mois de septembre, en collaboration avec le Centre mondial pour les TIC au Parlement et la Chambre des députés italienne. Elle a été consacrée au "parlement ouvert", autrement dit aux technologies permettant de renforcer la transparence du Parlement. Cette conférence a aussi donné lieu au lancement du *Rapport mondial 2012 sur l'e-Parlement*.



- Le Président de l'UIP a fait une déclaration à la treizième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement qui s'est tenue à Doha (Qatar) au mois de juin. Le Bureau de l'UIP à New York a fait d'autres déclarations à diverses réunions de l'ONU, notamment une déclaration sur la nécessité d'associer les parlements à la préparation de la Conférence mondiale de 2014 sur les peuples autochtones. Grâce à cette déclaration, la résolution établissant les modalités de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones appelle les parlementaires à prendre part à une audition des parties prenantes, dont les conclusions serviront à la rédaction du document final de la Conférence.
- Les préparatifs de l'Audition parlementaire 2012, qui aura lieu début décembre, ont été engagés en partenariat avec le Président de la 67<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale des Nations Unies, le ministre serbe Vuk Jeremic. Cette audition sera consacrée au rôle des parlements dans la prévention des conflits, la réconciliation et la consolidation de la paix. Il y sera également question de ce que les parlements et l'ONU peuvent faire, tant politiquement que pratiquement, pour promouvoir ensemble la paix dans le monde.
- L'UIP a fait la promotion de la Journée internationale de la démocratie, qui tombe le 15 septembre, en invitant les Parlements Membres à marquer cette journée par une activité particulière ou une déclaration politique. Son appel a été entendu par une bonne trentaine de parlements qui ont organisé des activités inédites.

#### **PNUD**

- Après son lancement officiel à l'Assemblée de Kampala, le *Rapport parlementaire mondial* publié conjointement par l'UIP et le PNUD a fait l'objet de deux manifestations promotionnelles à Washington et à New York. La première a été accueillie par le National Democratic Institute. L'une et l'autre ont attiré entre 60 et 80 experts, diplomates et représentants de l'ONU.
- Dans le cadre de son travail à l'appui des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), en mai, l'UIP a coparrainé une réunion régionale africaine de la Campagne du Millénaire du PNUD à Addis-Abeba (Ethiopie). Près de 150 parlementaires ont pris part à cette rencontre qui s'est achevée par une déclaration d'engagement visant à accélérer la mise en œuvre des OMD avant leur échéance, en 2015. L'UIP et la Campagne du Millénaire préparent des réunions analogues pour la région Asie-Pacifique, qui se tiendront à Manille en novembre et à Dhaka en décembre. Ces réunions s'inscrivent dans le processus préliminaire de consultation des parlementaires sur le programme de développement qui succédera aux OMD après 2015.
- Enfin, l'UIP a continué à travailler en étroite collaboration avec les bureaux de pays du PNUD, proposant des programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités aux parlements nationaux. Ces six derniers mois, dans le cadre des différents protocoles d'accord qui la lient au PNUD, l'UIP a travaillé avec le Bangladesh, la Guinée-Bissau, le Pakistan, la Palestine et la République démocratique du Congo. Des discussions sont en cours pour établir de nouveaux accords de partenariat en Afghanistan, en Libye, aux Maldives, au Myanmar et en Tunisie. L'UIP et le PNUD ont effectué une mission conjointe d'élaboration de projet au Myanmar, en juillet 2012.

#### **ONU Femmes**

- La Directrice générale d'ONU Femmes, Michelle Bachelet, a accepté l'invitation de l'UIP à se joindre à la 7<sup>ème</sup> Réunion des Présidentes de parlement (3-4 octobre, New Delhi), en qualité d'intervenante. La réunion de cette année portait sur les parlements sensibles au genre, et plus particulièrement sur le rôle des Présidentes de parlement dans le mentorat des jeunes femmes politiques.
- L'UIP et le Bureau sous-régional d'ONU Femmes pour l'Europe centrale et l'Europe du Sud-est ont signé un protocole d'accord en juillet 2012. Celui-ci vise à promouvoir l'égalité des sexes en Turquie. Dans le cadre de cet accord, l'UIP et ONU Femmes travailleront ensemble à la mise en œuvre d'un programme conjoint intitulé *Créer un environnement favorable à l'égalité des sexes en Turquie*, notamment en ce qui concerne l'appui technique à la Grande Assemblée nationale turque et à sa Commission de l'égalité des chances.

### **Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et Conseil des droits de l'homme**

- Le 14 mars, en marge de la session du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, l'UIP a organisé une manifestation en collaboration avec le Bureau de la Présidente du Conseil, sur le thème *La contribution du Parlement à l'Examen périodique universel*.
- Le 21 mars 2012, l'UIP a participé à une réunion-débat intitulée *Mettre en commun les meilleures pratiques et promouvoir la coopération technique : ouvrir la voie au deuxième cycle de l'Examen périodique universel*, dans le cadre de la 19<sup>ème</sup> session du Conseil des droits de l'homme.
- Par ailleurs, l'UIP procède actuellement à la mise à jour du Guide sur les droits de l'homme à l'usage des parlementaires. Dans le même ordre d'idées, elle est sur le point d'achever son guide sur les migrations traitant le sujet dans l'optique des droits de l'homme.
- Conformément à la pratique habituelle, l'UIP a fourni un rapport de chacun des pays faisant l'objet de l'examen du Comité des Nations Unies chargé de contrôler la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, lorsque celui-ci s'est réuni en juillet à New York et en octobre à Genève. En outre, l'UIP s'est fait représenter par la Présidente du Parlement ougandais à la célébration du 30<sup>ème</sup> anniversaire du Comité.

### **ONUSIDA**

- L'UIP a organisé, en collaboration avec ONUSIDA, une réunion parlementaire à la XIX<sup>ème</sup> Conférence internationale sur le sida. Cette réunion s'est tenue au Congrès des Etats-Unis, à Washington, où elle a rassemblé une soixantaine de parlementaires assistant à la Conférence sur le sida, durant quatre heures. Les parlementaires ont pu y recevoir des informations récentes sur les questions en rapport avec l'épidémie, y échanger des avis sur les questions essentielles, telles que la transposition des connaissances scientifiques relatives au traitement et à la prévention du VIH dans les politiques et la pratique correspondantes. Cette rencontre a aussi été l'occasion de débattre de la notion de responsabilité conjointe dans la riposte au sida, ainsi que du caractère essentiel du leadership parlementaire dans ce cadre. Enfin, elle a donné lieu au lancement d'un guide de l'UIP intitulé *Mieux faire connaître les enjeux du VIH et du sida dans votre parlement*.

### **Organisation mondiale du commerce (OMC)**

- L'UIP a continué à participer activement à la Conférence parlementaire sur l'OMC – une initiative qu'elle mène avec le Parlement européen depuis une dizaine d'années pour assurer un contrôle parlementaire effectif de cette organisation internationale aux attributions uniques. Le Comité de pilotage de la Conférence s'est réuni par deux fois, à Bruxelles, en mai, et à Genève, en septembre. Cette seconde réunion s'est tenue en marge du Forum public de l'OMC – une rencontre annuelle très suivie lors de laquelle des représentants des gouvernements, des parlements, de la société civile, du secteur privé, des milieux universitaires et des médias réfléchissent ensemble au fonctionnement du système commercial multilatéral et s'intéressent à l'état de l'institution OMC.
- Les préparatifs ont commencé en vue de la tenue de la session annuelle de la Conférence à la mi-novembre, qui se réunira dans les locaux de l'OMC, à Genève. Convaincue que les parlementaires peuvent imprimer une dynamique politique forte aux négociations du Cycle de Doha qui sont dans l'impasse, le Comité de pilotage a retenu le thème *Retour aux fondamentaux : relier politique et commerce* comme thème global de débat de la Conférence.

**MODIFICATION DU DEROULEMENT DES ASSEMBLEES DE L'UIP,  
FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS PERMANENTES ET DE LEURS BUREAUX,  
ET STATUT DE LA COMMISSION UIP DES AFFAIRES DES NATIONS UNIES**

*Approuvée par le Conseil directeur de l'UIP à sa 191<sup>ème</sup> session  
(Québec, 24 octobre 2012)*

**Programme de travail global des Assemblées**

1. L'UIP est d'abord et avant tout une organisation politique. Ses assemblées sont, pour les Membres, l'occasion de dialoguer et de débattre, et d'exprimer leurs points de vue sur les questions liées à la promotion de la démocratie parlementaire ainsi que sur les grands dossiers de portée internationale.
2. Il est recommandé que les trois Commissions permanentes siègent durant chacune des deux Assemblées annuelles de l'UIP<sup>1</sup>. Les Membres pourraient ainsi, sur une année, traiter les grands thèmes de leur choix et adopter au moins trois résolutions sur des sujets hautement politiques.
3. De même, il est souhaitable que les Membres puissent débattre du point d'urgence inscrit à l'ordre du jour de chaque Assemblée avant d'adopter un projet de résolution. Il est donc proposé que chaque assemblée alloue une demi-journée à un débat sur le point d'urgence retenu.
4. Pour que cela soit possible sans augmentation du coût global des deux Assemblées annuelles de l'UIP, il est proposé que ces deux assemblées se tiennent sur quatre jours alors que, dans la formule actuelle, il y a une première assemblée de cinq jours et une seconde Assemblée de trois jours à Genève.
5. Les deux Assemblées auraient donc un programme de travail identique qui comprendrait les éléments suivants :
  - Débat général et séance de clôture de l'Assemblée pour adopter les résolutions;
  - Débat sur le point d'urgence;
  - Séance plénière de chacune des trois Commissions permanentes suivie, si besoin est, de séances de comités de rédaction chargés de finaliser les résolutions;
  - Réunions du Conseil directeur;
  - Réunion des Femmes parlementaires;
  - Réunion de la Commission UIP des Affaires des Nations Unies;
  - Réunions du Comité exécutif et brèves réunions des comités spécialisés.
6. Dans ce scénario, le nombre de réunions-débat serait limité en raison de contraintes de temps mais aussi pour permettre la participation effective de toutes les délégations. Des réunions parallèles pourraient se tenir mais elles seraient, en principe, limitées à la pause déjeuner et ne bénéficieraient que de services d'interprétation limités.

**Composition des délégations**

7. La taille des délégations serait déterminée par les règles applicables à la première Assemblée de l'année, sachant que le nombre de parlementaires désignés comme délégués à chacune session annuelle ne doit pas dépasser huit ou 10, hommes et femmes confondus.
8. La composition de ces délégations aurait un impact décisif sur la qualité et les résultats des travaux des Commissions. Il est proposé que les Parlements membres désignent des législateurs hommes et femmes issus de commissions parlementaires couvrant les questions à l'examen et qui seraient, ainsi, bien préparés à participer activement aux travaux et à contribuer aux débats inscrits à l'ordre du jour, notamment dans une optique d'égalité des sexes. Il est proposé en outre que les Parlements membres, en annonçant la composition de leurs délégations, indiquent aussi à quelles réunions les délégués participeront. En vue d'assurer une certaine continuité et une plus forte spécialisation du travail des commissions permanentes, les délégués désignés aux Commissions permanentes devraient assister à deux assemblées consécutives au moins, couvrant ainsi le cycle annuel qui précède l'adoption des résolutions.

---

<sup>1</sup> En raison principalement de ses répercussions financières, l'option consistant à faire siéger les Commissions permanentes en dehors des Assemblées semestrielles, option qui aurait permis la participation de parlementaires des commissions correspondantes dans leur parlement, n'a pas suscité un grand intérêt.

### **Fonctionnement des Commissions permanentes**

9. Les Commissions permanentes devraient avoir des responsabilités plus larges. Cela pourrait inclure la planification et la mise en œuvre d'activités dans leurs domaines de compétence, la mise en place d'une expertise institutionnelle, la tenue d'auditions de chefs d'organisations internationales et hauts responsables de l'ONU, la conduite de missions sur le terrain, l'établissement et la soumission de rapports, et le bilan des bonnes pratiques et progrès constatés dans la mise en œuvre des résolutions de l'UIP résultant du travail accompli en commission.

10. Afin d'être en mesure de mener à bien un programme de travail plus ambitieux, les Commissions permanentes devraient bénéficier d'un appui sous la forme de ressources financières et humaines. Il est proposé que, dans le budget ordinaire, des fonds soient identifiés pour financer le travail des Commissions permanentes. De son côté, le Secrétariat de l'UIP consacrerait plus de temps et d'efforts au soutien nécessaire à ces activités.

### **Rôle et composition des Bureaux**

11. Les Bureaux devraient jouer un rôle actif dans la planification, l'orientation et la conduite des travaux des Commissions permanentes. Ils devraient être incités à adopter un programme de travail pluriannuel et à inviter les Membres à proposer des thèmes de débat et des rapporteurs pour les aider à préparer les travaux. Les Bureaux devraient aussi jouer un rôle actif dans le suivi des résolutions, notamment en encourageant les Membres à faire rapport sur toute initiative prise dans le prolongement de ces résolutions.

12. Les membres des Bureaux devraient être nommés pour une période de deux ans, renouvelable une fois, sur la base de leurs compétences et de leur volonté de prendre part à toutes les réunions. Toutes les candidatures aux Bureaux devraient être accompagnées d'un court CV, indiquant l'appartenance des candidats à des commissions dans leur parlement et leur degré de familiarité avec les questions traitées par telle ou telle Commission permanente de l'UIP. Cela serait assorti d'un engagement de leur parlement qu'ils seront soutenus dans leur travail et inclus dans les futures délégations aux Assemblées.

13. Tant les membres titulaires des Bureaux que leurs suppléants seraient invités à assister aux réunions de ces organes. Il est proposé que la participation aux séances soit strictement pointée, que le quorum soit appliqué et que la majorité simple soit appliquée pour la prise de décision.

14. Les membres des Bureaux seraient en outre invités à se concerter avec les Groupes géopolitiques en vue de préparer le terrain pour des programmes de travail pluriannuels, d'identifier les meilleurs candidats aux missions à accomplir, et de renforcer ainsi la contribution des Membres aux travaux des Commissions permanentes.

### **Sélection de thèmes d'étude**

15. Lorsqu'ils examinent des thèmes d'étude à soumettre aux Commissions permanentes, les Bureaux devraient inviter les auteurs des différentes propositions à les présenter et les défendre. Lorsque le débat sur les différents thèmes proposés n'aboutit à aucun choix, les Bureaux devraient être habilités à soumettre plus d'une proposition à la Commission plénière chargée de trancher.

16. Chaque candidature d'un rapporteur devrait être accompagnée d'une déclaration du Parlement concerné assurant qu'il fournira l'appui nécessaire et aidera le rapporteur dans sa mission. Au moment de choisir l'un des thèmes proposés, on ne devrait tenir compte que des propositions qui sont assorties du nom d'au moins un rapporteur.

### **Préparation des documents finals**

17. Une fois que les Commissions permanentes ont choisi un thème de débat, les Membres devraient être invités à faire des commentaires et suggestions avant que le premier jet des rapports et de la résolution ne soit établi par les rapporteurs et communiqué aux Membres. La seconde Assemblée de l'année donnerait lieu à des auditions et à un premier échange de vues et à des propositions sur le thème à l'examen, les résolutions devant être adoptées à la première Assemblée de l'année suivante.

18. Il est proposé que les Présidents et les premiers Vice-Présidents des Commissions permanentes se rencontrent et se concertent sur les orientations à fixer et sur les modalités de travail pour veiller à ce que les résolutions soient claires, précises et concrètes. Selon les Statuts de l'UIP, le but de l'exercice est de "susciter une action des Parlements et de leurs membres".

19. Les projets de résolution doivent, dans toute la mesure possible, être finalisés par les Commissions permanentes. Ce n'est qu'en cas de besoin qu'ils peuvent être renvoyés à un comité de rédaction. La composition des comités de rédaction doit respecter la parité hommes-femmes et l'équilibre régional et ne doit pas dépasser 15 personnes, avec une répartition géopolitique de sièges similaire à celle appliquée au Comité exécutif de l'UIP.

#### **Commission UIP des Affaires des Nations Unies**

20. La Commission UIP des Affaires des Nations Unies devrait être maintenue en tant qu'organe plénier ouvert à tous les Parlements membres de l'UIP. Son programme de travail devrait être plus ciblé et plus régulier. La Commission devrait se concentrer davantage sur ses priorités et sur la planification de ses activités afin d'éviter les doubles emplois avec d'autres organes de l'UIP et de promouvoir des relations plus fructueuses avec les Nations Unies.

21. La Commission devrait siéger à chaque Assemblée de l'UIP et se concentrer principalement sur les aspects relatifs à la planification de la coopération et à l'élaboration des réponses législatives aux processus onusiens. Elle devrait être placée sur un pied d'égalité avec les autres Commissions permanentes de l'UIP et être dotée d'un ensemble de dispositions réglementaires précises.

#### **Faire un meilleur usage des TIC**

22. Enfin, pour renforcer l'impact global des Assemblées de l'UIP et encourager l'implication du plus grand nombre possible de parlementaires, le Secrétariat de l'UIP étudiera la possibilité de mieux utiliser les outils TIC, dont Twitter, les webcasts et les forums en ligne pour délégués. Cela permettrait aux participants de contribuer aux débats, en cours et émergents et, partant, d'en enrichir les conclusions.

---

## **REGLEMENT DU GROUPE CONSULTATIF DE L'UIP SUR LE VIH/SIDA ET LA SANTE DE LA MERE, DU NOUVEAU-NE ET DE L'ENFANT**

*Adopté par le Conseil directeur de l'UIP à sa 191<sup>ème</sup> session  
(Québec, 24 octobre 2012)*

### **MANDAT**

Le Groupe consultatif de l'UIP sur le VIH/sida et la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant constitue un centre de coordination mondial pour les travaux législatifs dans le domaine du VIH/sida et de la santé maternelle et infantile.

Plus précisément, son rôle consiste à conseiller les Membres de l'UIP sur la mise en œuvre des engagements internationaux relatifs au VIH/sida; participer à l'élaboration de supports informatifs et didactiques destinés aux parlementaires; effectuer des visites sur le terrain pour s'instruire sur les actions nationales de lutte contre le VIH/sida susceptibles d'être utiles à l'ensemble des parlementaires; et donner plus de poids à l'action parlementaire de lutte contre le VIH/sida en définissant des stratégies plus efficaces.

En outre, le Groupe consultatif fait partie intégrante du mécanisme de contrôle sur la mise en œuvre par l'UIP de ses engagements relatifs à la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant. Il suit la progression du projet correspondant, notamment la mise en œuvre de son programme de travail, il approuve les activités conduites dans ce cadre et rend compte à ce sujet, établit des passerelles entre les portefeuilles de l'UIP touchant au VIH/sida et à la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant, et dispense, le cas échéant, des conseils sur les domaines où une action commune est envisageable.

## **COMPOSITION**

Le Groupe consultatif de l'UIP sur le VIH/sida compte 12 membres de parlements nationaux, désignés par le Président de l'UIP, après consultation des membres en exercice du Groupe consultatif et des Parlements membres de l'UIP, en raison de leur compétence avérée dans le domaine du VIH/sida et de la santé maternelle et infantile. Le Groupe consultatif veille à représenter l'ensemble des régions géographiques et à respecter la parité hommes-femmes.

Les membres du Groupe consultatif sont nommés pour un mandat de quatre ans non renouvelable.

Il est automatiquement mis fin au mandat des membres absents à trois activités consécutives du Groupe consultatif.

Quatre organisations internationales œuvrant dans le domaine du VIH/sida et de la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant sont associées au Groupe consultatif, à des fins de conseil technique. Ces organisations sont l'ONUSIDA, le Fonds mondial de lutte contre le sida, le paludisme et la tuberculose, l'Organisation mondiale de la santé et le Partenariat pour la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant (ou le FNUAP).

## **PRESIDENCE**

Le Groupe consultatif élit son président pour un mandat d'un an renouvelable une fois.

## **SESSIONS**

Le Groupe consultatif se réunit deux fois par an en session ordinaire. Les sessions du Groupe consultatif se tiennent à huis clos. Le Groupe consultatif fixe les dates de ses sessions compte tenu des propositions du Secrétaire général. L'une de ces sessions se tient à la faveur d'une Assemblée de l'UIP. Le Groupe consultatif peut décider de tenir des réunions additionnelles.

## **ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour provisoire du Groupe consultatif est établi par le Secrétaire général, en accord avec le Président du Groupe.

## **DECISIONS**

Normalement, le Groupe consultatif prend ses décisions par consensus. A défaut, il peut prendre des décisions à la majorité simple des membres présents. Le Président a le droit de vote.

## **MISSIONS**

Le Groupe consultatif peut décider d'effectuer des visites sur le terrain, principalement pour examiner le rôle joué par le Parlement dans les questions relevant du mandat du Groupe consultatif. Ces missions sont réalisées conformément à la *Note d'orientation relative aux visites sur le terrain*, ci-jointe, que le Groupe consultatif a adoptée le 23 mars 2007.

## **RAPPORTS DU GROUPE CONSULTATIF**

Le Groupe consultatif rend compte de son travail au Conseil directeur dont il est un organe subsidiaire.

## DIMENSION PARLEMENTAIRE DE L'OMC

### La Conférence parlementaire sur l'OMC : une décennie de succès

*dont le Conseil directeur de l'UIP a pris note à sa 191<sup>ème</sup> session  
(Québec, 24 octobre 2012)*

#### Genèse

1. Les activités de l'Organisation mondiale du commerce, successeur de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), démantelé au terme du Cycle de négociations commerciales de l'Uruguay, ont débuté le 1<sup>er</sup> janvier 1995. Dès ses balbutiements, l'OMC a montré qu'elle sortait du cadre habituel des organisations internationales : habilitée à imposer des règles et des décisions contraignantes, elle disposait aussi d'un mécanisme de règlement des différends efficace permettant de régler les différends commerciaux et de garantir le respect des accords.
2. En dépit de son nom, l'OMC est bien plus qu'une simple organisation commerciale. Les règles qu'elle adopte dépassent le domaine traditionnel des droits de douane et du commerce de marchandises et affectent dans la profondeur, à l'échelle nationale, des champs d'activités aussi divers que les droits de propriété intellectuelle, les services, les activités bancaires, les télécommunications et les marchés publics. Les activités de l'OMC ont une incidence croissante sur le secteur national de la santé, de l'éducation, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de l'environnement, ainsi que de la gestion des ressources naturelles par le biais de l'exploitation des forêts, de la pêche et de l'eau. Les règles de l'OMC ont des conséquences économiques directes sur des nations entières, ainsi que sur le secteur privé.
3. Au fur et à mesure de la consolidation et de l'expansion de ses activités, l'OMC a réussi à mettre le système commercial multilatéral au cœur de la gouvernance mondiale, tout en étant paradoxalement perçue par des pans entiers de la société (notamment dans les pays en développement) comme une menace pour leurs intérêts. L'OMC est devenue dans les premières années du XXI<sup>ème</sup> siècle la cible privilégiée des mouvements de lutte contre la mondialisation, qui ont orchestré dans différentes régions du monde de véhéments mouvements de protestation. La Conférence ministérielle de l'OMC, qui s'est déroulée en décembre 1999 à Seattle a été le théâtre de manifestations particulièrement violentes.
4. C'est à cette époque que les parlementaires ont commencé à s'intéresser de plus près à l'OMC, pour deux raisons. D'une part, ce glissement était le reflet de la préoccupation croissante des parlementaires concernant l'incidence de la mondialisation sur la vie de leurs électeurs et de la société civile. De l'autre, les parlementaires prenaient conscience du fait que, dans un monde interdépendant, les questions de commerce international avaient pris une telle importance qu'elles ne pouvaient plus être l'apanage des gouvernements et structures internationales, mais devaient être soumises à un droit de regard démocratique rigoureux.
5. Au cours du débat sur les parlements et l'OMC qui s'en est suivi, pour une large part dans le contexte de l'UIP mais aussi à l'échelon des parlements (dont le Congrès américain et le Parlement européen), la tendance de l'OMC à empiéter sur les prérogatives traditionnellement dévolues aux législateurs en tant que responsables au premier chef de l'élaboration des lois dans les Etats démocratiques, a été mise en cause. Les parlements étaient censés ratifier les accords commerciaux internationaux sans avoir joué de rôle déterminant dans la définition de leur champ d'application ni de leur contenu. Une fois négociés, les accords commerciaux étaient soumis en bloc à l'accord du Parlement. Cette procédure de prise de décision, appropriée à la définition du niveau des droits de douane, ne l'était pas à l'échelon politique national, qui requiert débat et contrôle parlementaires approfondis.
6. Le fait que les règles de l'OMC contribuaient parfois à promouvoir le commerce international en imposant le type de lois que les législateurs pouvaient ou non adopter et en fixant les critères qu'ils devaient respecter a également été mis en exergue. Ces règles peuvent parfois entraver les efforts consentis par le Parlement pour veiller à ce que la réglementation appliquée par le Gouvernement corresponde effectivement aux objectifs de la nation et aux aspirations de sa population. En outre, la tension existant entre la réglementation de l'OMC et la législation nationale pouvait être exacerbée par le recours, de la part des gouvernements, au puissant mécanisme de règlement des différends de l'OMC pour contester la législation adoptée dans un pays ou un autre.

7. Confrontés à ces réalités, les parlementaires ont estimé qu'une grande organisation mondiale de l'envergure de l'OMC devrait collaborer avec une structure parlementaire exerçant une fonction de contrôle à son endroit. Un groupe, chapeauté par le Parlement européen (PE), exigeait la création immédiate d'un "organe permanent de parlementaires" officiellement lié à l'OMC ou constitué sous la forme d'une instance distincte et indépendante disposant de son propre secrétariat, budget et autres traits caractéristiques des organisations. Un autre groupe, qui représentait la vaste majorité des Membres de l'UIP, s'alarmait de la prolifération d'organisations parlementaires régionales et mondiales concurrentes les unes les autres du point de vue de l'affiliation, des ressources et des domaines de compétences. Le groupe conduit par l'UIP, convaincu que cette dernière, dont le Siège se trouve dans la même ville que celui de l'OMC, était tout à fait apte à prendre en charge la dimension parlementaire des travaux de l'OMC, prônait une meilleure utilisation des capacités et du savoir-faire des structures de coopération parlementaire existantes.

8. Une série de consultations UIP-PE a permis de mettre progressivement en évidence la complexité des questions politiques et pratiques soulevées par la création d'un volet parlementaire à l'OMC, ainsi que faire émerger le souhait de trouver une solution commune réaliste. Fin 2002, les deux parties étaient tombées d'accord sur l'ébauche de ce qui est désormais connu sous le nom de Conférence parlementaire sur l'OMC.

### **Le temps de l'action**

9. La première session grandeur nature de la Conférence a eu lieu à Genève en février 2003. Elle a été précédée d'une série de conférences de moindre envergure, notamment une réunion parlementaire organisée lors de la quatrième Conférence ministérielle de Doha (novembre 2001) et deux sessions du Comité de pilotage post-Doha (structure consultative ad hoc créée par l'UIP et le PE dans le but de jeter les bases de leur entreprise commune future).

10. Au cours des années qui ont suivi, la liste des activités interparlementaires liées à l'OMC n'a cessé de croître (voir ci-après). Outre les cinq sessions plénières de la Conférence parlementaire sur l'OMC qui se sont déroulées à Genève et Bruxelles, deux sessions spéciales ont été organisées dans le cadre de Conférences ministérielles de l'OMC, à Cancún et Hong Kong respectivement. Des tables rondes parlementaires ont aussi été organisées à intervalles réguliers dans le contexte des forums publics annuels de l'OMC, manifestations très populaires au cours desquelles les représentants du gouvernement, du parlement, de la société civile, du monde des affaires, des milieux universitaires et des médias réfléchissent ensemble au fonctionnement du système commercial multilatéral et analysent la situation institutionnelle de l'OMC.

11. A l'heure actuelle, la Conférence parlementaire sur l'OMC est devenue une structure permanente dotée de ses propres instances dirigeantes, de ses règles de procédure, de ses conditions de participation, ainsi que d'un système bien rôdé de liens avec l'OMC faisant de la Conférence le volet parlementaire de fait de cette organisation intergouvernementale. Il est important de souligner que la Conférence rassemble des législateurs qui, en tant que membres de commissions permanentes et spécialisées de leurs parlements respectifs, se spécialisent dans le commerce et les finances internationales. Dans leur majorité, ces parlementaires ne sont pas les mêmes que ceux qui assistent régulièrement aux conférences statutaires de l'UIP.

12. Le Comité de pilotage de la Conférence, composé de représentants de 22 parlements nationaux, de quatre organisations et assemblées parlementaires internationales et régionales, ainsi que du Secrétariat de l'OMC, veille au bon fonctionnement de ce mécanisme. Le Comité est coprésidé par des représentants de l'UIP et du PE (à l'heure actuelle le sénateur Donald H. Oliver, du Canada, membre du Comité exécutif de l'UIP, et M. Vital Moreira, Président de la Commission du commerce international du PE). La Conférence est cofinancée par l'UIP et le PE, qui se relaient pour organiser les sessions du Comité de pilotage.

13. Il est à relever que les conditions permettant d'assister à la Conférence diffèrent des conditions imposées pour assister aux réunions de l'UIP. Tous les Parlements membres de l'UIP sont automatiquement invités aux plénières, mais également les parlements des Etats souverains membres de l'OMC sans être toutefois affiliés à l'UIP. De surcroît, les gouvernements des membres de l'OMC (en général leur mission permanente à Genève) sont invités aux plénières en qualité d'observateurs, autorisés à prendre la parole. La liste des observateurs représentant les organisations internationales, établie par le Comité de pilotage de la Conférence, diffère également de celle de l'UIP.



14. Comme l'indiquent ses règles de procédure, la Conférence parlementaire de l'OMC est un forum propice à l'échange d'opinions et d'informations, et à la comparaison des expériences, ainsi qu'à la promotion d'une action conjointe en matière de commerce international. La Conférence suit de près les activités de l'OMC et accroît leur efficacité et leur équité, promeut la transparence des procédures de l'OMC; approfondit le dialogue entre gouvernements, parlements et société civile; renforce les compétences des parlements sur les questions de commerce international et influe sur le cours des discussions à l'OMC.

15. L'un des points forts de ce mécanisme est la primauté qu'il accorde au dialogue entre les parlementaires et les négociateurs de l'OMC. Le Directeur général de l'OMC est d'ailleurs invité à prendre part à une audition spéciale se déroulant à l'occasion de chaque plénière de la Conférence, au cours de laquelle il donne des réponses détaillées aux questions écrites et orales posées par le public des parlementaires, un peu comme les ministres dans les parlements nationaux. Les ambassadeurs qui président le Conseil, l'Organe de règlement des différends, les commissions et les groupes de travail de l'OMC prennent part aux tables rondes, aux réunions-débats et aux présentations spéciales organisées pendant les sessions de la Conférence. Cette interaction directe enrichit le débat et offre aux parlementaires des informations de première main sur les négociations de l'OMC.

### **Succès et difficultés**

16. Pour les centaines de parlementaires du monde entier assistant régulièrement aux plénières de la Conférence parlementaire sur l'OMC ou prenant part aux travaux du Comité de pilotage de la Conférence, cette activité constitue depuis longtemps un outil précieux pour superviser plus efficacement l'attitude tenue par leurs gouvernements respectifs dans les négociations commerciales multilatérales. Tant les Membres que les non-Membres de l'UIP se sont souvent félicités du caractère précieux des services qu'elle prête aux parlements en rapprochant les législateurs de l'OMC et en leur fournissant des informations concernant certains aspects moins facilement perceptibles, mais néanmoins politiquement importants, du Cycle de négociations de Doha. Ce n'est pas un hasard si cinq anciens membres du Comité de pilotage de la Conférence se sont ultérieurement vu offrir des portefeuilles ministériels dans leur pays et ont assumé des responsabilités du côté de l'Exécutif dans les négociations de l'OMC. L'un des membres actuels du Comité de pilotage est lui-même ancien ministre du commerce extérieur.

17. Malgré le scepticisme dont ont initialement fait montre certains ambassadeurs en poste à Genève concernant l'utilité, pour les parlementaires, de jouer un rôle plus actif dans les travaux de l'OMC, les avantages présentés par l'initiative de l'UIP ont rapidement revêtu un caractère d'évidence, ce qui explique que la Conférence fasse désormais l'unanimité. De fait, à partir de 2011, les sessions annuelles de la Conférence ont été organisées dans les locaux de l'OMC elle-même, qui met gracieusement son infrastructure de réunion à la disposition des parlementaires. La Conférence a contribué à faire mieux connaître l'UIP dans les cercles diplomatiques de Genève, auprès des organisations internationales et dans les médias.

18. La réussite des efforts visant à mobiliser les parlementaires autour de l'OMC a été d'autant plus éclatante que tel n'a pas été le cas du Cycle de négociations de Doha. Lancé en 2001, ce cycle de négociations devait aboutir fin 2004. La rigidité de la règle du consensus et du principe de l'engagement unique (rien n'est convenu tant que tout ne l'est pas) a exacerbé les dissensions de longue date concernant l'agriculture, l'accès aux marchés autres qu'agricoles et autres domaines importants. Dans l'état actuel des choses, les négociations sont toujours au point mort.

19. L'objectif de conclure le Cycle de Doha reste toutefois une priorité, reconnue comme telle non seulement par l'OMC, mais par l'ensemble de la communauté internationale, notamment l'ONU et le G20. Pour leur part, les participants à la Conférence parlementaire de l'OMC ont à maintes occasions fait état de leur conviction qu'il restait possible de porter le cycle de négociations à un dénouement équilibré, ambitieux, vaste et orienté vers le développement et qu'une réponse politique était indispensable pour sortir de l'impasse.

20. C'est dans cet esprit que le Comité de pilotage de la Conférence parlementaire sur l'OMC a décidé de donner à la prochaine plénière de la Conférence, prévue les 15 et 16 novembre 2012 à Genève, le titre général de : "Revenir aux fondamentaux : relier politique et commerce". Cette session offrira aux parlementaires l'occasion de mettre à profit les moyens politiques dont ils disposent pour dégager un consensus multilatéral au sein de l'OMC. La décision prise par l'OMC d'organiser une Conférence

ministérielle à grande échelle (en lieu et place d'une conférence technique) en Indonésie fin 2013, suscite aussi certains espoirs. Comme c'est désormais la tradition, l'UIP et le PE devraient organiser une session parlementaire parallèle ouverte à tous les législateurs assistant à la Conférence ministérielle.

### Conclusion : les raisons pour lesquelles l'UIP doit continuer à se sentir concernée

- L'OMC est une organisation internationale à part. Son mandat et ses compétences uniques exigent un mécanisme de contrôle parlementaire efficace.
- Au fil du temps, l'UIP a investi beaucoup de temps et d'argent dans la création d'un tel mécanisme. Aujourd'hui que ces efforts commencent à porter leurs fruits, notamment en améliorant l'image de l'UIP, céder à d'autres les bienfaits d'une telle réussite nuirait à la réputation de l'UIP auprès des organisations internationales, ainsi qu'à la capacité des parlementaires à influencer sur les grandes négociations internationales.
- Les parlementaires spécialisés dans le commerce et les finances à l'échelle internationale sont les principaux bénéficiaires de la Conférence parlementaire sur l'OMC. Priver ces parlementaires d'un instrument de renforcement des capacités éprouvé irait à l'encontre des efforts consentis par l'UIP pour jouer un rôle plus actif dans le monde d'aujourd'hui en collaborant plus étroitement avec les membres des commissions permanentes et spécialisées traitant, dans les parlements nationaux, des questions faisant l'objet de la coopération internationale.
- Insuffler une énergie nouvelle au multilatéralisme incarné par l'OMC et sauver le Cycle de négociations de Doha constitue donc un important objectif politique en tant que tel. La Stratégie 2012-2017 de l'UIP reconnaissait le caractère prioritaire de la contribution parlementaire à ce processus.

\*\*\*\*\*

### Liste chronologique des activités organisées depuis 2002 dans le cadre de la Conférence parlementaire sur l'OMC

Date et lieu	Activité
15 & 16 novembre 2012, Genève	Session annuelle 2012 de la Conférence parlementaire sur l'OMC : Revenir aux fondamentaux : relier politique et commerce
26 septembre 2012, Genève	26 <sup>ème</sup> session du Comité de pilotage
7 & 8 mai 2012, Bruxelles	25 <sup>ème</sup> session du Comité de pilotage
21 septembre 2011, Genève	24 <sup>ème</sup> session du Comité de pilotage
20 septembre 2011, Genève	Réunion-débat parlementaire dans le cadre du Forum public de l'OMC Le commerce des ressources naturelles - un fléau ou un bienfait ? La perspective parlementaire
21 & 22 mars 2011, Genève	Session annuelle 2011 de la Conférence parlementaire sur l'OMC
21 mars 2011, Genève	23 <sup>ème</sup> session du Comité de pilotage
16 septembre 2010, Genève	22 <sup>ème</sup> session du Comité de pilotage
16 septembre 2010, Genève	Réunion-débat parlementaire dans le cadre du Forum public de l'OMC Le système commercial multilatéral en place peut-il faire face aux défis émergents ?
24 & 25 juin 2010, Genève	21 <sup>ème</sup> session du Comité de pilotage
1 <sup>er</sup> décembre 2009, Genève	20 <sup>ème</sup> session élargie du Comité de pilotage
1 <sup>er</sup> octobre 2009, Genève	19 <sup>ème</sup> session du Comité de pilotage
30 septembre 2009, Genève	Réunion-débat parlementaire dans le cadre du Forum public de l'OMC Le protectionnisme peut-il protéger le commerce ? Le point de vue du législateur
11 & 12 septembre, Genève	Session annuelle 2008 de la Conférence parlementaire sur l'OMC
11 septembre 2008, Genève	18 <sup>ème</sup> session du Comité de pilotage
3 & 4 avril 2008, Genève	17 <sup>ème</sup> session du Comité de pilotage

4 octobre 2007, Genève	Réunion-débat parlementaire dans le cadre du Forum public de l'OMC Commerce et changements climatiques : le commerce est-il en train de tuer notre planète ?
3 octobre 2007, Genève	16 <sup>ème</sup> session du Comité de pilotage
14 & 15 juin 2007, Genève	15 <sup>ème</sup> session du Comité de pilotage
1 <sup>er</sup> & 2 décembre 2006, Genève	Session annuelle 2006 de la Conférence parlementaire sur l'OMC
30 novembre 2006, Genève	14 <sup>ème</sup> session du Comité de pilotage
14 & 15 septembre 2006, Genève	13 <sup>ème</sup> session du Comité de pilotage
22 & 23 juin 2006, Genève	12 <sup>ème</sup> session du Comité de pilotage
12 et 15 décembre 2005, Hong Kong	Session de Hong Kong de la Conférence parlementaire sur l'OMC
15 décembre 2005, Hong Kong	11 <sup>ème</sup> session du Comité de pilotage
22 & 23 septembre 2005, Genève	10 <sup>ème</sup> session du Comité de pilotage
22 & 23 avril 2005, Genève	9 <sup>ème</sup> session du Comité de pilotage
22 avril 2005, Genève	Réunion-débat parlementaire dans le cadre du Symposium public de l'OMC L'OMC dix ans plus tard. Les accords de l'OMC suscitent un sentiment de "perte de souveraineté" : les parlementaires devraient-ils s'en alarmer ?
24-26 novembre 2004, Bruxelles	Session de Bruxelles de la Conférence parlementaire sur l'OMC
24 novembre 2004, Bruxelles	8 <sup>ème</sup> session du Comité de pilotage
6 & 7 septembre 2004, Genève	7 <sup>ème</sup> session du Comité de pilotage
25 & 26 mars 2004, Genève	6 <sup>ème</sup> session du Comité de pilotage
12 septembre 2003, Cancún	5 <sup>ème</sup> session du Comité de pilotage
9 & 12 septembre 2003, Cancún	Session de Cancún de la Conférence parlementaire sur l'OMC
17 juin 2003, Genève	Réunion-débat parlementaire dans le cadre du Symposium public de l'OMC Les Parlements et l'OMC
17 juin 2003, Genève	4 <sup>ème</sup> session du Comité de pilotage
17 & 18 février 2003, Genève	Session annuelle 2003 de la Conférence parlementaire sur l'OMC
16 & 17 février 2003, Genève	3 <sup>ème</sup> session du Comité de pilotage
14 & 15 octobre 2002, Genève	2 <sup>ème</sup> session du Comité de pilotage
28 & 29 mai 2002, Bruxelles	1 <sup>ère</sup> session du Comité de pilotage

## REGLEMENT DU COMITE SUR LES QUESTIONS RELATIVES AU MOYEN-ORIENT

*Adopté par le Conseil directeur de l'UIP à sa 191<sup>ème</sup> session  
(Québec, 24 octobre 2012)*

### ROLE DU COMITE

#### ARTICLE 1

1. Le Comité suit le processus de paix au Moyen-Orient et facilite le dialogue avec les parlementaires de toutes les parties impliquées dans le conflit. Cela comprend des parlementaires de tous les groupes politiques représentés aux Parlements israélien et palestinien, ainsi que des pays voisins et des membres du Quartet.
2. Le Comité effectuera des visites dans la région, selon que de besoin, pour apprécier la situation sur le terrain et promouvoir le dialogue entre les parties concernées.
3. Le Comité soumet un rapport écrit sur la situation au Moyen-Orient au Conseil directeur. Il peut également exprimer un point de vue politique sur la situation au Moyen-Orient, soumis à l'approbation du Conseil directeur.

## COMPOSITION

### ARTICLE 2

1. Le Comité est composé de sept membres titulaires et sept membres suppléants, élus par le Conseil directeur pour un mandat de quatre ans. Ces membres sont élus sur la base de leur intérêt pour ce sujet, de la connaissance qu'ils en ont et de leur aptitude à participer à toutes les sessions du Comité.
2. Le Comité ne compte pas parmi ses membres titulaires plus de quatre membres du même sexe. Le plus grand nombre possible de groupes géopolitiques y est représenté.
3. Si un membre du Comité vient à décéder, à démissionner ou à perdre son siège à son parlement national, une élection est organisée pour le remplacer à la session suivante du Conseil directeur. Les membres en fin de mandat ne sont pas rééligibles avant deux ans.
4. Si un membre titulaire du Comité est absent à deux sessions consécutives, le Conseil directeur procède à son remplacement au moyen d'une élection.
5. Un membre suppléant peut assister aux sessions du Comité avec le membre titulaire. Il n'est pas autorisé à voter, sauf s'il remplace le titulaire.

## SESSIONS

### ARTICLE 3

1. Le Comité se réunit en session ordinaire à chaque Assemblée de l'Union interparlementaire. Le Secrétaire général fixe le lieu et la date de ses sessions ordinaires.
2. Le Comité organise des séances extraordinaires de dialogue avec des parlementaires des pays impliqués dans le conflit si son président le juge nécessaire ou si trois de ses membres en font la demande. Ce dialogue se tient en principe au Siège de l'UIP, à Genève (Suisse), mais peut également se tenir, si les membres du Comité en conviennent, au Moyen-Orient. La date des sessions extraordinaires est fixée par le Président du Comité, autant que possible en accord avec les membres du Comité.

## PRESIDENCE

### ARTICLE 4

1. Le Président du Comité est élu par les membres du Comité pour un mandat d'un an renouvelable une fois.
2. Le Président ouvre, suspend et lève les séances, dirige le travail du Comité, veille au respect du Règlement, donne la parole, met les questions aux voix, proclame les résultats des scrutins et déclare les sessions closes. Ses décisions relatives à ces questions sont définitives et doivent être acceptées sans débat.
3. Le Président peut confier aux membres titulaires ou suppléants du Comité des rapports à présenter à la séance ordinaire du Comité lors de l'Assemblée suivante de l'UIP.
4. Le Président peut aussi proposer l'audition d'experts par le Comité.

## ORDRE DU JOUR

### ARTICLE 5

1. L'ordre du jour provisoire de chaque session est établi par le Secrétaire général en accord avec le Président. Il est communiqué aux membres du Comité un mois au moins avant l'ouverture de chaque session ordinaire.
2. Un membre du Comité peut demander l'inscription de questions supplémentaires à l'ordre du jour.
3. L'ordre du jour définitif de chaque session est arrêté par le Comité à l'ouverture de celle-ci.

## DELIBERATIONS - QUORUM - VOTE

### ARTICLE 6

1. Les membres du Comité délibèrent à huis clos.
2. Le Comité ne peut délibérer valablement et prendre des décisions qu'en la présence de quatre membres ou suppléants.
3. Les membres du Comité ou leurs suppléants ont droit chacun à une voix.
4. Le Président ne participe aux votes que si les suffrages sont également partagés.
5. Le Comité vote normalement à main levée. Toutefois, si le Président l'estime nécessaire ou si un membre du Comité en fait la demande, il est procédé à un scrutin secret.
6. Le Comité prend toutes ses décisions à la majorité des votes exprimés.
7. Les voix positives ou négatives sont seules prises en compte dans le calcul des suffrages exprimés.
8. Dans l'intervalle des sessions, le Président, agissant par l'entremise du Secrétaire général, consulte au besoin le Comité par correspondance.
9. Pour que le résultat de cette consultation ait valeur de décision, le Secrétariat de l'UIP doit avoir reçu réponse de quatre au moins des membres du Comité, dans un délai de 10 jours après la date d'expédition de la communication par laquelle ceux-ci ont été consultés.

## SECRETARIAT

### ARTICLE 7

1. Le Secrétariat de l'UIP reçoit ou établit tous les documents nécessaires aux délibérations du Comité et les distribue aux membres de celui-ci en anglais et en français. Il assure l'interprétation simultanée des débats dans ces deux langues, ainsi qu'en arabe et en espagnol.
2. Il établit, en concertation avec le Président, le compte rendu des séances ordinaires qui est soumis à l'approbation du Conseil directeur.

---

## DECLARATION SUR LA POLITIQUE DE L'UIP EN MATIERE DE VISAS

*Adoptée par le Conseil directeur de l'UIP à sa 191<sup>ème</sup> session  
(Québec, 24 octobre 2012)*

Le Conseil directeur, réuni à Québec pour sa 191<sup>ème</sup> session,

*rappelle* que l'UIP est l'organisation internationale des parlements d'Etats souverains, qu'elle repose sur le principe fondamental du dialogue entre représentants de systèmes politiques, économiques et sociaux différents comme moyen de résoudre les désaccords,

*réaffirme* par conséquent que les Assemblées de l'UIP ne peuvent se tenir que si tous les Membres et Observateurs de l'Organisation sont invités et si leurs représentants ont la certitude de se voir délivrer le visa nécessaire à leur participation.

## CODE DE CONDUITE DU PERSONNEL DE L'UIP

*dont le Conseil directeur de l'UIP a pris acte à sa 191<sup>ème</sup> session  
(Québec, 24 octobre 2012)*

**Document en date du :** 19 septembre 2012

**Approuvé par :** Le Secrétaire général de l'Union interparlementaire (ci-après dénommée "l'UIP"), après consultation de l'Association du personnel, du Sous-Comité des finances, et aval du Comité exécutif.

**Règlements et documents connexes :**

- Règlement financier de l'UIP
- Politique de prévention et de lutte contre la fraude et la corruption
- Règlement et Statut du personnel de l'UIP
- Circulaire du Secrétaire général des Nations Unies, ST/SGB/2008/5, Interdiction de la discrimination, du harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, et de l'abus de pouvoir, Section 1 Définitions

### PREAMBULE

L'UIP est l'organisation mondiale des parlements. Foyer de la concertation interparlementaire à l'échelle mondiale, l'UIP œuvre pour la paix et la coopération entre les nations et l'affermissement de la démocratie.

Le présent Code de conduite s'applique à tous les membres du personnel de l'UIP.

Aux fins du présent Code, par "personnel de l'UIP", on entend les employés de l'UIP (à Genève et New York) et le personnel apparenté, à savoir, entre autres, les stagiaires, consultants, experts en mission et personnes détachées auprès de l'UIP, travaillant pour elle ou en son nom.

Les buts de l'UIP sont tels que tous ceux qui travaillent pour l'Organisation sont tenus de respecter les normes les plus élevées d'éthique professionnelle. Le présent Code de conduite a pour objet de donner des indications sur la manière d'exercer un bon jugement en matière d'éthique.

L'UIP attend de son personnel qu'il soit résolument attaché à la protection des droits de l'homme et à la promotion de la démocratie et de l'égalité entre hommes et femmes, et qu'il agisse conformément au présent Code de conduite.

Avant d'agir, chaque membre du personnel est censé se poser les questions suivantes :

- Cette action est-elle en accord avec les principes qui guident le travail de l'UIP ?
- Est-elle conforme au présent Code de conduite et aux Règlement et Statut du personnel de l'UIP ?
- Est-elle conforme aux dispositions de mon contrat de travail et aux conditions d'emploi ?
- Est-elle conforme à toutes les règles, procédures, consignes et lignes directrices de l'UIP ?
- Aura-t-elle une incidence positive ou négative sur la réputation de l'UIP et sur la mienne ?
- Y a-t-il une autre option qui me permettrait de répondre oui à chacune des questions qui précèdent ?

En cas de doute sur la conformité d'une action au présent Code de conduite, ou sur ses incidences éthiques, les membres du personnel consultent leur supérieur hiérarchique ou le Directeur des Services administratifs avant d'agir.

### SECTION 1. PORTEE ET APPLICATION

Le présent Code de conduite s'applique à chaque membre du personnel pendant tout le temps qu'il est au service de l'UIP.

Qu'il soit signé ou non, le présent Code fait automatiquement partie intégrante de tous les contrats d'emploi à l'UIP et des conditions de service pour tout le personnel.

Les infractions au présent Code sont passibles des mesures disciplinaires prévues par le Règlement et le Statut du personnel de l'UIP et/ou les dispositions du contrat de travail et les conditions d'emploi. De plus, l'UIP se réserve le droit de réclamer aux contrevenants le remboursement des dépenses qu'ils lui auront fait encourir par leur infraction au présent Code.

## SECTION 2. APPLICATION DU CODE DE CONDUITE

### A - Responsabilité du personnel

Le personnel s'assure d'avoir bien lu et compris le Code de conduite du personnel de l'UIP. Il a aussi le devoir de signaler au responsable approprié (voir la rubrique *A qui s'adresser*) toute infraction au présent Code. Tous les signalements et toutes les interrogations portés à la connaissance de la direction seront examinés et traités avec discrétion.

### B - Responsabilité de la direction

Les personnels d'encadrement doivent donner l'exemple et créer une culture du respect des règles dans les domaines qui sont de leur ressort. Ils informent le Directeur de la Division des services administratifs de toutes les infractions au présent Code qui leur sont signalées ou dont ils apprennent l'existence.

Ils sont tenus de veiller à ce que les personnes qui font état de soupçons raisonnables d'actes répréhensibles, y compris fraude ou corruption, ou qui coopèrent à des enquêtes ne fassent pas l'objet de récriminations ou de brimades (voir la *Politique de prévention et de lutte contre la fraude et la corruption de l'UIP*).

Les relations entre direction et personnel sont guidées par le respect et la compréhension mutuels, ce qui suppose un dialogue continu. Les personnels d'encadrement se rendent disponibles pour les membres du personnel qui souhaitent leur faire part en confiance de leurs inquiétudes et ils répondent à ces demandes avec impartialité et discernement.

### C - Responsabilité institutionnelle

Il incombe au Secrétaire général de mettre en place des mécanismes pour que les règles de conduite les plus rigoureuses soient observées à la fois dans les services que l'UIP rend à ses Parlements membres et dans les relations de travail tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'UIP.

L'UIP enquête de façon diligente sur les cas présumés de fraude et de corruption ou de tout autre comportement répréhensible (voir la *Politique de prévention et de lutte contre la fraude et la corruption de l'UIP*).

L'Organisation prend toutes les mesures requises contre toute forme de représailles à l'égard de membres du personnel signalant d'éventuelles infractions au présent Code.

## SECTION 3. REGLES DE CONDUITE

### Les membres du personnel de l'UIP

#### A - Dispositions contractuelles de l'UIP et lois nationales applicables

1. Se conforment au Règlement du personnel, au Statut du personnel et à toutes les règles, politiques et procédures obligatoires, ainsi qu'aux dispositions de leur contrat de travail et à leurs conditions d'emploi.
2. Respectent les lois applicables dans le pays où ils se trouvent et les Accords de Siège de l'UIP applicables. Les privilèges et immunités accordés à l'UIP en vertu de ses Accords de Siège sont octroyés à l'UIP et non à des fins personnelles. Les membres du personnel à tous les niveaux, y compris ceux qui jouissent de privilèges diplomatiques, sont tenus de respecter à tout moment les lois et règlements. Le Secrétaire général peut lever l'immunité de tout membre du personnel pour toute affaire impliquant une violation des lois nationales si cette immunité risque d'entraver le cours de la justice ou si l'image de l'UIP risque de s'en trouver ternie.

#### B - Non-discrimination et respect des personnes

3. Respectent toutes les personnes également et sans distinction ou discrimination aucune fondée sur la nationalité, la race, l'âge, le sexe, les croyances religieuses, la classe ou les opinions politiques, et agissent en tout temps conformément aux principes fondamentaux et aux valeurs de l'Organisation définies par l'UIP. Ceux-ci sont le respect de la diversité, des cultures, des structures et des coutumes, l'intégrité et la responsabilité, ainsi que la compréhension mutuelle et la non-discrimination.

4. S'abstiennent de toutes formes de discrimination ou de harcèlement, y compris le harcèlement sexuel ou le harcèlement fondé sur une distinction de sexe, d'abus ou d'exploitation, ainsi que de voies de fait ou d'insultes sur le lieu de travail. Ceci s'applique à toutes les personnes, qu'elles travaillent ou non pour l'UIP, en particulier aux enfants et aux personnes exposées à la stigmatisation, notamment celles qui vivent avec le VIH.
5. Ne proposent pas de l'argent, un emploi, des biens ou des services en échange de relations sexuelles, de faveurs sexuelles, ou autres comportements exploités, dégradants ou humiliants.
6. S'abstiennent de produire, d'acheter, de distribuer ou d'utiliser du matériel pornographique dans les bureaux de l'UIP ou sur l'équipement de l'UIP, y compris de se connecter à des sites web ou forums pornographiques ou d'envoyer des courriels pornographiques.
7. Tiennent compte du caractère sensible des coutumes, habitudes et croyances religieuses des populations et s'abstiennent de tout comportement déplacé dans le contexte culturel donné.

### **C - Indépendance**

8. S'acquittent de leurs fonctions et agissent en ayant en vue les intérêts de l'UIP.
9. Ne demandent et n'acceptent d'instructions d'aucun gouvernement, parlement ou autorité autre que le Secrétaire général (ou la personne désignée par lui) dans l'exercice de leurs fonctions officielles. Considérés comme des fonctionnaires neutres et indépendants d'une organisation d'ampleur mondiale, les membres du personnel sont pleinement et exclusivement responsables devant le Secrétaire général de l'UIP.

### **D - Intégrité**

10. REMPLISSENT toutes les fonctions officielles avec intégrité, en se gardant de toute malhonnêteté ou corruption, notamment en refusant de céder à tout favoritisme, népotisme ou corruption active. Sans autorisation, ils n'acceptent d'aucune source extérieure (qu'il s'agisse de parlements, de gouvernements, de sociétés commerciales ou d'autres entités) des honneurs, récompenses, cadeaux, rémunérations, faveurs ou avantages économiques allant au-delà du "cadeau symbolique". Les cadeaux symboliques s'entendent par exemple de stylos peu onéreux, d'agendas, de breloques, de souvenirs, etc.
11. Ne profitent pas indûment et ne laissent pas non plus une tierce partie profiter indûment (directement ou indirectement) de l'association avec une entreprise en affaires avec l'UIP ou s'appropriant à conclure une transaction avec elle (ni de l'association avec la direction ou de la détention d'un intérêt financier). Tout conflit d'intérêts potentiel (tel que des liens familiaux ou la détention d'actions) avec un fournisseur, un prestataire de services, ou un partenaire commercial doit être divulgué.
12. Ne travestissent pas intentionnellement la vérité concernant leurs fonctions officielles ou leur titre dans leurs rapports avec quelque entité ou personne que ce soit.
13. Ne font rien qui puisse nuire à la réputation de l'UIP.

### **E - Neutralité**

14. N'acceptent ni n'exercent de fonctions publiques, hors de leur emploi, ni d'activités qui puissent être considérées comme incompatibles avec leur impartialité ou leur indépendance, ou y porter atteinte, ou qui puissent entraîner un conflit d'intérêts, sans l'accord préalable du Secrétaire général.

### **F - Protection de l'information**

15. Font preuve de la plus grande discrétion dans toutes les questions relatives à leurs activités officielles et manient toutes les informations confidentielles et sensibles avec la plus grande prudence.
16. Lorsqu'ils sont invités par une autorité légale à témoigner ou à livrer des informations qui sont en leur possession du fait de leur position officielle, en informent immédiatement le Secrétaire général.
17. Demeurent tenus par les obligations relatives à la protection de l'information et le devoir de discrétion et de confidentialité après la cessation de service à l'UIP.



## G - Biens de l'UIP

18. Administrent les fonds et les fournitures qui leur sont confiés avec le plus grand soin et sont comptables de leur utilisation. Il est interdit au personnel de voler, détourner des fonds ou des biens de l'UIP ou d'en faire un usage abusif.
19. N'engagent pas financièrement l'UIP à moins d'y être officiellement autorisés.
20. Restituent à la fin de leur emploi ou de leur service à l'UIP tous les biens qui leur ont été remis par l'UIP et les cartes de légitimation obtenues par l'intermédiaire de l'UIP.

## H - Fraude et corruption

21. Agissent conformément à la *Politique de prévention et de lutte contre la fraude et la corruption de l'UIP*.
22. Signalent sans délai, par les voies appropriées, toute allégation raisonnable s'ils ont connaissance de cas de fraude ou de corruption, ou s'ils ont des raisons sérieuses de soupçonner qu'un acte de fraude ou de corruption s'est produit.

### SECTION 4 A QUI S'ADRESSER ?

**Toutes les questions d'ordre général sur le Code de conduite et son interprétation, les signalements et les allégations d'infraction au Code, ainsi que les demandes de médiation sur les questions se rapportant au travail doivent être adressés :**

- à votre supérieur hiérarchique, ou
- au Directeur des services administratifs, ou
- au Secrétaire général

L'UIP encourage toute personne qui craint que des infractions au Code de conduite aient été commises à les signaler immédiatement. La confidentialité sera respectée et la sécurité des personnes signalant des infractions sera une priorité.

### SECTION 5 DISPOSITIONS GENERALES

Le Secrétaire général peut apporter au présent Code de conduite les amendements compatibles avec les Statuts et le Règlement du personnel. Tout amendement au présent Code de conduite est communiqué au Comité exécutif et à tous les membres du personnel.

Le Code de conduite tel que publié dans la présente édition prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Le texte anglais et le texte français dudit code font également foi.

#### Code de conduite du personnel 2012

##### Acceptation

Je soussigné(e), ....., confirme avoir lu et compris le présent Code de conduite et m'engage à en respecter les dispositions, qui font partie intégrante des conditions d'emploi à l'UIP.

Signature \_\_\_\_\_

Lieu \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_

## POLITIQUE DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

*dont le Conseil directeur a pris acte à sa 191<sup>ème</sup> session  
(Québec, 24 octobre 2012)*

**Document publié le :** 19 septembre 2012

**Approuvé par :** Le Secrétaire général de l'Union interparlementaire (ci-après dénommée "l'UIP"), après consultation de l'Association du personnel, du Sous-Comité des finances, et aval du Comité exécutif.

**Politiques et documents apparentés :**

- Règlement financier de l'UIP
- Code de conduite du personnel de l'UIP
- Règlement du personnel de l'UIP et Statut du personnel.

### DEFINITIONS

**Fraude :** Acte consistant à tromper volontairement quelqu'un en vue d'obtenir un avantage (financier, politique ou autre) de manière irrégulière ou illicite.

**Corruption :** Acte consistant à accorder ou obtenir un avantage par un abus de pouvoir et l'emploi de moyens illégitimes, amoraux et/ou incompatibles avec ses propres devoirs ou les droits de tiers.

La fraude et la corruption n'impliquent pas nécessairement des avantages financiers directs pour la ou les personnes impliquées, mais sont susceptibles de porter atteinte à la situation financière ou à la réputation de l'UIP.

Une liste non exhaustive d'actes potentiels de fraude et de corruption figure à l'[Annexe 1](#).

Une liste non exhaustive d'indices pouvant présager un risque de fraude ou de corruption figure à l'[Annexe 2](#).

Une liste de bonnes pratiques administratives contribuant à limiter le risque de fraude et de corruption figure à l'[Annexe 3](#).

Ces annexes visent à aider l'UIP et son personnel à détecter les actes de fraude ou de corruption, de sorte que les mesures de prévention ou de répression nécessaires puissent être prises.

**Personnel :** Aux fins de la présente politique, par "personnel de l'UIP", on entend le personnel de l'Organisation (à Genève et à New York) ainsi que les stagiaires, consultants locaux et internationaux, les experts envoyés en mission, les personnes détachées auprès de l'UIP et les collaborateurs extérieurs.

### PREAMBULE

L'UIP applique des normes strictes de déontologie, de transparence et de reddition de comptes à tous ses interlocuteurs internes et externes, ce qui comprend les Parlements Membres, le personnel, les bénéficiaires, donateurs et partenaires. L'UIP ne tolère aucun acte de fraude ou de corruption.

Conformément aux bonnes pratiques en vigueur en matière de gestion des risques, l'UIP est consciente que des dispositifs solides de prévention et des contrôles internes à tous les niveaux d'encadrement et sur tous les sites de l'Organisation sont le meilleur moyen de prévenir la fraude et la corruption.

L'UIP est résolue à prévenir et à traiter diligemment et comme il convient les actes de fraude et de corruption qui seraient commis par son personnel.

L'UIP n'ignore pas que la prévention et la répression de la fraude et de la corruption ne sont pas des fonctions isolées et doivent être intégrées à tous les aspects du fonctionnement de l'Organisation. Elle veille par conséquent à ce que la prévention et la répression des actes de fraude et de corruption soient parties prenantes des systèmes administratif, de gestion des risques et autres.

La présente Politique de prévention et de répression de la fraude et de la corruption (Ci-après dénommée "la Politique") décrit la manière dont l'UIP conçoit la prévention et la répression de la fraude et de la corruption,

notamment les procédures d'enquête à suivre en cas de soupçons raisonnables de fraude et/ou de corruption. Si la fraude ou la corruption est avérée, des mesures disciplinaires appropriées sont prises.

Tout le personnel et tous les Parlements Membres de l'UIP seront informés de la présente Politique.

## **SECTION 1. CHAMP D'APPLICATION**

1. La présente Politique s'applique à toute pratique frauduleuse ou acte de corruption impliquant du personnel de l'UIP. Tout le personnel de l'UIP reconnaît avoir reçu, lu et compris la présente Politique, ainsi que le Code de conduite du personnel et s'engage à en respecter les conditions.

## **SECTION 2. ROLES ET RESPONSABILITES EN MATIERE DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION**

2. Les intervenants ci-après sont chargés de mettre en œuvre des mécanismes de prévention et contrôles internes et externes pour détecter, évaluer, atténuer et prévenir les actes de fraude et de corruption conformément à la présente Politique.

### **SECTION 2.1 CONTROLE INTERNE**

#### **A - Le Secrétaire général**

3. Le Secrétaire général est chargé de la mise en œuvre et de l'application de la présente Politique.

#### **B - Le personnel**

4. Tous les membres du personnel de l'UIP sont tenus de suivre de bonnes pratiques administratives. Ils doivent être conscients des risques de fraude et de corruption dans leur domaine d'activités et sont tenus de déceler les éventuels actes de fraude et de corruption et de les signaler selon les moyens énoncés à la Section 3 de la présente Politique et à la Section 4 du Code de conduite du personnel de l'UIP.
5. Les membres du personnel ne signalant pas des actes de fraude ou de corruption dont ils ont connaissance pourront être tenus responsables d'avoir directement ou indirectement toléré ou avalisé un comportement inapproprié, ce qui peut entraîner l'application de mesures disciplinaires conformément aux dispositions de l'article 10.2 du Statut du personnel et de l'article 101.3 du Règlement du personnel.

#### **C - Les directeurs et cadres**

6. Tous les directeurs et cadres sont tenus de prévenir et de déceler les actes de fraude et de corruption et doivent par conséquent veiller à ce que, dans le domaine de compétence qui est le leur, des dispositifs soient mis en place pour :
  - identifier et évaluer les risques de fraude et de corruption;
  - réduire le risque de fraude et de corruption par des mesures appropriées; et
  - sensibiliser le personnel de l'UIP à l'importance de se conformer au Code de conduite et à la présente Politique.
7. Les cadres ne prenant pas les mesures nécessaires en connaissance de cause ou tolérant ou avalisant directement ou indirectement des comportements inappropriés pourront en être tenus personnellement responsables, ce qui peut entraîner l'application de mesures disciplinaires conformément aux dispositions de l'article 10.2 du Statut du personnel et de l'article 101.3 du Règlement du personnel.
8. Le Directeur administratif veille à ce que la présente Politique soit portée à la connaissance des membres du personnel de l'UIP.

## **D - Le Directeur des Services administratifs**

9. Le Directeur des Services administratifs veille à ce qu'il y ait des dispositifs de prévention et de répression des actes de fraude et de corruption dans les activités essentielles relevant des services de ressources humaines, notamment :
  - les recrutements et processus de sélection de personnel;
  - les programmes de formation des nouvelles recrues; et
  - les programmes de formation continue du personnel.
10. Le Directeur des Services administratifs est également responsable de conseiller le Secrétaire général et de lui apporter son concours afin que toutes les allégations de fraude et de corruption fassent l'objet d'une enquête approfondie et donnent lieu aux sanctions requises si elles sont avérées. Il veille à ce que les enquêtes et mesures disciplinaires fassent l'objet d'une procédure équitable.
11. Le Directeur des Services administratifs est en outre tenu d'aider le Secrétaire général à améliorer les contrôles et mesures internes de prévention des actes de fraude et de corruption, ainsi que de le conseiller sur les mesures à prendre pour prévenir et limiter les risque de fraude et de corruption (voir l'Annexe 3 où figure une liste de pratiques administratives contribuant à limiter le risque de fraude et de corruption.)

## **E - Les vérificateurs internes**

12. Les vérificateurs internes ont accès aux informations relatives à tous les cas patents de fraude ou de corruption, ils les examinent et recommandent des améliorations à apporter au système de contrôle interne.

## **SECTION 2.2 CONTROLE EXTERNE**

### **A - Les vérificateurs extérieurs**

13. Afin de prévenir et de réprimer la fraude et la corruption, l'UIP demande aux vérificateurs extérieurs d'évaluer le risque de fraude et/ou de corruption en vue de renforcer la présente Politique. Conformément à l'article 13 du règlement financier de l'UIP, les vérificateurs extérieurs assurent le contrôle externe de l'UIP. Bien que la détection des fraudes ne relève pas de leurs attributions, si dans le cadre de leur travail d'audit les vérificateurs extérieurs constatent une quelconque fraude, ils en informent le Secrétaire général.

## **SECTION 3. PROCEDURE D'ENQUETE**

### **A - Signalement d'actes de fraude ou de corruption**

14. Conformément au Code de conduite du personnel de l'UIP, les membres du personnel ayant connaissance d'un acte de fraude ou de corruption, ou ayant de sérieuses raisons de soupçonner un tel acte, sont tenus de le signaler rapidement conformément aux mécanismes énoncés ci-après.
15. **Tous les signalements d'infraction à la présente Politique ou au Code de conduite seront adressés :**
  - au supérieur hiérarchique direct;
  - au Directeur des services administratifs; ou
  - au Secrétaire général.
16. Toute personne signalant des soupçons raisonnables de fraude ou de corruption ou coopérant à des enquêtes sur de tels faits ne fera l'objet d'aucune récrimination ou brimade, conformément aux dispositions du Code de conduite du personnel de l'UIP, du Règlement et du Statut du personnel de l'UIP.
17. Les brimades ou l'emploi de méthodes visant à dissuader quiconque de signaler des soupçons de fraude ou de corruption ou de témoigner de tels actes dans le cadre d'une enquête constituent une infraction grave au Code de conduite du personnel de l'UIP et entraînent l'application de mesures disciplinaires, conformément aux dispositions de l'article 10.2 du Statut du personnel et de l'article 101.3 du Règlement du personnel.

18. L'utilisation abusive de cette procédure, qui consisterait à faire en connaissance de cause des allégations fausses ou malveillantes, si elle est avérée, sera considérée comme une infraction grave au Code de conduite du personnel de l'UIP et pourra également entraîner l'application de mesures disciplinaires appropriées, conformément aux dispositions de l'article 10.2 du Statut du personnel et de l'article 101.3 du Règlement du personnel.

#### **B - Enquête**

19. Le Secrétaire général désignera une personne appropriée pour enquêter rapidement sur les actes présumés de fraude ou de corruption. Toute enquête menée au titre de la présente politique le sera de manière impartiale, équitable et rigoureuse.
20. Les suites données à toute allégation de fraude ou de corruption, y compris les enquêtes et les éventuelles mesures disciplinaires et/ou recours civil ou pénal, le seront conformément aux procédures disciplinaires de l'UIP énoncées dans le Code de conduite du personnel de l'Organisation, son Règlement du personnel, son Statut du personnel et la présente Politique.

#### **C - Mesures disciplinaires**

21. Si l'acte de fraude ou de corruption est avéré, des mesures disciplinaires appropriées seront prises à l'encontre des membres du personnel en cause, conformément aux articles 9 et 10 du Statut du personnel et de l'article 101.3 a) du Règlement du personnel. S'il s'agit de collaborateurs extérieurs, d'experts, de consultants ou de stagiaires, il sera mis fin à leurs services conformément aux dispositions de leur contrat.

#### **D - Privilèges et immunités**

22. Conformément aux dispositions de l'Accord de Siège de l'UIP, le Secrétaire général est habilité à lever l'immunité du ou des membre(s) du personnel en cause lorsque ladite immunité empêcherait l'administration de la justice ou ternirait la réputation de l'UIP. L'immunité sera levée sans préjudice des intérêts de l'UIP.

#### **E - Confidentialité des informations et protection de l'anonymat**

23. Sauf instruction contraire, les membres du personnel, consultants, experts, collaborateurs extérieurs, stagiaires, sous-traitants, fournisseurs, partenaires et autres parties ayant conclu un engagement contractuel avec l'UIP, qui ont fait état de soupçons de fraude ou de corruption n'en parlent à personne d'autre que la personne qu'ils ont informée.
24. L'UIP prend toutes les mesures appropriées pour que les informations communiquées ne soient divulguées qu'aux personnes chargées de l'enquête et demeurent strictement confidentielles.
25. L'UIP garde secrète l'identité des personnes ayant signalé de bonne foi tout soupçon de fraude ou de corruption et les protège de toute forme de représailles. S'il y a des motifs raisonnables de craindre une réaction négative de la personne raisonnablement soupçonnée d'avoir commis un acte frauduleux ou d'un supérieur hiérarchique, le rapport est soumis sous couvert d'anonymat. Si des preuves sont demandées à la personne signalant les faits, son identité est tenue secrète, à moins que la procédure judiciaire n'exige qu'elle soit divulguée.

#### **F - Protection des informations**

26. Afin que tous les documents originaux en rapport avec un acte présumé de fraude ou de corruption puissent être examinés, l'UIP prend immédiatement des mesures pour en prévenir le vol, l'altération et la destruction. Il pourra s'agir, notamment, de :
- retirer les documents, ordinateurs, disques durs et tous moyens de stockage de données électroniques en question de leur emplacement pour les mettre en sécurité ailleurs;
  - limiter l'accès à l'endroit où se trouvent lesdits documents, ordinateurs, disques durs et autres moyens de stockage de données électroniques;
  - empêcher l'auteur présumé de l'acte de fraude ou de corruption d'accéder auxdits documents, ordinateurs, disques durs et tout autre moyen de stockage de données électroniques tant que l'enquête n'est pas terminée; et
  - consulter d'urgence un spécialiste du traitement des documents ou supports électroniques, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Organisation.

## G - Mesures de recouvrement

27. L'UIP fera en sorte de compenser toute perte résultant d'un acte de fraude ou de corruption en utilisant tous les moyens disponibles, y compris les poursuites judiciaires.

### SECTION 4. SUIVI

#### A - Suivi et évaluation

28. Après tout acte avéré de fraude ou de corruption, le Secrétaire général, aidé du Directeur des Services administratifs, procédera à un examen des politiques, procédures et contrôles internes applicables dans le domaine où l'acte de fraude ou de corruption a été commis, de manière à déterminer s'il convient de les remanier et, le cas échéant, de quelle manière.

### SECTION 5. ENVIRONNEMENT EXTERIEUR

#### A - Coordination avec les partenaires extérieurs

29. L'UIP porte à la connaissance de ses partenaires extérieurs les bonnes pratiques de prévention et de répression de la fraude et de la corruption et, au besoin, des informations pour remédier à des problèmes précis.

#### B - Communication et stratégie médiatique

30. Il ne sera fait aucune déclaration ni aucun commentaire en public ou aux médias, hormis par le représentant autorisé de l'UIP spécialement désigné par le Secrétaire général.

### SECTION 6. DISPOSITIONS GENERALES

Le Secrétaire général peut apporter à la présente Politique les amendements compatibles avec les le Règlement financier de l'UIP. Tout amendement à la présente Politique est communiqué au Comité exécutif et à tous les membres du personnel.

La Politique telle que publiée dans la présente édition prend effet le 1<sup>er</sup> octobre 2012. Le texte anglais et le texte français de ladite politique font également foi.

#### Politique de prévention et de répression de la fraude et de la corruption 2012

##### Acceptation

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_, confirme avoir lu et compris la présente Politique et m'engage à en respecter les dispositions, qui font partie intégrante des conditions d'emploi à l'UIP.

Signature \_\_\_\_\_

Lieu \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_

\* \* \* \* \*

### ANNEXE 1

#### EXEMPLES D'ACTES POTENTIELS DE FRAUDE OU DE CORRUPTION

La présente liste n'est pas exhaustive et tous les actes qui y sont mentionnés ne seront pas nécessairement considérés, après enquête, comme des actes avérés de fraude ou de corruption, mais peuvent dénoter la nécessité d'améliorer les pratiques de travail sur tel ou tel point.

- vol de fournitures ou de matériel
- utilisation abusive de la carte de crédit de l'UIP
- utilisation abusive du sceau officiel de l'UIP
- utilisation de fonds destinés à un programme donné pour des programmes autres
- facturation de frais excessifs ou demande de prestations indues

- versement de salaires ou de rémunérations à un employé fictif
- falsification du registre ou des feuilles de présence
- non-enregistrement des absences ou déclaration erronée des motifs d'absence
- acceptation d'offres, perception ou offre de pots-de-vin en échange d'un traitement de faveur
- paiement de travaux non effectués
- utilisation de titres ou recommandations falsifiés
- modification des montants et informations figurant sur des documents
- ententes illicites dans les offres publiques
- surfacturation
- annulation de sommes à percevoir ou créances
- réalisation de transactions non autorisées
- vente d'informations
- modification des registres de dons, d'inventaire et d'actifs
- défaut d'enregistrement de transactions
- enregistrement de transactions (dépenses/recettes/dépôts) inexactes
- vol de liquidités, ou emprunt sans autorisation
- manipulation des procédures d'attribution des marchés, y compris par la non-divulgaration de conflits d'intérêts
- réalisation de transactions non autorisées avec des parties liées
- non-enregistrement ou enregistrement partiel de dons
- détérioration ou destruction de documents
- rétention de documents
- emploi de registres et reçus à des fins indues
- établissement de fausses factures, notamment utilisation des technologies de production d'images et de publication assistée par ordinateur pour produire de faux originaux de factures, avec de fausses coordonnées bancaires, à des fins de détournement de fonds
- facturation de montants supérieurs aux dépenses réelles
- exploitation d'une entreprise privée avec des moyens de l'Organisation
- présentation de demandes de remboursement ou de déclarations de sinistres non-conformes à la réalité
- utilisation inappropriée ou non approuvée de signatures électroniques
- téléchargement et transmission d'informations confidentielles à une partie non autorisée
- présentation de fausses attestations d'expérience professionnelle ou de formation, y compris de faux diplômes/certificats
- abus de biens sociaux
- utilisation d'informations à des fins d'enrichissement ou d'avantages personnels
- établissement de fausses déclarations et défaut de remboursement de l'Organisation

\* \* \* \* \*

## ANNEXE 2

### INDICES POUVANT PRESAGER UN RISQUE DE FRAUDE OU DE CORRUPTION

La présente liste n'est pas exhaustive et tous les indices qui y sont mentionnés ne seront pas nécessairement considérés, après enquête, comme reflétant des actes avérés de fraude ou de corruption mais ils peuvent dénoter la nécessité d'améliorer les pratiques de travail sur tel ou tel point.

- reçus de dépenses manquants ou absences de traces officielles
- climat de crise et de pression
- dégradation des résultats financiers
- fluctuation excessive des budgets ou contrats
- refus de produire des dossiers, compte rendus ou autres registres
- transferts d'argent fréquents d'un compte à un autre
- transactions avec des parties liées
- emprunts entre collègues
- dissimulation d'insuffisances professionnelles

- manque de supervision
- mouvements de personnel trop fréquents
- chiffres, tendances ou résultats non conformes aux objectifs
- irrégularité des rapprochements bancaires ou impossibilité d'équilibrer les comptes
- mouvements excessifs de liquidités
- salariés ayant des intérêts non autorisés extérieurs à l'Organisation ou d'autres emplois
- salariés confrontés à des difficultés financières
- addiction au jeu
- conflits d'intérêts
- absences rares ou refus des salariés des services financiers ou ayant un rôle financier de déléguer leurs responsabilités durant leurs congés ou lorsqu'ils ne sont pas sur place
- présence fréquente de tel ou tel fournisseur dans les locaux de l'Organisation
- versements ou demandes de versements en liquide non étayés par des factures et reçus originaux ou des copies certifiées

\* \* \* \* \*

### ANNEXE 3

#### LISTE DE PRATIQUES ADMINISTRATIVES CONTRIBUANT A LIMITER LE RISQUE DE FRAUDE ET DE CORRUPTION

- inscription sans délai de toutes les recettes dans les livres de comptes et encaissement immédiat de tous les fonds
- contrôles effectifs garantissant que les erreurs et irrégularités soient visibles lors du traitement des informations comptables
- implication forte des vérificateurs internes
- encouragement et validation par l'encadrement de pratiques de travail saines
- enregistrement approprié de tous les actifs et constitution de provisions pour les pertes connues ou prévisibles
- instructions comptables et règlement financier accessibles à l'ensemble du personnel et actualisés
- séparation effective des tâches, en particulier des tâches financières, comptables et de gestion des liquidités/des titres
- absence de liens de parenté entre collègues d'un même service ou ayant une relation hiérarchique, en particulier dans les domaines financiers, comptables ou la gestion des liquidités/des titres
- création d'un climat favorisant un comportement déontologique
- prise de mesures immédiates à la remise du rapport des vérificateurs interne/extérieurs pour remédier aux carences des contrôles
- examen, autant que possible, des risques financiers encourus par les employés
- refus de tout document signé contenant des modifications rendant illisible la ligne initiale (par exemple, des formulaires de dépenses surchargés de correcteur)
- émargement de tous les amendements à des documents officiels
- établissement de normes de conduite applicables aux fournisseurs et sous-traitants
- protection effective des biens matériels, documents et informations comptables fiables (chéquiers, livres de commande) ainsi que des systèmes d'achat et de paiement
- vérification des paiements importants ou inhabituels
- réalisation de vérifications par sondage et établissement de procédures de confirmation
- sécurisation physique de tous les locaux
- évaluations régulières du personnel
- révision des pratiques professionnelles ouvrant la voie à des actes de collusion ou de manipulation
- mise en place et vérification régulière des systèmes de contrôle du traitement des données
- examen régulier des mécanismes de contrôle comptables et administratifs
- obligation pour le personnel de prendre régulièrement des congés
- vérification des autorisations pour toutes les dépenses
- traitement rapide de toutes les factures et suivi de toute facture non acquittée



- vérification des connaissances du personnel sur ses droits et obligations sur toutes les questions concernant la fraude
  - vérification approfondie des références et de l'expérience des candidats retenus, ainsi que de leurs certificats/diplômes
  - archivage régulier et structuré, notamment des contrats
  - mise en place d'une politique rigoureuse d'attribution de marchés exigeant plus d'une soumission
  - vérification de l'enregistrement de tous les consommables, y compris de l'essence
  - incitation à la divulgation des conflits d'intérêts
- 

## **ANALYSE DES DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA QUALITE DE MEMBRE DE L'UIP**

*dont le Conseil directeur de l'UIP a pris acte à sa 191<sup>ème</sup> session  
(Québec, 24 octobre 2011)*

### **Dispositions statutaires**

1. Les dispositions statutaires relatives à la qualité de Membre sont simples et claires.
  - L'Article 3.1 dispose que "*Tout Parlement constitué conformément aux lois d'un Etat souverain dont il représente la population et sur le territoire duquel il fonctionne peut demander à devenir membre de l'Union interparlementaire*". L'Article 4.1 précise que la décision d'admission ou de réadmission d'un Parlement appartient au Conseil directeur, après avis préalable du Comité exécutif.
  - L'Article 4.2 dispose que "*Lorsqu'un Membre de l'Union a cessé de fonctionner en tant que tel*", le Comité exécutif donne son avis au Conseil directeur qui statue sur la suspension. L'Article 5.3 ajoute que, lorsqu'un parlement est en retard de trois ans dans le paiement de ses contributions aux dépenses de l'Union, il peut être suspendu.
2. Ces dispositions touchent à l'identité et à la nature mêmes de l'UIP. Qui remplit les conditions requises pour être Membre de l'Organisation et qui ne les remplit pas. Il est donc logique que ces dispositions aient fait l'objet, à maintes reprises, de discussions dans les organes directeurs de l'UIP tout au long de son histoire.

### **Admission de nouveaux Membres**

3. Certaines de ces discussions ont porté sur la définition du Parlement. Ainsi, les élections sont sans nul doute un élément fondamental de la démocratie mais l'UIP a résisté à la tentation d'exiger qu'un parlement soit élu pour être membre de l'Organisation. L'élection n'est donc pas un critère à remplir pour être membre.
4. De même, l'UIP n'a pas voulu exprimer une opinion sur l'efficacité (ou la valeur) d'une institution parlementaire souhaitant devenir membre. Le Comité exécutif a constaté à maintes reprises que toute tentative d'évaluer un parlement était, par nature, subjective. Il s'est donc abstenu de faire des suppositions quant à la légitimité de telle ou telle institution.
5. Dans les années 1950 et au début des années 1960, l'UIP a débattu de l'admission de nouveaux Membres issus d'Etats divisés (dans la péninsule coréenne, par exemple). Ces discussions ont été animées et souvent à l'origine de dissensions. Aussi le Comité exécutif a-t-il créé un groupe de travail chargé de réfléchir à l'interprétation de l'Article 3 des Statuts. Le Comité a proposé une série de principes qui doivent être respectés autant que possible en ce qui concerne l'admission de nouveaux Membres. En 1962, le Conseil directeur a approuvé les principes suivants :
  - "Il est essentiel que des critères d'ordre juridique et non des considérations politiques guident l'UIP dans l'examen des demandes d'admission qui lui sont présentées;
  - Conformément à la tradition de l'UIP, la politique suivie à cet égard devrait être inspirée par une volonté d'universalité et un souci d'assurer, sans distinction, la plus large participation possible de représentants des divers systèmes politiques et sociaux entre lesquels une coopération est indispensable dans le monde pour le maintien de la paix;

- Organisation politique indépendante, l'UIP ne saurait s'inspirer, en ce qui concerne l'admission de nouveaux Membres, de règles empruntées à d'autres organisations et se décharger ainsi d'une responsabilité qu'elle doit savoir assumer si elle entend maintenir sur le plan international, la position qui a toujours été la sienne".
6. Ainsi, l'UIP n'a pas exprimé d'opinion sur le caractère représentatif du parlement. Le Comité exécutif n'a pas pris en considération le pourcentage des citoyens en droit de voter ayant pris part à l'élection d'un parlement. Il n'a pas non plus cherché à déterminer dans quelle mesure un parlement représente toutes les composantes de la société ou, même, si plus d'un parti politique y siège.
7. Les organes directeurs ont néanmoins ajouté quelques critères formels à la définition du Parlement. Ils ont précisé que, pour avoir la qualité de membre, un parlement doit être *"une assemblée dotée selon le droit national de pouvoirs législatifs et d'un contrôle de l'Exécutif"*. Cette interprétation de l'Article 3, qui ne figure pas dans les Statuts, a été approuvée par le Conseil directeur en 1993.
8. Tout parlement finit par être dissous un jour ou l'autre et des élections se tiennent alors pour élire une nouvelle législature. Dans ces conditions, la question du maintien de la qualité de membre ne se pose pas. Il est acquis que le nouveau parlement satisfait aux critères pour être membre.
9. Dans certains cas particuliers, il peut y avoir débat. Au moment de la dissolution de certains pays dans les années 1990 (ex-Tchécoslovaquie, ex-Union soviétique et ex-Yougoslavie), l'UIP a estimé que la qualité de membre devait être maintenue pour les nouveaux parlements des Etats successeurs. Les décisions correspondantes ont été prises après que le Comité exécutif se fut assuré que les parlements en question remplissaient les conditions requises pour être membre, telles qu'énoncées dans les Statuts de l'UIP et dans l'interprétation de l'Article 3.

### **Suspension de Membres**

10. La question de la perte de la qualité de membre ne se pose donc qu'en cas de dissolution inconstitutionnelle du Parlement. En d'autres termes, lorsque le Parlement est dissous dans l'attente d'élections normales et que ces élections se tiennent comme prévu, la question de la perte de la qualité de Membre de l'Union interparlementaire ne se pose pas. Par contre, quand se produit un coup d'Etat, ou un événement similaire, qui porte atteinte à l'ordre constitutionnel, les organes de l'UIP décident presque toujours de prononcer la suspension.
11. Lors de l'examen de ces questions dans le passé, les membres du Comité exécutif ont toujours soutenu que l'UIP ne devait jamais tolérer un coup d'Etat. Si le chef de l'Etat, de l'armée ou tout autre acteur a pris le pouvoir et a dissous le Parlement, ce parlement cesse d'être membre de l'UIP parce qu'il a *"cessé de fonctionner en tant que tel"*.
12. Il y a eu des exceptions. Tout récemment, l'UIP n'a pas suspendu les Parlements de l'Egypte, de la Libye et de la Tunisie. Considérant que la dissolution inconstitutionnelle du Parlement dans ces trois pays s'inscrivait dans des processus de démocratisation, les organes directeurs ont décidé de ne pas suspendre ces parlements et d'accorder un soutien aux instances de transition. Cette démarche était toutefois exceptionnelle et elle n'est pas prévue par les dispositions statutaires.
13. Une situation assez semblable s'est produite dans les années 1990 lorsque plusieurs pays ont remplacé leur parlement par des congrès nationaux qui ont alors mis en place de nouvelles constitutions et institutions étatiques. A cette époque, l'UIP a décidé de ne pas leur retirer la qualité de membre même s'il n'y avait pas de parlement, stricto sensu, pour en jouir. Aussi les organes directeurs ont-ils décidé en outre que les Membres en question ne pouvaient pas *"participer aux activités de l'UIP"*. Un choix similaire a été fait lorsque le Parlement thaïlandais a été remplacé par une instance entièrement nommée, à la suite d'un coup d'Etat militaire.

### **Exclusion de Membres**

14. A sa dernière session, le Comité exécutif a eu un bref échange de vues sur le point de savoir si le Parlement syrien devait être suspendu ou exclu de l'Organisation. D'aucuns ont avancé que ce parlement n'était pas légitime, qu'il ne représentait pas tous les citoyens car il n'avait été élu que par un quart des citoyens en droit de voter et qu'il avait pour seule utilité de défendre les intérêts du gouvernement en place.

15. Ce n'est pas la première fois qu'une telle proposition est avancée. En 1982, la délégation syrienne à l'UIP avait proposé qu'un point soit ajouté à l'ordre du jour du Conseil directeur afin de débattre de l'annexion par Israël du plateau du Golan. Le texte proposait que la Knesset soit exclue de l'UIP.

16. Lors du débat sur cette proposition, le Comité exécutif a formulé un certain nombre d'arguments. Il a noté que l'UIP était inspirée par une volonté d'universalité et que ses textes réglementaires ne contenaient aucune disposition sur l'exclusion. L'Article 1.2 des Statuts stipule que l'UIP favorise les contacts, la coordination et l'échange d'expériences entre les parlements et les parlementaires de tous les pays (soulignement ajouté).

17. Il a été avancé en outre qu'il n'était pas légitime de sanctionner un parlement pour des mesures prises par son gouvernement. Cela irait à l'encontre du principe de la séparation des pouvoirs, qui est défendu par l'UIP. Le Président de l'UIP à l'époque a déclaré que toute discussion sur l'exclusion d'un Membre sonnerait le glas de l'Organisation.

18. A la fin de ses délibérations, le Comité exécutif a décidé à l'unanimité que *"toute proposition visant à l'exclusion d'un (...) membre pour des raisons autres que celles énoncées à l'Article 4 (2) des Statuts ou visant à une restriction quelconque des droits d'un (...) membre doit être considérée comme irrecevable"*.

### **Conclusion**

19. L'UIP repose sur l'idée fondamentale que le dialogue est le moyen privilégié de règlement des différends. Pour être efficace, elle s'efforce de parvenir à l'universalité. Cela a été réaffirmé tout récemment dans la Stratégie de l'UIP 2012-2017.

20. Les Statuts et Règlements guident l'Organisation. On n'y trouve aucune disposition prévoyant l'exclusion de Membres. Les dispositions relatives à la suspension de l'affiliation sont formulées de manière restrictive et ont été appliquées dans ce sens.

21. Les arguments mis en avant à maintes reprises en faveur d'une interprétation juridique, et non politique, des dispositions statutaires relatives aux Membres paraissent aujourd'hui aussi convaincants qu'ils l'étaient alors. Le Comité exécutif voudra peut-être s'abstenir de proposer une nouvelle disposition qui lui accorderait le pouvoir discrétionnaire de suspendre ou d'exclure un Membre pour des raisons politiques.

## Calendrier des futures réunions et autres activités

**Approuvé par le Conseil directeur de l'UIP à sa 191<sup>ème</sup> session  
(Québec, 24 octobre 2012)**

Atelier parlementaire sur le <i>Renforcement du rôle des parlementaires dans la mise en œuvre des recommandations de l'Examen périodique universel</i>	GENEVE 12-13 novembre 2012
Session annuelle 2012 de la Conférence parlementaire sur l'OMC	GENEVE 15-16 novembre 2012
Atelier parlementaire sur l'enregistrement des naissances en Amérique latine et dans les Caraïbes	ASUNCIÓN (Paraguay) 21-23 novembre 2012
Atelier parlementaire régional sur la représentation politique et le travail de circonscription	PORT-OF-SPAIN (Trinité-et-Tobago) 26-27 novembre 2012
Séminaire régional pour les parlements d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe sur les violences faites aux femmes	DAR ES SALAAM (République-Unie de Tanzanie) 5-7 décembre 2012
Audition parlementaire annuelle aux Nations Unies	NEW YORK 6-7 décembre 2012
140 <sup>ème</sup> session du Comité des droits de l'homme des parlementaires	GENEVE Janvier 2013
Réunion parlementaire à l'occasion de la 56 <sup>ème</sup> session de la Commission sur la condition de la femme	NEW YORK Mars 2013
128 <sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP et réunions connexes	QUITO (Equateur) 22-27 mars 2013
Séminaire régional pour la région de l'Amérique latine sur la législation relative à l'égalité des sexes	BUENOS AIRES (Argentine) Mars 2013
28 <sup>ème</sup> session du Comité de pilotage de la Conférence parlementaire sur l'OMC	BRUXELLES Mai 2013
Séminaire sur les parlements sensibles au genre	LIBREVILLE (Gabon) Mai 2013
Séminaire régional sur les droits de l'enfant	Lieu à déterminer Mai/Juin 2013
Séminaire d'information sur la structure et le fonctionnement de l'Union interparlementaire (pour participants anglophones)	GENEVE Mai/Juin 2013
Séminaire régional sur les violences faites aux femmes	Lieu à déterminer Juin/Juillet 2013
8 <sup>ème</sup> Réunion des Présidentes de parlement	Lieu et date à déterminer
29 <sup>ème</sup> session du Comité de pilotage de la Conférence parlementaire sur l'OMC	GENEVE Septembre 2013
129 <sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP et réunions connexes	GENEVE 14-16 octobre 2013
Séminaire d'information sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son protocole additionnel	GENEVE Octobre 2013
Audition parlementaire annuelle aux Nations Unies	NEW YORK Novembre/Décembre 2013
Session de Bali de la Conférence parlementaire sur l'OMC dans le cadre de la neuvième Conférence ministérielle de l'OMC	BALI (Indonésie) Décembre 2013

## **ORDRE DU JOUR DE LA 128<sup>ème</sup> ASSEMBLEE**

**(Quito, Equateur, 22-27 mars 2013)**

***Approuvé par la 127<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP  
(Québec, 26 octobre 2012)***

1. Election du Président et des Vice-Présidents de la 128<sup>ème</sup> Assemblée
2. Examen de demandes d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée
3. Débat général sur le thème global *D'une croissance débridée à un développement maîtrisé "Buen Vivir" : nouvelles approches, nouvelles solutions*
4. Responsabilité de protéger : le rôle du Parlement dans la protection des civils  
*(Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale)*
5. Commerce équitable et mécanismes novateurs de financement pour un développement durable  
*(Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce)*
6. Le recours à divers médias, y compris les médias sociaux, pour accroître la participation des citoyens et améliorer la démocratie  
*(Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme)*
7. Approbation des thèmes d'étude pour la 130<sup>ème</sup> Assemblée et désignation des rapporteurs

**LISTE DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET AUTRES ENTITES INVITEES A  
SUIVRE EN QUALITE D'OBSERVATEURS LES TRAVAUX DE LA 128<sup>ème</sup> ASSEMBLEE**

*Approuvée par le Conseil directeur de l'UIP à sa 191<sup>ème</sup> session  
(Québec, 24 octobre 2012)*

Organisation des Nations Unies  
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)  
Organisation internationale du travail (OIT)  
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)  
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)  
Organisation mondiale de la santé (OMS)  
Banque mondiale  
Fonds monétaire international (FMI)  
Fonds international de développement agricole (FIDA)  
Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC)  
Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE)  
Organisation mondiale du commerce (OMC)

---

Conseil de l'Europe  
Ligue des Etats arabes  
Organisation des Etats américains (OEA)  
Organisation internationale pour les migrations (OIM)  
Système économique latino-américain (SELA)  
Union africaine (UA)

---

Assemblée des Etats baltes  
Assemblée interparlementaire de l'ASEAN  
Assemblée interparlementaire de la Communauté économique eurasienne  
Assemblée interparlementaire des Nations Membres de la Communauté des Etats indépendants  
Assemblée interparlementaire de l'orthodoxie  
Assemblée parlementaire de l'Asie (APA)  
Assemblée parlementaire pour la coopération économique de la mer Noire  
Assemblée parlementaire de la Francophonie  
Assemblée parlementaire de la Méditerranée (APM)  
Assemblée parlementaire de l'OSCE  
Assemblée parlementaire de l'Organisation du Traité de sécurité collective  
Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE  
Assemblée parlementaire de la Communauté des pays de langue portugaise (AP-CPLP)  
Assemblée parlementaire des pays de langue turcique (TURKPA)  
Assemblée parlementaire de l'Union du Bélarus et de la Russie  
Association parlementaire du Commonwealth  
Association parlementaire pour la coopération euro-arabe (APCEA)  
Association des parlementaires européens avec l'Afrique (AWEPA)  
Association des Sénats, Shoora et Conseils équivalents d'Afrique et du monde arabe (ASSECAA)  
Confédération parlementaire des Amériques  
Conseil consultatif maghrébin (CCM)  
Conseil interparlementaire contre l'antisémitisme  
Conseil nordique  
Forum AMANI - Le Forum parlementaire des Grands Lacs sur la paix  
Forum parlementaire de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)  
Parlement amazonien  
Parlement autochtone des Amériques  
Parlement panafricain

Union interparlementaire arabe

Union interparlementaire des Etats membres de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (UIP-IGAD)

Union parlementaire africaine (UPA)

Union parlementaire des Etats Membres de l'Organisation de la Conférence islamique (UPCI)

---

Internationale démocrate centriste (CDI - IDC)

Internationale Socialiste

---

Amnesty International

Centre pour le contrôle démocratique des forces armées – Genève (DCAF)

Comité international de la Croix-Rouge (CICR)

Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies (FMANU)

Human Rights Watch

Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (International IDEA)

Le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme

Partenariat pour la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant

Penal Reform International

Union parlementaire mondiale du scoutisme (UPMS)

## Résolutions sur les droits de l'homme des parlementaires

### REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

#### CAS N° DRC/32 - PIERRE JACQUES CHALUPA

##### *Résolution adoptée par consensus par le Conseil directeur de l'UIP à sa 191<sup>ème</sup> session (Québec, 24 octobre 2012) <sup>1</sup>*

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

saisi du cas de M. Pierre Jacques Chalupa, ancien membre de l'Assemblée nationale de la République démocratique du Congo arrêté en février 2012 et condamné à quatre ans d'emprisonnement, qui est examiné par le Comité des droits de l'homme des parlementaires depuis sa 137<sup>ème</sup> session (mars-avril 2012) conformément à la *Procédure d'examen et de traitement, par l'Union interparlementaire, de communications relatives à des violations des droits de l'homme dont sont victimes des parlementaires,*

se référant aux informations fournies par le Président de l'Assemblée nationale dans sa lettre du 16 octobre 2012 et par la délégation de l'Assemblée nationale entendue par le Comité au cours de la session tenue pendant la 127<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP à Québec, ainsi qu'aux informations transmises par les sources,

considérant que le Comité des droits de l'homme des parlementaires s'est déclaré compétent pour traiter de ce cas, bien que M. Chalupa n'eût plus la qualité de député au moment de son arrestation, en conformité avec sa jurisprudence habituelle, selon laquelle il se considère compétent pour traiter de mesures arbitraires alléguées à l'encontre d'un parlementaire pour toute la durée légale restante de son mandat lorsque celui-ci a été interrompu de manière arbitraire,

rappelant que, suite à son élection aux élections législatives de 2006, le mandat parlementaire de M. Chalupa et de 17 autres députés avait été invalidé par la Cour suprême de justice en 2007; que le Conseil directeur, saisi du cas de ces 18 députés, avait constaté le caractère arbitraire de cette invalidation; qu'il avait fermement rappelé dans ses résolutions que l'invalidation arbitraire de résultats d'élections viole non seulement le droit des intéressés d'exercer leur mandat parlementaire, mais aussi le droit des électeurs de choisir leurs représentants et qu'il avait considéré que la réparation offerte aux parlementaires ne saurait changer cet état de fait,

considérant les éléments ci-après versés au dossier :

- M. Chalupa, âgé de 64 ans, a été arrêté le 2 février 2012 puis placé en détention au centre pénitentiaire de rééducation de Kinshasa; des poursuites judiciaires ont été déclenchées à son encontre pour usage de faux en écriture; il lui est reproché d'avoir utilisé une fausse attestation de nationalité délivrée en 2001 par un fonctionnaire pour obtenir un passeport congolais et la carte d'électeur alors qu'il n'avait pas encore obtenu la nationalité congolaise; le fonctionnaire accusé d'avoir produit le faux document et de l'avoir remis à M. Chalupa a été poursuivi conjointement avec ce dernier mais n'aurait cependant jamais été placé en détention préventive contrairement à M. Chalupa;
- le procès en première instance s'est déroulé au cours de trois audiences tenues les 23 juillet, 2 et 6 août 2012; le 6 octobre 2012, M. Chalupa a été condamné à quatre ans d'emprisonnement alors que le fonctionnaire n'est plus poursuivi au motif que l'infraction de faux était prescrite; M. Chalupa réside en République démocratique du Congo depuis de longues années, y exerce ses activités en tant qu'agent économique; est marié à une ressortissante congolaise; sa candidature aux élections législatives de 2006 et 2011 a été validée par la Commission électorale comme remplissant les conditions de l'article 102 de la Constitution, y compris s'agissant de la nationalité congolaise; un passeport diplomatique biométrique a été délivré à M. Chalupa par les autorités congolaises compétentes suite à son élection comme député de l'Assemblée nationale; la constitution du parti politique fondé et dirigé par M. Chalupa en 2011 a été également validée par le Ministre de l'intérieur après les vérifications d'usage en la matière,

<sup>1</sup> La délégation de la République démocratique du Congo a émis des réserves sur cette résolution.



*considérant* les compléments d'information suivants fournis par la délégation congolaise :

- le Parquet aurait ouvert une enquête de sa propre initiative car il aurait découvert que M. Chalupa ne détiendrait pas d'ordonnance présidentielle d'octroi de la nationalité; M. Chalupa aurait fourni des données différentes à l'administration congolaise au fil des années (de 1996 à 2011) concernant, d'une part, son lieu de naissance (Bujumbura au Burundi, Kaludu en RDC et Uvira en RDC – toutes deux proches du Burundi) et, d'autre part, l'identité complète de ses parents, qui ni l'un ni l'autre n'avaient la nationalité congolaise; les services de la justice auraient remarqué ces divergences et procédé à des vérifications qui auraient mené au déclenchement des poursuites judiciaires;
- la naturalisation n'est pas automatique en RDC et doit faire l'objet d'une demande auprès de l'administration quelles que soient les circonstances; ainsi, bien que M. Chalupa semble remplir toutes les conditions pour obtenir la nationalité congolaise puisqu'il est établi depuis longtemps en RDC et est marié à une ressortissante congolaise, sa naturalisation n'est pas automatique et il doit introduire une demande auprès de l'administration et attendre la réponse;
- M. Chalupa disposerait d'une attestation de demande de naturalisation, qui serait un récépissé de sa demande, mais pas une preuve de la détention de la nationalité congolaise, cette dernière étant octroyée uniquement par ordonnance présidentielle en vertu de la loi sur la nationalité; M. Chalupa n'aurait pas encore reçu de réponse à sa demande et ne détiendrait donc pas encore l'ordonnance présidentielle, ni en conséquence la nationalité congolaise; il aurait obtenu la délivrance d'une attestation de nationalité en 2001 sans avoir reçu l'ordonnance présidentielle au préalable, grâce à un fonctionnaire qui lui aurait délivré une fausse attestation en violation de la loi sur la nationalité; tous les autres documents officiels (carte d'électeur, passeport, etc.) lui auraient été délivrés par la suite sur la base de cette fausse attestation de nationalité,

*considérant* également que plusieurs questions factuelles et juridiques relatives à la procédure en cours appellent des clarifications, à savoir notamment :

- s'agissant de l'existence d'un mandat d'arrêt au moment de l'arrestation de M. Chalupa, des circonstances de son arrestation et de l'identité des forces de sécurité y ayant procédé, les faits ne sont pas établis jusqu'à présent; les sources allèguent que M. Chalupa aurait été arrêté sans mandat d'arrêt par des militaires de la Garde républicaine après s'être rendu à un faux rendez-vous sollicité par téléphone par une personne qu'il ne connaissait pas; les autorités ont pour leur part informé le Comité qu'elles ne disposaient pas d'informations sur ces questions, compte tenu du secret de l'instruction pré-juridictionnelle;
- s'agissant du déclenchement des poursuites, les circonstances exactes ayant conduit aux vérifications du dossier administratif de M. Chalupa auprès des différentes administrations concernées puis au déclenchement des poursuites par le Parquet de sa propre initiative ne sont pas clairement établies non plus car elles relèveraient également du secret de l'instruction pré-juridictionnelle;
- s'agissant de la détention de la nationalité congolaise par M. Chalupa, le lieu de naissance de M. Chalupa fait l'objet de contradictions entre les sources et les autorités (RDC ou Burundi) et nécessite des éclaircissements; il en va de même des dates auxquelles M. Chalupa a introduit sa ou ses demandes de nationalité congolaise (dès 1996 selon les sources et seulement en 2006 et 2011 selon les autorités);
- s'agissant du maintien en détention préventive de M. Chalupa, les sources affirment qu'aucune des décisions de rejet de la mise en liberté provisoire rendues, y compris par la Cour suprême de justice, ne spécifie les circonstances de fait et les éléments de preuves y afférant, justifiant son maintien en détention préventive; les raisons pour lesquelles la Cour suprême de justice a statué hors du délai légal de 48 heures, en rendant sa décision plusieurs mois après, ne sont pas établies non plus;

- s'agissant des allégations d'ingérence politique à l'origine de l'arrestation et des poursuites judiciaires engagées contre M. Chalupa, aucune explication crédible ne permet actuellement de comprendre pourquoi les poursuites interviennent seulement maintenant et pourquoi la découverte du faux n'a pas eu lieu auparavant au cours des multiples vérifications antérieures auxquelles a procédé l'administration congolaise dans le cadre des démarches administratives entreprises par M. Chalupa tant pour obtenir la nationalité, pour voyager à l'étranger, se marier, que pour ses activités économiques, la création et l'enregistrement de son parti politique, sa candidature et son élection comme député en 2006 puis sa candidature en 2011, mais aussi dans le cadre du contentieux électoral ayant abouti à son invalidation en 2007; compte tenu du fait que la délivrance du faux litigieux incombe à un agent public, que l'administration n'a jamais répondu aux demandes répétées de nationalité de M. Chalupa, et n'a jamais mis en cause sa nationalité par le passé, la responsabilité de M. Chalupa n'apparaît pas clairement établie, contrairement à celle de l'administration congolaise,

*rappelant* les rapports publiés par le Bureau conjoint des Nations Unies aux droits de l'homme et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme selon lesquels la période pré-électorale et post-électorale a été marquée par de nombreuses violations des droits de l'homme et, en particulier, par l'arrestation de nombreuses personnes "dont la majorité aurait été maintenue en détention de manière illégale et/ou arbitraire, pour la plupart en raison de leur appartenance, réelle ou présumée, à un parti de l'opposition ou pour leur appartenance à la province d'origine du candidat M. Etienne Tshisekedi, ou à des provinces dans lesquelles il bénéficie d'un soutien important"; *considérant également* que, dans le cadre des élections législatives de novembre 2011, le parti dirigé par M. Chalupa s'est positionné dans l'opposition politique et que M. Chalupa fait partie des membres de l'opposition ayant émis des réserves sur le processus électoral et contesté les résultats,

*prenant note* du caractère discrétionnaire de la procédure d'octroi et de déchéance de la nationalité en RDC qui confère en droit et en pratique le pouvoir décisionnaire de statuer sur ces questions au Ministre de la justice et au Conseil des ministres dirigé par le Chef de l'Etat et ne prévoit quasiment aucun recours judiciaire possible,

*rappelant* que le droit à une nationalité est consacré par de nombreux instruments internationaux, dont l'article 24(3) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et l'article 5(d)(iii) de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, instruments internationaux tous deux ratifiés par la RDC; que dans sa résolution 20/5 du 16 juillet 2012 sur les droits de l'homme et la privation arbitraire de la nationalité, le Conseil des droits de l'homme a engagé les "Etats à observer des normes de procédure minimales de manière à éliminer tout élément d'arbitraire des décisions touchant à l'acquisition, à la privation ou au changement de nationalité" et qu'il a réaffirmé que "le droit de chacun à la nationalité est un droit fondamental de l'être humain" et a souligné que "la privation arbitraire de la nationalité, en particulier lorsqu'elle est motivée par des considérations discriminatoires fondées sur (...) les opinions politiques (...) est une violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales",

*considérant* que Me Agboyibo, ancien Premier ministre du Togo, a été mandaté pour se rendre à Kinshasa du 25 juillet au 2 août 2012 afin de vérifier les conditions de détention de M. Chalupa, rencontrer toutes les parties pour clarifier les points susmentionnés, consulter le dossier judiciaire et observer les audiences; que les autorités parlementaires ont accueilli favorablement cette mission et en ont facilité le bon déroulement; que le rapport de mission de Me Agboyibo a été transmis aux autorités et aux sources le 13 septembre 2012, et que leurs observations ont été prises en compte,

*relevant* que Me Agboyibo n'a pas pu observer les audiences suite à un report de dernière minute, ni accéder au dossier judiciaire; que, grâce à l'intervention du Président de l'Assemblée nationale, Me Agboyibo a pu rendre visite et s'entretenir avec M. Chalupa en détention et s'assurer que ses conditions de détention étaient correctes; qu'à l'issue de sa mission, et comme indiqué dans son rapport de mission, il est parvenu aux conclusions suivantes : "la mission estime que les infractions de faux et usage de faux reprochées à M. Chalupa ne reposent pas sur des preuves fiables et que c'est davantage pour des considérations d'ordre politique qu'il a été arrêté et maintenu en détention. L'implication de la Garde républicaine dans son arrestation et les circonstances de cette dernière n'ont d'ailleurs fait l'objet d'aucune explication et semblent renforcer la dimension politique du dossier.",

*se référant* aux informations transmises par les sources selon lesquelles le jugement du 6 octobre 2012 condamnant M. Chalupa aurait été rendu en dehors du délai légal, n'aurait pas été notifié à M. Chalupa ni à son avocat jusqu'à présent, et ne reposerait sur aucun élément de preuve fiable, le fonctionnaire poursuivi pour avoir établi le faux ayant lui-même témoigné sous serment en audience publique que le document qu'il avait établi n'était pas un faux et qu'il était habilité à le délivrer dans le cadre de ses fonctions,

*prenant en compte* que le Président de l'Assemblée nationale et la délégation de la RDC entendue par le Comité ont invoqué le principe de la séparation des pouvoirs selon lequel l'Assemblée nationale ne pouvait que prendre acte de ces décisions judiciaires mais n'était pas habilitée à fournir des observations à leur égard, ni en mesure d'obtenir une copie du jugement, ni de la transmettre au Comité des droits de l'homme de l'UIP,

1. *remercie* le Président de l'Assemblée nationale ainsi que les membres de la délégation de leur coopération et des informations transmises;
2. *déplore* que le jugement de condamnation du 6 octobre 2012 n'ait pas été notifié à M. Chalupa; *espère vivement* que M. Chalupa pourra obtenir une copie du jugement à son encounter dans les plus brefs délais;
3. *rappelle* que le principe de la publicité des décisions judiciaires est un principe fondamental des normes internationales en matière de procès équitable auxquelles la RDC a souscrit (article 14(1) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques) et qu'aucune procédure en appel ne saurait être équitable si une personne condamnée en première instance n'a pas pu prendre pleinement connaissance des motifs et des éléments de preuve justifiant sa condamnation;
4. *souhaite* comprendre les motivations juridiques de la Cour et les preuves invoquées à l'appui de sa décision, en particulier s'agissant de la preuve de l'infraction de faux dans les présentes circonstances, compte tenu du fait que : 1) cette infraction était prescrite et que son auteur présumé n'est plus poursuivi; 2) que ce dernier aurait témoigné sous serment que le document n'était pas un faux et qu'il était habilité à le délivrer; 3) que M. Chalupa était poursuivi pour l'usage du faux, infraction exigeant la preuve de l'existence effective d'un faux; 4) que l'avocat de M. Chalupa a indiqué qu'aucune preuve versée au dossier judiciaire n'établissait que l'attestation de nationalité remise à M. Chalupa était fautive, et encore moins que M. Chalupa savait que le document qui lui avait été délivré par l'administration congolaise était un faux;
5. *ne comprend toujours pas* pourquoi les poursuites dont M. Chalupa fait l'objet mettent en cause sa détention de la nationalité congolaise, question qui n'a jamais fait l'objet de contestations par le passé, bien que M. Chalupa ait à de nombreuses reprises posé des actes subordonnés à la vérification de sa nationalité, en particulier sa candidature à deux reprises aux élections législatives; *partage* les préoccupations du Comité relatives au maintien en détention préventive de M. Chalupa pour une infraction d'usage de faux, alors que d'autres solutions que le maintien en détention auraient pu être envisagées, eu égard notamment à l'âge de M. Chalupa, à la nature de l'infraction qui lui est reprochée, et à la surpopulation carcérale notoire de la prison de Kinshasa; *rappelle* à cet égard le principe bien établi selon lequel une personne doit être libérée en attendant d'être jugée et la détention provisoire ne peut être qu'une mesure de dernier ressort, et ceci uniquement lorsque l'Etat peut prouver qu'il y a des raisons pertinentes et suffisantes de la maintenir en détention; *espère vivement* que la mise en liberté provisoire de M. Chalupa sera à nouveau examinée par les autorités judiciaires dans le cadre de la procédure d'appel, et que cette dernière sera menée de manière exemplaire dans le plus strict respect des garanties en matière de procès équitable et conformément aux obligations internationales souscrites par la RDC en matière de droits de l'homme;
6. *prie* le Secrétaire général de communiquer la présente résolution au Président de l'Assemblée nationale, au Ministre de la justice, au Procureur général de la République, ainsi qu'aux sources;
7. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

## REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

CAS N° DRC/49 – Albert BIALUFU NGANDU  
CAS N° DRC/50 – André NDALA NGANDU  
CAS N° DRC/51 – Justin KILUBA LONGO  
CAS N° DRC/52 – Shadrack MULUNDA NUMBI KABANGE  
CAS N° DRC/53 – Héritier KATANDULA KAWINISHA  
CAS N° DRC/54 – Muamus MWAMBA MUSHIKONKE  
CAS N° DRC/55 – Jean Oscar KIZIAMINA KIBILA  
CAS N° DRC/56 – Bonny-Serge WELO OMANYUNDU  
CAS N° DRC/57 – Jean MAKAMBO SIMOL'IMASA  
CAS N° DRC/58 – Alexis LUWUNDJI OKITASUMBO  
CAS N° DRC/59 – Charles MBUTA MUNTU LWANGA  
CAS N° DRC/60 – Albert IFEFO BOMBI  
CAS N° DRC/61 – Jacques DOME MOLOLIA  
CAS N° DRC/62 – René BOFAYA BOTAKA  
CAS N° DRC/63 – Jean de Dieu MOLEKA LIAMBI  
CAS N° DRC/64 – Edouard KIAKU MBUTA KIVUILA  
CAS N° DRC/65 – Odette MWAMBA BANZA (Mme)  
CAS N° DRC/66 – Georges KOMBO NTONGA BOOKE  
CAS N° DRC/67 – Mabuya RAMAZANI MASUDI KILELE  
CAS N° DRC/68 – Célestin BOLILI MOLA  
CAS N° DRC/69 – Jérôme KAMATE  
CAS N° DRC/70 – Colette TSHOMBA (Mme)  
CAS N° DRC/73 – Bobo BARAMOTO MACULO  
CAS N° DRC/74 – ANZULUNI BEMBE ISILONYONYI  
CAS N° DRC/75 – Isidore KABWE MWEHU LONGO  
CAS N° DRC/76 – Michel KABEYA BIAYE  
CAS N° DRC/77 – Jean Jacques MUTUALE  
CAS N° DRC/78 – Emmanuel NGOY MULUNDA  
CAS N° DRC/79 - Eliane KABARE NSIMIRE (Mme)

***Résolution adoptée par consensus par le Conseil directeur de l'UIP à sa 191<sup>ème</sup> session  
(Québec, 24 octobre 2012) <sup>2</sup>***

Le Conseil directeur,

saisi du cas de 29 anciens membres de l'Assemblée nationale de la République démocratique du Congo invalidés par des arrêts du 25 avril 2012 de la Cour suprême de justice, conformément à *la Procédure d'examen et de traitement, par l'Union interparlementaire, de communications relatives à des violations des droits de l'homme dont sont victimes des parlementaires,*

se référant aux informations fournies par le Président de l'Assemblée nationale dans sa lettre du 16 octobre 2012 et par la délégation de l'Assemblée nationale entendue par le Comité pendant la 127<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP à Québec, ainsi qu'à la documentation importante et aux informations transmises par les sources,

considérant les éléments ci-après versés au dossier :

- à l'issue des élections législatives du 28 novembre 2011, la Commission électorale nationale indépendante (CENI) a proclamé, début février 2012, les résultats provisoires des candidats élus. Les partis politiques et les candidats non élus ont alors introduit de nombreux recours devant la Cour suprême de justice, siégeant à titre transitoire comme Cour constitutionnelle

---

<sup>2</sup> La délégation de la République démocratique du Congo a émis des réserves sur cette résolution.

chargée du contentieux électoral. Le 25 avril 2012, la Cour suprême de justice a rendu ses arrêts sur ces recours et déclaré l'invalidation de 32 députés. Sur ces 32 députés, 30 ont contesté la décision de la Cour en introduisant des recours en rectification d'erreurs matérielles, seule voie de recours autorisée par la Constitution et la législation congolaise en matière de contentieux électoral. Parmi eux, 29 députés ont saisi le Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'UIP du caractère arbitraire de ces arrêts en invoquant principalement :

- i) leur absence ou insuffisance de motivation;
  - ii) des violations des droits de la défense, allant parfois jusqu'à l'invalidation de députés non contestés et n'ayant pas participé au contentieux électoral;
  - iii) un défaut ou une insuffisance d'instruction des dossiers;
  - iv) en particulier des irrégularités dans les opérations de recomptage des voix auxquelles auraient procédé les juges de la Cour suprême à huis clos, sans en informer les parties en cause, ni établir un procès-verbal des opérations aboutissant, selon les sources, à la proclamation de résultats arbitraires par la Cour, et à des violations des droits de la défense;
  - v) la méconnaissance des règles de preuves;
  - vi) des violations de l'article 75 de la loi électorale;
- les sources allèguent également le caractère irrégulier et précipité de la procédure suivie par l'Assemblée nationale pour voter en plénière, le 4 mai 2012, l'invalidation des députés en exécution des arrêts de la Cour suprême de justice et la validation des mandats des nouveaux députés nationaux proclamés élus par la Cour en remplacement, alors même que des recours étaient toujours en instance devant la Cour suprême de justice;
  - la Cour suprême a tenu des audiences publiques du 17 au 19 août sur les recours en rectification d'erreurs matérielles introduits par 30 des 32 députés invalidés; la Cour a rendu ses arrêts du 31 août au 6 septembre 2012 et rejeté l'intégralité des requêtes des députés invalidés;
  - les arrêts ont été notifiés pour la plupart plus d'un mois après leur prononcé par la Cour et uniquement sur dispositif; sur les 27 arrêts transmis au Comité par les sources, seuls huit sont motivés;
  - le Président de l'Assemblée nationale a indiqué dans une lettre du 16 octobre 2012 que la Cour avait motivé le rejet des requêtes selon les cas d'espèce, soit au motif de leur irrecevabilité pour celles introduites par les candidats et non par leur parti, soit au motif que les requêtes n'étaient pas fondées car les parties n'avaient pas apporté la preuve des erreurs matérielles alléguées, ou encore au motif que les requêtes avaient soulevé des questions relatives au fond du dossier et non la rectification d'erreurs matérielles,

*considérant* que Me Agboyibo, ancien premier ministre du Togo, a été mandaté par le Comité pour se rendre à Kinshasa du 25 juillet au 2 août 2012 afin d'observer les audiences publiques prévues initialement du 27 au 29 juillet 2012; que les autorités parlementaires ont accueilli favorablement cette mission et en ont facilité le bon déroulement; que le rapport de mission de Me Agboyibo a été transmis aux autorités et aux sources le 13 septembre 2012; que Me Agboyibo a souligné dans ses conclusions qu'il n'avait pas pu observer les audiences car elles avaient été reportées à la dernière minute à la période du 17 au 19 août; que Me Agboyibo a néanmoins rencontré toutes les parties et autorités concernées pour échanger sur le cas des députés invalidés; qu'il a conclu dans son rapport de mission que "l'arbitraire invoqué à l'encontre des arrêts rendus le 25 avril 2012 par la Cour suprême de justice était réel",

*considérant également* que, compte tenu de l'épuisement des voies de recours interne et de la persistance de l'arbitraire des arrêts d'invalidation, le collectif des députés invalidés a sollicité en septembre 2012 en dernier ressort auprès du chef de l'Etat l'indemnisation des députés invalidés; dans le cas particulier de M. Kiluba Longo (DRC/51), sénateur avant son élection à l'Assemblée nationale, des démarches ont été entreprises pour obtenir sa réintégration au Sénat, sans succès,

*rappelant* qu'en 2006, lors des premières élections présidentielles et législatives en RDC, la Cour suprême de justice avait également procédé à l'invalidation de députés lors de la proclamation des résultats définitifs des élections législatives; que les députés invalidés avaient saisi le Comité des droits de l'homme des parlementaires en alléguant le caractère arbitraire de ces arrêts (cas du "Groupe des 18 (G18)" DRC/30-45 Tshibundi et al); qu'étant donné les nombreuses critiques émises quant à la façon dont la Cour avait statué sur les recours électoraux, l'Assemblée nationale avait mis en place une "Commission spéciale chargée d'examiner la suite à donner aux arrêts de la Cour suprême de justice en matière de contentieux électoral des députés nationaux"; que cette commission avait relevé de nombreuses irrégularités commises par la Cour et que l'Assemblée nationale avait adopté en conséquence le 17 juillet 2007 une résolution dénonçant les arrêts de la Cour comme "entachés d'irrégularités et d'abus de droit graves"; que l'Assemblée nationale avait joué un rôle essentiel en s'engageant à réformer le système judiciaire, à prendre les mesures nécessaires pour éviter que de tels cas ne se reproduisent et à trouver des solutions pour réparer l'injustice faite aux parlementaires concernés,

*considérant* que, dans sa lettre du 16 octobre 2012, le Président de l'Assemblée nationale a indiqué que, "à ce stade et par respect du principe de la séparation des pouvoirs et du caractère obligatoire et exécutoire des arrêts de la Cour constitutionnelle consacrés respectivement par les articles 151 et 168 de la Constitution de la RDC, l'Assemblée nationale ne peut que prendre acte des arrêts rendus par la Haute juridiction sur les requêtes en rectification des erreurs matérielles. Elle n'a aucun commentaire à faire concernant les arrêts rendus par la Haute Cour"; que la délégation congolaise entendue par le Comité au cours de la 127<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP a indiqué qu'en 2007, l'Assemblée nationale avait méconnu le principe constitutionnel de la séparation des pouvoirs en choisissant de critiquer les arrêts de la Cour suprême de justice mais qu'en 2012, l'Assemblée nationale a décidé par un vote en plénière de ne pas prendre position sur la question dans le strict respect de la séparation des pouvoirs; en conséquence, il n'existe actuellement aucune résolution de l'Assemblée nationale similaire à celle de 2007 susceptible de fournir un fondement juridique à une indemnisation des députés invalidés,

*notant* l'absence notoire d'indépendance de la Cour suprême de justice soulevée de longue date dans de nombreux rapports, y compris des rapports des Nations Unies et de l'Union européenne relatifs au secteur de la justice en RDC, et soulignée spécifiquement en matière de contentieux électoral dans le rapport final de la Mission d'observation des élections de 2011 de l'Union européenne qui note le double rôle joué par la Cour suprême de justice comme juge unique du contentieux électoral et comme institution de confirmation des résultats du scrutin,

*considérant*, que, dans sa résolution du 13 juin 2012 sur le suivi des élections en RDC, le Parlement européen a estimé "qu'un système judiciaire (...) indépendant est essentiel à la formation et à la régulation du processus démocratique afin de renforcer l'Etat de droit, instaurer des institutions démocratiques, notamment un parlement fonctionnel représentatif du pluralisme politique (...)" et a souligné "qu'il importe de mettre en place une cour constitutionnelle garantissant davantage de transparence dans le processus électoral, en particulier pour ce qui est de la résolution des litiges électoraux",

*rappelant* que la procédure en matière de contentieux électoral a été modifiée en 2011 par les nouveaux articles 73 à 76 de la loi électorale; que, dans l'ancienne procédure, le système était contradictoire, oral et transparent mais a été transformé en un système inquisitoire, écrit et opaque, où un magistrat mène l'instruction *ex officio* et collecte tous les éléments nécessaires pour régler le contentieux afin de réduire la longueur de la procédure; que dans le contentieux électoral de 2011, il appartenait au juge d'instruire les dossiers pour statuer sur la sincérité des résultats électoraux en menant toutes les enquêtes requises pour réunir tous les éléments nécessaires susceptibles de motiver son arrêt (art. 74 quater de la loi électorale); que le rapport final de la Mission d'observation des élections de 2011 de l'Union européenne a rappelé que dans une situation comme celle de la RDC, où certains acteurs politiques n'avaient pas confiance en l'indépendance du pouvoir judiciaire et lui reprochaient déjà son manque de transparence, cette nouvelle procédure a fait l'objet de vives critiques, ce d'autant plus que le rapport final a conclu que, dans le contentieux des élections présidentielles de 2012 (la mission de l'UE n'ayant pas observé le contentieux électoral législatif), la Cour suprême n'a pas mené toutes les enquêtes utiles à la vérification de la sincérité et de la régularité des résultats provisoires comme le prévoyait la nouvelle procédure,

*rappelant* que la République démocratique du Congo est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, dont les articles 25 et 26 établissent respectivement le droit de voter et d'être élu au cours d'élections assurant l'expression libre de la volonté des électeurs et le droit à l'égalité devant la loi,

1. *constate avec une profonde préoccupation* que les arrêts de la Cour suprême de justice du 25 avril 2012 ayant proclamé l'invalidation de 32 députés sont entachés de graves irrégularités procédurales et de violations des droits de la défense; que les recours en rectification d'erreurs matérielles introduits par 30 des députés invalidés n'ont pas permis que les dossiers fassent l'objet d'un nouvel examen au fond; et qu'il n'existe donc en pratique aucune voie de recours possible en droit congolais à l'encontre des arrêts rendus par la Cour suprême de justice en matière de contentieux électoral, ce qui équivaut à un déni de justice;
2. *rappelle fermement* que l'invalidation arbitraire de résultats d'élections, en faussant la vérité des urnes, viole non seulement le droit des intéressés d'exercer le mandat parlementaire qu'ils tiennent du peuple, mais aussi le droit des électeurs de choisir leurs représentants; *regrette profondément* que, malgré les résolutions adoptées par le Conseil directeur dans le cas des 18 députés invalidés en 2007 par la Cour suprême dans des circonstances similaires, une telle situation puisse se répéter;
3. *prie instamment* les autorités compétentes de prendre toutes les mesures nécessaires pour remédier à cette situation qui, après l'invalidation arbitraire de députés de l'opposition en 2007, prive à nouveau arbitrairement de mandat parlementaire des membres de l'opposition politique mais également de nombreux membres de la majorité présidentielle, dont plusieurs auraient exprimé des opinions discordantes de celles du Président de la République; *souligne* que cette situation est extrêmement préjudiciable à la démocratie, à l'état de droit et au respect des droits de l'homme;
4. *invite* notamment les autorités à faire appel à des experts en matière de procédure de contentieux électoral de manière à saisir l'opportunité de la réforme de la loi électorale en cours pour garantir la transparence et l'équité de cette procédure, mettre en place un double degré de juridiction ou une réelle voie de recours en cas de graves irrégularités, et préciser les règles en matière d'administration des preuves dans le cadre du contentieux électoral;
5. *est profondément troublé* que, six ans après l'adoption de la Constitution de 2006 qui prévoyait la suppression de la Cour suprême de justice dont le manque d'indépendance était notoire et dénoncé de longue date, la Cour suprême de justice continue à exercer à titre "ransitoire" sur la base de l'article 223 de la Constitution les attributions dévolues aux trois nouvelles hautes juridictions indépendantes qui auraient dû la remplacer, dont une Cour constitutionnelle compétente en matière de contentieux électoral; *souhaite savoir* pourquoi la loi organique portant organisation et fonctionnement de la Cour constitutionnelle a été adoptée par les deux chambres du Parlement et renvoyée au Président de la République à deux reprises pour promulgation mais n'est toujours pas promulguée, ni publiée au journal officiel et *tient particulièrement* à être informée de la date prévue pour l'installation effective de cette juridiction;
6. *prie* le Secrétaire général de communiquer la présente résolution au Président de l'Assemblée nationale et à toutes les autorités compétentes, y compris au chef de l'Etat;
7. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

---

## REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

### CAS N° DRC/71 – EUGENE DIOMI NDONGALA

#### *Résolution adoptée par consensus par le Conseil directeur de l'UIP à sa 191<sup>ème</sup> session (Québec, 24 octobre 2012)<sup>3</sup>*

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

*saisi* du cas de M. Eugène Diomi Ndongala, membre de l'Assemblée nationale de la République démocratique du Congo, conformément à la *Procédure d'examen et de traitement, par l'Union interparlementaire, de communications relatives à des violations des droits de l'homme dont sont victimes des parlementaires,*

---

<sup>3</sup> La délégation de la République démocratique du Congo a émis des réserves sur cette résolution.

se référant aux informations fournies par le Président de l'Assemblée nationale dans sa lettre du 16 octobre 2012 et par la délégation de l'Assemblée nationale entendue par le Comité pendant la 127<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP à Québec, ainsi qu'aux informations transmises par les sources,

*considérant* les éléments ci-après versés au dossier :

- selon les sources, M. Diomi Ndongala, député de l'opposition, aurait été "enlevé" par la police nationale sur ordre du colonel Kanyama le 27 juin 2012, jour où il s'apprêtait à procéder à une cérémonie de signature de la charte d'une nouvelle plateforme des partis d'opposition;
- toujours selon les sources, la veille de sa disparition, le 26 juin 2012, les forces de police auraient fouillé puis occupé le siège de son parti politique sans mandat de perquisition, jusqu'à ce que le Procureur général se rende sur les lieux, le lendemain matin, pour tenir une conférence de presse relative à l'inculpation de M. Ndongala pour des viols commis la veille en flagrant délit au siège de son parti politique; le siège du parti aurait été occupé par les forces de police pendant plusieurs semaines jusqu'à l'intervention de l'auditorat militaire fin juillet 2012, suite à une plainte déposée par le parti contre l'occupation illégale de ses locaux par la police et l'obstruction de ses activités politiques;
- M. Ndongala a été ensuite porté disparu pendant près de quatre mois au cours desquels sa famille et ses proches, sans aucune nouvelle de lui, ont exprimé à plusieurs reprises des craintes pour sa vie et son intégrité physique, et allégué qu'il était détenu illégalement au secret par les services de renseignements congolais;
- M. Diomi Ndongala est réapparu le 11 octobre 2012 et a confirmé publiquement avoir été enlevé et détenu par les services de renseignements; il a déclaré avoir été interrogé sur les actions militaires envisagées par l'opposition pour prendre le pouvoir, mais jamais sur des infractions de viol; très affaibli, il semblait avoir besoin de soins médicaux d'urgence;
- selon les autorités, M. Ndongala fait l'objet d'une enquête du Parquet général de la République pour viol sur mineurs depuis le 26 juin 2012; la police est intervenue pour arrêter M. Ndongala en flagrant délit à son bureau mais il n'était pas présent sur les lieux et avait, selon les autorités, pris la fuite pour éviter d'être arrêté; le Procureur général de la République a saisi l'Assemblée nationale le 19 juillet 2012 d'une demande de levée de l'immunité de M. Ndongala; en vertu du Code pénal, M. Ndongala est passible d'une peine d'emprisonnement de 7 à 20 ans;
- dans une lettre adressée par M. Ndongala au Président de l'Assemblée nationale en date du 16 octobre 2011, celui-ci fournit sa version des faits et affirme que les accusations de viol portées contre lui ne sont pas fondées; il fait référence à des procès-verbaux d'audition de deux de ses collaborateurs arrêtés pour complicité de viol le 26 juin, car ils étaient présents au siège du parti politique lors de l'opération policière et indique que ces procès-verbaux semblent constituer les preuves du procureur à son encontre; il précise dans sa lettre que ces deux personnes auraient été entendues en français, alors qu'elles ne maîtrisent pas cette langue, et auraient été privées du droit à l'assistance d'un avocat et qu'elles seraient actuellement toujours en détention; M. Ndongala estime que les aveux figurant dans leurs procès-verbaux d'audition leur auraient été extorqués par les autorités judiciaires; il invoque également des contradictions flagrantes et des incohérences dans le réquisitoire du Procureur général du 19 juillet 2012; selon l'avocat de M. Ndongala, les dispositions du code de procédure pénale relatives à la procédure d'instruction du viol n'auraient pas été respectées, ce dont il a informé le Président de l'Assemblée nationale dès le 2 juillet 2012; enfin, selon d'autres sources, les victimes des viols présumés auraient reçu une grosse somme d'argent, l'auteur de la plainte présenté comme leur père n'aurait en fait pas de lien de parenté avec elles, l'âge des filles serait sujet à controverse, et les conditions dans lesquelles des preuves auraient été collectées au cours de la perquisition illégale du siège du parti politique par la police laisseraient à désirer;
- dans sa lettre au Président de l'Assemblée nationale, M. Ndongala relève que son immunité parlementaire a été violée dans la mesure où un mandat d'arrêt a été lancé contre lui et où les poursuites à son encontre ont été largement médiatisées avant même que le Procureur n'ait demandé la levée de son immunité;



- le Président de l'Assemblée nationale a indiqué dans sa lettre du 16 octobre 2012 que, puisque depuis le 11 octobre 2012, la famille de M. Ndongala "a annoncé à la presse le retour de ce dernier à son domicile", la procédure de levée de son immunité parlementaire allait se poursuivre; le 17 octobre, les députés se sont réunis en plénière pour débattre de la demande de levée de l'immunité de M. Ndongala et auraient demandé à ce dernier de se présenter dans les 24 heures pour se défendre; selon les sources, il n'aurait pas été avisé officiellement par l'Assemblée nationale et n'était pas, en tout état de cause, en mesure de se rendre à l'Assemblée, compte tenu de son état de santé nécessitant des soins médicaux urgents, ce dont il avait déjà informé le Président de l'Assemblée nationale par sa lettre du 16 octobre à laquelle était joint un certificat médical;
- la délégation entendue par le Comité au cours de la 127<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP, après avoir indiqué que M. Ndongala était actuellement hospitalisé et serait entendu ultérieurement quand sa santé le lui permettrait, a déclaré que M. Ndongala avait refusé de se présenter à la plénière, n'avait pas informé l'Assemblée nationale de son état de santé et avait refusé de consulter le médecin de l'Assemblée nationale avant d'être hospitalisé; il avait ainsi manqué l'occasion de présenter sa défense publiquement devant l'Assemblée plénière et les médias; le Président de l'Assemblée nationale a néanmoins décidé d'établir une commission parlementaire "spéciale" afin de l'entendre et de statuer sur son cas à huis clos avant de soumettre au vote de la plénière une recommandation relative à la levée de son immunité;
- selon les sources, M. Ndongala avait été hospitalisé d'urgence dès sa réapparition, puis avait pu poursuivre son traitement médical à domicile; il a cependant de nouveau dû être hospitalisé le matin du 19 octobre 2012 pour subir une opération chirurgicale d'urgence d'après les médecins; néanmoins, selon les sources, le Ministre de la santé et l'Agence nationale des renseignements seraient alors intervenus auprès du Directeur général de l'hôpital et du personnel soignant pour interdire la prise en charge de M. Ndongala; le personnel médical aurait fini malgré tout par accepter de pratiquer l'intervention en milieu d'après-midi, car l'état de M. Ndongala était critique; depuis cet incident, les menaces et intimidations – dont étaient déjà victimes la famille et les proches de M. Ndongala depuis le mois de juillet – se sont intensifiées et ceux-ci ont exprimé des craintes pour la vie de M. Ndongala, ainsi que pour leur sécurité;
- selon les autorités, M. Ndongala ne s'est jamais présenté à aucune séance de l'Assemblée nationale depuis son élection et ne participe pas aux travaux parlementaires, car il conteste la validité des élections présidentielles et législatives de novembre 2011 et les institutions qui en sont issues, au même titre que le leader de l'opposition congolaise, M. Etienne Tshisekedi du parti UDPS, que M. Ndongala estime être le Président légitimement élu en lieu et place du Président Kabila,

*considérant* que Me Agboyibo, ancien Premier ministre du Togo, a été mandaté pour se rendre à Kinshasa du 25 juillet au 2 août 2012 afin, entre autres, de solliciter des compléments d'information des autorités et des sources sur la situation de M. Ndongala (alors encore porté disparu); que les autorités parlementaires ont accueilli favorablement cette mission et en ont facilité le bon déroulement; que le rapport de mission de Me Agboyibo a été transmis aux autorités et aux sources le 13 septembre 2012; que Me Agboyibo a souligné dans ses conclusions que des vérifications complémentaires étaient nécessaires pour clarifier le dossier, qu'il a également exprimé sa préoccupation du fait des graves allégations transmises par les sources et de l'absence totale de nouvelles de M. Diomi Ndongala depuis sa disparition, et qu'il a indiqué ne pas comprendre qu'une enquête n'ait pas été ouverte par les autorités sur sa disparition, bien que celle-ci remonte à la fin juin 2012,

*relevant* que la délégation congolaise entendue par le Comité au cours de la 127<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP a accueilli favorablement le fait que Me Agboyibo ait souligné que le dossier nécessitait des clarifications, tout en regrettant qu'il n'ait pas rencontré les victimes présumées de viol et leur famille pour entendre leur version des faits,

*considérant* que de nombreuses zones d'ombre subsistent actuellement dans ce dossier, compte tenu des contradictions fondamentales entre la version des faits fournie par les autorités et celle donnée par les sources,

1. *note avec une profonde préoccupation* la gravité des allégations selon lesquelles M. Ndongala, député de l'opposition, aurait été arrêté et détenu arbitrairement au secret par les services de renseignements pendant près de quatre mois; *s'étonne* que des contradictions aussi fondamentales entre la version des faits fournie par les autorités et celle donnée par les sources puissent persister à l'heure actuelle et qu'aucune mesure n'ait été prise par les autorités pour enquêter sur la disparition de M. Ndongala, établir s'il était en vie et en bonne santé, où il se trouvait et les circonstances et les motifs de sa disparition, cela malgré les plaintes introduites en justice par sa famille;
2. *souligne* tout en prenant pleinement en compte la gravité indéniable de l'infraction de viol reprochée à M. Ndongala par le Procureur général de la République, ses préoccupations importantes dans le cas d'espèce s'agissant du respect des normes internationales auxquelles a souscrit la RDC en matière de procédure équitable au stade des enquêtes et de l'instruction, y compris en matière de viol, alors que des contradictions fondamentales persistent notamment sur :
  - le présumé caractère flagrant du viol, alors même que M. Ndongala n'était pas présent sur le lieu du viol présumé lors de l'intervention policière, et que la flagrante était la seule base juridique susceptible de fonder en droit l'arrestation d'un député sans saisine préalable de l'Assemblée nationale pour obtenir la levée de l'immunité parlementaire;
  - la réalité des faits allégués et l'adéquation de la qualification juridique de viol au regard des nombreuses contradictions rapportées notamment quant au lieu, au moment et aux circonstances exactes de l'infraction présumée, aux preuves établissant la réalité de l'infraction présumée, à l'âge exact des victimes présumées (qui ne seraient peut-être pas mineures), et aux sommes d'argent reçues par les présumées victimes de M. Ndongala ou d'une autre personne;
  - le respect effectif des droits de la défense, M. Ndongala n'ayant jamais été entendu par les autorités judiciaires et ayant appris les charges qui pesaient sur lui par voie de presse;
3. *ne comprend pas* la précipitation des autorités à vouloir lever l'immunité de M. Ndongala, compte tenu des importantes zones d'ombre du dossier et des graves irrégularités invoquées et *compte* qu'une enquête indépendante sera menée dans les plus brefs délais sur la disparition de M. Ndongala pour établir les faits et les responsabilités de manière transparente et équitable, afin que le Procureur général et l'Assemblée nationale puissent disposer de l'ensemble des éléments pertinents leur permettant d'apprécier, en l'état actuel des choses, la suite à donner aux poursuites judiciaires et à la demande de levée de l'immunité de M. Ndongala;
4. *espère vivement* que la commission parlementaire spéciale mise en place pour examiner la question de la levée de l'immunité parlementaire de M. Ndongala sera composée équitablement de représentants de la majorité et de l'opposition et permettra à M. Ndongala, ou à son avocat, de présenter sa défense en public s'il le souhaite, quand son état de santé le lui permettra, afin d'assurer un maximum de transparence dans ce dossier, ainsi que le plein respect des droits de la défense;
5. *relève également son inquiétude* s'agissant de la surveillance, des menaces et des intimidations dont la famille et les proches de M. Ndongala font l'objet depuis juillet 2012; *note* que, d'après les sources, cette situation s'est considérablement aggravée depuis la réapparition de M. Ndongala; *est profondément troublé* d'apprendre que les autorités auraient fait obstacle à une opération médicale d'urgence de M. Ndongala le 19 octobre 2012 et *les prie instamment* de fournir leurs observations à cet égard et d'indiquer les mesures prises pour garantir la sécurité de M. Ndongala et de sa famille;
6. *prie* le Secrétaire général de communiquer la présente résolution au Président de l'Assemblée nationale, au Ministre de la justice, au Procureur général de la République, ainsi qu'aux sources;
7. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

## CAS N° CHD/01 - NGARLEJI YORONGAR - TCHAD

### **Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 191<sup>ème</sup> session (Québec, 24 octobre 2012)**

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

saisi du cas de M. Ngarleji Yorongar, membre de l'Assemblée nationale du Tchad, qui est examiné par le Comité des droits de l'homme des parlementaires depuis sa 121<sup>ème</sup> session (avril 2008) conformément à la *Procédure d'examen et de traitement, par l'Union interparlementaire, de communications relatives à des violations des droits de l'homme dont sont victimes des parlementaires*,

considérant les informations fournies par le Président de l'Assemblée nationale lors de son audition par le Comité au cours de sa 137<sup>ème</sup> session (mars-avril 2012), ainsi qu'à la communication, datée du 9 octobre 2012, du Ministre de la justice transmise par le Président de l'Assemblée nationale,

rappelant les éléments ci-après versés au dossier :

- MM. Ngarleji Yorongar et Lol Mahamat Choua, tous deux parlementaires et dirigeants de partis politiques d'opposition, ainsi qu'un ancien parlementaire, M. Ibni Oumar Mahamat Saleh, ont été enlevés au cours de l'attaque de la capitale tchadienne par les rebelles entre le 28 janvier et le 8 février 2008;
- la Commission nationale d'enquête mise en place par les autorités tchadiennes sur ces événements a établi dans son rapport, publié début septembre 2008, que M. Yorongar "a[vait] été arrêté à son domicile le dimanche 3 février 2008, vers 17 h.45, par huit à dix éléments des Forces de défense et de sécurité portant un armement évoquant pour certains la garde présidentielle, dirigés par un homme de grande taille (1,80 m), élancé et costaud et circulant dans un pick-up Toyota de couleur armée, neuf et sans plaque d'immatriculation" et que "l'armée tchadienne s'[était] rendue responsable [...] de l'utilisation disproportionnée et indiscriminée de la force [...] en violation du droit international humanitaire, dans des sites non militaires et parmi les populations civiles";
- la Commission a conclu que "des enlèvements et des arrestations, ainsi que des actes d'intimidation à l'encontre des opposants politiques [avaient] eu lieu après le retrait des rebelles de N'Djamena, [ce qui] met clairement en cause la responsabilité des Forces de défense et de sécurité" et précisé dans son rapport final que, dans la mesure où "à partir du dimanche 3 février 2008, la sécurité publique était principalement assurée par les éléments de la garde présidentielle, on peut également en inférer la responsabilité de l'État tchadien";
- la Commission a recommandé au gouvernement "de poursuivre les investigations policières et judiciaires en vue de déterminer le lieu de détention et la réapparition de M. Yorongar au Cameroun [...], d'indemniser les victimes ou leurs familles de manière équitable et non symbolique [...]" et de créer un comité spécialisé de suivi chargé de veiller à la mise en œuvre effective de ses recommandations;
- un comité "de suivi du rapport de la Commission d'enquête sur les événements survenus en République du Tchad du 28 janvier au 8 février 2008 et leurs conséquences" a été créé fin septembre 2008 pour mettre en œuvre les recommandations de la Commission d'enquête; en janvier 2011, les autorités tchadiennes ont associé deux experts internationaux de l'Union européenne et de l'Organisation internationale de la Francophonie au travail du comité de suivi, jusqu'alors exclusivement composé des différents ministres compétents; le comité devait rendre son rapport en juin 2011;
- le Procureur général a été saisi des conclusions de la Commission d'enquête, a ouvert des dossiers et, en raison du délai de 12 mois prévu pour l'instruction, les premiers procès devaient débiter courant 2010; cependant, aucune inculpation n'a encore été prononcée dans aucune des procédures judiciaires ouvertes relativement aux centaines de disparitions forcées ayant eu lieu durant les attaques de février 2008, et en particulier dans le cas de M. Yorongar;
- le 7 mai 2011, M. Yorongar a été victime d'une tentative d'assassinat lors d'un meeting de soutien aux candidats de son parti en vue d'élections législatives partielles à Kélo, au sud de N'Djaména,

*considérant* que les mauvais traitements qui ont été infligés à M. Yorongar lors de son arrestation en février 2008 auraient fragilisé sa santé qui s'est dégradée depuis cette date; que M. Yorongar ne disposerait pas des moyens financiers suffisants pour prendre en charge le traitement médical nécessaire; que, compte tenu de sa situation médicale et financière, il éprouve des difficultés à assumer pleinement son mandat parlementaire; qu'il allègue que l'Assemblée nationale, d'une part, et l'Etat tchadien, d'autre part, lui sont redevables du paiement et du remboursement de différentes sommes d'argent qui lui permettraient de couvrir ses frais médicaux; *notant que* M. Yorongar indique qu'il n'a pas pu obtenir jusqu'à présent la totalité de ces sommes, ni obtenir de clarification sur ce point de la part de l'Assemblée nationale, bien qu'il lui ait transmis les preuves de ses revendications à plusieurs reprises,

*tenant compte* du fait que, lors de son audition par le Comité au cours de sa 137<sup>ème</sup> session (mars-avril 2012), le Président de l'Assemblée nationale a indiqué qu'au niveau du parlement, toutes les réclamations financières de M. Yorongar auraient été réglées et qu'il comptait rencontrer M. Yorongar pour clarifier la situation avec lui; qu'en date du 18 octobre 2012, l'Assemblée nationale a indiqué qu'elle comptait adresser une correspondance officielle à M. Yorongar afin d'organiser une telle rencontre et de lui permettre de produire les preuves de ses revendications afin qu'il soit possible de l'aider à entrer dans ses droits,

*prenant également en considération* la communication du Ministre de la justice du 9 octobre 2012 indiquant ce qui suit : un pool judiciaire a été mis en place par le gouvernement afin de faire la lumière sur tous les crimes et délits commis pendant la période des événements examinée; ce pool a été saisi de plus de 1500 dossiers qui sont en cours d'instruction, y compris le dossier de M. Yorongar; ce dernier a été auditionné dans ce cadre; seule une trentaine de femmes victimes de viols ont été indemnisées à titre humanitaire par le gouvernement à l'heure actuelle dans l'attente des conclusions judiciaires concernant les auteurs des crimes; il serait donc prématuré d'établir des conclusions sur les responsables à ce stade; plus de quatre ans après ces événements, seule la complexité de l'enquête liée au contexte dans lequel ces infractions ont été commises explique la lenteur de l'instruction qui porte sur des milliers de cas; le Tchad reste fermement engagé à laisser la justice enquêter en toute transparence et indépendance, ainsi qu'à mettre à sa disposition tous les moyens nécessaires pour lui permettre d'établir la vérité sur les crimes et délits commis au cours des événements de 2008,

1. *remercie* le Président de l'Assemblée nationale et le Ministre de la justice pour les informations transmises;
2. *constate à nouveau avec préoccupation* que, bien que plus de quatre ans se soient écoulés, aucun progrès ne semble avoir été accompli s'agissant de l'identification des auteurs des crimes commis contre M. Yorongar et du déclenchement de poursuites judiciaires à leur rencontre, malgré les pistes significatives mises en évidence dans le rapport de la Commission d'enquête, en particulier en ce qui concerne l'implication des forces de sécurité loyalistes dans la commission des crimes et donc la responsabilité de l'Etat tchadien à cet égard;
3. *engage* par conséquent les autorités compétentes à faire tout leur possible pour s'assurer que les enquêtes se poursuivent effectivement et aboutissent à des résultats concrets, s'agissant en particulier du dossier de M. Yorongar; *espère vivement* continuer à recevoir régulièrement des informations sur le déroulement et les résultats de ces enquêtes et *souhaiterait* recevoir une copie du dernier rapport du Comité de suivi;
4. *prie* les autorités compétentes de prendre toutes les mesures utiles pour faire droit aux réclamations financières de M. Yorongar, dès lors que celles-ci sont justifiées en droit; *espère* que la rencontre prévue entre le Président de l'Assemblée nationale et M. Yorongar pourra avoir lieu dans les meilleurs délais et *souhaite* être tenu informé de son issue;
5. *prie* le Secrétaire général de communiquer la présente résolution au Président de l'Assemblée nationale, au Ministre de la justice et aux sources, ainsi qu'aux organisations internationales et régionales, ainsi qu'aux parlements des Etats participant au suivi des recommandations de la Commission d'enquête sur les événements de février 2008;
6. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

## CAS N° CHD/05 - GALI NGOTHE GATTA - TCHAD

### **Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 191<sup>ème</sup> session (Québec, 24 octobre 2012)**

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

saisi du cas de M. Gali Ngothé Gatta, membre de l'Assemblée nationale du Tchad, qui est examiné par le Comité des droits de l'homme des parlementaires depuis sa 137<sup>ème</sup> session (mars-avril 2012) conformément à la *Procédure d'examen et de traitement, par l'Union interparlementaire, de communications relatives à des violations des droits de l'homme dont sont victimes des parlementaires*,

considérant les informations fournies par le Président de l'Assemblée nationale au Comité qui l'a entendu pendant la 137<sup>ème</sup> session (mars-avril 2012), la communication datée du 9 octobre 2012 du Ministre de la justice transmise par le Président de l'Assemblée nationale, ainsi que le rapport de la mission parlementaire d'information dépêchée par l'Assemblée nationale en mars 2012 pour examiner la situation du député, et les décisions judiciaires rendues dans cette affaire;

*rappelant* les éléments ci-après versés au dossier :

- M. Gali Ngothé Gatta, député de l'opposition issu de la circonscription électorale du Lac Iro, a été arrêté le 4 mars 2012; il a été jugé et condamné par le tribunal de Sahr en première instance le 7 mars 2012 en vertu de la procédure de flagrant délit; le tribunal l'a acquitté de l'accusation de complicité d'abattage d'animaux protégés mais l'a condamné pour corruption à une peine d'un an de détention, à une amende, ainsi qu'à la confiscation de son véhicule; quatre personnes ont été condamnées conjointement avec le député, dont un agent de l'environnement reconnu coupable de corruption;
- une mission parlementaire d'information bipartisane a été établie et mandatée par le Président de l'Assemblée nationale afin de clarifier les circonstances et motifs de l'arrestation et de la condamnation de M. Gali Ngothé Gatta, et de vérifier ses conditions de détention; la mission parlementaire d'information a notamment conclu dans son rapport de mars 2012 que "le comportement des forces de l'ordre et des agents de l'administration n'a pas été conforme à la loi et aux procédures", que "la procédure qui a conduit à l'arrestation du député et des braconniers et leur condamnation n'a pas été conforme à la loi" et que les conditions de détention de M. Gali Ngothé Gatta étaient mauvaises; après avoir interjeté appel, M. Gali Ngothé Gatta a été transféré à la prison de Moundou où il a pu bénéficier de meilleures conditions de détention;
- dans sa décision du 24 avril 2012, la Cour d'appel de Moundou a ordonné l'annulation de la procédure de première instance, la remise en liberté de M. Gali Ngothé Gatta et des autres prévenus, ainsi que la restitution des objets saisis après avoir constaté de graves irrégularités dans la procédure à savoir :
  - i) l'absence d'infraction, les phacochères n'étant pas une espèce animale protégée au Tchad à l'heure actuelle en l'absence de décret d'application de la loi N° 14 définissant les espèces protégées et de tout autre texte légal protégeant les phacochères et en interdisant la chasse; la Cour a estimé qu'une "loi non promulguée ne peut juridiquement être appliquée", qu'il existe donc présentement un vide juridique à cet égard et qu'en conséquence, "la poursuite dans le cas d'espèce est dépourvue de base légale";
  - ii) l'absence de flagrance et la violation de l'immunité parlementaire de M. Gali Ngothé Gatta : la Cour a considéré après l'examen des pièces du dossier et les débats à la barre que l'immédiateté qui caractérise la flagrance n'existait pas en l'espèce, eu égard à l'accusation de corruption alléguée, et qu'en conséquence l'immunité parlementaire de M. Gali Ngothé Gatta avait été violée;
  - iii) la violation flagrante des droits de la défense : la Cour a retenu que le droit de la défense est un droit sacré, qu'il n'avait pas été porté à la connaissance de M. Gali Ngothé Gatta qu'il avait droit à trois jours pour préparer sa défense, que la demande de ses avocats en vue d'un renvoi de 24 heures pour organiser sa défense a été catégoriquement refusée, et que le Code de procédure pénale a été manifestement violé à cet égard;

- iv) de nombreuses irrégularités procédurales, notamment eu égard à la qualité de l'agent poursuivant, à la composition du tribunal ainsi qu'à l'administration et la charge de la preuve; la Cour a constaté que les irrégularités procédurales étaient fondées et a conclu que "les règles de procédure même les plus élémentaires ont été foulées au pied par les premiers juges" et qu'il y avait donc lieu "d'annuler purement et simplement la procédure sans examiner le fond",

*considérant* que la Cour suprême a confirmé la décision de la Cour d'appel, que M. Gali Ngothé Gatta a retrouvé sa liberté, a été exonéré par la justice, et est à nouveau en mesure d'exercer son mandat parlementaire,

1. *remercie* le Président de l'Assemblée nationale et le Ministre de la Justice pour les informations transmises et pour leur coopération;
2. *constate avec satisfaction* que la Cour suprême de justice a clos la procédure judiciaire à l'encontre de M. Gali Ngothé Gatta en confirmant la décision de la Cour d'appel qui avait mis fin à de graves irrégularités procédurales, dont la violation de l'immunité parlementaire et des droits de la défense par le tribunal de première instance;
3. *apprécie pleinement* les démarches entreprises par l'Assemblée nationale pour s'assurer du respect de l'immunité parlementaire et des garanties en matière de procès équitable dans le cadre d'un dossier relatif à l'un de ses membres, en particulier par la mise en place d'une mission d'information parlementaire bipartisane et des interventions en faveur de l'amélioration des conditions de détention de M. Gali Ngothé Gatta; *en remercie* l'Assemblée nationale;
4. *se félicite* que ce cas ait été réglé; décide en conséquence de clore ce cas et charge le Secrétaire général de transmettre cette résolution au Président de l'Assemblée nationale, aux autorités judiciaires compétentes, au Ministre de la justice, ainsi qu'aux sources.

---

## CAS N° CO/154 – JAVIER ENRIQUE CÁCERES LEAL - COLOMBIE

*Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 191<sup>ème</sup> session  
Québec, 24 octobre 2012)*

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

*saisi* du cas de M. Javier Enrique Cáceres Leal (Colombie), membre du Congrès national de Colombie jusqu'en avril 2012, qui a fait l'objet d'une étude et d'un rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires conformément à la *Procédure d'examen et de traitement, par l'Union interparlementaire, de communications relatives à des violations des droits de l'homme dont sont victimes des parlementaires*,

*considérant* les éléments suivants versés au dossier : le 1<sup>er</sup> novembre 2007, la Cour suprême a ouvert une instruction pénale préliminaire contre M. Javier Enrique Cáceres Leal pour association de malfaiteurs aggravée en vue d'organiser, de promouvoir, d'armer et de financer des groupes armés illégaux (délit réprimé par l'article 340 de la loi 599 de 2000); le 2 juillet 2008, M. Cáceres a fait une déclaration spontanée à la Cour suprême; le 14 septembre 2010 – malgré des dispositions légales stipulant, selon la source, que l'instruction préliminaire ne peut pas dépasser six mois – une instruction officielle a été ouverte et M. Cáceres a été arrêté le même jour, au vu et au su de tous, dans les locaux du Congrès national; la source signale que M. Cáceres a demandé à plusieurs reprises depuis 2006 à faire une déclaration spontanée pour répondre aux accusations de certains membres démobilisés de groupes paramilitaires qui circulaient dans les médias mais que ses demandes étaient restées sans réponse; le 22 septembre 2010, la Cour suprême a officiellement considéré M. Cáceres comme suspect et ordonné son placement en détention préventive; l'instruction a été close le 25 février 2011; le 27 avril 2011, la Cour suprême a décidé qu'il y avait matière à procès et a officiellement inculpé M. Cáceres du chef d'accusation susmentionné; le 12 avril 2012, elle a jugé M. Cáceres coupable et l'a condamné à neuf ans d'emprisonnement, peine qu'il purge actuellement, et à une amende de 6 milliards de pesos colombiens; la Cour suprême a essentiellement fondé ses conclusions

sur les déclarations de membres démobilisés de groupes paramilitaires, notamment ceux d'anciens chefs comme MM. Salvatore Mancuso, Iván Roberto Duque, alias "Ernesto Báez", et Uber Bánquez, alias "Juancho Dique"; la source affirme que ces déclarations sont contradictoires et manquent de crédibilité, et que plusieurs garanties n'ont pas été respectées au cours de la procédure judiciaire,

*considérant que, du fait de sa condamnation, M. Cáceres n'est plus parlementaire,*

*considérant que les rapports des missions du Comité en Colombie réalisées en 2009 et 2010 font une large place aux préoccupations relatives au respect des garanties d'équité dans les procédures pénales engagées contre des membres et d'anciens membres du Congrès, la Cour suprême exerçant à la fois les fonctions d'instructeur et de juge, et à la manière dont l'instruction et le procès sont traités en pratique; que, s'agissant du témoignage de paramilitaires démobilisés, la mission de 2010 a conclu que : "ces témoignages, pour utiles qu'ils puissent être, doivent être traités avec beaucoup de prudence. On ne peut pas tenir pour acquise la crédibilité de personnes qui ont commis des crimes atroces. Les paramilitaires démobilisés ont manifestement intérêt à agir d'une certaine manière pour bénéficier des peines plus légères prévues par la loi Justice et paix. En conséquence, beaucoup sont d'avis qu'il vaut mieux parler que se taire, même s'ils ne savent rien ou peu de choses des informations qui pourraient servir la justice.",*

*considérant que M. Cáceres a saisi la Commission interaméricaine des droits de l'homme le 30 juin 2012,*

*considérant enfin que plusieurs tentatives ont été faites pour introduire une législation qui permette aux parlementaires de jouir, comme n'importe quel autre citoyen colombien, du droit à un procès équitable, qui comprend la possibilité de faire recours et que la dernière en date s'inscrivait dans une vaste série de mesures de réforme judiciaires adoptées par le Congrès colombien le 20 juin 2012 mais révoquées par la suite, le Président y ayant fait opposition,*

1. *considère que le cas de M. Cáceres renforce les préoccupations qu'il exprime de longue date à propos de l'insuffisance des garanties d'équité dans les procédures pénales engagées contre des membres du Congrès national colombien, en particulier de leur droit d'être jugé par un tribunal impartial et d'avoir la possibilité de faire appel du verdict, et au sujet de la crédibilité des témoignages de paramilitaires démobilisés qui ont tout à gagner à mettre en cause d'autres personnes, et de la manière dont ces témoignages sont obtenus et utilisés; recommande donc une révision des incitations découlant de la loi Justice et paix;*
2. *espère vivement que la Commission interaméricaine des droits de l'homme sera sous peu en mesure d'examiner la requête introduite par M. Cáceres, convaincu que cet examen jouera un rôle crucial de recours en l'espèce; prie la Vice-présidente du Comité et le Secrétaire général de l'UIP de se renseigner à ce sujet auprès de la Commission interaméricaine des droits de l'homme;*
3. *affirme que les préoccupations d'équité qui ont été soulevées dans ce cas et qui sont inhérentes à la procédure actuellement applicable aux membres du Congrès colombien au pénal ont des ramifications qui vont bien au-delà du cas de M. Cáceres, et que seule une nouvelle loi permettra d'y répondre pleinement;*
4. *regrette donc que la dernière tentative faite dans ce sens ait échoué à la dernière minute; réaffirme qu'à son avis, il est indispensable d'assurer aux membres du Congrès une protection légale telle qu'ils puissent effectivement s'acquitter de leur mandat sans crainte de représailles; engage donc les autorités compétentes à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour reprendre les consultations en vue d'une révision de la procédure applicable aux membres du Congrès afin que celle-ci soit pleinement compatible avec les principes fondamentaux d'un procès équitable, qui comprennent le droit de recours et la non-discrimination envers les membres du Congrès; affirme que l'UIP est disposée à les y aider en tout temps;*
5. *prie le Secrétaire général de porter la présente résolution à la connaissance des autorités colombiennes compétentes et de la source;*
6. *prie le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.*

**CAS N° BAH/03 - MATAR EBRAHIM MATAR ) BAHREIN**  
**CAS N° BAH/04 - JAWAD FAIRUZ GHULOOM )**

***Résolution adoptée par consensus par le Conseil directeur de l'UIP à sa 191<sup>ème</sup> session***  
***(Québec, 24 octobre 2012)<sup>4</sup>***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

*saisi* du cas de MM. Matar Ebrahim Matar et Jawad Fairuz Ghuloom, tous deux membres du Conseil des représentants de Bahreïn, qui est examiné et a fait l'objet de rapports par le Comité des droits de l'homme des parlementaires conformément à *la Procédure d'examen et de traitement, par l'Union interparlementaire, de communications relatives à des violations des droits de l'homme dont sont victimes des parlementaires,*

*tenant compte* des lettres du Président du Conseil des représentants en date du 17 octobre et du 3 avril 2012, du 26 juin et des 18 et 30 mai 2011; *tenant compte également* des informations fournies régulièrement par les sources,

*considérant* que MM. Matar et Ghuloom, tous deux membres du parti Al-Wefaq, ont été élus en 2010 et ont soutenu les revendications de réformes politiques et sociales à Bahreïn; qu'avec 16 autres parlementaires d'Al-Wefaq, ils ont présenté leur démission le 27 février 2011 pour protester contre la répression des manifestations qui avaient commencé le 14 février 2011, mais que leur démission n'est devenue officielle qu'une fois acceptée par le Conseil des représentants, le 29 mars 2011,

*considérant aussi* ce qui suit : tous deux auraient été arrêtés arbitrairement le 2 mai 2011 par les forces de sécurité, emmenés dans des centres de détention différents où ils ont subi des mauvais traitements et ont été empêchés d'entrer en contact avec leurs familles et leurs avocats; leurs familles n'auraient su ce qu'il était advenu d'eux que lorsque leur procès s'est ouvert le 12 juin 2011 devant un tribunal militaire d'exception, la Cour de sûreté nationale; les accusés ont appris à l'audience qu'ils étaient inculpés en vertu de l'article 168/1 7801 du Code pénal et de l'article 201/3090130 A/2 du décret N° 18 relatif aux meetings, rassemblements et manifestations, tel que modifié par la loi N° 32 de 2006; les deux parlementaires nient les faits qui leur sont reprochés; ils ont été libérés le 7 août 2011, mais les poursuites les visant n'ont pas été abandonnées,

*considérant en outre* que la commission indépendante chargée par le Roi de Bahreïn d'enquêter sur les violations des droits de l'homme commises dans le pays pendant les manifestations a remis son rapport officiel le 23 novembre 2011, dans lequel elle indique ce qui suit :

- "le texte et l'application des articles 165, 168, 169, 179 et 180 du Code pénal de Bahreïn font problème car ils ne sont conformes ni au droit international relatif aux droits de l'homme ni à la Constitution de Bahreïn"; "le Gouvernement de Bahreïn s'est servi de ces articles pour punir les citoyens de l'opposition et décourager l'opposition politique";
- "les forces de l'ordre ont procédé à de nombreuses arrestations sans produire de mandat et sans informer les intéressés des raisons de leur arrestation";
- "dans bien des cas, les forces de sécurité de l'Etat ont fait un usage excessif et injustifié de la force, visant à inspirer la terreur"; "de nombreux détenus ont subi des tortures et d'autres formes de violence physique et psychologique, reflet du comportement coutumier de certains services officiels"; "la fréquence des mauvais traitements physiques et psychologiques témoigne d'une pratique délibérée"; "les mauvais traitements infligés aux détenus correspondent à la définition que donne de la torture la Convention des Nations Unies contre la torture (CAT), à laquelle Bahreïn est partie"; "l'irresponsabilité des agents de l'Etat dans les services de sécurité bahreïniennes a engendré une culture de l'impunité, qui fait que les agents affectés à la sécurité sont peu incités à éviter de brutaliser les prisonniers ou à intervenir pour empêcher d'autres agents de les maltraiter",

---

<sup>4</sup> La délégation de Bahreïn a émis des réserves sur cette résolution.



*considérant* qu'à cet égard la Commission d'enquête indépendante a recommandé :

- que la condamnation de toutes les personnes accusées de délits touchant à l'expression d'opinions politiques mais ne prônant pas la violence soit réexaminée, et leurs peines commuées ou que, selon le cas, les charges soient abandonnées;
- que les allégations de torture et de traitements assimilables à de la torture fassent l'objet d'une enquête, menée par un organe indépendant et impartial, qui doit être créé conformément aux Principes d'Istanbul relatifs aux moyens d'enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; que l'enquête menée sur les violations supposées débouche sur l'ouverture de poursuites contre les individus mis en cause, à tous les niveaux, afin de veiller à ce que la peine soit à la mesure de la gravité des faits et que la charge de prouver que le traitement est conforme à l'interdiction de la torture et d'autres mauvais traitements incombe à l'Etat,

*considérant* que, dans sa lettre du 25 mars 2012, le Président du Conseil des représentants indique que des mesures législatives ont été prises pour que le Procureur général soit tenu de donner suite aux plaintes pour actes de torture et autres formes de mauvais traitements,

*considérant de plus* que M. Matar a été acquitté le 20 février 2012, que deux accusations portées contre M. Ghuloom ont été abandonnées et qu'une troisième, liée à sa participation présumée à une réunion non autorisée, a été examinée le 4 juillet 2012 par le tribunal, qui a reporté l'audience au 3 septembre 2012 afin de se prononcer sur la plainte déposée par M. Ghuloom pour mauvais traitements, qui est encore instruite par le ministère public,

*considérant enfin* que, selon les indications du Président du Conseil des représentants, plusieurs propositions ont été approuvées tendant à aligner les lois existantes sur les normes internationales applicables en matière de droits de l'homme, notamment la loi N° 51 de 2012 modifiant les articles 168 et 169 du Code pénal et l'ajout d'un article 69 bis à ce code; que, selon le Président, l'adoption des lois N° 52, 49 et 50 de 2012, ainsi que l'adoption du décret royal N° 130 de 2011 ont pour objet de réprimer effectivement les cas de torture et d'assurer la protection des victimes et des témoins en cas de menaces et de représailles, ainsi que leur indemnisation,

*considérant en outre* que les membres de la délégation de Bahreïn à l'audition tenue durant la 126<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Kampala, mars/avril 2012) ont déclaré au Comité que l'Inspecteur général du Ministère de l'intérieur s'était vu conférer une totale indépendance, que les interrogatoires menés par les agents des forces de l'ordre étaient dorénavant filmés, que toutes les personnes responsables de violations des droits de l'homme seraient poursuivies, quel que soit leur rang, qu'une commission des droits de l'homme avait été instituée dans chacune des deux chambres du parlement et qu'une commission nationale indépendante contrôlerait la mise en œuvre des recommandations de la Commission d'enquête indépendante; qu'en réponse à ces déclarations, l'une des sources a expliqué que les propositions de loi ne portaient pas sur les articles 165, 179 et 189 du Code pénal qui ont trait à la liberté d'expression et à la liberté de réunion et qu'en outre, le problème tenait moins à la loi elle-même qu'à l'absence de garanties d'une procédure équitable qu'évoque la Commission d'enquête indépendante à la section 1722 de son rapport; que la source a également précisé qu'aucune mesure n'a été prise par le Procureur général et que personne n'a été inculpé pour mauvais traitements; que le nouvel Inspecteur général est en fait la même personne et qu'il n'y a aucune garantie qu'il sera indépendant du Ministère de l'intérieur; qu'elle signale que de nombreuses plaintes ont été déposées contre les forces de sécurité mais qu'aucune mesure sérieuse n'a été prise pour donner satisfaction aux victimes ni pour dissuader les auteurs de violations; que, selon la source, le médiateur nouvellement nommé est un ancien procureur qui a été mêlé à de nombreuses violations des droits de l'homme, comme l'attestent les rapports de *Human Rights Watch* intitulés "*Torture Redux: the Revival of Physical coercion during interrogation in Bahrain*" (Torture nouvelle formule : le retour de la contrainte physique dans les interrogatoires à Bahreïn) et "*No Justice in Bahrain*"

1. remercie le Président du Conseil des représentants de sa coopération constante;
2. se déclare préoccupé, au vu des conclusions de la Commission d'enquête indépendante sur l'instrumentalisation du Code pénal de Bahreïn pour étouffer l'opposition politique, par la charge retenue contre M. Ghuloom; souhaite connaître les faits précis sur lesquels elle repose et être tenu informé de l'évolution de la procédure;

3. *se déclare également préoccupé* par le fait que, plus d'un an et demi après les mauvais traitements qu'auraient subi MM. Matar et Ghuloom, les autorités n'ont toujours pas entamé de poursuites contre les responsables; *crain*t que cette situation ne donne du poids à l'affirmation de la source selon laquelle il n'existe toujours pas d'institutions efficaces et indépendantes à même de répondre aux plaintes de torture ou de mauvais traitements; *invite* les autorités, conformément à leur volonté proclamée de promouvoir le respect des droits de l'homme, à faire tout leur possible pour offrir une réparation rapide et efficace aux deux intéressés; *souhaite* être tenu informé de l'évolution de la question;
4. *prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à la connaissance des autorités parlementaires et de la source;
5. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

---

### CAS N° CMBD/01 - SAM RAINSY - CAMBODGE

#### **Résolution adoptée par consensus par le Conseil directeur de l'UIP à sa 191<sup>ème</sup> session (Québec, 24 octobre 2012)<sup>5</sup>**

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

*se référant* au cas de M. Sam Rainsy, dirigeant de l'opposition et parlementaire au moment du dépôt de la plainte, et à la résolution qu'il a adoptée à sa 190<sup>ème</sup> session (avril 2012),

*tenant compte* des informations fournies par le Président de la première Commission de l'Assemblée nationale datée du 9 octobre 2012,

*rappelant* les éléments suivants versés au dossier :

- son immunité parlementaire ayant été levée en séance à huis clos par un vote à main levée et sans qu'il ait eu la possibilité de se défendre, M. Sam Rainsy a été poursuivi et condamné en janvier et septembre 2010 à un total de 12 ans d'emprisonnement et à une lourde amende a) pour avoir arraché la borne 185 qui marquait la frontière khméro-vietnamienne dans un village de la province de Svay Rieng et incité à la haine raciale et b) pour avoir divulgué des informations mensongères en publiant une carte sur laquelle les coordonnées de la frontière avec le Vietnam étaient fausses; le 20 septembre 2011, la Cour d'appel a réduit la peine d'emprisonnement pour le deuxième chef de 10 à sept ans;
- le verdict par lequel M. Sam Rainsy a été déclaré coupable de destruction de biens publics a été confirmé en mars 2011 par la Cour suprême et, le 15 mars 2011, l'Assemblée nationale a déchu M. Sam Rainsy de son mandat parlementaire en application de l'article 34 de la loi sur l'élection des membres de l'Assemblée nationale qui dispose que les députés reconnus coupables d'une infraction en dernière instance et condamnés à une peine d'emprisonnement perdent leur mandat parlementaire,

*rappelant* qu'il n'est pas contesté que la frontière entre le Vietnam et le Cambodge est en voie de démarcation, que la borne frontière 185 était un pieu de bois fiché là de manière temporaire dont le gouvernement a reconnu qu'il ne s'agissait pas de la borne frontière légale, ce que le Premier ministre lui-même a confirmé dans sa réponse à une question posée par des parlementaires du Parti Sam Rainsy (PSR) sur ce sujet, déclarant notamment que "comme le groupe technique n'a pas encore posé de borne frontière 185, le travail de démarcation de la frontière, qui lui incombera lorsqu'il aura posé cette borne, n'a pas commencé non plus"; et *rappelant en outre* qu'il n'existe pas à l'heure actuelle de carte officielle reconnue par le Vietnam et le Cambodge comme contraignante,

*rappelant* que, selon les membres de la délégation cambodgienne entendus durant la 126<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP, M. Sam Rainsy aurait dû faire part de ses préoccupations concernant la frontière entre le Vietnam et le Cambodge devant l'Assemblée nationale; *rappelant* à ce propos que, lorsque des parlementaires de l'opposition ont demandé un débat parlementaire public sur la question, le gouvernement aurait refusé d'y prendre part, au motif qu'il aurait déjà donné toutes les explications nécessaires,

---

<sup>5</sup> La délégation du Cambodge a émis des réserves sur cette résolution.

*considérant* que, dans son rapport du 16 juillet 2012 au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies (A/HRC/21/63), le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge a déclaré que "le respect de la liberté d'expression, d'opinion et de réunion reste une préoccupation majeure... Il est clair que de nombreux Cambodgiens s'autocensurent dans leurs paroles et leurs écrits par crainte d'être arrêtés et placés en détention. C'est particulièrement vrai pour ceux qui critiquent le pouvoir en place..."; que le Rapporteur spécial déclare également, à propos de M. Sam Rainsy "qu'il conviendrait de trouver une solution politique pour que ce chef de l'opposition puisse vraiment jouer un rôle dans la vie politique cambodgienne. Le Rapporteur spécial estime que les partis au pouvoir et dans l'opposition doivent faire un effort de réconciliation dans l'intérêt d'une démocratisation plus forte et plus profonde au Cambodge"; *rappelant* que, dans son rapport précédent d'août 2011 au Conseil des droits de l'homme de l'ONU (A/HRC/18/46), le Rapporteur spécial s'est déclaré préoccupé par l'utilisation de la justice à des fins politiques et a fait la déclaration suivante à propos de l'affaire Sam Rainsy : "Selon le gouvernement, M. Sam Rainsy aurait falsifié une carte pour montrer que le Vietnam avait empiété sur le territoire du Cambodge. Dans n'importe quelle démocratie fonctionnant correctement, un tel sujet politique aurait été débattu au sein du parlement et aurait fait l'objet de débats publics, plutôt que d'être traité en tant qu'affaire pénale devant les tribunaux. Les fonctions premières des dirigeants de l'opposition consistant à examiner les activités du gouvernement et à lui demander de répondre à toute critique pouvant être formulée au sujet des décisions politiques, aucune procédure pénale ne devrait être engagée à leur encontre lorsqu'ils exercent leur activité de manière pacifique"; *rappelant* qu'il recommande au parlement, entre autres, "de préserver le droit à la liberté d'expression de ses membres et protéger leur immunité parlementaire",

1. *remercie* le Président de la première Commission de l'Assemblée nationale pour sa communication;
2. *considère* toutefois qu'il n'a fourni aucune nouvelle information susceptible de dissiper ses préoccupations de longue date dues au fait que le geste de M. Sam Rainsy, lorsqu'il a arraché des bornes frontières temporaires, était un geste politique et que, de ce fait, les tribunaux n'auraient jamais dû être saisis de cette affaire;
3. *regrette* que, de ce fait, alors que les élections législatives nationales se rapprochent, M. Sam Rainsy soit toujours dans l'impossibilité de rentrer au Cambodge pour apporter, en sa qualité de principal dirigeant de l'opposition, une contribution importante à des élections libres et régulières en 2013;
4. *approuve sans réserve* l'appel lancé par le Rapporteur spécial des Nations Unies aux partis au pouvoir et dans l'opposition pour qu'ils oeuvrent ensemble au règlement de cette question, afin que M. Sam Rainsy puisse reprendre rapidement sa place au sein de l'Assemblée nationale et se porter candidat aux prochaines élections; *souhaite être informé* des mesures que chaque partie pourrait prendre à cette fin;
5. *prie* le Secrétaire général d'informer les autorités compétentes et les sources de cette résolution;
6. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

---

### CAS N° CMBD/47 - MU SOCHUA - CAMBODGE

#### ***Résolution adoptée par consensus par le Conseil directeur de l'UIP à sa 191<sup>ème</sup> session (Québec, 24 octobre 2012)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

*se référant* au cas de Mme Mu Sochua, députée de l'opposition à l'Assemblée nationale du Cambodge, et à la résolution qu'il a adoptée à sa 190<sup>ème</sup> session (avril 2012),

*rappelant* les éléments suivants versés au dossier :

- Mme Mu Sochua ayant annoncé publiquement qu'elle allait assigner le Premier ministre Hun Sen en diffamation pour un discours prononcé en avril 2009, dans lequel il avait parlé d'elle en termes désobligeants et insultants, celui-ci lui a intenté un procès, invoquant notamment pour preuve la plainte de Mme Mu Sochua à l'UIP; si la plainte de Mme Mu Sochua pour

diffamation a été rapidement rejetée, en revanche, le procès que lui a intenté le Premier ministre a suivi son cours dès que l'Assemblée nationale eut levé l'immunité parlementaire de Mme Mu Sochua, ce qu'elle a fait en séance à huis clos et par un vote à main levée, sans que les arguments de l'intéressée aient été entendus; en juin 2010, la Cour suprême a confirmé le verdict du tribunal municipal de Phnom Penh qui l'avait jugée coupable et condamnée à une lourde amende; comme Mme Mu Sochua refusait de payer l'amende, celle-ci a été déduite de son traitement de parlementaire, bien qu'un tel refus de payer soit normalement passible d'une peine de prison;

- en novembre 2010, l'amende avait été intégralement réglée, mais Mme Mu Sochua n'avait toujours pas recouvré son immunité parlementaire; en vertu de l'article 535 du Code pénal, les parlementaires doivent attendre un an avant de soumettre une demande de réhabilitation à la Cour d'appel et, s'ils ne le font pas, le rétablissement de l'immunité est automatique au bout de cinq ans; le chef de la délégation cambodgienne à la 124<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (avril 2011) a déclaré que la réhabilitation était régie par le Code pénal, y compris dans le cas de parlementaires, et que, pour être réhabilitée, Mme Mu Sochua ne devait pas commettre de nouvelle infraction pendant la période prescrite; selon la source, la Cour d'appel n'est pas tenue de rendre sa décision avant l'expiration de la période de cinq ans après laquelle la réhabilitation est automatique; Mme Mu Sochua doit être réhabilitée pour pouvoir se porter candidate aux élections législatives de 2013,

*considérant* que, saisie d'une requête de l'intéressée, la Cour d'appel l'a réhabilitée le 3 août 2012, et que Mme Mu Sochua a recouvré son immunité le 27 septembre 2012 à la suite d'un vote de la Commission permanente de l'Assemblée nationale,

*considérant* que, dans son rapport du 16 juillet 2012 au Conseil des droits de l'homme de l'ONU (A/HRC/21/63), le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge a indiqué que : "La situation en matière de respect de la liberté d'expression, d'opinion et de réunion reste une préoccupation majeure au Cambodge... Il (le Rapporteur spécial) avait déjà fait part, dans ses rapports précédents, de ses préoccupations au sujet de restrictions intolérables à la liberté d'expression, telles que poursuites pénales (ou menaces de poursuites), notamment pour des délits d'incitation ou de diffamation. Ces restrictions à l'exercice du droit d'expression ont, de l'avis du Rapporteur spécial, mis un frein à la liberté d'expression au Cambodge. Il est clair que de nombreux Cambodgiens s'autocensurent dans leurs paroles et leurs écrits, par crainte d'être arrêtés et placés en détention. C'est particulièrement vrai pour ceux qui critiquent le pouvoir en place [...].",

*rappelant aussi* que des organismes et mécanismes des Nations Unies compétents pour les droits de l'homme se sont inquiétés du manque d'indépendance de la justice au Cambodge, et que le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge, dans son rapport au Conseil des droits de l'homme du 16 septembre 2010 (A/HRC/15/46), s'est inquiété de la réduction de l'espace politique laissé à l'opposition et a recommandé que la diffamation et la désinformation soient dépénalisées; que, dans son rapport d'août 2011 (A/HRC/18/46), le Rapporteur spécial a réitéré ses préoccupations relatives au respect de la liberté d'expression au Cambodge et, s'agissant en particulier du parlement, a recommandé à celui-ci de revoir le nouveau Code pénal afin de le rendre conforme aux dispositions du droit international des droits de l'homme portant sur les restrictions pouvant être apportées à la liberté d'expression, de préserver le droit à la liberté d'expression de ses propres membres et de protéger leur immunité parlementaire,

1. *se réjouit* que Mme Mu Sochua ait été finalement rétablie dans son immunité parlementaire;
2. *demeure cependant préoccupé* par l'application des dispositions du Code pénal relatives à l'immunité parlementaire qui s'est soldée par une peine supplémentaire pour Mme Mu Sochua; *considère* qu'une telle application du Code pénal lui a dénié la protection que l'immunité devait offrir contre l'ouverture de poursuites pénales qui ne sont pas fondées en droit;
3. *engage une fois de plus* l'Assemblée nationale à réviser la législation relative à la fois au rétablissement et à la levée de l'immunité parlementaire, afin de faire de cette immunité un outil efficace de protection contre des procédures qui peuvent être mal fondées et motivées par des considérations politiques; *suggère* que l'Union interparlementaire, dans le cadre de son programme actuel d'assistance à l'Assemblée nationale, étudie avec les autorités parlementaires la possibilité de la faire bénéficier de son expérience en la matière;

4. *décide* néanmoins de clore le cas, étant donné que Mme Mu Sochua est de nouveau en mesure d'exercer son mandat et de jouir pleinement de ses privilèges parlementaires et qu'il semble n'y avoir aucun obstacle à sa candidature aux élections législatives de 2013; *réaffirme cependant*, en procédant à la clôture du cas, les sérieuses préoccupations qu'il n'a cessé d'exprimer devant le procès en diffamation que lui a intenté le Premier ministre, dans lequel il continue de voir une instrumentalisation du judiciaire à des fins politiques; *espère fermement* que l'Assemblée nationale apportera l'attention voulue aux recommandations du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme au Cambodge concernant la diffamation, et donnera suite en particulier à celles qui ont trait au parlement lui-même;
5. *prie* le Secrétaire général de communiquer la présente résolution aux autorités parlementaires et à la source.

---

### CAS N° IQ/59 – MOHAMMED AL-DAINY - IRAQ

#### *Résolution adoptée par consensus par le Conseil directeur de l'UIP à sa 191<sup>ème</sup> session (Québec, 24 octobre 2012) <sup>6</sup>*

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

*se référant* au cas de M. Mohammed Al-Dainy, membre du Conseil des représentants de l'Iraq au moment du dépôt de la plainte, et à la résolution qu'il a adoptée à sa 190<sup>ème</sup> session (avril 2012),

*tenant compte* des informations fournies par le Président du Conseil des représentants dans une lettre datée du 22 juillet 2012,

*rappelant* ce qui suit :

- M. Al-Dainy, membre du Conseil des représentants de l'Iraq pour la législature 2006-2010, est connu pour avoir enquêté sur les conditions de détention en Iraq et l'existence de lieux de détention secrets; le 25 février 2009, le parlement a levé l'immunité de M. Al-Dainy, accusé d'être l'instigateur de l'attentat-suicide commis contre le parlement le 12 avril 2007; M. Al-Dainy a fui à l'étranger, craignant pour sa vie;
- dix membres de sa famille et neuf de ses employés (principalement attachés à sa sécurité) ont été arrêtés à différentes dates en février 2009; la source a fourni des informations détaillées quant aux circonstances de leur arrestation, qui a eu lieu sans mandat, aux mauvais traitements qu'ils ont subis et à la mise à sac de leur domicile; certains d'entre eux, libérés plus tard en 2009 et 2010, ont révélé (et abondamment prouvé) qu'ils avaient été torturés dans des lieux de détention secrets pour mettre en cause M. Al-Dainy dans les crimes suivants : a) attentat à la bombe contre le parlement en avril 2007; b) tirs de mortier contre la zone internationale pendant la visite du Président iranien en 2008 et meurtre d'un des habitants du quartier d'où les tirs sont partis; c) meurtre de 155 personnes du village d'Al-Tahweela qui ont été enterrées vivantes; d) meurtre du capitaine Ismail Haqi Al-Shamary;
- le 24 janvier 2010, M. Al-Dainy a été condamné à mort par contumace; le verdict tient en un peu plus d'une page (traduction française), contient deux paragraphes sur l'attentat à la bombe au parlement, un sur le bombardement de la Zone verte et six lignes sur le stockage d'armes et la création d'une organisation terroriste liée au parti Baas, et se fonde essentiellement sur les témoignages de trois de ses employés attachés à sa sécurité (Riadh Ibrahim, Alaa Kherallah, Haydar Abdallah) et d'un informateur secret pour prouver que M. Al-Dainy a commis tous ces crimes; il ne mentionne aucune des autres accusations;
- en décembre 2010, la Cour de cassation a cassé le jugement concernant deux des agents de sécurité de M. Al-Dainy, qui avaient témoigné contre lui;

---

<sup>6</sup> La délégation de l'Iraq a émis des réserves sur cette résolution.

- le Président du Conseil des représentants a constitué le 24 juillet 2011 un comité spécial d'enquête composé de cinq parlementaires pour examiner le cas de M. Al Dainy; comme suite à une enquête approfondie, le 15 mars 2012, le comité a conclu ce qui suit : a) l'immunité parlementaire de M. Al-Dainy a été levée en violation des règles applicables, puisque la décision a été prise sans le quorum nécessaire et était de ce fait illicite; b) pour ce qui est de l'accusation de meurtre sur une centaine de villageois d'Al-Tahweela, l'enquête sur les lieux a révélé qu'il n'y avait eu aucun crime; c) s'agissant des tirs de mortier sur la Zone verte pendant la visite du Président iranien à Bagdad, M. Al-Dainy se trouvait à Amman à cette époque, comme l'attestent les tampons dans son passeport; d) quant au meurtre du capitaine Haqi Al-Shamary, le comité a découvert qu'il était toujours en vie; le comité a émis son rapport final assorti des recommandations suivantes :1) le cas de M. Al-Dainy devrait être promptement réexaminé dans l'intérêt de la vérité et la justice et 2) des poursuites devraient être engagées contre les personnes responsables des actes de torture et des mauvais traitements infligés aux membres de la famille de M. Al-Dainy et de son service de sécurité durant leur détention à la prison d'Al-Sharaf,

*tenant compte* du fait que, le 17 juillet 2012, le Président du Conseil des représentants a soumis le rapport final du comité parlementaire spécial sur l'affaire Al-Dainy au Conseil supérieur de la magistrature en le priant de prendre toutes les mesures requises compte tenu des conclusions et recommandations dudit comité,

*rappelant* que l'Etude conjointe sur les pratiques mondiales concernant le recours à la détention secrète dans le cadre de la lutte contre le terrorisme (A/HRC/13/42) du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, du Groupe de travail sur la détention arbitraire et du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, présentée au Conseil des droits de l'homme de l'ONU à sa 13<sup>ème</sup> session, comporte un chapitre sur les lieux de détention secrets d'Iraq et mentionne explicitement les personnes arrêtées en relation avec les accusations portées contre M. Al-Dainy et détenues dans une prison secrète de la Zone verte tenue par la Brigade de Bagdad; que cette étude décrit les tortures qui leur ont été infligées et indique qu'elles ont été contraintes de signer des aveux préparés à l'avance et d'y apposer leurs empreintes digitales,

*considérant* que, le 8 octobre 2011, comme suite à une enquête sur les prisons secrètes menée par sa Commission des droits de l'homme, le Conseil des représentants a adopté une résolution reconnaissant que la prison d'Al-Sharaf située dans la Zone verte est un centre de détention secret où ont été commises de graves violations des droits de l'homme, notamment des actes de torture contre certains détenus pour leur arracher des aveux, en violation de l'Article 19 de la Constitution iraquienne,

*sachant aussi* que l'Iraq est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques qu'il a ratifié en 1971; que le Pacte garantit le droit à la vie et à la sécurité, interdit la torture, l'arrestation et la détention arbitraires et énonce les garanties d'un procès équitable; *notant* à ce sujet les préoccupations que le Rapporteur spécial des Nations Unies sur l'indépendance des juges et des avocats a exprimées à maintes occasions concernant l'observation de ces droits en Iraq,

1. *remercie* le Président du Conseil des représentants des informations qu'il a communiquées et de sa coopération constante;
2. *approuve sans réserve* les conclusions finales adoptées par le comité parlementaire d'enquête, car elles viennent confirmer ses propres conclusions selon lesquelles les accusations portées contre M. Al-Dainy étaient mensongères, que des personnes ont été torturées pour qu'elles témoignent contre lui et que son procès a donc été une parodie de justice;
3. *réaffirme* que, dans l'intérêt de la justice, il est urgent d'invalider toute la procédure engagée contre M. Al-Dainy et de casser le verdict inique rendu contre lui;
4. *se félicite* donc que le Président du Conseil des représentants ait soumis le rapport final du comité parlementaire spécial sur l'affaire Al-Dainy au Conseil supérieur de la magistrature pour suite à donner; *compte* que le Conseil supérieur de la magistrature examinera d'urgence et de manière approfondie les conclusions dudit comité;

5. *se félicite* que, dans l'exercice de sa fonction de contrôle, le Conseil des représentants, par l'intermédiaire de sa commission des droits de l'homme, ait publiquement dénoncé l'existence de la prison d'Al-Sharaf et la pratique régulière de la torture dans ce lieu; *compte* qu'il ira jusqu'au bout de sa logique et exigera la fermeture définitive de cette prison; *souhaite* savoir quelles mesures, le cas échéant, sont prises à cette fin;
  6. *prie* le Secrétaire général de communiquer cette résolution aux autorités parlementaires, ainsi qu'aux autres autorités compétentes, notamment au Conseil supérieur de la magistrature et au Premier Ministre d'Iraq;
  7. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.
- 

### CAS N° MAL/15 - ANWAR IBRAHIM - MALAISIE

#### ***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 191<sup>ème</sup> session (Québec, 24 octobre 2012)***<sup>7</sup>

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

*se référant* au cas de Dato Seri Anwar Ibrahim, membre en exercice du Parlement de Malaisie, et à la résolution qu'il a adoptée à sa 190<sup>ème</sup> session (avril 2012),

*rappelant* que Dato Seri Anwar Ibrahim était poursuivi pour la deuxième fois pour sodomie en vertu de l'article 377 b) du Code pénal malaisien et que la procédure a suscité de sérieux doutes quant à son équité,

*se référant aussi* au premier rapport soumis en août 2010 par Mark Trowell (CL/187/12b)-R.2), avocat de la Couronne, qui a assisté en observateur au procès, ainsi qu'à son second rapport soumis en mars 2011 et aux commentaires y relatifs de la délégation malaisienne à la 124<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (CL/188/13b)-R.3); *rappelant* que Mark Trowell, dans un autre rapport, a répondu aux observations de la délégation malaisienne et a, depuis, communiqué au Comité des rapports sur les audiences du procès auxquelles il a assisté en tant qu'observateur en juin, août et septembre 2011 ainsi qu'en janvier 2012,

*rappelant* que, le 9 janvier 2012, le juge a rendu un verdict d'acquittement d'Anwar Ibrahim, concluant qu'après avoir examiné les preuves, le tribunal ne pouvait être absolument certain que l'intégrité des échantillons d'ADN avait été préservée et que l'on ne pouvait donc se fier avec certitude aux preuves ADN; que, de ce fait, il ne restait que le témoignage de la victime présumée et, comme il s'agissait d'une agression sexuelle, le tribunal répugnait à prononcer une condamnation uniquement fondée sur ce témoignage, qui n'était pas corroboré; que le Procureur général a interjeté appel de ce verdict, estimant qu'il y avait suffisamment de preuves pour obtenir une condamnation,

*considérant* que la procédure est au stade des conférences préparatoires et que, selon la source, le procès quant au fond s'ouvrira au début de 2013,

*considérant* que M. Ibrahim, de même que quatre autres personnes, a été inculpé le 22 mai 2012 pour incitation à l'émeute et refus d'obéissance à l'ordonnance d'un magistrat durant la manifestation organisée par la Coalition pour des élections honnêtes et régulières à Kuala Lumpur le 28 avril 2012; que ces cinq personnes sont inculpées en vertu des articles 3, 4 (2) (c) et 4 (3) de la Loi de 2012 sur les rassemblements pacifiques (Akta 736), appliqués conjointement avec les articles 90 (2) et 98 du Code de procédure pénale et l'Article 10 de la Constitution fédérale, ainsi qu'en vertu des articles 34, 109 et 188 du Code pénal, appliqués conjointement avec les articles 90 (2) et 98 du Code de procédure pénale et l'Article 10 de la Constitution fédérale; que les avocats d'Anwar Ibrahim, qui considèrent ces inculpations comme abusives et infondées, ont présenté leurs arguments pour les faire annuler; et que, selon la source, M. Anwar Ibrahim récuse la Loi sur les rassemblements pacifiques, qui est une nouvelle loi,

*considérant* que, selon la délégation malaisienne à la 127<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (octobre 2012), M. Ibrahim est accusé d'avoir passé outre à une interdiction de rassemblement sur la place Merdeka (Dataran Merdeka) à Kuala Lumpur et d'avoir incité les manifestants à forcer une barricade de la police, tous ces faits ayant été enregistrés sur vidéo; que l'affaire est maintenant aux mains de la justice,

---

<sup>7</sup> La délégation de la Malaisie a émis des réserves sur cette résolution.

*considérant* que, dans sa lettre du 13 juillet 2012, le Président de la Chambre des représentants a indiqué que son secrétariat avait transmis au Parquet général la demande d'information du Comité concernant les charges retenues contre M. Anwar Ibrahim,

1. *remercie* la délégation malaisienne des informations qu'elle a fournies;
2. *se déclare néanmoins préoccupé* par les nouvelles inculpations prononcées contre M. Ibrahim, qu'il ne peut dissocier des préoccupations qu'il a exprimées à maintes reprises à propos de la conduite des procédures pénales menées à son encontre au fil des ans; *compte donc vivement* recevoir davantage de détails sur les faits motivant ces inculpations, y compris, si possible, une copie de la vidéo;
3. *rappelle* à ce propos les préoccupations particulières qu'il a récemment exprimées sur le second procès pour sodomie auquel a été soumis Anwar Ibrahim, notamment le moment auquel il a eu lieu, l'implication de membres de l'équipe du Parquet qui avaient déjà participé au premier procès, la rencontre entre la victime présumée et Najib Razak, qui était alors vice-premier ministre, la liaison entre la victime présumée et un membre de l'équipe du Parquet et le refus du juge de la cause d'accepter des requêtes de la défense demandant la divulgation de preuves essentielles de l'accusation;
4. *considère donc* qu'il est essentiel de suivre de près la procédure d'appel et *prie* le Comité de veiller attentivement au respect de la procédure et des droits de la défense, notamment en étudiant la possibilité d'envoyer un observateur au procès;
5. *prie* le Secrétaire général de porter cette résolution à l'attention des autorités parlementaires, d'Anwar Ibrahim et de son équipe d'avocats;
6. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

---

#### MALDIVES

CAS N° MLD/16 - MARIYA DIDI  
CAS N° MLD/28 - AHMED EASA  
CAS N° MLD/29 - EVA ABDULLA  
CAS N° MLD/30 - MOOSA MANIK  
CAS N° MLD/31 - IBRAHIM RASHEED  
CAS N° MLD/32 - MOHAMED SHIFAZ  
CAS N° MLD/33 - IMTHIYAZ FAHMY  
CAS N° MLD/34 - MOHAMED GASAM  
CAS N° MLD/35 - AHMED RASHEED  
CAS N° MLD/36 - MOHAMED RASHEED  
CAS N° MLD/37 - ALI RIZA  
CAS N° MLD/38 - HAMID ABDUL GHAFOOR  
CAS N° MLD/39 - ILYAS LABEEB  
CAS N° MLD/40 - RUGIYYA MOHAMED  
CAS N° MLD/41 - MOHAMED THORIQ  
CAS N° MLD/42 - MOHAMED ASLAM  
CAS N° MLD/43 - MOHAMMED RASHEED  
CAS N° MLD/44 – ALI WAHEED  
CAS N° MLD/45 – AHMED SAMEER

***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 191<sup>ème</sup> session  
(Québec, 24 octobre 2012)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

*se référant* au cas des parlementaires susmentionnés, tous membres du Majlis du peuple des Maldives, qui est examiné par le Comité des droits de l'homme des parlementaires conformément à *la Procédure d'examen et de traitement, par l'Union interparlementaire, de communications relatives à des violations des droits de l'homme dont sont victimes des parlementaires,*



*tenant compte* des informations communiquées par la Ministre des affaires féminines, de la famille et des droits de l'homme et par son Vice-Ministre à l'occasion de leur audition par le Comité le 23 juillet et le 21 octobre 2012 respectivement; *considérant* les informations qu'a reçues M. Martin Chungong, Directeur de la Division des programmes de l'UIP, durant sa mission aux Maldives (15 février-1<sup>er</sup> mars 2012), lors de laquelle il a rencontré le Président des Maldives, les ministres de l'intérieur et de la défense, le Président du Majlis du peuple, le Président de la Commission des privilèges parlementaires, la Commission électorale, la Commission de l'intégrité de la police et les parlementaires intéressés; *considérant aussi* la lettre du Président du Majlis du peuple datée du 10 septembre 2012; *considérant enfin* les informations fournies régulièrement sur ce cas par la source, des membres du Majlis du peuple appartenant au Parti démocratique maldivien (MDP),

*considérant* que le cas doit être replacé dans le contexte de la passation des pouvoirs du 7 février 2012, date à laquelle le Vice-Président Mohammed Waheed a accédé à la présidence de la République après la démission contestée du Président Mohamed Nasheed,

*considérant* qu'immédiatement après, le 8 février 2012, les partisans du MDP sont descendus dans la rue pour protester contre le changement à la tête de l'Etat et que la police a répondu à ces manifestations par un usage excessif de la force, y compris contre des parlementaires,

*considérant* ce qui suit : la Commission de l'intégrité de la police a conclu, dans son rapport du 2 octobre 2012, que "durant la dispersion de la manifestation et lors de l'arrestation des manifestants, un certain nombre de policiers ont agi contrairement à la loi, agressant brutalement les manifestants et les soumettant à des mauvais traitements, y compris des insultes"; pour ce qui est des parlementaires, elle a notamment conclu "à des brutalités policières sur la personne de M. Moosa Manik, a entendu des témoignages concernant les mauvais traitements présumés subis par les parlementaires Mariya Didi, Imthiyaz Fahmy, Mohamed Gasam et Ibrahim Rasheed et a décidé d'enquêter séparément sur ces cas et de prendre les mesures légales voulues; la Présidente de la Commission de l'intégrité de la police a démissionné, estimant que les conclusions du rapport n'allaient pas assez loin, comme elle l'a expliqué dans son opinion dissidente, en ne reconnaissant pas les mauvais traitements auxquels les manifestants avaient été soumis et en n'engageant pas la responsabilité des cadres de la police et que la Commission avait eu tort de suggérer que la police avait dispersé les manifestants de manière légale; la Commission nationale d'enquête, organe ad hoc indépendant constitué pour examiner les circonstances entourant la passation des pouvoirs du 7 février 2012, a adopté son rapport le 30 août 2012 et a observé qu'il était "remarquable que la Commission apprenne, durant son enquête, qu'un usage évident de la force et un comportement incontrôlé de la part de la police n'avaient jusqu'à ce jour, semble-t-il, suscité aucune réaction de la part des autorités responsables ou des institutions pertinentes. Faute d'une action efficace et opportune de ces organes, les droits de l'homme et les libertés fondamentales énoncés dans la Constitution restent théoriques."; elle a conclu que "pour ce qui est de l'administration de la justice, notamment concernant des allégations de brutalité policière et des actes d'intimidation, il est urgent d'ouvrir des enquêtes, de les porter à la connaissance du public et d'engager la responsabilité des auteurs de ces actes",

*considérant* que, depuis février, les partisans du MDP, y compris des parlementaires, ont poursuivi leurs manifestations et que, selon la source, ils ont à maintes reprises fait l'objet de brèves arrestations arbitraires et de mauvais traitements, notamment le 30 juillet 2012, lorsque MM. Mohamed Gasam, Ahmed Easa et Ibrahim Rasheed ont été battus et arrêtés par la police sans motif, lors de manifestations pacifiques pour des élections démocratiques; la source affirme que ces trois personnes avaient été expressément ciblées par la police, agissant sur les ordres de son directeur, M. Abdulla Riyaz, qui avait déclaré à la presse plus tôt dans la semaine que les parlementaires du MDP ne bénéficieraient d'aucun des privilèges ou protections se rattachant à leurs fonctions et qu'il ne serait pas lié par le règlement intérieur du Majlis disposant que son Président doit être informé de l'arrestation d'un parlementaire,

*considérant* que les autorités ont déclaré à maintes reprises depuis le 8 février 2012 que tout policier convaincu d'avoir agi illégalement serait sanctionné comme il convient et que, selon le Vice-Ministre des affaires féminines, de la famille et des droits de l'homme, les résultats de l'enquête sur les mauvais traitements subis par M. Moosa Manik et Mme Mariya Didi sont entre les mains du Procureur général; que les enquêtes sur les autres incidents concernant Mme Eva Abdulla et MM. Mohamed Shifaz, Ahmed Rasheed Mohamed Rasheed, Ahmed Easa, Imthiyaz Fahmy, Ibrahim Rasheed, Mohamed Gasam et Mohamed Thoriq sont en cours,

*considérant* que, selon la Ministre des affaires féminines, de la famille et des droits de l'homme, le MDP a décidé - sous la bannière "Action directe" - de recourir davantage à la violence et aux appels à la violence pour atteindre ses objectifs; que, selon elle, depuis le 7 juillet 2012, le Ministre du logement, le Président de la Cour des comptes, le Ministre des affaires islamiques et le Directeur adjoint de la police, ainsi qu'une trentaine de policiers - dont l'un aurait été poignardé à mort par un partisan du MDP - ont été agressés; qu'elle-même a reçu des menaces le 11 juillet 2012, que son véhicule a été incendié le jour suivant et que sa maison et son véhicule privé ont été vandalisés et qu'elle a reçu des menaces de mort à d'autres occasions,

*considérant* qu'au 22 octobre 2012, au moins huit parlementaires du MDP (sur 29) faisaient l'objet de poursuites pénales qui, selon la source, sont politiquement motivées, visant à faire en sorte que ces parlementaires soient condamnés et ne puissent donc pas, en application de la Constitution des Maldives, prendre part aux prochaines élections; que, selon les informations fournies par le Vice-Ministre des affaires féminines, de la famille et des droits de l'homme, les procédures concernant ces cas en sont au stade suivant :

- les procédures à l'encontre de MM. Mohamed Rasheed (inculpé de terrorisme), Ali Waheed (inculpé d'entrave à l'action de la police et d'incitation à la violence) et Ibrahim Rasheed (inculpé d'agression, d'entrave à l'action de la police et d'incitation à la violence) sont en instance;
- les procédures contre MM. Ilyas Labeeb (inculpé d'entrave à l'action de la police), Imthiyaz Fahmy (inculpé d'entrave à l'action de la police pour avoir franchi une barricade), Mohamed Shifaz (inculpé de production de cartes pornographiques) et Moosa Manik (inculpé d'atteinte à l'autorité de la justice) sont entre les mains du Procureur général;
- la procédure ouverte contre M. Hamad Abdul Ghafoor (inculpé d'entrave à l'action de la police pour avoir refusé de donner un échantillon d'urine aux fins de vérification de la présence de drogues) a été renvoyée par le Procureur général à la police pour complément d'enquête,

*considérant aussi* que, selon la source, le parlementaire Ahmed Sameer ferait aussi l'objet d'une enquête policière pour avoir fait dans les médias une déclaration sur une affaire dont est saisie la Cour suprême concernant un scandale de corruption au sein du gouvernement; que selon la source, l'enquête contrevient à la liberté d'expression de M. Sameer et ce d'autant plus qu'il est membre de la Commission parlementaire de contrôle des institutions indépendantes, et qu'il paraît donc tout à fait normal qu'il fasse des observations sur une importante affaire de corruption,

*considérant* que la source affirme que le Président du Majlis du peuple n'a pris aucune initiative sérieuse pour protéger les parlementaires ou s'enquérir de leur bien-être; *rappelant* que, s'agissant des arrestations qui ont eu lieu en février, le Président du Majlis du peuple a immédiatement saisi de l'affaire la Commission des privilèges, comme le prévoit le Règlement intérieur; que la Commission des privilèges devait examiner l'affaire lors d'une séance du 14 février 2012 mais qu'elle n'a pas pu le faire en raison des troubles causés par des membres de l'opposition, qui protestaient contre la manière dont la Commission avait traité le cas de M. Rasheed; *considérant aussi* que, selon les dernières informations de la source, la Commission des privilèges n'a réussi à examiner aucune des multiples plaintes portées à son attention, pas même celle qui concerne l'insécurité générale des parlementaires du MDP et dont elle a été saisie par l'opposition en février 2012 et que récemment elle a pu seulement suggérer, alors que seuls des parlementaires du MDP étaient présents, que certains cas de mauvais traitements infligés à des parlementaires soient transmis au Procureur général; *considérant en outre* qu'un projet de loi relatif à la protection et aux privilèges des parlementaires attend d'être examiné par le Majlis du peuple, et que l'UIP, dans le cadre de son assistance au parlement, mettra ses compétences au service de l'élaboration de la loi,

*considérant enfin* que M. Afrasheem Ali, parlementaire membre du Parti progressiste des Maldives, qui fait partie de la coalition gouvernementale, est mort poignardé le 2 octobre 2012; que, selon le Vice-Ministre, le gouvernement enquête sur cette affaire et a procédé à un certain nombre d'arrestations et le chef de la police s'est dit confiant quant au règlement de l'affaire; *considérant* que la source souligne que le MDP, qui a vigoureusement condamné le meurtre, est en même temps troublé par la manière dont la police mène son enquête et craint que des partisans du MDP ne soient injustement accusés du crime,

*sachant* que la République des Maldives est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et tenue, à ce titre, de respecter la liberté d'expression et de réunion et le droit à la liberté et à la sécurité de la personne,

1. remercie les Ministre et Vice-Ministre des affaires féminines, de la famille et des droits de l'homme, ainsi que le Président du Majlis du peuple, des abondantes informations communiquées et de leur coopération;
2. est profondément préoccupé par le climat de violence et d'affrontement qui persiste aux Maldives et qui ne peut qu'affaiblir les tentatives faites pour apporter une solution durable à la crise politique que traverse le pays; est atterré par la mort de M. Afrasheem Ali et compte que les autorités policières feront tout leur possible pour établir avec diligence et objectivité l'identité des coupables; est vivement préoccupé de ce que, malgré les critiques et les conclusions de la Commission de l'intégrité de la police, notamment de son ancienne présidente, et de la commission d'enquête, aucun des officiers de police responsables des mauvais traitements subis par les parlementaires le 8 février 2012 n'a eu à ce jour à répondre de ses actes; engage les autorités à faire tout leur possible pour intensifier leurs efforts dans ce sens;
3. est tout aussi préoccupé d'entendre que dans le cas d'actes récents d'arrestations arbitraires, de mauvais traitements et de harcèlement de parlementaires du MDP par des agents des services de répression, les responsables de ces actes n'ont pas non plus été punis; compte que les autorités pourront sous peu produire des résultats concrets en la matière comme elles s'y sont engagées;
4. note avec préoccupation que bon nombre de parlementaires du MDP sont sous le coup de poursuites judiciaires pour leur participation à des manifestations ou l'exercice de leur liberté d'expression; souhaite être informé plus précisément des faits sur lesquels reposent les accusations et recevoir copie des actes d'accusation lorsqu'ils existent; souhaite recevoir de sources officielles la confirmation qu'aucune enquête n'est en cours concernant M. Sameer;
5. considère qu'une mission *in situ* serait opportune et lui permettrait de recueillir directement des informations sur ce cas grave et complexe et de mieux comprendre les chances qui s'offrent de répondre aux préoccupations que soulève la situation politique actuelle aux Maldives; se réjouit donc que le Vice-Ministre des affaires féminines, de la famille et des droits de l'homme accueille favorablement l'idée d'une mission dans ce but, qui aurait pour objet de rencontrer les autorités parlementaires et judiciaires, les représentants de l'exécutif et les parlementaires concernés;
6. demande que, puisqu'il incombe spécialement au Majlis du peuple de faire en sorte que tous ses membres puissent s'acquitter de leur mandat sans encombre, la mission accompagne aussi les efforts actuellement déployés par l'UIP pour aider le Majlis du peuple à adopter et à faire appliquer une loi sur les privilèges qui garantisse effectivement aux parlementaires la protection dont ils ont besoin pour s'acquitter de leurs fonctions;
7. prie le Secrétaire général de prendre des dispositions pour que la mission puisse avoir lieu dès que possible et de poursuivre ses échanges avec les autorités parlementaires et l'exécutif dans ce but; le prie également de communiquer copie de la présente résolution à la source;
8. prie le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

---

### CAS N° PAK/22 – SYED HAMID SAEED KAZMI - PAKISTAN

**Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 191<sup>ème</sup> session  
(Québec, 24 octobre 2012)**

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

saisi du cas de M. Syed Hamid Saeed Kazmi, membre de l'Assemblée nationale du Pakistan et du Parti du peuple pakistanais (PPP) et ancien Ministre des affaires religieuses, qui est examiné par le Comité des droits de l'homme des parlementaires conformément à la *Procédure d'examen et de traitement, par l'Union interparlementaire, de communications relatives à des violations des droits de l'homme dont sont victimes des parlementaires*,

tenant compte des informations communiquées par le membre de la délégation pakistanaise qui s'est présenté devant le Comité des droits de l'homme des parlementaires pendant la 127<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP, ainsi que des informations transmises par la source,

*considérant* ce qui suit :

- M. Syed Hamid Saeed Kazmi a été détenu de mars 2011 au 27 août 2012 à la prison centrale d'Adiyala, à Islamabad, sur la foi d'allégations d'actes de corruption financière commis durant le pèlerinage ("Al-Hadj") en 2010;
- M. Kazmi a finalement bénéficié d'une libération conditionnelle le 27 août 2012 lorsqu'un nouveau juge a été temporairement chargé du dossier;
- la source fait valoir qu'en dépit des recherches approfondies menées par l'Agence fédérale d'investigation depuis l'arrestation de l'intéressé, aucune preuve n'a permis de l'incriminer;
- M. Kazmi a été grièvement blessé lors d'une tentative d'assassinat en 2009 après s'être employé à affaiblir l'influence de "groupes militants de la communauté musulmane" lorsqu'il a reçu le portefeuille des affaires religieuses; selon le membre de la délégation pakistanaise, c'est un miracle que M. Kazmi ait survécu à cet attentat; la source prétend qu'une campagne bien orchestrée a été lancée contre M. Kazmi en 2010 et que, s'il a été arrêté sur ordre de la Cour suprême du Pakistan, c'est uniquement sur la foi de reportages sans fondement diffusés par les médias au sujet du scandale de corruption du pèlerinage; la source considère que les allégations portées contre M. Kazmi sont motivées par des considérations politiques;
- selon la source, M. Kazmi n'a cessé d'exprimer des craintes, depuis sa libération, quant à l'équité de la procédure engagée devant la Cour suprême,

*considérant* que le membre de la délégation pakistanaise a confirmé que l'Assemblée nationale était parfaitement informée de la situation de M. Kazmi et a indiqué que le Président de l'Assemblée nationale avait pris toutes les mesures nécessaires pour lui permettre de suivre les séances du parlement pendant sa détention préventive; que l'affaire est entre les mains de la Cour suprême dont l'Assemblée nationale est tenue de respecter l'autorité exclusive en vertu du principe de la séparation des pouvoirs,

1. *remercie* le membre de la délégation pakistanaise des informations communiquées;
2. *note avec satisfaction* que le Président de l'Assemblée nationale a pris des mesures pour permettre à M. Kazmi d'exercer son mandat parlementaire pendant la durée de sa détention;
3. *prend note* des allégations concernant l'absence de garanties d'équité et de preuves dans la procédure engagée contre M. Kazmi; *souhaite recevoir* de plus amples informations sur ce point des autorités compétentes et de la source;
4. *compte* que la Cour suprême examinera dans les meilleurs délais cette affaire dont l'instruction s'est ouverte il y a un an et demi; *réaffirme* qu'un examen rapide des affaires par la justice est d'autant plus important lorsqu'elles concernent des parlementaires car une incertitude prolongée ne peut que nuire au libre exercice de leur mandat;
5. *note avec une vive préoccupation* que M. Kazmi a fait l'objet d'une tentative d'assassinat il y a trois ans pour laquelle, apparemment, personne n'a été jugé; *souhaite* obtenir de sources officielles des informations sur les mesures prises pour identifier et appréhender les coupables;
6. *prie* le Secrétaire général de communiquer la présente résolution aux autorités parlementaires et à la source;
7. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

---

### **CAS N° PAK/23 – RIAZ FATYANA - PAKISTAN**

***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 191<sup>ème</sup> session  
(Québec, 24 octobre 2012)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

*saisi* du cas de M. Riaz Fatyana, membre de la Ligue musulmane pakistanaise Q siégeant à l'Assemblée nationale du Pakistan et membre suppléant de la Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme de l'UIP, qui est examiné par le Comité des droits de l'homme des parlementaires conformément à la *Procédure d'examen et de traitement, par l'Union interparlementaire, de communications relatives à des violations des droits de l'homme dont sont victimes des parlementaires,*

*tenant compte* des informations communiquées par le membre de la délégation pakistanaise qui s'est présenté devant le Comité des droits de l'homme des parlementaires pendant la 127<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP, ainsi que des informations transmises par les sources,

*considérant* que M. Fatyana est un virulent détracteur du système qui régit les forces de l'ordre au Pakistan et a dénoncé à plusieurs reprises durant les débats parlementaires des problèmes d'autoritarisme et de brutalités policières; il s'est aussi exprimé ouvertement sur d'autres violations des droits de l'homme telles que disparitions, meurtres ciblés, exécutions extrajudiciaires, abus de pouvoir et actes de torture commis par les forces de l'ordre,

*considérant* les informations suivantes fournies par les sources :

- son domicile aurait été attaqué le 19 juin 2012 par des militants du parti au pouvoir dans la province du Pendjab, la Ligue musulmane du Pakistan-N (PML-N);
- arrivée sur les lieux, la police ne se serait pas opposée aux assaillants et aurait arbitrairement arrêté M. Fatyana qui a été détenu illégalement jusqu'au 21 juin 2012; 13 des employés de M. Fatyana ont été arrêtés en même temps et auraient été accusés d'avoir tué l'un des assaillants, allégation qui, selon les sources, est mensongère;
- durant sa détention, M. Fatyana a été accusé d'avoir organisé l'attaque de son propre domicile, y compris par un incendie volontaire (dossier FIR N° 205/12); les sources allèguent que ces accusations ont été montées de toutes pièces et ne sont étayées par aucune preuve; après une longue enquête, l'affaire s'est soldée par un non-lieu; cependant, les 13 employés arrêtés en même temps que M. Fatyana sont toujours détenus dans le district de Toba Tek Singh, de la province du Pendjab;
- la police a refusé pendant trois jours d'enregistrer la plainte de M. Fatyana concernant l'attaque; elle s'y est finalement résolue le 22 juin 2012, après l'intervention du Bureau provincial de la police (dossier FIR N° 206/12); à ce jour, toutefois, la police n'a ouvert aucune enquête sérieuse et n'a arrêté aucun des assaillants; le chef de la police et le coordonnateur du district ont dénoncé dans leur rapport une vengeance personnelle de la police locale contre M. Fatyana et confirmé les noms des personnes en cause; pourtant, au lieu d'arrêter ces suspects, la police a arrêté une personne au service de M. Fatyana;
- durant et après sa détention, M. Fatyana a reçu des menaces de la police et a été contraint de s'enfuir avec toute sa famille; des officiers de police lui ont dit, pendant sa détention, qu'il ne devrait pas se présenter aux prochaines élections législatives car, sinon, lui et sa famille s'exposeraient à des représailles;
- les sources pensent que M. Fatyana a été victime d'un coup monté par la police du Pendjab, à l'instigation des dirigeants de la PML-N au Pendjab, et de M. Chourdry Asad ur Rehman Ramdey, son principal adversaire politique depuis de longues années dans sa circonscription, dans le but de l'évincer des élections générales qui se tiendront en mars 2013; les sources ont indiqué que la police locale, les magistrats de rang inférieur et l'administration locale du Pendjab sont totalement acquis à ces personnalités,

*considérant* que le membre de la délégation pakistanaise a confirmé que l'Assemblée nationale était parfaitement informée de la situation et que son Président avait vigoureusement condamné l'attaque dirigée contre M. Fatyana,

1. *remercie* le membre de la délégation pakistanaise des informations communiquées;
2. *est vivement préoccupé* par l'attaque du domicile de M. Fatyana; *est consterné* d'apprendre qu'elle aurait eu lieu avec la complicité de la police et qu'au lieu d'être traité en victime, il a d'abord été considéré comme suspect; *considère* que les allégations font sérieusement douter du respect de la légalité dans la province du Pendjab;
3. *apprécie* que le Président de l'Assemblée nationale ait publiquement dénoncé l'attaque; *compte* sur l'Assemblée nationale pour suivre de près cette affaire afin que justice soit pleinement rendue;

4. *est profondément préoccupé* à l'idée que les auteurs de cette attaque continueraient de jouir *de facto* de l'impunité; *prie instamment* les autorités compétentes de prendre sans tarder les mesures nécessaires pour les traduire en justice et de veiller à soumettre à une enquête indépendante le fonctionnement de la police locale en l'espèce; *souhaite être tenu informé* des mesures prises dans ce sens;
5. *est alarmé* de ce que M. Fatyana et sa famille aient reçu de graves menaces qui les ont contraints à s'enfuir; *engage* les autorités compétentes à faire tout ce qui est en leur pouvoir, comme elles y sont tenues, pour enquêter sur ces menaces et leur assurer une protection efficace afin qu'ils puissent rentrer chez eux, et que M. Fatyana puisse exercer son mandat sans encombre et, s'il le souhaite, participer aux élections générales de 2013; *souhaite savoir* quelles mesures les autorités prennent actuellement dans ce but;
6. *prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à la connaissance du Président de l'Assemblée nationale et des autres autorités compétentes au niveau fédéral et dans la province du Pendjab, ainsi que de la source;
7. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

---

### CAS N° PAL/02 - MARWAN BARGHOUTI - PALESTINE / ISRAEL

#### **Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 191<sup>ème</sup> session (Québec, 24 octobre 2012)**

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

*se référant* au cas de M. Marwan Barghouti, membre en exercice du Conseil législatif palestinien, et à la résolution qu'il a adoptée à sa 190<sup>ème</sup> session (avril 2012),

*se référant aussi* au rapport d'expert établi par M<sup>e</sup> Simon Foreman sur le procès de M. Barghouti (CL/177/11a)-R.2) et à l'étude publiée en septembre 2006 par *B'Tselem* – Centre d'information israélien pour les droits de l'homme dans les territoires occupés – intitulée "Barred from Contact: Violation of the Right to Visit Palestinians Held in Israeli Prisons" (Coupés du monde : violation des droits de visite des Palestiniens détenus dans des prisons israéliennes),

*rappelant* ce qui suit : M. Barghouti a été arrêté le 15 avril 2002 à Ramallah par les forces de défense israéliennes et transféré dans un lieu de détention en Israël; le 20 mai 2004, le tribunal de district de Tel-Aviv l'a déclaré coupable de meurtre dans le cas d'attentats ayant causé la mort de cinq Israéliens, de tentative de meurtre pour avoir planifié un attentat à la voiture piégée et d'appartenance à une organisation terroriste, et l'a condamné à cinq peines de réclusion à perpétuité et à deux peines d'emprisonnement de 20 ans; M. Barghouti n'a pas interjeté appel, parce qu'il ne reconnaît pas la compétence d'Israël; dans son rapport détaillé sur le procès de M. Barghouti, M<sup>e</sup> Foreman est parvenu à la conclusion que "les nombreux manquements aux normes internationales [...] interdisent de conclure que M. Barghouti a bénéficié d'un procès équitable"; parmi ces manquements figure le recours à la torture,

*rappelant* que, dans ses observations finales concernant le troisième rapport périodique d'Israël au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>8</sup>, le Comité des droits de l'homme a recommandé qu'Israël prévoie l'incrimination de la torture dans sa législation, veille à ce que toutes les allégations de torture ou de traitement cruel, inhumain ou dégradant de la part d'agents des services de répression fassent l'objet d'une enquête approfondie et rapide par une autorité indépendante et que les personnes jugées coupables soient frappées de sentences proportionnelles à la gravité du crime, et qu'une indemnisation soit versée aux victimes ou à leur famille; qu'il a recommandé en outre que toutes les personnes relevant de la compétence d'Israël ou se trouvant sous son contrôle effectif puissent jouir pleinement des droits consacrés par le Pacte,

*rappelant* qu'en application d'un accord négocié entre Israël et le Hamas sur un échange de prisonniers, Israël a d'abord libéré, le 18 octobre 2011, 477 prisonniers palestiniens, puis 550 autres en décembre 2011; que, si des détenus condamnés pour avoir préparé des attentats suicide à l'intérieur de bus et de restaurants ont été libérés, tels que Ahlam Tamimi, condamnée à 16 peines de réclusion à perpétuité,

---

<sup>8</sup> CCPR/C/ISR/CO/3.

M. Barghouti, lui, ne l'a pas été; *rappelant* que plusieurs membres de la Knesset ont dans le passé demandé sa libération, notamment M. Amir Peretz en mars 2008 et ultérieurement M. Guideon Ezra, membre de Kadima, et que, suite à l'élection de M. Barghouti en août 2009 au Comité central du Fatah, Avishaï Braverman, alors Ministre israélien des affaires des minorités, s'était déclaré favorable à sa libération,

*rappelant* qu'après son appel du 26 mars 2012 à la cessation immédiate des négociations avec Israël, M. Barghouti a été mis à l'isolement pendant trois semaines,

1. *déplore* que M. Barghouti ait passé plus de 10 ans en détention à la suite d'un procès qui, comme le démontre la rigoureuse argumentation juridique développée dans le rapport de M<sup>e</sup> Foreman, sur lequel les autorités israéliennes n'ont jamais communiqué d'observations, n'a pas respecté les règles d'équité qu'Israël, en tant que partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, est tenu de respecter et qui, en conséquence, n'a pas établi sa culpabilité;
2. *réitère donc* son appel pour que M. Barghouti soit libéré immédiatement;
3. *tient toujours* à recevoir des informations officielles sur les conditions dans lesquelles M. Barghouti est détenu, et en particulier sur les droits de visite de sa famille et les soins médicaux auxquels il a droit;
4. *considère* que les nombreux rapports dénonçant aux niveaux national et international les conditions de détention des Palestiniens dans les prisons israéliennes devraient préoccuper la Knesset; *réaffirme* que celle-ci n'a pas seulement le droit, mais aussi le devoir d'exercer sa fonction de contrôle sur les services pénitentiaires israéliens, pour ce qui est des détenus palestiniens comme des Israéliens, et de s'assurer ainsi que toutes les personnes relevant de la compétence d'Israël ou placées sous son contrôle effectif peuvent jouir pleinement des droits consacrés par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques;
5. *réitère* le souhait qu'il exprime depuis longtemps d'être autorisé à rendre visite à M. Barghouti;
6. *prie* le Secrétaire général de communiquer cette résolution au Président de la Knesset et aux autorités gouvernementales et administratives compétentes, et de solliciter d'eux les informations demandées;
7. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

---

### CAS N° PAL/05 - AHMAD SA'ADAT - PALESTINE / ISRAEL

#### **Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 191<sup>ème</sup> session (Québec, 24 octobre 2012)**

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

*se référant* au cas de M. Ahmad Sa'adat, élu en janvier 2006 au Conseil législatif palestinien, et à la résolution qu'il a adoptée à sa 190<sup>ème</sup> session (avril 2012),

*se référant aussi* à l'étude de l'organisation non gouvernementale israélienne "Yesh Din" (Volontaires pour les droits de l'homme) sur l'application par les tribunaux militaires israéliens de Cisjordanie du droit à un procès équitable, intitulée "Backyard Proceedings" (Procédures en zone d'influence), qui révèle que ces tribunaux n'appliquent pas les règles d'un procès équitable, ainsi qu'à l'étude publiée en septembre 2006 par B'Tselem – Centre d'information israélien pour les droits de l'homme dans les territoires occupés – intitulée "Barred from Contact: Violation of the Right to Visit Palestinians Held in Israeli Prisons" (Coupés du monde : violation des droits de visite des Palestiniens détenus dans des prisons israéliennes),

*rappelant* ce qui suit :

- le 14 mars 2006, M. Sa'adat, que les autorités israéliennes avaient mis en cause dans le meurtre de M. R. Zeevi, Ministre israélien du tourisme, commis en octobre 2001, a été enlevé par les forces de défense israéliennes d'une prison de Jéricho et transféré à la prison d'Hadarim en

Israël avec quatre autres prisonniers soupçonnés d'avoir participé au meurtre; les autorités israéliennes ont conclu un mois plus tard qu'il n'y était pas mêlé et ont accusé du meurtre les quatre autres suspects; par la suite, 19 autres chefs d'accusation ont été retenus contre M. Sa'adat, qui découlent tous de sa position dirigeante au sein du Front populaire de libération de la Palestine (FPLP), rangé par Israël parmi les organisations terroristes, mais aucun n'a trait à une participation directe à des crimes de sang; M. Sa'adat a été condamné le 25 décembre 2008 à 30 ans d'emprisonnement;

- M. Sa'adat souffre de douleurs cervicales, d'hypertension et d'asthme, mais n'aurait cependant pas été examiné par un médecin et ne recevrait pas non plus le traitement médical dont il a besoin; au début de sa détention, les autorités israéliennes ont refusé à sa femme l'autorisation de lui rendre visite; pendant les sept premiers mois, M. Sa'adat n'a reçu aucune visite de sa famille; pour des raisons inconnues, ses enfants, qui ont des cartes d'identité palestiniennes, n'ont pas été autorisés à lui rendre visite depuis son arrestation; en mars et juin 2009, il a été placé en cellule d'isolement, raison pour laquelle il a observé une grève de la faim de neuf jours en juin 2009;
- le 21 octobre 2010, le quatrième ordre de mise à l'isolement de M. Ahmed Sa'adat, qui devait expirer le 21 avril 2011, a été confirmé pour une durée de six mois supplémentaires et aurait été à nouveau prolongé en octobre 2011, de sorte que M. Sa'adat serait à l'isolement depuis trois ans,

*rappelant* que les organes internationaux des droits de l'homme, en particulier le Comité contre la torture des Nations Unies et le Comité des droits de l'homme des Nations Unies, ont à plusieurs reprises conclu que des périodes prolongées de mise à l'isolement constituaient un traitement cruel, inhumain et dégradant,

*considérant* ce qui suit : l'isolement de M. Sa'adat a pris fin en mai 2012, dans le cadre de l'accord mettant fin à la grève de la faim d'avril-mai 2012 à laquelle environ 2000 détenus palestiniens en Israël avaient pris part; il apparaît qu'en septembre 2012, M. Sa'adat a été transféré de la prison de Shata à la prison d'Hadarim, où il a été placé en "isolement collectif" en représailles de ses observations rejetant comme illégitimes les "tribunaux d'occupation" et demandant que les "agents de l'occupation" soient poursuivis pour leurs crimes contre le peuple palestinien; à la prison d'Hadarim, "l'isolement collectif" consiste à détenir un petit groupe de prisonniers dans une section coupée du reste des détenus palestiniens; l'une des sources a affirmé en septembre 2012 que, si la femme et le fils aîné de M. Sa'adat ont pu lui rendre visite, ses trois autres enfants se voient toujours refuser leur permis de visite,

*rappelant* que dans ses observations finales concernant le troisième rapport périodique d'Israël au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>9</sup>, le Comité des droits de l'homme a recommandé que toutes les personnes relevant de la compétence d'Israël ou se trouvant sous son contrôle effectif puissent jouir pleinement des droits consacrés par le Pacte,

1. *se félicite* qu'il ait été mis fin à la mesure de mise à l'isolement de M. Sa'adat;
2. *déplore toutefois* que trois de ses enfants ne puissent toujours pas lui rendre visite; *invite* les autorités israéliennes à faire tout leur possible pour leur permettre de visiter leur père; *souhaite* obtenir des informations officielles à ce propos et, plus généralement, sur les conditions actuelles de détention de M. Sa'adat;
3. *réaffirme* sa position de longue date quant au fait que l'enlèvement de M. Sa'adat et son transfert en Israël étaient liés non pas à l'accusation de meurtre, mais plutôt à ses activités politiques de Secrétaire général du FPLP et que le procès qui lui a été intenté reposait donc sur des considérations politiques; *réitère* donc son appel pour qu'il soit immédiatement libéré;
4. *prie* le Secrétaire général de communiquer la présente résolution au Président de la Knesset et aux autorités gouvernementales et administratives compétentes d'Israël, et de les inviter à fournir les informations demandées;
5. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

---

<sup>9</sup> CCPR/C/ISR/CO/3.



**PALESTINE/ ISRAEL**

**CAS N° PAL/16 - OMAR MATAR (ou OMAR ABDEL RAZEQ)**

**CAS N° PAL/17 - NAYEF AL-ROJOUN**

**CAS N° PAL/24 - ABDULJABER AL-FUQAHA**

**CAS N° PAL/28 - MUHAMMAD ABU-TEIR**

**CAS N° PAL/29 - AHMAD ATTOUN**

**CAS N° PAL/30 - MUHAMMAD TOTAH**

**CAS N° PAL/38 - SAMEER SAFEH AL-KADI**

**CAS N° PAL/55 - MOHAMMED AL-NATSEH**

**CAS N° PAL/56 - AHMED AL-HAJ ALI**

**CAS N° PAL/57 - HASAN YOUSEF**

**CAS N° PAL/60 - AHMAD MUBARAK**

***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 191<sup>ème</sup> session  
(Québec, 24 octobre 2012)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

*se référant* au cas des parlementaires susmentionnés, tous élus au Conseil législatif palestinien (CLP) en janvier 2006, et à la résolution qu'il a adoptée à sa 190<sup>ème</sup> session (avril 2012),

*rappelant* ce qui suit : les parlementaires concernés ont été élus au CLP en janvier 2006 sur la liste "Changement et réforme", puis arrêtés suite à l'enlèvement d'un soldat israélien le 25 juin 2006; ils ont été poursuivis et reconnus coupables d'être membres d'une organisation terroriste (Hamas), de détenir un siège au Parlement au nom de cette organisation, de lui rendre des services en siégeant dans des commissions parlementaires et de soutenir une organisation illégale; ils ont été condamnés à des peines de prison allant jusqu'à 40 mois,

*considérant* que, si la plupart des intéressés ont été libérés après avoir purgé leur peine, nombre d'entre eux ont été à nouveau arrêtés, parfois plusieurs fois, et placés en détention administrative; qu'à la date de sa dernière session en avril 2012, 23 d'entre eux auraient été en détention administrative, que leur nombre est actuellement de cinq, à savoir MM. Omar Matar, Nayef Al-Rojoun, Abduljaber Al-Fuqaha, Mohammed Al-Natseh et Ahmed Al-Haj Ali,

*rappelant* les informations suivantes, communiquées sur la détention administrative :

- selon les autorités israéliennes, la détention administrative de membres du CLP affiliés au Hamas, ces dernières années, est imputable au fait "qu'ils ont fréquemment abusé de leur position et de leur immunité parlementaire pour promouvoir et faciliter les activités terroristes du Hamas, notamment en levant des fonds pour appuyer les opérations militaires du Hamas, en recrutant du personnel et en mobilisant d'autres ressources pour renforcer le Hamas sur le plan organisationnel";
- la Cour suprême israélienne a jugé que, pour recourir à la mesure exceptionnelle de placement en détention administrative, qui peut être ordonné pour six mois mais dont la durée, en pratique, peut être prolongée indéfiniment, il fallait que la personne concernée représente une menace précise et concrète, qui soit étayée par des informations fiables et récentes et qu'il fallait épuiser les autres mesures pénales possibles avant de recourir à la détention administrative; il existe deux mécanismes de contrôle judiciaire, à savoir les tribunaux militaires indépendants et impartiaux qui sont investis du pouvoir d'apprécier les éléments pesant contre le détenu, afin de déterminer si la décision de le placer en détention était raisonnable, compte dûment tenu de ses droits à une procédure équitable et à la liberté de mouvement; le deuxième est le Parquet militaire qui applique une politique "prudente et mesurée" en matière de détention administrative, qui se traduit par une baisse du nombre des ordonnances de placement en détention administrative;
- dans sa lettre du 4 janvier 2012, le Président de la Knesset souligne que les détenus ont le droit de faire appel de leur détention ou d'autres aspects du traitement de leur dossier devant une cour d'appel militaire, ainsi que d'introduire un recours auprès de la Cour suprême d'Israël; le Président souligne que "toute ordonnance de placement en détention administrative fait régulièrement l'objet d'un examen scrupuleux de la part tant du ministère public que du tribunal";

- des organisations de défense des droits de l'homme, en Israël et ailleurs, ont souligné que la détention administrative est généralement motivée par une "menace pour la sécurité", mais ni la portée ni la nature de la menace ne sont indiquées, et les éléments à charge ne sont pas rendus publics; bien que les détenus administratifs aient un droit de recours, celui-ci est inefficace, puisque les détenus et leurs conseils n'ont pas accès aux informations sur lesquelles reposent les ordonnances de placement en détention et ne peuvent donc pas présenter une défense utile,

*rappelant* les doutes sérieux qu'il a exprimés de longue date quant à la possibilité donnée aux détenus de bénéficier d'un procès équitable, même si, selon les normes en vigueur et selon la jurisprudence de la Cour suprême, des garanties existent qui devraient empêcher le recours abusif à la détention administrative, ainsi que sa conviction que, dans la mesure où les autorités israéliennes n'ont pas donné d'éléments convaincants démontrant le contraire, il devrait être possible de recourir à une procédure pénale normale, comme cela se faisait auparavant,

*considérant* qu'une grève de la faim, entamée par quelques détenus palestiniens individuellement au début de l'année 2012, était suivie le 17 avril 2012 par plus de 2 000 Palestiniens détenus en Israël; qu'elle s'est terminée le 14 mai 2012 lorsque les autorités israéliennes ont accepté de mettre fin à l'isolement de 19 prisonniers et à l'interdiction des visites des familles de Gaza; que selon de nombreux articles de presse, les autorités israéliennes ont également accepté de ne renouveler les ordonnances de placement en détention administrative que si de nouveaux éléments importants le justifiaient; que cette information n'a toutefois pas été officiellement et publiquement confirmée par les autorités israéliennes,

*rappelant* que le 28 mai 2006, le Ministre israélien de l'intérieur en exercice a annulé le permis de séjour à Jérusalem-Est de MM. Abu-Teir, Totah et Attoun, au motif qu'ils s'étaient montrés déloyaux envers Israël en siégeant au CLP; que l'arrêté n'a pas été exécuté du fait de leur arrestation le 26 juin 2006; qu'après leur libération en mai-juin 2010, ils se sont vu immédiatement notifier leur expulsion de Jérusalem-Est; M. Abu-Teir a reçu l'ordre de partir avant le 19 juin 2010 et, comme il s'y refusait, il a été arrêté le 30 juin 2010 et par la suite expulsé en Cisjordanie; les deux autres parlementaires ont reçu l'ordre de partir avant le 3 juillet 2010 et, comme eux aussi refusaient d'obtempérer, ils ont cherché refuge dans les locaux du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) à Jérusalem dont ils ont été extraits par les autorités israéliennes le 26 septembre 2011 et le 23 janvier 2012; qu'il apparaît que M. Totah est détenu depuis, dans l'attente de son procès; qu'en réponse à une requête contre l'annulation de leur permis de séjour et l'ordonnance d'expulsion adressée à la Cour suprême, cette dernière a, le 23 octobre 2011, demandé au gouvernement de répondre dans les 30 jours à l'allégation selon laquelle le Ministre de l'intérieur n'avait pas le pouvoir légal d'annuler un permis de séjour,

*considérant* que l'une des sources a signalé que les bureaux de MM. Omar Matar et Naser Abduljawad à Salfit avaient fait l'objet d'une incursion le 27 juin 2012 à 1 h.30 du matin et que deux ordinateurs et des documents, financiers et autres, relatifs aux activités du CLP à Salfit avaient été confisqués; *considérant aussi* que la source affirme que la maison de M. Azzedine Fattash, le directeur du secrétariat, a été fouillée par un groupe de 30 à 40 soldats qui ont fait irruption en même temps, et que les ordinateurs personnels de M. Fattash ont été confisqués, eux aussi,

*considérant* ce qui suit : l'une des sources a rapporté que M. Hasan Yousef avait été transféré au centre d'interrogatoire de Moskobiyyeh le 10 juillet 2012 et que le 12 juillet, un tribunal avait prolongé de 12 jours l'interrogatoire de M. Yousef; il apparaît maintenant qu'il est en instance de jugement; toutefois, on ne dispose pas d'informations concernant les accusations précises portées contre lui; au milieu de l'année 2012, une des sources a indiqué que M. Ahmad Mubarak avait été détenu le 15 juillet 2012 pour interrogatoire; on ne dispose pas d'informations sur le point de savoir s'il est toujours détenu et si des accusations ont été portées contre lui,

*sachant enfin* que, dans ses observations finales relatives au troisième rapport périodique d'Israël au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>10</sup>, le Comité des droits de l'homme de l'ONU a recommandé notamment que toutes les personnes relevant de la compétence d'Israël ou se trouvant sous son contrôle effectif puissent jouir pleinement des droits consacrés par le Pacte,

---

<sup>10</sup> CCPR/C/ISR/CO/3.

1. *se félicite* de la libération au cours des derniers mois de 18 membres du CLP en détention administrative, notamment de son Président, M. Dweik, en juillet 2012;
2. *compte* que, comme suite à ce qui semble être un changement de pratique, sinon de politique, les autorités israéliennes libéreront aussi immédiatement les cinq parlementaires qui sont toujours en détention administrative, ou, s'ils sont impliqués dans des actes criminels, les poursuivront conformément à la procédure pénale normale; *souhaite* être informé de tout fait nouveau à ce propos;
3. *souhaite* obtenir des informations officielles sur le procès qui aurait été engagé contre M. Hasan Yousef, en particulier sur les accusations et inculpations le visant; *souhaite également* s'assurer du statut de M. Ahmad Mubarak et savoir s'il est toujours détenu et, dans l'affirmative, pour quel motif;
4. *exprime sa vive préoccupation* quant aux incursions qui auraient été menées au bureau de MM. Omar Matar et Naser Abduljawad, à Salfit, ainsi qu'au domicile du directeur du secrétariat, et à la confiscation présumée de plusieurs ordinateurs et de documents relatifs aux activités du CLP; *souhaite recevoir* un avis officiel à ce sujet et, si ces interventions ont effectivement eu lieu, en connaître la justification en droit et en fait;
5. *réitère ses préoccupations* quant à la décision d'annuler les permis de séjour de trois membres du Conseil législatif palestinien et à la manière dont elle a été exécutée; *rappelle* que, conformément à l'article 45 de la Convention (IV) de La Haye d'octobre 1907, qui est considérée comme consacrant les règles du droit international coutumier, les habitants d'un territoire occupé, tel que Jérusalem-Est, ne sont pas tenus de prêter serment à la puissance occupante; *regrette* de ne toujours pas avoir reçu copie de la réponse que le Gouvernement israélien devait soumettre à la Cour suprême avant le 23 novembre 2011 sur la question de l'annulation du permis de séjour; *réitère son souhait* de recevoir ce document et de savoir si la Cour a déjà statué sur cette question et, dans l'affirmative, de quelle manière; *souhaite également* savoir les motifs pour lesquels M. Totah serait détenu dans l'attente d'un procès;
6. *prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention des autorités israéliennes et des sources en les invitant à fournir les informations demandées;
7. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

---

**CAS N° PHI/02 - SATURNINO OCAMPO ) PHILIPPINES**  
**CAS N° PHI/04 - TEODORO CASIÑO )**  
**CAS N° PHI/05 - LIZA MAZA )**  
**CAS N° PHI/06 - RAFAEL MARIANO )**

***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 191<sup>ème</sup> session***  
***(Québec, 24 octobre 2012)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

*se référant* au cas de MM. Saturnino Ocampo, Teodoro Casiño et Rafael Mariano et de Mme Liza Maza (dits "les quatre de Batasan"), membres en exercice de la Chambre des représentants des Philippines au moment du dépôt de la plainte, et à la résolution qu'il a adoptée à sa 190<sup>ème</sup> session (avril 2012),

*tenant compte* des informations communiquées le 21 octobre 2012 par un membre de la Chambre des représentants, M. Neri Colmenares, et de la lettre du Directeur exécutif du Bureau des relations interparlementaires et des affaires spéciales de la Chambre des représentants, datée du 4 octobre 2012,

*rappelant* que les intéressés ont été, avec d'autres personnes, poursuivis pour rébellion, accusation que la Cour suprême des Philippines a rejetée en juin 2007, la jugeant infondée et motivée par des considérations politiques; que, peu après l'abandon de cette affaire, de nouvelles actions au pénal ont été engagées contre eux et sont toujours en cours, à savoir :

- les quatre de Batasan ont été accusés de meurtres multiples en 2007; l'un des chefs d'accusation (meurtre avec enlèvement) a été rejeté du fait de l'inadmissibilité des preuves (aveux obtenus par des voies extrajudiciaires); le Parquet a maintenu les autres chefs d'accusation, bien qu'ils soient fondés sur les mêmes preuves, non admissibles; les quatre de Batasan ont fait appel de cette décision devant la Cour suprême, invoquant un abus de pouvoir caractérisé, appel qui est en instance depuis mars 2009;
- une nouvelle accusation de meurtre a été portée contre M. Ocampo en 2007 et sa demande de non-lieu faute de preuves est toujours en instance devant la Cour suprême (affaire du meurtre de Leyte);
- une accusation d'entrave à la justice a été portée contre M. Casiño en mai 2007 au motif qu'il aurait empêché une arrestation; M. Casiño affirme qu'il a empêché des policiers armés en civil de procéder à une arrestation sans mandat d'arrêt; le Parquet ne s'est toujours pas prononcé en l'espèce;
- une accusation de meurtres multiples, concernant des affaires déjà traitées dans le contexte de l'affaire de rébellion, a été portée contre M. Ocampo en mars 2008 et la procédure a été suspendue dans l'attente de la décision de la Cour suprême dans l'affaire du meurtre de Leyte;
- une accusation d'enlèvement (consécutif à une demande d'ordonnance en amparo) portée contre M. Ocampo en mars 2008 devant le tribunal régional de Basey, Samar occidental, est en instance; selon la source, elle ne serait ni justifiée par les faits ni fondée en droit; le procès devait s'ouvrir le 23 juin 2011 et commencer par la soumission initiale des preuves du requérant; cependant, le requérant et son avocat ne s'étant pas présentés, le tribunal a ordonné le classement de l'affaire; le requérant s'est présenté le lendemain avec son avocat; sur demande de ce dernier, le tribunal leur a accordé un délai pour leur permettre de demander officiellement le réexamen de la décision de classement; il a également accordé un délai au défendeur pour lui permettre de déposer ses commentaires sur cette demande; le tribunal a fixé l'audience suivante au 16 septembre 2011, au cas où un procès s'avérerait nécessaire; un deuxième témoin du requérant devait être entendu le 24 février 2012,

*rappelant que*, dans ses lettres antérieures, la Ministre de la justice des Philippines a toujours affirmé que, sous la présidence de Benigno S. Aquino, les garanties d'un procès équitable seraient respectées et que toutes les mesures et les décisions prises seraient fondées en droit et que le Président de la Chambre des représentants, dans sa lettre du 8 août 2011, a lui aussi affirmé que l'état de droit et les garanties d'un procès équitable présideraient à la résolution des affaires concernant les quatre de Batasan,

*considérant que* selon les informations communiquées par M. Colmenares, l'accusation d'entrave à la justice portée contre M. Casiño a abouti à un non-lieu le 13 mars 2012 et que la Ministre de la justice a fait savoir à M. Colmenares que son ministère envisageait de ne plus faire opposition aux requêtes introduites par les quatre intéressés devant la Cour suprême,

1. *remercie* M. Colmenares et le Directeur exécutif du Bureau des relations interparlementaires et des affaires spéciales des renseignements fournis et de leur coopération;
2. *se réjouit* que les autorités aient finalement pris une décision dans l'affaire concernant M. Casiño et que la Ministre de la justice se soit déclarée disposée à contribuer à accélérer la procédure dans les affaires de meurtre en instance; *espère vivement* que, puisque celle-ci a exprimé l'intention du Ministère de la justice de ne plus faire opposition, la Cour suprême pourra sous peu clore ces affaires; *souhaite* être tenu informé de leur évolution;
3. *compte* que la seule affaire qui reste, l'examen de la demande d'ordonnance en *amparo* déposée contre M. Ocampo, qui est en instance depuis maintenant quatre ans et demi, sera sous peu menée à son terme; *souhaite* être informé à ce sujet et savoir si un calendrier a été établi à cet effet;
4. *prie* le Secrétaire général de porter cette résolution à l'attention des autorités parlementaires, ainsi que de la Ministre de la justice et de la Commission nationale des droits de l'homme;
5. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

## CAS N° TH/183 – JATUPORN PROMPAN - THAÏLANDE

### *Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 191<sup>ème</sup> session (Québec, 24 octobre 2012)*

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

*saisi* du cas de M. Jatuporn Prompan, ancien membre de la Chambre des représentants de la Thaïlande, qui est examiné par le Comité des droits de l'homme des parlementaires conformément à la *Procédure d'examen et de traitement, par l'Union interparlementaire, de communications relatives à des violations des droits de l'homme dont sont victimes des parlementaires,*

*considérant* les informations suivantes fournies par la source :

- M. Prompan, l'un des chefs du mouvement baptisé "Front uni pour la démocratie contre la dictature" (UDD) et alors membre de la Chambre des représentants, a joué un rôle de premier plan dans les manifestations des "Chemises rouges" qui ont eu lieu au centre de Bangkok entre le 12 mars et le 19 mai 2010. Dans les semaines qui ont suivi les manifestations, M. Prompan et les autres chefs de l'UDD ont été accusés officiellement d'avoir participé à un rassemblement illégal en violation de l'état d'urgence proclamé par le gouvernement. Plus tard, M. Prompan a été parmi les responsables politiques accusés de terrorisme dans le contexte des incendies de plusieurs immeubles provoqués le 19 mai 2010, alors que les dirigeants de l'UDD étaient déjà en garde à vue. A la différence d'autres leaders de l'UDD, M. Prompan a été rapidement libéré sous caution du fait de sa qualité de parlementaire,
- le 10 avril 2011, M. Prompan est monté à la tribune pendant la commémoration organisée à Bangkok devant le Monument de la démocratie pour marquer le premier anniversaire de la répression par laquelle le gouvernement avait mis fin aux manifestations des Chemises rouges. Dans son discours, il a critiqué le gouvernement d'alors et l'Armée royale thaïlandaise qui, un an auparavant, avaient usé du prétexte de la "protection de la monarchie" pour criminaliser le mouvement des Chemises rouges et en tuer des membres. M. Prompan a aussi reproché à la Cour constitutionnelle d'avoir épargné la dissolution au Parti démocrate, faisant allusion à un enregistrement vidéo qui n'aurait pas dû être connu du public et qui montrait la collusion de juges avec des responsables du parti. A la suite de quoi, des représentants de l'Armée royale thaïlandaise ont porté plainte contre M. Prompan qui, selon eux, avait commis un crime de lèse-majesté en prononçant son discours. Bien que l'enquête, qui a duré une année, ait conclu que les accusations étaient sans fondement, le Département des enquêtes spéciales a demandé à la Cour criminelle d'annuler la mise en liberté provisoire de M. Prompan, ce qu'elle a fait le 12 mai 2011. M. Prompan a été détenu au centre de détention provisoire de Bangkok jusqu'au 2 août 2011,
- une semaine après l'annulation de sa mise en liberté provisoire, le nom de M. Prompan a été inscrit sur la liste que le Parti Pheu Thai a soumise pour les élections législatives du 3 juillet 2011. La Commission des élections a approuvé la liste après avoir vérifié que les candidats remplissaient les conditions légales requises. En prévision des élections, les avocats de M. Prompan ont déposé à plusieurs reprises des motions pour demander que la Cour criminelle lui accorde une libération sous caution ou une libération temporaire pour lui permettre d'aller voter. Ils se sont heurtés à des refus, de sorte que M. Prompan n'a pas pu exercer son droit de vote. Selon la source, l'opposition a immédiatement pris ce prétexte pour preuve qu'il ne remplissait pas les conditions requises pour siéger au parlement. La Commission des élections ayant d'abord validé les résultats, M. Prompan a pu prêter serment comme membre de la nouvelle Chambre des représentants, qui a siégé pour la première fois le jour de sa libération. Fin novembre 2011, cependant, elle a décidé par quatre voix contre une d'invalider l'élection de M. Prompan au parlement et a demandé au Président de la Chambre des représentants de renvoyer l'affaire devant la Cour constitutionnelle pour qu'elle tranche en dernier ressort,
- le 18 mai 2012, la Cour constitutionnelle a statué que la détention de M. Prompan le jour de l'élection et le fait qu'en conséquence il n'ait pas voté constituaient un empêchement à l'exercice du mandat parlementaire. Elle a fait valoir qu'il était interdit à M. Prompan de voter en application de l'Article 100.3 de la Constitution de 2007, qui spécifie que "le fait d'être

détenu sur mandat judiciaire ou ordonnance légale" le jour de l'élection est l'un des empêchements qui aboutissent à la perte des droits civiques et que cette perte avait automatiquement entraîné celle de sa qualité de membre de son parti en vertu de la loi organique de 2007 relative aux partis politiques. C'est parce qu'il n'était plus affilié à son parti qu'il avait également cessé d'être membre de la Chambre des représentants (en vertu des Articles 101.3 et 106.4 de la Constitution),

*considérant* que la source affirme que les charges pénales retenues contre M. Prompan du fait de sa participation aux manifestations des Chemises rouges en 2010 ne sont pas fondées; que le chef de participation à un rassemblement illégal, en particulier, vient d'un abus illicite fait par le précédent gouvernement des pouvoirs que lui conférait l'état d'urgence et que les accusations de terrorisme qui ont été portées contre M. Prompan et d'autres responsables des Chemises rouges en août 2010 obéissent à des motivations politiques; que, selon la source, le gouvernement a accusé les Chemises rouges d'avoir commis divers actes de violence mais que rien ne prouve que leurs chefs aient été mêlés à l'organisation des attaques ou même en aient eu connaissance; que la prochaine audience dans cette affaire est fixée au 29 novembre 2012,

*considérant aussi* que M. Prompan a été condamné le 10 juillet et le 27 septembre 2012 dans deux affaires pénales à deux peines de six mois d'emprisonnement (avec un sursis de deux ans) et à des amendes de 50'000 baht pour avoir diffamé Abhisit Vejjajiva, alors Premier ministre; qu'un appel est en instance dans les deux affaires; *sachant* que le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression a réitéré dans son rapport (A/HRC/17/27 du 16 mai 2011) l'appel lancé à tous les Etats pour qu'ils dépénalisent la diffamation,

*sachant* que la Thaïlande est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et tenue à ce titre de protéger les droits qui y sont consacrés,

1. *est vivement préoccupé* de ce que le mandat de M. Prompan ait été invalidé pour des motifs qui semblent contrevenir directement aux obligations internationales de la Thaïlande en matière de droits de l'homme;
2. *considère* que, si la Constitution thaïlandaise prévoit spécifiquement la perte des droits civiques pour les personnes "détenues par ordonnance légale" le jour de l'élection, le fait d'empêcher des personnes accusées d'une infraction pénale d'exercer leur droit de vote est contraire aux dispositions de l'article 25 du PIDCP qui garantit le droit "de prendre part à la direction des affaires publiques" et "de voter et d'être élu, au cours d'élections périodiques, honnêtes ... sans restrictions déraisonnables";
3. *considère* à ce sujet que le fait de refuser à un parlementaire en exercice une libération temporaire de prison pour lui permettre d'exercer son droit de vote est une "restriction déraisonnable", surtout au vu des dispositions du PIDCP qui garantissent aux personnes accusées d'une infraction pénale le droit à la présomption d'innocence (article 14) et à "un régime distinct, approprié à leur condition de personnes non condamnées" (article 10.2.a); *relève* que l'invalidation du mandat de M. Prompan semble aussi être contraire à l'esprit de l'Article 102.4 de la Constitution thaïlandaise qui dispose que seules les personnes reconnues coupables d'une infraction pénale, et non pas celles qui en sont simplement accusées, perdent le droit de se présenter aux élections une fois leur candidature déclarée;
4. *est également préoccupé* par la raison invoquée pour mettre fin à l'affiliation de M. Prompan à son parti politique à un moment où il n'était pas établi qu'il avait commis une infraction et pour un discours prononcé qui manifestement relevait de l'exercice de son droit à la liberté d'expression, comme le montre l'abandon ultérieur des charges; *est préoccupé en outre* par le pouvoir donné aux tribunaux de se prononcer sur la question de l'affiliation au parti alors qu'il s'agit avant tout d'une affaire privée entre M. Prompan et son parti et qu'il n'y avait pas de litige entre eux sur cette question;
5. *espère vivement* qu'à la lumière de ce qui précède les autorités thaïlandaises compétentes feront tout ce qui est en leur pouvoir pour reconsidérer l'invalidation du mandat de M. Prompan et pour veiller à aligner toutes les dispositions législatives sur les normes

- internationales pertinentes relatives aux droits de l'homme; *souhaite connaître* l'avis des autorités sur ce point;
6. *est préoccupé* par les bases légales présumées et par les faits invoqués à l'appui des accusations portées contre M. Prompan et par la possibilité de voir le tribunal ordonner son retour en détention préventive; *souhaite recevoir* copie de l'acte d'accusation et être informé de l'issue de la prochaine audience; *considère* que, vu les préoccupations exprimées en l'espèce, il serait utile d'envisager d'envoyer un juriste observer le procès et *prie* le Secrétaire général d'étudier cette option;
  7. *est aussi préoccupé* par le fait que M. Prompan a été poursuivi et condamné pour diffamation; *se joint* au Rapporteur spécial des Nations Unies pour recommander aux Etats de ne plus considérer la diffamation comme une infraction pénale; *souhaite donc savoir* si les autorités thaïlandaises envisagent de réviser dans ce sens la législation en vigueur; *souhaite recevoir* copie des décisions rendues en première instance et être tenu informé de la procédure en appel;
  8. *prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à la connaissance des autorités compétentes et de la source;
  9. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.
- 

## TURQUIE

**CAS N° TK/41 - HATIP DICLE**

**CAS N° TK/67 - MUSTAFA BALBAY**

**CAS N° TK/68 - MEHMET HABERAL**

**CAS N° TK/69 - GÜLSER YILDIRIM (Mme)**

**CAS N° TK/70 - SELMA IRMAK (Mme)**

**CAS N° TK/71 - FAYSAL SARIYILDIZ**

**CAS N° TK/72 - IBRAHIM AYHAN**

**CAS N° TK/73 - KEMAL AKTAS**

**CAS N° TK/74 - ENGIN ALAN**

***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 191<sup>ème</sup> session  
(Québec, 24 octobre 2012)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

*saisi* du cas des parlementaires susmentionnés, tous élus aux élections législatives de juin 2011, qui est examiné par le Comité des droits de l'homme des parlementaires conformément à *la Procédure d'examen et de traitement, par l'Union interparlementaire, de communications relatives à des violations des droits de l'homme dont sont victimes des parlementaires,*

*tenant compte* des informations communiquées par la délégation turque, conduite par la Présidente du Groupe interparlementaire turc, et entendue par le Comité pendant la 127<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (octobre 2012), ainsi que des dernières communications de la Présidente du Groupe interparlementaire turc; *tenant compte aussi* des renseignements fournis par la source en l'espèce,

*rappelant* que MM. Balbay et Haberal ont été élus sur la liste du Parti populaire républicain, M. Alan, sur celle du Parti d'action nationaliste et les six autres sur celle du parti pro-kurde Paix et démocratie; qu'ils ont tous été autorisés par le Conseil électoral suprême (YSK) à se porter candidats aux élections législatives alors qu'ils étaient en détention mais que, lorsque une fois élus ils ont demandé leur libération conditionnelle pour pouvoir exercer leurs fonctions de parlementaire, les tribunaux compétents ont rejeté leur demande,

*considérant* les éléments suivants versés au dossier concernant leur situation individuelle :

**i. concernant M. Balbay :**

M. Balbay aurait été arrêté au début de l'année 2009; il est accusé d'être membre d'une organisation, Ergenekon, qui complot pour déstabiliser et renverser le Parti du développement et de la justice au pouvoir; la source affirme qu'il était le correspondant à Ankara du *Cumhuriyet*, quotidien turc existant de longue date, qu'il était connu pour ses critiques du gouvernement et qu'il a été brièvement détenu en juillet 2008; elle affirme en outre que, même s'il a cessé de travailler pour le journal, il a continué à critiquer le gouvernement, et qu'il a été appréhendé une seconde fois en 2009 au motif que la police avait récupéré des données supprimées sur son ordinateur, saisi au moment de sa première arrestation; selon la source, les fichiers récupérés ne contenaient rien d'autre que des notes de journaliste que M. Balbay avait déjà rendues publiques dans ses livres;

**ii. concernant M. Haberal :**

M. Haberal aurait été arrêté à peu près au même moment que M. Balbay et est sous le coup des mêmes accusations; selon la source, M. Haberal est médecin et bien connu pour ses activités sociales; elle affirme que le procureur l'accuse de se servir de ses réunions pour comploter en vue de renverser le gouvernement; selon elle, ces réunions n'étaient autres que des séances de recherche d'idées auxquelles participaient des politiciens, notamment deux parlementaires du parti au pouvoir, et des fonctionnaires;

**iii. concernant M. Alan :**

M. Alan était poursuivi dans le cadre de l'affaire "du marteau de forgeron" ("*Sledgehammer*"), nom donné à un prétendu complot qui aurait été ourdi en 2003 par des militaires turcs favorables à la laïcité. Un jugement a été rendu dans cette affaire le 21 septembre 2012. M. Alan a été reconnu coupable et condamné à une peine de 18 ans d'emprisonnement;

**iv. concernant Mmes Yildirim et Irmak et MM. Ayhan, Aktas et Sariyildiz :**

les cinq parlementaires indépendants sont tous poursuivis pour des atteintes à l'ordre constitutionnel, en particulier pour appartenance à l'Union des communautés kurdes (KCK), qui serait la branche urbaine du Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK); ils auraient été arrêtés à des dates différentes entre décembre 2009 et avril 2010, à l'exception de M. Ayhan, qui a été appréhendé en octobre 2010;

**v. concernant M. Dicle :**

- M. Dicle est en détention depuis décembre 2009 pour l'affaire de la KCK;
- il a été reconnu coupable et condamné en première instance en 2009 à un an et 8 mois d'emprisonnement, pour infraction à l'article 7/2 de la loi antiterrorisme, suite à une déclaration qu'il avait faite à l'agence de presse ANKA en octobre 2007 à propos du cessez-le-feu unilatéral que le PKK avait proclamé en 2006 et des attaques de l'armée qui se seraient alors intensifiées; M. Dicle aurait déclaré à ce sujet : "[...] *Le cessez-le-feu ne tient plus. Le PKK usera de son droit à la légitime défense tant que l'armée n'arrêtera pas ses opérations.*";
- la Cour suprême d'appel a confirmé le jugement le 22 mars 2011; après inscription au casier judiciaire, la décision de justice a été communiquée au Conseil électoral suprême (YSK) le 9 juin 2011; la Présidente du Groupe interparlementaire turc a indiqué qu'à cette date, selon la loi électorale, le Conseil électoral suprême n'était plus en mesure d'apporter des changements à la liste définitive des candidats aux élections, ce qui explique que M. Dicle ait pu se présenter aux élections mais que son élection ait été par la suite invalidée;
- M. Dicle, dont le siège a été attribué à un membre du parti au pouvoir, a introduit une requête devant la Cour européenne des droits de l'homme pour lui demander d'établir la violation de ses droits, garantis par la Convention européenne des droits de l'homme,



*rappelant* que, s'agissant des neuf cas, la source a soulevé des interrogations sérieuses quant à la longueur des procès, qui ne semblent pas avancer vers leur conclusion, puisque de nombreux accusés n'ont pas encore pu présenter leur défense et qu'elle affirme que les décisions de détention ne sont justifiées par aucun fait concret,

*rappelant aussi* que la source affirme que certaines des preuves avancées contre les accusés ont été fabriquées par les enquêteurs et que, dans la plupart des cas, des lettres anonymes sont à l'origine du placement en détention et que les ordinateurs des accusés ont été trafiqués; *rappelant aussi* que, selon la source, toutes les personnes qui sont accusées dans ces affaires sont connues pour leur opposition au gouvernement actuel, que celui-ci a la mainmise sur le Conseil supérieur de la magistrature qui est responsable du système judiciaire, et qu'il y a une ingérence politique directe dans les affaires en question,

*considérant* que, selon la Présidente du Groupe interparlementaire turc, les affaires dites Ergenekon et du "marteau de forgeron" ont pour toile de fond les ingérences répétées, allant parfois jusqu'au coup d'Etat, des militaires dans la politique nationale turque dans l'histoire récente du pays; que les parlementaires concernés ont été ou sont accusés dans le cadre d'affaires criminelles extrêmement complexes concernant de multiples suspects; que la Commission parlementaire des droits de l'homme a rendu visite aux parlementaires en détention, a conclu que leurs conditions de détention étaient correctes et adopté un rapport à cet effet qui peut être mis à disposition; que l'Assemblée nationale turque a récemment amendé le Code de procédure pénale en vue d'accélérer les procédures judiciaires et de favoriser la libération de ceux qui sont accusés dans des affaires telles que celles-ci; que, cependant, les tribunaux ont refusé d'accorder aux parlementaires la liberté provisoire au motif que les infractions dont ils sont accusés sont très graves et que leur libération pourrait compromettre la collecte des preuves,

*sachant* que la Turquie est partie à la Convention européenne des droits de l'homme et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et qu'elle est tenue à ce titre de respecter le droit à la liberté d'expression, à la liberté de la personne, et le droit de participer à la vie politique,

1. *remercie* la Présidente du Groupe interparlementaire turc de sa coopération non démentie;
2. *se félicite* que le Parlement turc porte un intérêt actif à cette affaire et ait adopté une loi offrant à ses membres en détention préventive la possibilité de bénéficier d'une liberté provisoire et ainsi d'exercer le mandat qu'ils tiennent de leurs électeurs; *est donc préoccupé* de ce que les tribunaux n'aient pas libéré les parlementaires concernés, d'autant que leur détention résulterait d'une procédure judiciaire non fondée en droit, et que certains des parlementaires sont déjà privés de liberté depuis trois ans; *compte* qu'une analyse approfondie de la nouvelle loi dont la délégation turque s'est engagée à fournir un exemplaire permettra de voir plus clair sur ce point; *souhaiterait aussi* recevoir copie des décisions pertinentes des tribunaux à ce sujet, ainsi que du jugement rendu contre M. Alan;
3. *considère* que, vu la complexité et la gravité du cas en question, une mission *in situ* serait opportune et permettrait de recueillir directement des informations et de mieux comprendre les charges exactes, les faits sur lesquels elles s'appuient, l'état d'avancement des enquêtes et des procédures, et les chances qu'auraient les personnes actuellement en détention préventive de participer pleinement aux travaux du parlement; *considère* que cette mission aura l'avantage de faire mieux comprendre sur quels faits la justice s'est fondée récemment pour déclarer M. Dicle coupable, en particulier à la lumière des préoccupations exprimées par le passé dans une affaire dans laquelle M. Dicle, Mme Zana, MM. Sadak et Dogan ont été reconnus coupables d'un délit semblable et condamnés, après deux jugements entachés d'irrégularités, à une lourde peine de prison;
4. *se réjouit donc* que la Présidente du Groupe interparlementaire turc convienne qu'une mission *in situ*, qui aurait pour objet de rencontrer les autorités parlementaires et judiciaires, les représentants de l'exécutif et les parlementaires concernés, pourrait contribuer à améliorer cette compréhension, notamment celle du contexte dans lequel il convient de replacer les différentes procédures pénales;
5. *prie* le Secrétaire général de prendre des dispositions pour que la mission puisse avoir lieu dès que possible et de poursuivre ses échanges avec les autorités parlementaires à cette fin; *le prie aussi* de communiquer copie de la présente résolution aux sources;
6. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.